

Enquête
judiciaire
sur la Police
de Montréal

Témoignages

1924

2

ENQUETES

Documents

1924

1 - 2 - 2

VOLUME No.2

T A B L E

Edward D. Egan,	944
Roch Sauvé,	950
Euclide Grégoire,	955
Arthur Bélanger,	959
Joseph Archambault,	963-1497
Jos. Collangelo,	967-1194
January Nassa,	970a
Ernest Bélanger,	971
Rév. Henri Gauthier,	976
Pierre Bélanger,	1022
Rév. M. Perrier,	1053
Auguste Tardif,	1073
Maurice Lalonde,	1078
E. Trépanier,	1083
Emile Morin,	1087
David Turner,	1090
Mme E. Egan,	1094
Echevin Gareau	1098
Mme Rose David,	1100
Demande re renvoi du chef Bélanger	1135
A. K. Haywood,	1148
F. H. Daignault,	1192
Geo. Gauthier,	1206-1286
Geo. A. Bailes,	1226
Théo. Laberge,	1233-1340
William Lamont,	1249
Bernard Dumphey,	1256
Nazaire Forget,	1261-1611
Arthur Malonny,	1265-1372
Ovide Mailhot,	1286
Régina Monette,	1311
Florida Monette,	1324
Angela Mastolarito,	1331
G. Laverdière,	1335
Jos. A. Tourville,	1351
C. McCann,	1362
J.A.C. Doré,	1386
Alonzo B. Phillips,	1405
Kimé Lalonde,	1409
Oscar Lamarre,	1442
Ernest Marsolais,	1462
Alphonse Morin,	1485
Evariste Robert,	1504
Henri Giroux,	1528
Olivier Giroux,	1556
Delle Alb. Valade,	1560

(à suivre)

VOLUME No.2

T A B L E

(suite)

Prudent Ainey,	1564
Pierre Giroux,	1571
Mme L. Leduc,	1575
Camille Lefebvre,	1579
Achille Pilon,	1584
Paul Rémi Décary,	1631
Damase Boyer,	1656
Dieudonné Lorrain,	1661
Jos. F. Dalpé,	1668
Rémi Benj. Décary,	1677
Aleide Matte,	1683
Philisa Rancourt,	1691
Camille Charbonneau,	1696
Israel Livinson,	1700
Fanny Livinson,	1712
Morris Mendelson,	1713-1742
Frank D. Clark,	1724
Hector Charette,	1730
Comparution de Me Blain,	1746
Mrs A. Larivière,	1753
Alexandre Mongeon,	1797-1848
Mrs John Butt,	1807
Paul Aug. Boisclair,	1824
Henry Butt,	1829
Florence Butt,	1836
John Butt,	1842
Geo. Larivière,	1867

.....

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL
No 315 Ex-parte

ENQUÊTE JUDICIAIRE en vertu de l'Article
5940 et suivants des Statuts Refondus de
Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & ai

requérants exparte

Présents:-

L'honorable Léuis Coderre J.C.S.
Juge enquêteur

Mmes Brossard & J.P.Lanctôt procureurs
pour les requérants

Me Germain

Me Sullivan

Me Lavery

Séance du 28 octobre 1924.

XIX-----

Me Germain:- qu'il plaise à votre Seigneurie, la
Cour sait qu'actuellement mon devoir professionnel
m'oblige à être en Cour criminelle dans une
cause d'une importance capitale, je ne désire pas
retarder en aucune façon les procédures de cette
enquête judiciaire, cependant j'ai ce matin une
demande à faire et je la fais tout de suite.

en ce qui regarde le surintendant de la police de Montréal, M. Pierre Bélanger. Si d'autres questions doivent lui être posées, je demande à ce que l'interrogatoire soit continué à une heure et demie cet après-midi, car je désire être présent. J'ai accepté un mandat et je voudrais être capable, comme je m'efforce de le faire dans toutes les causes, de remplir mon mandat.

Maintenant, on a assigné également pour ce matin le capitaine Sauvé du poste No 4 et M. Grégoire qui, je crois, est en charge du bureau de moralité, on les a assignés avec des subpoenas duces tecum pour fait leur faire produire leur livre de banque.

Ces messieurs sont ici et je prendrai quelques minutes pour y voir, à moins que la Cour consente également que cette production se fasse à une heure et demie cet après-midi.

Me Lanctôt:- Quant à l'interrogatoire de M. Bélanger, nous sommes prêts à l'ajourner à une heure et demie, mais quant à la production des livres de banque, nous ne voulons pas laisser vieillir ces livres de banque, nous en voulons la production immédiatement.

Me Gervain:- Ils sont ici.

Le Juge:- L'interrogatoire de M. Bélanger est continué à une heure et demie.

Me Lanctôt:- Il a été demandé à madame Egan d'être ici ce matin avec son livre de banque, nous voulons avoir son livre de banque avant qu'il vieillisse.

M. Egan:- Vous m'avez envoyé un subpoena demandant d'apporter les livres de banque de madame Egan.

Me Lanctôt:- Ordre a été donné à madame Egan de venir ici avec ses livres de banque.

Nous demandons qu'ordre soit donné à madame Egan d'être ici à deux heures avec ses livres de banque.

M. Egan:- Je puis la faire venir ici immédiatement si vous le voulez, seulement j'ai reçu un autre subpoena me demandant d'apporter les livres de banque de mon épouse.

Le Juge:- M. Egan, avez-vous ces livres de banque.

M. Egan:- Oui.

Me Lanctôt:- Nous voulons avoir les livres de banque de madame Egan.

Le Juge:- M. Egan, voulez-vous demander à madame Egan de venir ici avec ses livres de banque.

M. Egan:- Je les ai ici.

Me Germain:- Le chef Egan a reçu un subpoena lui demandant d'apporter les livres de banque de madame Egan, il s'est conformé au subpoena.

Le Juge:- M. Lanctôt, le Chef est ici avec un duces tecum lui demandant d'apporter les livres de banque de son épouse.

M. Egan, vous les avez les livres de banque, voulez-vous les produire?

M. Egan:- Oui, monsieur.

Me Lanctôt:- J'ai quelques questions à poser à madame Egan, je voudrais bien qu'elle viendrait ici.

Le Juge:- M. Lanctôt déclare qu'il a quelques questions à poser à madame Egan et demande qu'elle soit ici à deux heures.

M. Egan:- Oui, monsieur.

Me Lanctôt, interrogeant M. Egan:-

Q- Voulez-vous donner la description des livres que

vous produisez?

R- J'ai deux livres de la banque de Montréal.

Q- M.Egan, qu'est-ce que c'est que ces deux livres-là?

R- Deux livrets de banque.

Q- M.Egan, vous êtes un officier de police, vous devez être capable de décrire ce que c'est qu'un livret de banque?

R- J'ai deux livrets de banque de la banque de Montréal portant le numéro 3394.

Q- Vous avez deux livrets qui portent le même numéro?

R- Oui, c'est la suite.

Q- Un petit livret et un livret plus grand à ~~EMER~~ couvert rouge?

R- Oui, monsieur.

par le Juge:-

Q- Ce sont des livrets de la banque?

R- Oui, monsieur.

Q- L'un plus ancien que l'autre?

R- Oui, monsieur.

Q- Quel est le troisième?

R- J'ai un troisième livret de la banque Royale du Canada.

Q- A couvert vert?

R- Oui, monsieur.

Q- De quelle date à quelle date?

R- Octobre le 11, 1922.

Q- Jusqu'à quelle date?

R- Jusqu'à date.

Q- Les autres livres rouges, à partir de quelle date jusqu'à quelle date?

R- Du dix-sept juillet 1917 jusqu'à date.

Me Lanctôt:- Ces trois livrets sont produits comme pièce 37.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, paginés de 947 à 949 inclusivement, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL
NO 315 Ex-parte

ENQUETE JUDICIAIRE en vertu de l'Article
8940 et suivants des Statuts Refondus de
Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents:- L'honorable Louis Coderre J.C.S.
Juge enquêteur

Mmes Brossard & J .P.Lanctôt procureurs
pour les requérants

Me Germain

Me Sullivan

Me Lavery

L'an mil neuf cent vingt-quatre, le vingt-huitième
jour d'octobre, a comparu:

ROCH SAUVE,

capitaine de police, à Montréal, témoin interrogé de la
part des requérants en cette cause.

qui, étant dûment assermenté sur les saints Evangiles,
dépose et dit:

INTERROGE

PAR ME LANCTOT, procureur des requérants:-

- Q- Vous avez vos livres de banque avec vous?
- R- Je n'ai pas de livres de banque.
- Q- Vous ne déposez pas à la banque?
- R- J'ai déposé, mais je ne dépose pas dans le moment, j'ai retiré ce que j'avais.
- Q- Vous avez détruit vos livres de banque?
- R- J'ai retiré ce que j'avais à la banque, j'ai fermé mon compte de banque.
- Q- A quelle banque faisiez-vous affaires?
- R- A la banque Hochelaga.
- Q- Quelle succursale?
- R- Je pense que c'est à la succursale de Ville-Émard.
- Q- Est-ce que vous demeurez à Ville-Émard?
- R- Non, j'y ai déjà demeuré.
- Q- Où demeurez-vous?
- R- Sur la rue Desery.
- Q- Vous n'avez plus de compte de banque?
- R- Non, monsieur.
- Q- Depuis combien de temps?
- R- Depuis environ au-delà d'un mois.
- Q- Depuis au-delà d'un mois?
- R- Je ne puis pas dire la date fixe.
- Q- Voulez-vous nous apporter demain matin à 10 hrs une feuille de votre livre de banque aux banques où vous avez fait affaires depuis 1918?
- R- Très bien.

Q- Une feuille de votre compte dans toutes les banques où vous avez fait affaires?

R- Si elles veulent bien me les donner.

Q- Vous leur demanderez et elles vous les donneront. Vous avez fait affaires seulement à une banque?

R- Non, j'ai fait affaires à d'autres banques, je n'ai pas de compte, j'ai retiré ce que j'avais.

Q- Voulez-vous nous préparer votre bilan pour tout ce que vous avez, pour tout ce que vous possédez dans ce monde, ainsi que ce que possède votre femme?

R- Le bilan de ma femme va être vite fait, elle ne possède rien.

Q- Le vôtre, vous l'apporterez demain matin?

R- Je ne puis pas vous apporter le bilan de la propriété de la rue Desery, je ne l'ai pas, c'est chez le notaire Francoeur.

Q- Vous êtes un officier de police, vous devez savoir ce que c'est qu'un bilan?

R- Je ne l'apporterai pas écrit, je le dirai verbalement

Q- Décrivez tout ce que vous avez d'actif, l'automobile compris?

R- Oui.

Q- Avez-vous fait affaires à d'autres succursales qu'à la banque Hochelaga Ville-Émard?

R- Non.

Q- Jamais à d'autres succursales?

R- Oui.

Vous m'avez demandé d'apporter mes livres

de banque, je n'en ai pas, je vous ai dit que j'avais fait affaires à d'autres succursales.

Q- Où?

R- Rue Desery.

Q- Rue Desery, au coin de quelle rue?

R- Je pense que c'est la succursale Hochelaga que l'on appelle.

Q- A la banque Hochelaga aussi?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous avez fait affaires à la banque Hochelaga, succursale Hochelaga?

R- Oui, monsieur.

Q- Avez-vous fait affaires à une autre succursale à part ces deux succursales?

R- A la banque Hochelaga, coin Amhest.

Q- A une autre encore?

R- Hochelaga, Mont-Royal coin Amhest.

Q- A d'autres encore?

R- A la banque Montréal, coin ~~Amhest~~ Amhest.

Q- Voulez-vous apporter copie de vos livres de banque?

R- Si je ne suis pas pris ici.

Q- Vous êtes libéré dès ce moment, vous n'avez plus besoin de rester ici pour la journée. Vous étiez ici hier pendant tout le témoignage de M. Bélanger?

R- Pendant une partie, pas tout.

Q- Vous n'étiez pas assigné?

R- Oui, j'étais assigné.

par le Juge:-

Q- Vous n'avez pas vos livrets de banque?

R- J'ai dit que je n'ai plus de compte dans les banques, j'ai retiré mon argent, mes comptes étant fermés, elles ont repris mes livrets.

Q- Les banques ont vos livrets?

R- Oui, monsieur.

Q-

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, paginés de 950 à 954 inclusivement, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

No 315 Ex-parte

ENQUÊTE JUDICIAIRE en vertu de l'Article
5940 et suivants des Statuts Refondus
de Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents:- L'honorable Louis Coderre J.C.S.
Juge enquêteur

Mmes Brossard & J.P.Lanctôt procureurs
pour les requérants

Me Germain

Me Sullivan

Me Lavery

L'an mil neuf cent vingt-quatre, le vingt-
huitième jour d'octobre, a comparu:

EUCLIDE GRÉGOIRE,

lieutenant de police, à Montréal, témoin interrogé de
la part des requérants en cette cause.

qui, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles,
dépose et dit:

INTERROGÈ

PAR ME LANCOT, procureur des requérants:-

Q- Avez-vous vos livrets de banque?

R- J'en ai trois.

Q- Voulez-vous les produire et les décrire par ordre chronologique, le plus ancien à couvert vert, quelle banque, quelle succursale?

R- Banque Montréal, succursale coin des rues Laurier et St-Laurent, No 7878.

Q- A partir de quelle date?

R- Deux mai 1922.

Q- Jusqu'à quelle date?

R- Jusqu'à présent.

Q- C'est votre compte personnel à vous?

R- Oui, mon compte personnel.

Q- Et l'autre?

R- C'est un livret de la banque d'Épargne de Montréal, succursale No 946 rue St-Denis.

Q- A partir de quelle date?

R- Le trois avril 1922.

Q- Jusqu'à quelle date?

R- Jusqu'à date.

Q- Et le troisième?

R- Le troisième, c'est le livre de banque de ma femme, ce sont les mêmes économies.

Q- Quelle banque?

R- Banque Hochelaga.

- Q- A partir de quelle date?
- R- Neuf septembre 1922.
- Q- Jusqu'à quelle date?
- R- Jusqu'à date.
- Q- Est-ce que ce sont les seules banques auxquelles vous avez fait affaires? ou que votre épouse a fait affaires?
- R- Depuis 1922 oui.
- Q- Avant 1922, depuis 1918?
- R- Nous demeurions à Verdun, j'ai changé.
- Q- Aviez-vous un compte de banque à Verdun?
- R- Oui, je faisais affaires.
- Q- Depuis combien de temps êtes-vous en charge de l'escouade de moralité?
- R- Depuis le premier septembre 1923.
- Q- Qu'est-ce que vous faisiez avant cela?
- R- J'étais en charge du poste No 17 à St-Henri.
- Q- Aviez-vous des livres de banque pour vos dépôts? Avez-vous ces livres de banque-là à partir de 1918 jusqu'à la date de ces livres de banque-là?
- R- Je n'ai aucun autre livre de banque.
- Q- Avez-vous eu des comptes de banque?
- R- J'ai toujours eu des comptes.
- Q- A quelle succursale avez-vous eu des comptes?
- R- J'en ai eu à St-Henri. Depuis quelle date me demandez-vous.
- Q- Je vous demande depuis 1918 pour rejoindre ces livres-là?

R- En 1918, à Verdun, j'en ai eu un à la banque
Rochelaga au coin des rues Church et Wellington,
je pense.

Q- Ensuite?

R- J'en ai eu un, je pense, au coin des^{la} rues Church à
Verdun à la banque de Montréal, banque des
Marchands autrefois.

Q- Est-ce tout?

R- Ma femme en a eu un à la Home Bank, je ne puis pas
l'affirmer.

Q- Quelle succursale?

R- A Verdun, sur la rue Wellington près de la rue
Church.

Q- Est-ce tout?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous n'avez pas eu d'autres comptes à d'autres
succursales?

R- Pas que je sache, pas que je me rappelle dans le
moment.

Q- Voulez-vous produire ces trois livres de banque
comme pièce 38?

R- Oui, monsieur.

Le témoin:- Est-ce que je suis retenu par la Cour.

Me Lanctôt:- Vous êtes libéré pour aujourd'hui.

Et le témoin ne dit rien de plus.

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTREAL

Ne 315 Ex-parte

ENQUETE JUDICIAIRE en vertu de l'Article
5940 et suivants des Statuts Refondus de
Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents:- L'honorable Louis Coderre J. C. S.
Juge enquêteur

Mmes Drossard & J.P. Lanctôt procureurs
pour les requérants

Me Germain

Me Sullivan

Me Lavery

L'an mil neuf cent vingt-quatre, le vingt-huitième
jour d'octobre, a comparu:

ARTHUR BELANGER,

constable, à Montréal, âgé de trente et un ans, témoin
interrogé de la part des requérants en cette cause,
qui, étant dûment assermenté sur les saints Evangiles,
dépose et dit:

INTERROGE

PAR ME LANCTOT, procureur des requérants:-

- Q- Vous êtes constable attaché à quel poste?
R- Au poste No 4.
Q- Vous avez votre livre de banque avec vous?
R- Oui, votre Honneur.
Q- Voulez-vous le produire?
R- Oui, monsieur.
Q- A quelle succursale faisiez-vous affaires?
R- A la banque Hochelaga.
Q- Quelle succursale?
R- Sur la rue Laurier, compte B-44.
Q- A partir de quelle date?
R- Depuis le vingt-deux janvier 1924.
Q- Jusqu'à quelle date?
R- Jusqu'à date.
Q- En aviez-vous un autre antérieurement?
R- Oui, monsieur.
Q- Un autre petit livret à couvert vert?
R- Oui, monsieur.
Q- A quelle banque?
R- A la banque Royale.
Q- Quelle succursale?
R- Succursale , coin des rues Mont-Royal et Papineau,
compte B-684.
Q- A partir de quelle date?
R- Cinq octobre 1921.

- Q- Jusqu'à quelle date?
- R- Au trois novembre 1922, ce livre n'est pas fermé.
- Q- En avez-vous un autre?
- R- Oui, succursale St-Laurent, près de Ste-Catherine.
- Q- A quelle banque?
- R- Banque Royale.
- Q- De quelle date à quelle date?
- R- Compte E-128.
- Q- De quelle date à quelle date?
- R- Du vingt-six juillet 1923.
- Q- A quelle date?
- R- A la date d'aujourd'hui, il n'est pas fermé.
- Q- Avez-vous un autre livre de banque?
- R- Oui, à la banque de Montréal.
- Q- Quelle succursale?
- R- Succursale au coin des rues Mont-Royal et Christophe Colomb, compte 138.
- Q- A partir de quelle date?
- R- Le dix-huit décembre 1922.
- Q- A quelle date?
- R- A aujourd'hui, il n'est pas fermé.
- Q- Est-ce que ce sont les seuls dépôts que vous avez faits ceux qui sont rapportés dans ces livres?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous n'en avez pas eu à d'autres succursales?
- R- Pas à présent, j'ai pu en avoir.
- Q- Etiez-vous constable en 1918?
- R- Pas dans la Cité de Montréal.
- Q- Depuis combien de temps êtes-vous constable

pour la Cité de Montréal?

R- Un peu plus que quatre ans.

Q- Avez-vous fait d'autres dépôts depuis quatre ans à part les dépôts mentionnés dans vos livres de banque?

R- Je ne le crois pas.

Q- Vous ne le croyez pas ou si vous n'en avez pas fait d'autres?

R- Au meilleur de ma connaissance, c'est tout ce que j'ai.

Me lancôt:- Je produis ces quatre livrets comme pièce 39.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTREAL

NO 315 Ex-parte

ENQUETE JUDICIAIRE en vertu de l'Article
5940 et suivants des Statuts Refondus
de Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al

requérants Ex-parte

Présents:- L'honorable Louis Coderre J.C.S.
Juge enquêteur

Mmes Brossard & J.P.Lanctôt procureur
pour les requérants

Me Germain

Me Sullivan

Me Lavery

L'an mil neuf cent vingt-quatre, le vingt-huitième
jour d'octobre, a comparu:

JOSEPH ARCHAMBAULT,

sergent de police, à Montréal, âgé de trente-huit ans,
témoin interrogé de la part des requérants en cette
cause.

qui, étant dûment assermenté sur les saints Evangiles,
dépose et dit:

INTERROGE

PAR ME LANCOT, procureur des requérants:-

- Q- C'est vous qui étiez malade lorsqu'on vous a assigné lors de l'enquête commencée le six octobre dernier?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous avez votre livre de banque avec vous?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous faites partie de l'escouade de moralité, je comprends?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous faites des causes pour l'escouade de moralité depuis combien de temps?
- R- Depuis environ huit ans.
- Q- Depuis environ huit ans?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous avez vos livres de banque avec vous?
- R- J'en ai un qui est produit en Cour, il m'en reste un autre.
- Q- A quelle succursale?
- R- Banque Hochelaga, coin du Dépôt et Notre-Dame à St-Henri.
- Q- De quelle date à quelle date?
- R- De 1913 à 1915.
- Q- En 1915, est-ce que les pages sont déchirées?
- R- Non, il commence en 1916.
- Q- Jusqu'à quelle date?
- R- En 1915.

Q- Avez-vous un livre à partir de 1918 à date?

R- Il est produit.

Me Germain:- Il est produit, je l'ai donné à vous-même.

Q- A quelle succursale avez-vous fait affaires à partir de 1918?

R- A la banque D'Epargne.

Q- A quel endroit?

R- Place St-Henri, et rue St-Jacques.

Q- Combien avez-vous de livres de banque à cette succursale-là?

R- Seulement un.

Q- Vous l'avez produit en Cour?

R- Oui, monsieur.

Q- Avez-vous fait affaires avec d'autres banques à part celle-là depuis 1918?

R- Non, monsieur.

Q- Et madame Archambault non plus?

R- J'ai le livre de madame Archambault.

Q- Voulez-vous produire le livre de madame Archambault?

R- Oui, monsieur.

Q- De quelle date à quelle date?

R- De 1915 à aller jusqu'à 1924, jusqu'à date.

Q- Quelle banque?

R- Banque d'Epargne, St-Henri.

Q- A la même banque d'Epargne que vous?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous n'avez pas d'autres dépôts que les dépôts que vous avez faits à ces banques-là?

R- Non, monsieur.

Q- Votre femme non plus?

R- Non, monsieur.

Q- Vous n'en avez pas eu d'autre depuis 1918?

R- Non, monsieur.

Q- Vous jurez cela positivement?

R- Oui, monsieur.

Q- Voulez-vous produire ces livres comme pièce 40?

Me Germain:- Produisez celui de votre femme et gardez l'autre.

Me Lanctôt:- Très bien, nous n'avons pas besoin de celui-là.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

No 315 Ex-parte

ENQUÊTE JUDICIAIRE en vertu de l'Article
5940 et suivants des Statuts Refondus de
Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents:- E'honorable Louis Odoré J.C.S.
Juge enquêteur

Mmes Brossard & J.P.Lanctôt procureurs
pour les requérants

Me Germain

Me Sullivan

Me Lavery

L'an mil neuf cent vingt-quatre, le vingt-huitième
jour d'octobre, a comparu:

JOSEPH COLENGELO,

détective, à Montréal, témoin interrogé de la part des
requérants en cette cause.

Qui, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles,
dépose et dit:

INTERROGÉ

PAR ME LANCTOT, procureur des requérants:-

- Q- Vous faites partie de la Sûreté comme détective depuis combien de temps?
- R- Depuis le cinq janvier 1922.
- Q- Qu'est-ce que vous faisiez avant cela?
- R- J'étais au Parc Lafontaine.
- Q- En quelle qualité?
- R- Constable spécial.
- Q- Avez-vous votre livre de banque avec vous?
- R- Oui, j'ai mon livre de banque.
- Q- A quelle banque faisiez-vous affaires?
- R- A la banque Royale.
- Q- Quelle succursale?
- R- Ste-Catherine et St-Denis.
- Q- A partir de quelle année?
- R- 1921.
- Q- Jusqu'à quelle date?
- R- Jusqu'à date.
- Q- Avez-vous eu des comptes à d'autres banques qu'à cette succursale-là?
- R- J'avais un compte au coin des rues Rachel et St-Denis à la banque d'épargne.
- Q- A partir de quelle date?
- R- Avant cela.
- Q- Vous n'avez pas votre livre avec vous?
- R- Non, mais je puis l'avoir.
- Q- Vous l'avez perdu?
- R- Je puis l'avoir.
- Q- Voulez-vous l'apporter pour faire partie de la pièce 41?

- R- Oui, monsieur.
- Q- Avez-vous fait affaires à d'autres banques?
- R- Oui, à la banque Provinciale au coin des rues St-Hubert et Rachel.
- Q- A partir de quelle date? jusqu'à quelle date?
- R- Je n'ai pas mon livret.
- Q- Vous avez été demandé avec tous vos livres de banque?
- R- Il était trop tard, j'ai travaillé jusqu'à deux heures ce matin.
- Q- Voudrez-vous l'apporter demain matin?
- R- Je l'apporterai cet après-midi, si vous le voulez.
- Q- Votre femme dépose-t-elle à la banque?
- R- Elle dépose.
- Q- A quelle banque?
- R- A la banque d'épargne, coin des rues Rachel et St-Denis.
- Q- A partir de quelle date jusqu'à quelle date?
- R- De décembre 1920.
- Q- Jusqu'à quelle date?
- R- Jusqu'au vingt-sept octobre de cette année.
- Q- Voulez-vous apporter tous vos livres de banque de toutes les succursales auxquelles vous avez fait affaires? depuis 1918, constatant vos dépôts à vous et constatant les dépôts de votre femme?
- R- Oui, monsieur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire, certifie que ce qui précède est exact d'après mes notes sténographiques.

Me Germain:- Votre Seigneurie, je comprends qu'après la production des livres de banque du détective Bélanger, on procédera ensuite avec le témoignage, si on peut appeler témoignage, de messieurs les abbés Gauthier et Ferrier, respectivement curé de St-Jacques, et curé du St-Enfant de Jésus du Mile-End, je suis obligé de me retirer et je demanderais tout simplement la faveur, - je sais qu'elle ne me sera pas refusée, - que si dans le cas où j'aurais besoin de poser des questions supplémentaires à MM Gauthier et Ferrier, d'avoir l'opportunité de le faire subséquemment, il est probable que j'aurai des questions à leur poser.

Le Juge:- C'est bien.

9709

- 1 -

No. 345 - Ex parte

CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

SUPERIOR COURT

DISTRICT OF MONTREAL

Enquete Judiciaire en vertu des articles
5940 et suivants des status referendus de
Quebec.

L'HONORABLE LOUIS CODERRE, J.C.S., JUDGE ENQUETEUR

In re:

Ovila Casavant, et al,

Requerante Ex-parte.

Proces-verbal d'audience.

The twenty-eighth day of October, in
the year of Our Lord, One thousand, Nine hundred and
twenty- four,

PRESENT: HIS LORDSHIP MR. JUSTICE CODERRE, J.C.S.

ADVOCATES:

Messrs Brossard, K.C. and J. P. Lanctot for
Petitioners.

Deposition of January Massa,

a witness called and examined on the petitioners
herein.

On this, the twenty-eighth day of October, in the year of Our Lord, One thousand, Nine hundred and twenty-four, personally came and appeared,

JANUARY NASSA,

thirty-two years of age, City Sergeant Detective, residing in the City and District of Montreal, who being duly sworn on the Holy Evangelists, doth depose and say as follows:

EXAMINED BY MR. LANCTOT

OF COUNSEL FOR PETITIONERS:

Q You are a detective since how long?

A 1914.

Q You have made deposits in a bank?

A Yes.

Q Since when?

A Since 1918.

Q Have you got your bank book?

A Yes.

Q What bank?

A In the Bank d'Hochelaga, at the corner of Dante and St. Lawrence.

Q I beg your pardon?

A At the corner of Dante Street and St. Lawrence Boulevard.

Q From what date to what date?

9706

- 3 -

Nassa

A 1923 up to date. And there is an old book (Witness indicates) the transfer of this, the other was finished.

Q What is the next one?

A Royal Bank, corner of St. Zotique and St. Lawrence Boulevard.

Q From what date to what date?

A 1923, to date. Merchants Bank of Canada, before it was in liquidation, sold out.

Q From what date to what date?

A 1921 to date.

Q 1921 to date?

A Yes.

Q Are you a married man?

A Yes, five children.

Q Your wife has she any deposits?

A No, she is just as poor as I am.

Q These are all the accounts you have since 1918?

A All my property, yes.

Q You didn't have any other deposits?

A No.

Q No pret noms?

A No.

MR. LANCTOT:

These three books are produced as
exhibit 42.

9708

AND FURTHER DEPONENT SAITH NOT

OFFICIAL COURT REPORTER.

I, the undersigned, Philip Faughnan, duly authorized Official Court Reporter of the District of Montreal, hereby certify, under the oath already taken by me,

That the foregoing sheets, numbered from one to four, inclusive, and being in all four pages, are and contain a true and faithful transcript, in typewriting, of the testimony of the above mentioned witness, as by me taken by means of stenography.

The whole in manner and form as required by and according to law.

And I have signed,

Official Court Reporter.

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL
No 315 Ex-parte

ENQUETE JUDICIAIRE en vertu de l'Article
5940 et suivants des Statuts Refondus
de Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents:- L'honorable Louis Coderre J.C.S.
Juge enquêteur

Mmes Brossard & J.P. Lanctôt procureurs
pour les requérants

Me Germain

Me Sullivan

Me Lavery

--- L'an mil neuf cent vingt-quatre, le
vingt-huitième jour d'octobre, a comparu:

ERNEST BELANGER,

détective, à Montréal, témoin interrogé de la part des
requérants en cette cause.

qui, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles,
dépose et dit:

INTERROGE

PAR ME LANCTOT, procureur des requérants:-

- Q- Vous êtes détective depuis combien de temps?
- R- Depuis trois ou quatre ans.
- Q- Avant cela, qu'est-ce que vous faisiez?
- R- J'ai travaillé pour le Gouvernement quatre ou cinq ans pour la vitesse des automobiles.
- Q- Avez-vous été constable avant d'être détective?
- R- Oui, certainement.
- Q- Combien avez-vous été de temps?
- R- Mm De neuf à dix ans.
- Q- Avez-vous M des dépôts à la banque?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Avez-vous votre livre de banque avec vous?
- R- Non, monsieur.
- Q- A quelle banque faisiez-vous affaires?
- R- A la banque d'Épargne.
- Q- Quelle succursale?
- R- Rachel et St-Denis.
- Q- Quand avez-vous reçu votre subpoena?
- R- Hier.
- Q- A quelle heure hier?
- R- C'est ma femme qui me l'a donné à midi quand je suis allé dîner.
- Q- Vous ne vous êtes pas donné la peine d'aller chercher votre livre de banque?
- R- Vous ne m'en avez pas parlé.
- Q- Vous avez eu un ordre d'apporter votre livre de banque avec vous?
- R- Non, vous m'avez demandé de produire mon billet.
- Q- Vous n'avez pas reçu un deuxième subpoena après celui-là?

R- Voici le subpoena que j'ai reçu.

Q- Vous n'avez pas reçu un autre subpoena à part cela?

R- Non, monsieur.

Q- Voulez-vous apporter demain tous vos livres de banque à date laissant voir tous vos dépôts ainsi que ceux de votre femme depuis 1918?

R- Oui, monsieur.

Le Juge:- M. Bélanger dit qu'il a apporté le billet.

Me Lanctôt:- Si on ne continue pas l'interrogatoire du Chef Bélanger, nous pourrions le faire produire.

Q- Vous avez un billet entre vos mains?

R- Oui, monsieur.

Q- Voulez-vous le produire?

R- Je vais vous le montrer, mais je vais le garder en ma possession, je n'aimerais pas à le perdre.

Le Juge:- C'est une valeur, il ne faudrait pas le perdre.

M. Michaud:- Je puis en prendre une copie maintenant.

Me Lanctôt:- La copie ne vaudrait pas l'original, l'original me paraît pas mal neuf pour un billet donné depuis avril 1923, une copie ne reproduirait pas la physionomie ni l'encre non plus.

Le Juge:- M. Bélanger veut garder son billet.

Me Lanctôt:- Vous allez garder votre billet et vous apporterez ce billet-là demain.

Le témoin:- Oui. Je crois que vous avez appelé le détective Philippe Bélanger, le détective Philippe Bélanger est mon frère et il est malade au lit depuis jeudi passé.

Me Lanctôt:- Il est malade.

Le témoin:- Oui, au lit, depuis jeudi passé. Si vous voulez envoyer quelqu'un ou un docteur, vous verrez qu'il est malade.

Me Lanctôt:- On avait donné un ordre à Philippe Bélanger d'apporter son livre de banque.

Le Juge:- Philippe Bélanger comparait par son frère et déclare qu'il est malade, qu'il ne peut pas venir parce qu'il est malade.

Me Lanctôt:- On aurait dû produire un certificat de médecin assermenté ou on devrait le produire demain, si on est pour avoir des maladies diplomatiques, on ne sait pas, on peut s'imaginer qu'il n'est pas malade.

Le témoin:- Il n'est pas sorti du lit depuis jeudi.

Me Lanctôt:- Je demande qu'on apporte un certificat

assermenté et si on n'est pas satisfait on fera une demande pour faire venir le médecin.

Le témoin:- Je ne me rappelle pas le nom du médecin, mais il demeure rue Fabre, coin Laurier.

Me Lanctôt:- C'est à la partie qui est assignée de faire diligence et d'apporter un certificat de médecin assermenté demain.

Le Juge:- Allez-vous envoyer un subpoena au médecin ou si vous allez lui téléphoner.

Me Lanctôt:- Que l'on apporte un certificat assermenté.

Me Germain:- Si la Cour désire avoir un certificat assermenté, elle l'aura, et si elle désire avoir le médecin elle l'aura.

Le Juge:- Un certificat assermenté suffira, cela dérangera moins le médecin.

Me Germain:- Si ces messieurs désirent dans l'intervalle avoir les livres de banque j'y verrai.

Me Lanctôt:- Demain matin, la même chose.

Et le déposant ne dit rien de plus.

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTREAL

NO 315 Ex-parte

ENQUETE JUDICIAIRE en vertu de l'Article
5940 et suivants des Statuts Refondus
de Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents:- L'honorable Louis Coderre, J. C. S.
Juge enquêteur

MMes Brossard & J. P. Lanctôt procureurs
pour les requérants

Me Germain

Me Sullivan

Me Lavery

L'an mil neuf cent vingt-quatre, le vingt-
huitième jour d'octobre, a comparu:

HENRI GAUTHIER,

curé de St-Jacques à Montréal, témoin interrogé de
la part des requérants en cette cause.

Qui, étant dûment assermenté sur les saints Evangiles,
dépose et dit:

INTERROGE

PAR ME BROSSARD c.r. procureur des requérants:-

Q- Monsieur l'abbé Gauthier, vous êtes Sulpicien?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous êtes curé ^à l'église St-Jacques située
au coin des rues Ste-Catherine et St-Denis?

R- Oui, monsieur.

Q- Depuis combien de temps?

R- Depuis 1913.

Q- Je crois, M. le curé, que vous êtes le frère de
Mgr Georges Gauthier?

R- Oui, j'ai cet honneur et cette joie.

Q- Voulez-vous nous dire de quelle partie est
composée votre paroisse?

R- Craig, Sherbrooke, St-André ouest et Cadieux Est.

Q- Est-ce que dans votre paroisse, M. le curé, il y a
des immoralités?

R- Oui, monsieur.

Q- A quel degré?

R- Dans certaines parties, dans une certaine partie,
c'est-à-dire dans la partie sud-ouest, l'immoralité
a un degré grave.

Q- Voulez-vous dire à la Cour quelle espèce d'immoralité?

R- Il y a des maisons de prostitution.

Q- Un grand nombre?

R- Mettons une trentaine.

Q- Que vous connaissez?

R- Je les connais.

Q- Il y en a peut-être d'autres que vous ne connais-
sez pas?

R- Il y en a probablement que je ne connais pas; quand je dis "maisons de prostitution" j'entends dire des maisons qui sont connues.

Q- Des maisons de prostitution qui sont connues publiquement?

R- Oui, comme telles, par exemple, sur la rue Hôtel-de-Ville, aux Nos 59, je crois, et 61, quelque chose comme cela, ces maisons sont connues comme telles et j'entends cela comme ça.

Q- Est-ce que vous avez remarqué que ces maisons de prostitution étaient l'objet de scandale?

R- Oui, d'un grand scandale.

Q- Voulez-vous expliquer à la Cour quel scandale?

R- Scandale par sollicitation aux fenêtres, sollicitation sur la rue, scandale par le groupement ou l'attroupement des personnes à la porte de ces maisons, scandale surtout des enfants.

Q- Comment les e enfants sont-ils l'objet de ces scandales?

R- Parce que les enfants voient entrer des personnes là et parce que les enfants voient aux fenêtres des choses qui sont tout à fait dangereuses pour eux, qu'ils ne s'expliquent pas d'abord, et auxquelles ils cherchent ensuite des explications et qui très facilement trouvent ces explications parce qu'il y a autour d'eux des personnes qui les renseignent.

Au milieu ou au côté de ces maisons

mauvaises il y a beaucoup de raisons honnêtes et de familles honnêtes là où il y a des enfants.

Je me rappelle qu'un soir en visitant ce quartier avec un autre prêtre j'ai vu arrêtés à la porte, attendant leur tour pour y entrer, une quinzaine d'hommes, et tout près de là il y avait sept ou huit enfants qui jouaient.

Q- Quand vous parlez de trente maisons, ce sont trente maisons qui sont bien connues comme maisons publiques?

R- Qui sont bien connues.

Q- Est-ce qu'il y a de la sollicitation sur la rue?

R- Oui, il y en a encore.

Q- Est-ce que cette sollicitation est faite par des jeunes filles ou des garçons ou des hommes?

R- Elle est faite par des filles, elle est faite de temps en temps par des hommes, plus rarement par des hommes pour des petits garçons, et par des filles pour des hommes et des jeunes gens.

Q- Ces jeunes filles se promènent sur la rue?

R- Oui, les jeunes filles se promènent sur la rue et elles distribuent leurs cartes au coin des rues appelant les hommes et entrant avec eux dans les maisons.

Q- Elles ont des cartes imprimées?

R- Oui, elles ont des cartes imprimées.

Q- Donnant le nom des maisons?

R- Donnant leur nom de guerre à elles, Alice, Bella,

Nella.

Q- Donnant le nom de la maison?

R- Non, leur nom à elles.

Q- Et l'adresse de la maison?

R- Oui, monsieur.

Q- Sur des cartes imprimées?

R- Oui, sur des cartes imprimées.

Q- Ceci se fait ouvertement dans la rue?

R- Absolument, absolument, absolument. D'ailleurs l'impression générale de toutes celles qui font ce travail c'est l'impression d'une grande sécurité.

Q- Elles n'ont pas l'air d'avoir peur?

R- Elles n'ont pas peur et elles le disent d'ailleurs.

Q- Elles ne semblent pas avoir peur de la police?

R- Pas du tout, pas du tout.

Q- Sur quelles rues cette sollicitation se fait-elle surtout?

R- Elle se fait sur la rue St-Denis, elle se fait sur la rue Sanguinet dans une certaine zone, elle se fait sur la rue Cadieux de ce côté-ci, sur le côté qui appartient à ma paroisse, elle se fait... je m'arrête là, je n'ai pas d'autres renseignements.

Q- Cette sollicitation se fait-elle tous les jours?

R- D'après ce qu'en me rapporte, cela arrive assez fréquemment que c'est une chose régulière.

Q- Est-ce que ces maisons de désordre sont situées près des écoles, et est-ce que les enfants sont appelés à passer devant ces maisons?

- R- Oui, il y a des écoles un peu partout dans ce quartier-là, nous avons une école de garçons et une école de filles sur la rue Demontigny entre les rues St-Denis et Sanguinet, ensuite il y a une école, je crois, protestante, l'école Alexandra, sur la rue Sanguinet près de la rue Ste-Catherine, je ne vois pas d'autres écoles dans ce quartier-là.
- Q- Est-ce qu'il y a des couvents?
- R- Il n'y a pas de couvents.
- Q- Est-ce que les jeunes filles, des enfants de quatorze, quinze ans, et même de douze ans, passent devant ces maisons et sont invitées quelquefois à y entrer?
- R- Les enfants qui sortent des écoles ne sont pas précisément exposés à ce danger-là, ils sont, je devrais dire, elles sont exposées à un autre danger, il y a presque toujours autour de ces écoles des hommes qui stationnent et guettent les enfants.
- Q- Pourquoi?
- R- Pour les entraîner au mal.
- Q- Est-ce que ce sont des hommes qui appartiennent à ces maisons de désordre?
- R- Je l'ignore.
- Q- Pouvez-vous donner des cas particuliers où des jeunes gens ont été entraînés dans ces maisons?
- R- Ah oui! mais pour préciser l'heure et l'endroit où ces confidences m'ont été faites c'est bien difficile, j'en reçois beaucoup, et je crois,

qu'à cause des circonstances particulières dans lesquelles ces confidences me sont faites, je dois leur accorder toute créance, ce sont des personnes qui sont malheureuses et qui viennent me confier leurs peines. Je parle en ce moment, non pas comme Ministre de l'église qui nous permet d'entendre bien des confidences et vous savez de quelle manière je parle simplement comme fonctionnaire, si vous le voulez, préposé à la tête d'une paroisse, laquelle fonction me met en rapport avec beaucoup de personnes; ce que je veux dire, tout simplement dans un langage plus clair, c'est qu'il ne s'agit pas ~~ministre spirituel~~ du ministère spirituel, il s'agit d'un autre ministère.

Beaucoup de jeunes gens et de jeunes filles sont venus me voir et ils m'ont raconté de quelle manière ils, surtout les jeunes gens, avaient été entraînés dans ces maisons de débauche, comment ils avaient été arrêtés sur la rue, comment on leur a demandé un renseignement et on les a entraînés peu à peu, et quelquefois ce sont des appels directs, et on leur dit le prix immédiatement.

par le Juge:-

Q- Par les fenêtres?

R- Sur la rue et par les fenêtres aussi. Sur la rue,

on leur dira, par exemple, ce n'est pas toujours très édifiant ce que j'ai à dire, mais je crois que c'est de mon devoir de le dire, - on leur dira: "Si tu veux venir, c'est le temps" et alors on leur donnerait, j'allais dire, presque de faveur, je suppose, parce que la clientèle manque à ce moment-là.

PAR M^r BROSSARD c.r.:-

- Q- Alors, il est à votre connaissance qu'un grand nombre de jeunes gens, des jeunes garçons sont entraînés dans ces maisons-là par la sollicitation qui se fait dans la rue?
- R- Oui, monsieur. Et j'ai oublié de dire tout à l'heure que ces maisons-là n'étaient pas loin de l'Université, vous me parlez de jeunes gens, c'est ce qui me le rappelle.
- Q- Quand vous parlez de jeunes gens, ce sont des jeunes gens de quinze ans, dix-huit ans et même plus jeunes que cela?
- R- Non, plutôt plus âgés.
- Q- Ils sont entraînés par cette sollicitation qui se fait sur la rue ouvertement?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Est-il à votre connaissance que ces personnes qui font de la sollicitation publique sur la rue aient été inquiétées par la police?
- R- Je ne sais pas du tout dans quelle mesure ces

personnes sont inquiétées, je ne sais pas grand' chose, ~~à part~~ ce qu'elles me disaient, ce qu'elles m'ont dit alors que je les ai vues, je leur ai demandé de cesser cet infâme commerce et elles m'ont répondu tout simplement d'abord ceci: "Non, du tout, nous faisons cela pour gagner notre vie", et quand je les ai menacées de la police elles m'ont ri au nez, elles m'ont dit: "Nous, nous n'avons pas peur de la police".

Q- Des tenancières de maisons de désordre vous ont dit cela?

R- Certainement.

Q- Que'lles n'avaient pas peur de la police?

R- Ah, pas du tout.

Q- Est-ce qu'elles vous disaient pourquoi?

R- Ecoutez, il y a tout un problème qui se pose, et c'est un problème qui vaudrait la peine d'être examiné d'assez près. Ce n'est pas que la faute est toujours à la police. J'ai rencontré des agents de police qui ont fait complètement leur devoir, j'ai gardé leur souvenir ainsi que de la reconnaissance, seulement il y en a qui m'ont dit: "C'est inutile, M. le Curé, c'est inutile, d'abord nous pouvons avoir difficilement une preuve et pour avoir une preuve que c'est vraiment une mauvaise maison il faudrait entrer avec un témoin et demander une chambre pour fins mauvaises et payer, et il faut que l'un soit témoin

de l'autre, c'est assez difficile, parce que la plupart des maisons ont leurs clients, clients qu'ils reconnaissent en ouvrant le petit guichet fermé, le petit guichet protégé par un grillage, c'est aussi l'enseigne presque partout, et alors elles ne laissent pas entrer n'importe qui; cela c'est la première difficulté.

Je ne serais pas prêt à dire actuellement, - on veut demander mon avis, - je ne suis pas prêt à dire que c'est absolument la faute de la police, c'est peut-être dans certains cas de la faute de la police, mais la faute est aussi ailleurs.

Ensuite, ils me disent: "A quoi bon, M. le Curé, d'aller avec telle et telle cause devant tel Tribunal, nous sommes à peu près sûrs d'être renvoyés et parfois même nous risquons notre place".

Q- Ils vous ont dit que c'était inutile de faire des arrestations et des plaintes contre ces maisons?

R- Il y en a qui me l'ont dit.

Q- Qu'elles seraient acquittées devant la Cour du Recorder?

R- Je suppose que c'est la Cour du Recorder, je pense bien que ce n'est pas la Cour Supérieure.

par le Juge:-

Q- Acquittées, c'est un mot qui ne rend pas bien votre idée?

R- Ce n'est pas absolument le mot, pardonnez-moi, ~~je~~ ~~explique~~ mon idée c'est qu'on leur faisait beaucoup beaucoup de difficultés pour accepter, par exemple, leur témoignage.

PAR ME BROSSARD c.r.

Q- Ensuite, ils s'exposaient à perdre leur position?

R- Il y en a qui me l'ont dit.

Q- S'ils faisaient des plaintes contre un certain nombre de maisons de prostitution?

R- Cela je ne le sais pas.

Q- Ils vous ont dit cela?

R- Qu'ils s'exposaient à perdre leur emploi.

par le Juge:-

Q- Pouvez-vous donner le nom de ceux qui vous ont dit cela?

R- Non, votre Honneur, je ne le puis pas à distance, maintenant je ne le puis pas.

Q- Vous ne vous en souvenez pas?

R- Non, je me rappelle bien un certain nombre d'agents avec lesquels j'ai eu affaire, exactement si c'était eux, je ne me le rappelle pas suffisamment.

Q- Ne croyez-vous pas que ces sollicitations faites sur la rue ouvertement par des jeunes filles donnant leurs cartes, cela n'aurait pas pu être empêché par la police?

R- Ah oui!

Q- Ne croyez-vous que si la police avait fait des descentes généralement sur les trente maisons qui sont connues publiquement dans votre paroisse et condamnées les personnes à l'amende, que ces maisons n'auraient pas fini par fermer?

R- Voici, il y en a qui ont les reins bien solides, qui ont le système financier assez fort, qui peuvent pendant quelque temps résister, et il y en a d'autres qui n'auraient pas pu résister.

J'ai un fait dans l'histoire de la moralité de ces dernières années, c'est ce qui a été fait lors du passage de M. Tremblay.

Q- ~~M. Tremblay~~ Lorsque M. Tremblay a été nommé Chef en 1920, est-ce qu'il n'a pas fermé toutes ces maisons de désordre ?

R- C'est-à-dire qu'il a multiplié les descentes, et d'après ce qu'on a dit dans le temps, il y a plus de deux cent trente maisons qui n'ont pas pu résister à cela, et les autres qui étaient subventionnées plus richement ont pu traverser la tempête.

Q- Si on avait continué à faire des descentes, si le Chef Tremblay était demeuré à son poste et s'il avait continué contre la balance des maisons de

désordre à faire des arrestations répétées, celles-là auraient aussi sombré et auraient fermé leurs portes?

R- Je le crois. Mon idée, c'est qu'on ne fera jamais disparaître dans une grande Ville la prostitution complètement, je ne dis pas cela, je dis que c'est un devoir de la combattre par tous les moyens en son pouvoir, et après qu'on aura combattu bien des années il en restera encore malheureusement assez.

Q- N'est-il pas à votre connaissance que lorsque M. Tremblay est devenu Chef de police il a fait faire l'arrestation de toutes les maisons de désordre qu'il pouvait connaître, et ^{la} conséquence de ces arrestations répétées a été que quatre-vingt pour cent ont fermé?

R- Quatre-vingt pour cent, M. Brossard, c'est peut-être un peu exagéré.

Q- Soixante-dix pour cent?

R- Voici. M. Tremblay s'était rendu aux raisons qu'un groupe de citoyens lui avaient apportées et il a dit dans le temps, je me le rappelle bien, je vais essayer, je vais essayer sérieusement, et nous allons voir ce qui va en résulter, et il a essayé et le résultat a été celui que je vous ai indiqué.

Q- Les trois quarts ont fermé?

R- Un très grand nombre, dans le temps on a parlé de deux cent trente maisons.

Q- Sur à peu près deux cent cinquante?

R- Répandues sur toute la Ville, il n'y avait pas

de districts séparés.

Q- C'était déjà un résultat effectif?

R- Je le crois.

Q- Si la même politique avait été continuée, probablement que la balance aurait fermé leurs portes?

R- Moi, je le crois, je ne suis pas un professionnel.

Q- M. Tremblay ensuite a disparu comme Chef?

R- Oui, au bout de ce mois-là, je ne sais pas ce qui est arrivé, dans tous les cas, il a été congédié.

Q- Est-il à votre connaissance que dans ces maisons ces filles qui font le commerce de la prostitution publique donne des maladies aux jeunes gens?

R- Je vais vous citer un cas, il est typique celui-là. Je pourrais vous donner le nom du médecin, votre Honneur, je ne voudrais pas le donner, j'aimerais mieux ne pas le dire publiquement, mais je pourrai vous dire le nom du médecin, si vous voulez le faire venir.

Je me rappelle qu'un jour, le docteur X... a dit à sa femme: "Va donc conduire à M. le Curé telle jeune fille qui venait de prendre la fuite, de s'échapper dans une de ces maisons". Cette jeune fille avait été amenée de Sherbrooke six mois auparavant par M. Z... qui était allé à Sherbrooke et avait rencontré la jeune fille et il lui avait dit: "Vous ne gagnez pas ici suffisamment, venez donc à Montréal, vous aurez là de quoi mener une vie

beaucoup plus luxueuse, vous aurez des plaisirs, vous aurez réellement satisfaction".

Il l'a conduite sur telle maison du bas de la rue Hôtel-de-Ville, à gauche en descendant, et alors elle est restée là six mois.

Un matin, ne pouvant plus, elle a pris la fuite, elle s'est en allée chez le docteur X... et le docteur X... a dit à sa femme: "Va donc conduire cette jeune fille à M. le Curé et dis-lui de ma part ceci: "C'est que je viens de faire l'examen de cette jeune fille de la tête jusqu'aux pieds, en y comprenant la bouche, et j'ai compte cinquante-sept chancres syphilitiques", et quand la jeune fille est venue au parloir et que j'étais là, elle ne pouvait pas parler, elle avait ces chancres-là dans toute la bouche.

Q- Avez-vous été témoin d'un grand nombre de cas semblables?

R- Peut-être pas aussi graves, mais enfin.

par le Juge:-

Q- Est-elle retournée dans la même maison?

R- Je vous donnerai le nom du docteur.

Q-

PAR ME BROSSARD c.r.:-

Q- Avez-vous d'autres cas pour les jeunes garçons?

R- Oui, j'en ai beaucoup, seulement je ne me les rappelle pas tous en ce moment, je me rappelle en ce moment un de ces cas: Un jeune homme est venu me voir un soir, il pleurait beaucoup, alors je lui ai demandé ce qu'il avait.

Il m'a dit: "M. le Curé, depuis quatre mois, je souffre de maladie vénérienne et très gravement, et voici comment j'ai attrapé la maladie: Je descendais sur telle rue, et à un certain endroit, une jeune fille m'a appelé et elle m'a dit: "Voulez-vous s'il vous plaît, ve m'indiquer le numéro... mettons 187. Alors, j'ai regardé et j'ai dit: "C'est là Elle m'a dit: "S'il vous plaît, conduisez-moi donc à cette maison-là, je suis étrangère dans la Ville". Alors, je l'ai amenée à ce numéro et j'ai causé à la porte, et elle m'a dit: "Entrez donc pour me tenir compagnie pendant quelque temps". Bref, il s'est fait prendre et il a pris la maladie, et depuis quatre mois il se faisait soigner et le médecin lui avait dit qu'il avait la syphilis, il m'a dit: "Il me semble que je suis dans un état pire que jamais".

Cela me faisait de la peine de voir un homme de trente ans pleurer, presque sangloter, et ce n'est pas le seul.

Q- Vous en avez vu un grand nombre dans ces conditions?

- R- J'en ai vu beaucoup, j'en ai vu beaucoup.
- Q- Savez-vous s'il est mort?
- R- Je ne le sais pas, ce sont des personnes que je vois en passant, je leur donne l'encouragement que je puis leur donner et les conseils que je puis leur donner et ils disparaissent pour faire place à d'autres.
- Q- Il était dans une condition déplorable?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Pensez-vous, d'après ce que le garçon vous a dit que s'il n'avait pas eu d'occasion il serait allé dans cette maison-là?
- R- Certainement que non. Cela je le dirais du haut des tours de Notre-Dame s'il le faut, c'est l'occasion.
- Q- D'après votre expérience et les faits que vous connaissez, quel est le résultat des sollicitations qui se font publiquement sur la rue et l'existence de ces maisons publiques insistant les jeunes gens à y aller?
- R- C'est la perte de la jeunesse, il y a une chose qui est beaucoup plus grave que la perte de la jeunesse parce qu'une jeune fille et un jeune garçon peuvent se défendre, mais il y a le scandale des enfants et les enfants ne peuvent pas se défendre.
- Q- Est-ce que les enfants sont invités à aller là?

R- Les enfants sont scandalisés et quand un homme est arrivé à un certain degré de débauche il y a chez lui une espèce de maladie qui se déclare quand les sensations ordinaires ne lui apportent plus la jouissance qu'il est habitué de trouver, il s'en va alors faire des sensations extraordinaires, c'est alors qu'il se jette sur les enfants.

Q- Ceci c'est le vice?

R- Certainement, s'il y a un vice quelque part, il est là.

Q- Est-ce que vous avez été témoin ou avez-vous eu connaissance que ces maisons de désordre étaient l'objet de scandale dans les fenêtres ou ailleurs?

R- Certainement, certainement, c'est une espèce de maladie morbide, je demande pardon à l'auditoire des détails que je vais donner, je voudrais bien que cela ne paraisse pas dans les journaux, ce n'est pas édifiant...

Me Brossard:- Votre Seigneurie, je vous demanderais de donner un ordre à messieurs les journalistes de ne pas publier cette partie-là.

Le Juge:- MM. les journalistes, vous voudrez bien ne pas parler de cela.

- 704 -

R- ... je crois qu'en ne publiant pas cela, c'est rendre service à la population, cela ne lui apprend rien... c'est quelque chose qui se développe d'une façon lamentable.

Q- Comment cela?

R- C'est l'exposition de sa personne aux fenêtres.

par le Juge:-

Q- Par les prostituées?

R- Oui, certainement. Maintenant et de la part des hommes le long des rues.

PAR ME BROSSARD c.r.:-

Q- Le long des rues?

R- Oui, dans les églises, et la raison de tout cela c'est que les sensations anciennes ne disent plus rien, il n'y en a plus, voilà des sens qui sont complètement émoussés.

Q- Est-ce que cet état se répand un peu partout?

R- Il me semble, parce que les maisons qu'en a citées dans cette enquête depuis le commencement, ce ne sont pas ces maisons-là.

Q- Ce ne sont pas les maisons dont vous parlez dans votre témoignage?

R- Non, je suis venu ici deux fois, je le savais, il y a des districts qui sont contaminés et

quelle vous savez bien, c'est son mari.

PAR M^r BROSNARD c'r.:-

Q- Quant à la question de sollicitation, voulez-vous dire si vous avez des cas particuliers dont vous avez été témoin?

R- Ah oui!

Q- Avez-vous des faits?

R- Oui, je suis entré dans bien des endroits et j'ai vu des personnes là... je me rappelle entre autres une fois... est-ce la même maison, je n'en sais rien... à 12 rue du Marais, je suis allé là un jour et il y avait deux filles à la porte, je leur ai dit: "Entrez", je leur avais dit bien souvent: "Pauvres enfants", je leur ai dit bien souvent: "Ne faites donc pas cela, allez-vous-en".

Q- Qu'est-ce qu'elles faisaient?

R- Elles sollicitaient. Je leur ai dit: "Qu'est-ce que vous faites là", elles m'ont dit: "On attend, on appelle des hommes", je leur ai dit: "Allez-vous-en", elles me disent: "Plutôt que de rester là, entrez donc", de fait les gens s'attroupaient autour de moi, elles m'ont dit: "Entrez donc". Je suis entré, je leur ai fait des reproches, je leur ai demandé d'où elles venaient et je leur ai demandé "Pourquoi elles faisaient cela", elles me disent: "Voyez donc la

tenancière, la bourgeoise". Je leur ai dit: "Je vais voir la patronne ou la bourgeoise, comme vous voudrez". Une grande personne s'est amenée, elle ne me connaissait pas. Je lui ai dit: "Je suis le curé de la paroisse", cela l'a laissée bien indifférente.

Je lui ai demandé: "Pourquoi faites-vous ainsi", elle me dit: "Je fais mon métier, vous avez le vôtre et j'ai le mien, c'est le mien celui-là", ~~je~~ ~~me~~ ~~disais~~: "Vous n'avez pas le droit de faire cela". Je lui ai dit: "Oui, j'ai le droit, je protège ces jeunes filles-là, je ne veux pas qu'elles se donnent à n'importe quel homme, je les protège, je m'occupe d'elles" et je lui ai dit: "Je vais vous faire arrêter par la police".

Elle a éclaté de rire et elle a dit: "Vous plaisantez, je vais être arrêtée à onze heures et je vais payer l'amende et à une heure je vais recommencer".

Voilà ce qu'elle m'a jeté à la figure, et quand j'ai voulu parler à son âme, elle m'a dit: "Ces choses-là, je ne m'en occupe plus".

Q- Est-ce que plusieurs tenancières vous ont fait des remarques dans le cours de vos visites?

R- Oui, les unes m'en ont fait et d'autres aussi.

Q- Qu'elles ne s'occupaient pas d'être arrêtées?

R- Oui, nous payons l'amende et nous recommençons.

Q- D'après vous, ces maisons de prostitution semblent

Jouer d'une certaine immunité?

R- C'est ce que je constate, il y a encore une fois un tert, et est -ce un tel ou un tel qui est coupable, je ne sais. Ce que je constate, c'est qu'elles agissent et comme elles le disent elles travaillent dans une parfaite sécurité.

Q- Elles n'ont pas l'air à craindre la police du tout?

R- Pas du tout, pas du tout.

Q- Voulez-vous nous dire, M. le Curé, cette question de vice existant généralement peut-il causer des dommages à la santé?

R- Tout le monde le sait bien, je ne suis pas médecin, mais tout le monde le sait bien, tout le monde sait que tout y passe, et le corps et l'âme et le présent et l'avenir, tout y passe.

Q- Et au point de vue national?

R- C'est l'affaiblissement d'une race, n'importe laquelle, la nôtre ou une autre.

Q- Et la famille?

R- Et la famille aussi certainement.

Q- Est-ce que c'est de nature à désorganiser la famille?

R- Certainement.

Q- Pensez-vous, M. Le Curé, qu'il y a moyen de réprimer toutes ces maisons de désordre?

R- Oui, il n'y a que vouloir.

Q- Comment cela?

R- Appliquer la loi, il y a une loi. Nous posons en principe, je suppose, que la prostitution est défendue, est prohibée, nous agissons en conséquence, je ne suis pas homme de police, je m'occupe des âmes, c'est ma vie tout entière; il y a moyen d'arrêter cela, il n'y a qu'à le vouloir.

Q- D'après vous, il n'y a qu'à le vouloir pour fermer ces maisons?

R- Oui, je ne dis pas toutes, je m'en garde bien, je ne dis pas toutes... nous combattons la tuberculose, nous combattons, je suppose, la fièvre typhoïde et toutes les maladies contagieuses et nous avons raison. Est-ce que ceux qui combattent ces maladies-là croient qu'un jour elles disparaîtront complètement, non, et c'est leur devoir de combattre ces maladies, c'est leur devoir, alors en les combattant peu à peu cela diminue, cela s'atténue.

Q- Vous êtes d'opinion que si l'administration de la police, comme a fait M. Tremblay, combattait l'existence de ces maisons, elle réussirait probablement à faire disparaître sinon presque toutes, une grande partie de ces maisons?

R- L'administration de la police encore une fois, je ne m'y entends pas beaucoup, je vous donne mon idée, c'est qu'il y a des lois, et comme nous avons ces lois, l'application de ces lois pourrait pre-

duire des résultats tout à fait consolants, cela veut dire que le nombre de maisons de prostitution diminuerait, que le scandale des rues disparaîtrait, cela veut dire que nos jeunes gens et nos jeunes filles seraient protégés, cela veut dire que nos enfants seraient en sécurité.

par le Juge:-

Q- Vous dites si la loi était appliquée, comment la loi n'est-elle pas appliquée?

R- Ce sont des suggestions. Votre Honneur, vous me permettrez de m'adresser à vous. Vous avez le choix de condamner à vingt-cinq dollars (\$25.00), soixante-quinze dollars (\$75.00), cent cinquante dollars (\$150.00) ou cent soixante-quinze dollars (\$175.00) et vous imposez une amende de vingt-cinq dollars (\$25.00) au lieu de cent soixante-quinze dollars (\$175.00), vous en avez le choix, c'est clair que la tenancière qui est condamnée à vingt-cinq dollars (\$25.00), elle reviendra six fois ou sept fois, si mon calcul est bon, au lieu d'avoir une amende de cent soixante-quinze dollars (\$175.00), avec une amende de vingt-cinq dollars cela lui permettra de revenir sept fois.

Q- Et la prison?

R- La prison devrait être imposée, infligée au bout

de la troisième faute, mais vous savez qu'elles changent de nom, elles passent dans la maison voisine, cependant je ne suis pas plus fin qu'un autre, il me semble que je m'en apercevrais.

PAR ME BROSSARD c.r.:-

Q- Est-ce qu'il n'y a pas eu des plaintes à l'Hôtel de Ville de votre part?

R- Oui, monsieur.

Q- Y êtes-vous allé personnellement?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous avez rencontré le Comité Exécutif?

R- J'ai rencontré le Comité Exécutif, j'ai rencontré M. le Chef Bélanger, d'ailleurs je n'ai qu'à le féliciter de l'accueil que M. Bélanger m'a toujours fait, il a toujours été très poli et très empressé pour moi, l'aspect des choses et les choses n'ont pas changées.

Q- Il vous recevait poliment mais il n'agissait pas?

R- Je n'en sais rien s'il agissait ou s'il n'agissait pas, pour que l'action soit efficace il faut qu'elle parte du haut de l'échelle et s'étende jusqu'en bas.

Q- Est-ce que vous n'êtes pas allé il y a six ou ~~sept~~ neuf mois avec M. Dawson et M. Ross voir le Comité Exécutif?

- R- Oui, j'y suis allé.
- Q- Vous étiez avec M. Ross, l'ancien commissaire?
- R- Nous étions un certain nombre.
- Q- M. le Curé McShane était avec vous?
- R- Non, nous étions sept ou huit.
- Q- Vous avez rencontré M. Brodeur?
- R- Le Comité Exécutif au complet.
- Q- Tous les membres?
- R- Oui, monsieur.
- Q- M. Desroches et M. Bédard?
- R- Oui, le Comité Exécutif au complet, avec M. Turcot, l'ancien Comité.
- Q- Vous leur avez représenté l'état du vice à Montréal et vous leur avez donné une liste de toutes les mauvaises maisons que vous connaissiez?
- R- Ce n'est pas moi précisément.
- Q- Vos compagnons?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous leur avez donné une liste de toutes les maisons de désordre qui étaient connues publiquement, Une liste de toutes les maisons de désordre connues publiquement a été remise devant M. Brodeur et les membres du Comité Exécutif?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous avez demandé à M. Brodeur de fermer ces maisons?

- R- Voici comment les choses se sont passées, je suis intervenu seulement à la fin.
- Q- Qu'est-ce que vous avez dit?
- R- Voici: au commencement ç'a été plutôt à la tempête.
- Q- Comment cela?
- R- Je ne sais pas, ça ne marchait pas.
- Q- Est-ce qu'on vous a bien reçus?
- R- Personnellement j'ai été bien reçu, je n'ai pas eu à me plaindre du tout de M. Brodeur.
- Q- Est-ce que votre demande a été bien reçue?
- R- Non, je suppose qu'on a été prévenu, je n'en sais rien, nous avons nos jours, de temps en temps nous sommes de bonne humeur et de temps en temps de mauvaise humeur.
- Q- Ce jour-là, il était de mauvaise humeur?
- R- Cela en avait l'air.
- Q- Voulez-vous rapporter à la Cour votre arrivée et ce qui s'est dit?
- R- On a essayé de lire quelque chose et M. Brodeur est intervenu, et cela menaçait au bout d'une demi-heure de tourner mal, j'ai dit simplement: "M. Brodeur il me semble qu'il y aurait moyen de nous entendre".
- Q- Est-ce que M. Brodeur s'est choqué?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Comment ça tournait mal, M. Brodeur était fâché contre votre demande?

R- Contre notre demande, il trouvait que c'était exagéré, etc.

Q- Est-ce que M. Brodeur et les membres du Comité Exécutif étaient disposés d'acquiescer à votre demande et de donner ordre à la police de fermer ces maisons?

R- Il trouvait que les reproches que l'on faisait et les faits que l'on rapportait... les reproches n'étaient pas justifiés et les faits pas prouvés, je crois que c'était son idée.

Q- Est-ce que M. Brodeur n'a pas refusé carrément de donner ordre à la police de faire arrêter toutes ces maisons?

R- Ecoutez, ce que je sais, je vais vous le dire.

Q- Qu'est-ce qu'il a fait?

R- C'est que à la fin, quand j'ai vu que les choses allaient mal, j'ai dit à M. Brodeur très simplement, il me semble qu'il y aurait moyen de nous entendre, ce n'est pas possible que nous laissions un tel état de choses se maintenir dans la Ville. Alors, nous avons causé. Je lui ai dit: "Ceux qui viennent ici ne viennent pas pour gêner l'administration, ils viennent pour aider l'administration, entendons-nous donc, c'est un mal, et le mal se répan^d de plus en plus, il menace les portions les plus saines et les plus chères de notre population, nous ne pouvons pas continuer comme cela".

Il me dit: "C'est vrai, c'est vrai, c'est raisonnable."

Nous nous sommes quittés bons amis, mais sur des choses évasives.

Q- Il ne vous a rien promis?

R- Non, pas de promesses.

Q- Pourquoi se choquait-il quand il vous a vu?

R- Moi je n'en sais rien, cela m'arrive de temps en temps et je ne sais pas pourquoi.

PAR LE JUGE:-

Q- Vous n'avez pas dit qu'il y avait eu colère du Comité Exécutif?

R- Non, seulement M. le Président était manifestement...

PAR ME BROSSARD c.r.

Q- Hostile?

R- Prévenu.

Q- Centre votre demande?

R- Oui, c'est cela.

par le Juge:-

Q- Votre opinion, c'est qu'il est resté de la même opinion?

R- Oui, je le crois.

PAR ME BROSSARD c.r.:-

- Q- Vous savez qu'après votre entrevue il y a neuf mois avec M. Brodeur et les autres membres du Comité Exécutif, rien n'a été fait pour faire disparaître ces maisons-là?
- R- Non, rien n'a été fait.. Je me place toujours à mon point de vue, et je dis que si on voulait faire quelque chose, c'est possible et c'est facile.
- Q- Les autres membres du Comité Exécutif n'ont pas parlé?
- R- Je ne me le rappelle pas, après nous avons parlé ensemble.
- Q- Qui est-ce qui a parlé?
- R- C'est M. ^{Gilday} ~~Smith~~, le surintendant de l'hôpital Western.
- Q- Qu'est-ce qu'il a demandé?
- R- Il a demandé de vouloir bien appliquer les lois, autant que je me rappelle, nous sommes devant un état de choses qui n'est pas tenable, qui ne peut pas être maintenu, nous demandons d'appliquer les lois pour la restriction de la prostitution, et nous vous aiderons en cela, je crois bien, c'est ce qui a été dit.
- Q- Qu'est-ce que M. Brodeur a répondu?
- R- Je vous ai dit, il a protesté.

- Q- Etes-vous allé plusieurs fois voir M. Brodeur et les membres du Comité Exécutif, c'est la seule fois?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Il y a à peu près neuf mois?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Ce M. Gilday connaissait toute la liste des maisons de prostitution?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous l'avez remise à M. Brodeur en qualité de président du Comité Exécutif?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous avez un grand nombre de cas pénibles? de jeunes gens qui sont allés dans ces maisons?
- R- Oui, je vous l'ai dit tout à l'heure, certainement que oui.
- Q- Vous n'avez pas d'autres faits, d'autres circonstances où des filles et des garçons sont allés vous voir vous disant qu'ils étaient allés dans ces maisons?
- R- Ah bien! oui, d'ailleurs je n'ai pas besoin de faire d'efforts, mes souvenirs me reviennent, très vite sur ce point-là, et cela n'intéresse guère, ce ne serait que des redites.
- Q- N'importe, vous nous intéressez, avez-vous des faits particuliers?
- R- A 92 Cadieux, une pauvre enfant de vingt-quatre ans

est venue me voir, j'ai causé un peu avec elle, et je lui ai demandé pourquoi elle était là, elle m'a répondu: "Pour les raisons ordinaires, elle est entrée une première fois et elle y est restée. Je lui ai dit: "Qu'est-ce que vous faites". Elle m'a dit: "Je travaille, je suis obligée de travailler. On sait qu'elle travaille... à raison de ... ce sont des détails toujours un peu pénibles à donner, seulement il faut bien les donner... à raison de vingt à vingt-cinq hommes par soirée.

Je lui ai dit: "Etes-vous bien traitée", elle m'a dit: "Non, nous ne sommes pas bien traitées, nous nous couchons à deux ou trois heures du matin épuisées, trois sur le même lit, nous nous couchons de travers et nous passons la nuit vaille que vaille d'une façon quelconque jusqu'au matin, et il faut recommencer la journée.

Je lui ai demandé s'il n'y avait pas moyen de sortir de là, elle a dit: "J'essaierai".

J'en ai vu d'autres, j'en ai vu beaucoup, pendant un certain temps surtout, je me suis directement ~~en personne~~ ^{et personnellement} occupé de la chose, et je crois bien qu'actuellement encore c'est mon impression il faut faire cela soi-même ces affaires-là, voir le propriétaire et tâcher qu'il y voit.

par le Juge:-

Q- Le propriétaire de la maison?

R- Oui, tâcher de le voir, de lui demander en grâce d'intervenir, je ne vois pas beaucoup autre chose actuellement, moi je suis désenchanté complètement, je trouve que c'est perdre son temps, prendre une autre manière on aboutit à rien.

PAR ME BROSSARD c.r. :-

Q- La persuasion ne vaut pas?

R- Non, auprès des propriétaires, voir le propriétaire, causer avec lui, au demeurant fond de toute âme il y a toujours assez de noblesse pour qu'on puisse arriver à le toucher, il y a peut-être moyen d'obtenir des interventions, mais moi je ne vois pas autre chose que la loi, actuellement vous avez affaire à quelqu'un qui est absolument sceptique.

par le Juge:-

Q- Est-ce qu'il n'y a pas une loi qui permet d'attaquer les propriétaires d'une maison de prostitution?

R- Oui, mais on passe la maison à un autre, et c'est fini

Q- Quel est celui qui doit poursuivre en vertu de la loi, est-ce n'importe qui, l'action est donnée à

n'importe qui?

R- Je crois que quelqu'un qui sait, par exemple, que la maison a été louée pour fins mauvaises, il a le droit de poursuivre le propriétaire.

Q- Quand l'action appartient à tout le monde, personne ne peut s'en charger?

R- Votre Honneur, une action a été prise, seulement la maison passe à un autre, la maison est tout de suite cédée à un autre. X.. a été poursuivi et la maison est passée à Y.. dans l'intervalle.

Q- Et si on prouve qu'au moment de l'action la propriété était bien à celui qui a été poursuivi, qu'est-ce que cela pourrait faire que la maison passe à un autre?

R- Il y a un procès actuellement, c'est rendu à la Cour Suprême.

Q- L'action a été prise par qui, à la demande de qui?

R- De M. Dawson.

Q- Représentant du Comité des Seize?

R- Je crois que oui.

Q- De sorte que en pratique il est bien difficile de mettre en branle une telle loi?

R- Très difficile.

Q- Il faut qu'un citoyen prenne tous les risques d'une action pareil?

R- Oui, et il ne les prend pas beaucoup.

Q- Est-ce que vous ne croyez pas que cela devrait

être le ministère public, que la loi devrait être amendée et que le ministère public devrait être tenu ou avoir le pouvoir de prendre ces actions-là?

R- Certainement.

PAR ME BROSSARD c.r.:-

Q- Et la loi devrait être à l'effet que sur dénonciation d'un particulier l'action soit prise?

R- Automatiquement le propriétaire devrait être poursuivi.

Q- Par le procureur général ou le ministère public?

R- Ah cela!...

Q-

par le Juge:-

Q- Si la loi était amendée à cet effet, elle rendrait l'application plus facile et moins onéreuse pour les citoyens?

R- Oui, et plus facile.

PAR ME BROSSARD c.r.:-

Q- Dans ces maisons de prostitution, est-ce qu'il est à votre connaissance qu'il y a des drogues?

R- Oui, il y en a à peu près partout.

Q- Les jeunes filles qui travaillent là, les pros-

tituées se droguent?

R- Elles se stimulent.

Q- Avec de la drogue?

R- Oui, elles ne peuvent pas aller indéfiniment comme cela, les forces humaines sont limitées, elles empruntent à ces drogues une force factice.

Q- Et dans presque toutes ces maisons-là il y a des drogues?

R- Ah oui!

par le Juge:-

Q- Au bout de cinq, six ans, sept ans, elles sont ruinées?

R- Oui, c'est le ruisseau qui les recueille, le ruisseau avant l'hôpital.

PAR ME BROUSSARD c.r.:-

Q- Au bout de cinq ou six ans, les jeunes filles sont finies?

R- A peu près.

Q- Elles sont malades?

R- A peu près, ce sont elles qui me l'ont dit, quelques-unes me l'ont dit.

Q- Elles sont malades, ensuite elles traînent une existence malheureuse quand elles ne meurent pas?

R- C'est le ruisseau, c'est la rue, ensuite c'est l'hôpital.

Q- Dans ces maisons, d'après ce que vous avez vu lors de vos visites, ces prostituées qui travaillent fortement la nuit sont maltraitées par les tenancières?

R- Quelques-unes sont maltraitées.

Q- Celles qui ne travaillent pas bien?

R- Celles qui ne travaillent pas bien sont placées aux avant-postes, ~~xxxxxxxxxxxx~~

Q- Alors quand les "raids" se font, c'est sur elles qu'on met la main?

R- Oui, monsieur.

par le Juge:-

Q- Et les autres?

R- Elles ont obtenu leur récompense, elles sont plus protégées.

Q- Elles ne sont pas là?

R- Elles ne sont pas là.

PAR ME BROSSARD c.r.:-

Q- Les jeunes filles qui travaillent bien, quand il y a des arrestations, elles disparaissent?

R- Oui, monsieur.

Q- Et celles qui ne travaillent pas bien?

R- Je vous donnerai le nom tout à l'heure. Un jour, un capitaine m'a montré douze mandats d'arrestation et il m'a dit: "Je viens de les retirer en secret de la Cour du Recorder pour pouvoir arrêter ces maisons demain, je les ai retirés à quatre heures parce que si j'y étais allé à cinq heures elles auraient été averties".

Q- Les maisons auraient été averties?

R- Oui, elles auraient été averties, il m'a dit cela.

par le Juge:-

Q- Un capitaine de police?

R- Oui, je vous donnerai le nom.

Q- Est-il encore dans la Force de police?

R- Je l'ai perdu de vue.

PAR ME BROSSARD c.r.

Q- Expliquez cela?

R- Il devait arrêter douze maisons publiques et il m'a dit que si ces mandats restaient jusqu'à cinq heures à la Cour du Recorder, les douze maisons seraient averties, alors à quatre heures, il est allé ~~les~~ chercher ~~les~~ subrepticement les douze mandats d'arrestation, c'est ce qu'il m'a dit.

"Je ne pourrais rien faire si je les laisse jusqu'à cinq heures".

Q- D'après lui, d'après sa conversation, ces maisons de prostitution seraient averties la veille de l'arrestation?

R- D'après ce qu'il m'a dit.

Q- Alors, il y a quelqu'un, soit à la Cour du Recorder, soit dans le Corps de police, qui avertit les maisons de prostitution?

R- Probablement.

Q- Lorsque les arrestations sont faites, ce ne sont que les filles qui ne travaillent pas qui sont placées en vue, les jolies qui travaillent bien sont cachées?

R- Oui, monsieur.

Q-

par le Juge:-

Q- Vous avez parlé d'une jeune fille de Sherbrooke qui a été amenée à Montréal à la demande de quelqu'un, est-ce un cas isolé?

R- Non, ce n'est pas un cas isolé.

Q- L'homme était payé par la tenancière?

R- Oui, je donnerai le nom, c'est quelqu'un qui est allé à Sherbrooke qui a localisé cette jeune fille.

Q- Voulez-vous raconter d'autres cas?

R- Il n'y a pas longtemps, une jeune fille d'Ontario

a été amenée ici, un tel est allé là...

Q- Pouvez-vous me donner le nom?

R- Je l'ai donné dans ce temps-là je l'avais exactement, j'ai averti le Chef qui m'a envoyé deux agents immédiatement, et les agents sont venus à mon parloir questionner la jeune fille, et je crois qu'ils se sont employés à découvrir l'homme, elle la dépeint et comment il était habillé, où elle l'avait rencontré. Elle l'avait rencontré dans l'endroit où elle travaillait, elle était commis dans un magasin, et lui lui a dit: "C'est inutile de rester ici, vous gagnez combien par semaine". Elle lui a dit: "Douze piastres par semaine". il lui a dit: "Vous ne devriez pas dépenser votre jeunesse à un salaire aussi minime, venez avec moi, j'ai un beau magasin à Montréal et je vais vous faire gagner vingt dollars par semaine". Elle lui aurait dit: "Je ne puis pas y aller avant d'avoir le consentement de ma mère", il a dit: "Je vais aller voir votre mère". Bref, il l'a amenée et il l'a amenée dans la maison voisine de la bibliothèque, au Bradford, je crois, et la jeune fille depuis heures du soir jusqu'à une heure du matin a répondu au bureau, c'est-à-dire que les hommes se présentaient avec une femme, ... c'est pour vous dire que le mal est bien grand... le lendemain, elle m'a fait cette réflexion, elle m'a dit: "Ce sont surtout des vieill-

lards qui sont venus avec des jeunes filles".

par le Juge:-

Q- Au Bradford?

R- Oui, au Bradford, à la maison voisine de la bibliothèque.

Alors, vers une heure, on lui a donné son congé et elle s'est enfermée dans sa chambre, elle a barricadé la porte parce qu'elle avait peur, et à cinq heures elle a ouvert la porte très doucement et elle s'est précipitée à l'église.

Je l'ai bien encouragée et je lui ai donné l'argent pour retourner chez elle, et depuis lors je n'en ai plus entendu parler, mais c'était lui qui était allé la chercher.

PAR ME BROSSARD c.r.:-

Q- C'était une maison de prostitution?

R- Le Bradford a une mauvaise réputation, on y fait des descentes assez souvent.

par le Juge:-

Q- C'est un appartement?

R- A mauvaise réputation.

PAR ME BROSSARD c.r.:-

Q- Près de la bibliothèque?

R- A côté.

Q- Sur la rue Sherbrooke?

R- Sur la rue St-Denis, à côté de la bibliothèque
St-Sulpice.

Q- Dans le cours de vos visites, M. le curé, avez-vous
rencontré dans ces maisons des hommes de mauvaise
réputation, des bandits?

R- ...

Q- Vous avez rencontré des hommes aussi?

R- Oui, je n'ai jamais été mal accueilli, seulement
à une place, j'ai eu seulement à dire: "Je fais
mon devoir", on me répondait: "C'est bon, M. le curé,
c'est bon".

Q- Vous étiez accueilli poliment, mais votre demande
n'était jamais accordée?

R- Comme elles le disaient, elles font leur métier.

Q- Est-ce que vous avez plus de difficulté avec
les femmes qu'avec les hommes?

R- Ah oui!

Q- Les hommes entendent plutôt raison?

R- Corruptio optimi pessima.

Q- Comment vous recevaient les hommes généralement?

R- Pas mal.

Q- Les femmes?

R- Mal.

Q- Elles ne vous écoutaient pas?

R- Elles me disaient de ne mêler de mes affaires, de m'en aller chez nous, etc.

Q- Avez-vous constaté qu'il y avait aussi de la boisson dans ces maisons-là?

R- Je ne connais pas cela.

Q- De la drogue?

R- Oui. Remarquez bien, ce sont des aveux que j'ai reçus.

Q- Avez-vous d'autres cas particuliers où des jeunes gens auraient pris des maladies vénériennes dans ces maisons?

R- Actuellement, je n'ai pas préparé mon témoignage.

Q- Vous avez été témoin d'un grand nombre de personnes, de jeunes filles, de jeunes garçons qui sont entrés dans ces maisons et qui en sont sortis avec des maladies vénériennes?

R- Oui, c'est inévitable.

par le Juge:-

Q- Depuis combien de temps êtes-vous curé de St-Jacques?

R- Depuis 1913.

Q- Le mal est-il plus grand aujourd'hui dans votre

paroisse qu'au début lorsque vous y êtes arrivé?

R- Je crois que la sollicitation sur la rue était est moins grande, je le crois. Il y a quinze jours, quelqu'un est venu me demander d'intervenir pour unemaison, la deuxième de la rue St-Denis près de la rue Demontigny, à droite en montant.

Q- Vous parlez des plaintes par les voisins?

R- Oui, j'y suis allé et j'ai dit au concierge: "Faites-la entrer, ce n'est pas raisonnable, d'ailleurs il a été très bon, très poli, il m'a dit: "M. le curé, je ferai bien mon possible... c'est pour vous dire combien c'est courant... mais je ne suis pas capable de la faire entrer, la semaine dernière elle a été arrêtée deux fois parce qu'elle faisait la rue, la même a été arrêtée deux fois, ceci se passait il y a quinze jours.

PAR ME BROSSARD c.r.

Q- Quand vous êtes allé voir M. Brodeur et les membres du Comité Exécutif de la Ville de Montréal, il devait y avoir un sous-comité de formé pour acquiescer à votre demande, vous souvenez-vous de cela?

R- Nous sommes partis, et quand nous sommes partis il me semble qu'il y a eu un plan d'ébauché de commune action sur un terme plutôt vague.

Q- Il n'y a pas eu de suite à ce projet?

R- Oui, je n'en ai pas entendu parler.

Q- Rien n'a été fait à votre connaissance?

R- Rien à ma connaissance.

par le Juge:-

Q- M. Germain a demandé tout à l'heure si dans le cas où il aurait des questions à vous poser, vous pourriez revenir?

R- Oui, je suis à votre disposition.

Je crois avoir rempli un devoir, je ne suis pas venu pour mon plaisir, je suis venu ici pour donner du courage aux citoyens qui en connaissent beaucoup plus que moi et qui hésitent ou qui peut-être ont peur. Je crois que le mal est assez grand pour que tous ensemble nous nous donnions la main, dans la mesure que cela est possible, pour le bien de la jeunesse, surtout pour le sort de nos enfants et pour que nous fassions disparaître ce mal.

Et la séance est ajournée.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, certifie que ce qui précède est exact d'après mes notes sténographiques.

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL
No 315 Ex-parte

ENQUETE JUDICIAIRE EN vertu de l'Article
5940 et suivants des Statuts Refondus de
Québec 1909

Présents: L'honorable Juge Louis Coderre J.C.S.
Juge enquêteur

Mmes Brossard & J.E. Lanctôt procureurs
pour les requérants

Me Germain

Me Sullivan

Me Lavery

L'an mil neuf cent vingt-quatre, le vingt-
huitième jour d'octobre, a comparu:

PIERRE BELANGER,

surintendant de police, témoin rappelé de nouveau
pour continuer sa déposition.

INTERROGE

PAR ME LANCTOT, procureur des requérants:-

Q- Vous avez été interrogé à la dernière séance hier
sur les argents que vous aviez empruntés?

- R- Oui, monsieur.
- Q- Voulez-vous nous donner les noms de vos autres subalternes de qui vous avez emprunté de l'argent?
- R- J'ai depuis réfléchi et j'en ai emprunté d'un autre, votre Honneur.
- Q- Son nom?
- R- Je crois que c'est le constable Trudeau.
- Q- Quel constable Trudeau?
- R- Conr ad Trudeau?
- Q- Quel montant?
- R- Le montant au juste je ne pourrais pas le dire.
- Q- Plus de cent piastres?
- R- Je crois que oui, une fois.
- Q- Les lui avez-vous remboursées?
- R- Je les lui dois encore.
- Q- Lui avez-vous donné un billet, une reconnaissance?
- R- Je crois que oui que je lui avais donné un billet.
- Q- Est-ce que ce billet ou cette reconnaissance est encore entre ses mains?
- R- Il m'a dit d'attendre quand j'ai voulu lui donner, il m'a dit: "Attendez".
- Q- Est-ce le seul de qui vous avez emprunté?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous jurez positivement que c'est le seul?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Qu'est-ce que vous faites du constable McEnroe?
- R- Cinq cents dollars (\$500.00).

- R- Ce que j'ai emprunté de lui.
- Q- Oui.
- R- Jamais.
- Q- Vous jurez que vous n'avez jamais emprunté du constable McInroe cinq cents piastres (\$500.00)?
- R- Non, monsieur.
- Q- Avez-vous emprunté du lieutenant Gobeil du poste No 1 deux cents dollars (\$200.00)?
- R- Franchement, je ne me rappelle pas, je puis les lui avoir empruntés, il y a peut-être assez longtemps, je ne puis pas le dire, pas dernièrement.
- Q- Depuis que vous êtes Chef de police?
- R- Voici, cela a pu arriver, il me semble, m'en effet, d'une paye à l'autre, il me semble que je lui avais demandé une fois de me payer quelque chose et à la paye suivante je l'ai remboursé.
- Q- Un montant de deux cents dollars?
- R- Je crois que oui.
- Q- Depuis que vous êtes Chef de police?
- R- Je crois que oui.
- Q- Je vais aider votre mémoire. Le détective Pusie, depuis que vous êtes Chef de police?
- R- Je crois que oui, cela me revient à la mémoire, j'en empruntais une fois pour une semaine, huit jours, quinze jours.
- Q- Quel montant à Pusie?
- R- Je ne me rappelle pas le montant, il y a assez longtemps de cela.
- Q- Deux cents dollars (\$200.00)

- R- Je ne pourrais pas le dire.
- Q- Un montant plus élevé que cent dollars?
- R- Je ne me rappelle pas le montant, je sais que j'ai emprunté de l'argent et que je lui ai remis.
- Q- Vous rappelez-vous si c'est un montant plus élevé que cent dollars?
- R- Je ne me le rappelle pas, peut-être qu'il pourrait se le rappeler, moi je ne me le rappelle pas.
- Q- C'est peut-être deux cents dollars, ou c'est peut-être cent dollars, c'est peut-être cinquante dollars?
- R- Je ne puis pas le dire au juste.
- Q- C'est peut-être seulement cinq piastres?
- R- Je ne puis pas le dire au juste, il viendra le dire s'il se le rappelle, moi je ne me le rappelle pas.
- Q- Vous ne pouvez pas dire si c'est entre deux cents piastres et cent piastres?
- R- Je ne pourrais pas le dire.
- Q- En avez-vous emprunté de d'autres constables à part cela depuis que vous êtes Chef de police?
- R- Je ne le crois pas?
- Q- Vous ne le croyez pas maintenant, tout à l'heure vous n'en aviez pas emprunté?
- R- Franchement, je n'avais pas tout cela à la mémoire, ce n'est pas parce que j'ai voulu le cacher, puisque je l'ai dit pour d'autres, j'aime autant le dire pour ceux-là, quelle différence cela peut faire.
- Q- En le disant pour plusieurs, cela prouve que c'est

un système d'emprunter de vos subalternes?

R- Non, ce n'était pas un système, c'était parce que j'avais besoin d'argent de temps à autre, des gens naturellement que je ne croyais pas qui seraient venus se vanter de la chose et le dire.

Q- C'était pour cela que vous ne croyiez pas devoir le dire parce que vous ne pensiez pas que cela se saurait?

R- Evidemment si j'avais su qu'ils seraient allés crier cela sur les toits.

Q- Vous saviez que vous étiez sous serment hier?

R- Oui, monsieur.

Q- Et si nous n'avions pas eu information, vous auriez informé la Cour à moitié?

R- Je ne me le rappelais pas.

Q- Vous ne vous le rappelliez pas?

R- Non, monsieur.

Q- Vous ne vous le rappelliez pas parce que vous pensiez qu'ils ne le diraient pas?

Me Germain:- Ce n'est pas la raison que le Chef a donné.

Q- Bilodeau, quel montant? lui avez-vous emprunté?

R- De Bilodeau.

Q- Oui.

- R- Je n'ai pas emprunté de Bilodeau.
- Q- Jurez-vous positivement que vous n'avez pas emprunté de Bilodeau?
- R- Je n'ai pas emprunté.
- Q- Vous jurez positivement que vous n'avez pas emprunté d'argent de Bilodeau?

Le Juge:- Quel Bilodeau est-ce?

Me Lanctôt:- Le constable Bilodeau.

- R- Je n'ai pas emprunté d'argent de Bilodeau.
- Q- Vous jurez que vous n'en avez pas emprunté de lui?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Est-ce qu'il y en a d'autres?
- R- Je ne me rappelle pas d'autres.
- Q- Est-ce que vous avez reçu comme cadeau une pipe en écume de mer depuis que vous êtes Chef de police, ou des pipes en écume de mer, au cas où vous en auriez reçu plus d'une?
- R- J'en ai reçu une, je ne sais pas si elle est en écume de mer.
- Q- Censée être en écume de mer, de qui?
- R- De M. Gagnon, je crois.
- Q- Qu'est-ce qu'il fait?
- R- Manufacturier de chaussures.

- Q- En avez-vous reçu une d'une autre personne, d'une femme?
- R- En écume de mer.
- Q- Une pipe dans tous les cas?
- R- Non, monsieur.
- Q- Vous n'avez pas reçu une pipe en cadeau d'une femme?
- R- Non, monsieur.
- Q- Vous jurez cela positivement?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous n'avez pas reçu une pipe comme cadeau d'une femme, une prostituée, d'après nos informations, une dame Langevin?
- R- Non, monsieur.
- Q- Vous jurez cela positivement?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Des boutons de manchettes?
- R- Non, monsieur.
- Q- Vous n'avez pas reçu des boutons de manchettes en cadeau?
- R- Non, monsieur.
- Q- Depuis que vous êtes Chef de police?
- R- Non, monsieur.
- Q- Vous jurez cela positivement?
- R- J'en ai reçu une paire oui.
- Q- De qui?
- R- D'un M. Meadow.

Q- Son premier nom?

R- Je ne me rappelle pas son premier nom.

Q- Qu'est-ce qu'il fait?

R- C'est un homme qui tenait une place d'affaires sur la rue St-Laurent.

Q- Quel genre?

R- Un restaurant.

Q- De quelle sorte?

R- On servait des repas là.

Q- Licencié?

R- Je crois que oui, 80 St-Laurent, il y a longtemps de cela, il y a six ou sept ans de cela.

Q- Pas depuis que vous êtes Chef de police?

R- Non, monsieur.

Q- Vous n'avez pas reçu des boutons de manchettes de Tony Frank comme cadeau?

R- Non, monsieur.

Q- Vous jurez cela positivement?

R- Oui, monsieur.

Q- Etes-vous sorti assez souvent avec un nommé Bizanti?

R- Je ne suis jamais sorti avec lui.

Q- Qu'est-ce que vous connaissez de Bizanti?

R- C'est un homme qui tient un garage sur la rue St-Dominique.

Q- Quel numéro?

R- Je ne puis pas dire le numéro, entre Laguchetière et Vitré?

Q- D'après nos informations, grand receleur d'automo-

biles?

R- Je ne le sais pas.

Me Germain:- Tant qu'il n'y a pas de jugement de la Cour, on est obligé d'attendre l'audition des témoins.

Me Lanctôt:- On les entendra.

Q- Connaissez-vous un nommé César Monast?

R- J'en ai connu un oui.

Q- Êtes-vous déjà allé à Châteauguay avec lui?

R- Je ne suis jamais allé à Châteauguay avec lui.

Q- Où êtes-vous allé?

R- Il s'est trouvé là une fois ou deux, à ma connaissance, pendant que j'étais là, il était arrêté en passant, il connaissait M. Delisle.

par le Juge:-

Q- Vous l'avez vu chez Delisle?

R- Oui, monsieur.

Q- César Monast?

R- Oui, il est venu une couple de fois, à ma connaissance il lui a parlé, il le connaissait.

PAR ME LANCTOT:-

Q- Il est parti pour l'Europe?

R- Je ne le sais pas.

Q- Exploiteur de vice commercialisé?

R- Je ne le sais pas.

Q- Il est parti pour l'Europe?

R- Je ne puis pas le dire.

Q- Vous n'avez pas demandé qui il était quand vous l'avez rencontré?

R- Il y avait assez longtemps que je le connaissais, dans le temps j'étais capitaine au poste No 4..

Q- Qu'est-ce qu'il faisait de son métier?

R- Il a tenu restaurant au coin des rues Ste-Catherine et Hôtel-de-Ville, une salle à manger pendant deux ou trois ans.

Q- A quelle époque?

R- Il y a une douzaine d'années.

Q- Depuis, qu'est-ce qu'il a fait?

R- Quelques années après il a tenu le club St-Laurent rue St-Christophe.

Q- Ensuite?

R- Je ne l'ai pas suivi.

Q- Métier inconnu?

R- Je le connaissais.

Q- Métier inconnu?

R- Métier inconnu après.

Q- Personnage louche, par conséquent?

R- Oui, je ne puis pas dire autrement.

Q- Qu'est-ce que c'est qu'un nommé Tote dont on entend parler partout?

R- J'en connaît un oui.

Q- Qu'est-ce que c'est que Toto?

R- C'est un Français.

Q- Depuis quelques années, qu'est-ce qu'il fait ici comme métier?

R- Je ne puis pas le dire, je sais que l'hiver dernier il a fait une transaction à l'exposition d'automobiles, je crois que c'était chez Morgan, c'est ce qui m'a été raconté, personnellement je ne le sais pas.

Q- Depuis combien de temps connaissez-vous Toto?

R- Depuis cinq ou six ans, peut-être plus.

Q- Quel est son autre nom à part cela?

R- Je ne le sais pas, c'est un sobriquet, on l'appelle Toto.

par le Juge:-

Q- Vous ne connaissez pas son nom?

R- Je ne le sais pas, c'est un sobriquet, on l'appelle Toto.

Q- C'est un homme de la pègre, tout le monde l'appelle Toto?

R- Je sais qu'il est connu sous le nom de Toto.

Q- Il est parti pour l'Europe?

R- Je ne pourrais pas le dire, je ne le sais pas.

Q- Vous n'avez pas entendu parler qu'il était parti pour l'Europe?

R- Oui, j'en ai entendu parler, je ne sais pas si

c'est vrai, je ne l'ai pas vu.

Q- Où l'avez-vous rencontré?

R- Je l'ai rencontré, dans tous les cas, je le croisais assez souvent dans la rue, il était dans les rues de la Ville assez souvent, presque tous les jours.

Q- Ensuite?

R- Je l'ai rencontré, je crois qu'il est allé une fois ou deux à Châteauguay.

Q- A Châteauguay, chez ~~Emile~~ Emile Delisle?

R- Oui, monsieur.

Q- Pendant que vous étiez là?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous l'avez rencontré chez Emile Delisle à son bar?

R- A son bar je ne l'ai pas rencontré.

Q- Mac Cattell?

R- Oui, monsieur.

Q- Qu'est-ce que c'est que Mac Cattell?

R- Mac Cattell que je connaissais depuis à peu près quatorze ans, il est mort aujourd'hui.

Q- Vous êtes allé à ses funérailles?

R- Oui, monsieur.

Q- Son métier était?

R- Mac Cattell était chimiste, il a travaillé au laboratoire de l'Hôtel de Ville pendant deux ou trois ans.

- Q- Il y a combien de temps?
- R- C'est vers ce temps-là, douze ou treize ans passés, ensuite il était au coin de la rue St-Jacques et de la Côte St-Lambert, il était agent pour des remèdes patentés importés d'Europe et des parfums, il a été là pendant plusieurs années, et quand il est mort il tenait un gros magasin rue St-Paul, dans les quatre cent et quelque chose, au coin de la rue St-Sulpice.
- Q- Un magasin de quoi?
- R- Importateur de parfums et de remèdes patentés.
- Q- A part cela, quel métier?
- R- Je ne lui connaissais pas d'autre métier?
- Q- Comment était-il connu dans la pègre?
- R- Il avait des amis chez les Français.
- Q- Il passait pour quoi?
- R- Pour moi, il passait comme un homme d'affaires.
- Q- D'après la commune renommée de la pègre, vous êtes Chef de police de Montréal, vous devez savoir ce qui se passe dans la pègre?
- R- Peut-être pas autant que vous le croyez.
- Q- Vous ne le connaissez pas?
- R- Il y a bien des rumeurs, bien des choses qui se passent, je connais beaucoup de monde de même, pour les avoir rencontrés, simplement de vue, c'est assez difficile de jurer où ils prennent leur argent pour vivre, il y a bien des moyens pour vivre.

- Q- Avez-vous rencontré Mac Cattell à Châteauguay aussi
- R- Je crois qu'il est venu une fois.
- Q- Chez Emile Delisle?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous connaissez le nom de la propriétaire 92
Cadieux?
- R- Je l'ai nommée l'autre jour.
- Q- Lilian Russell?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Ou dame Balthasar Scheller, c'est la même chose?
- R- Elle a plusieurs noms, je crois.
- Q- Est-ce cela?
- R- Elle est connue sous le nom de Lilian Russell,
ensuite sous le nom de Blanche Wallace.
- Q- Ensuite dame Balthasar?
- R- Balthasar, je crois que c'est son nom de fille,
elle a été arrêtée plusieurs fois sous le nom
de Balthasar.
- Q- Ensuite dame Scheller?
- R- Dame Scheller, c'est dans les derniers temps.
- Q- Censée être mariée à Scheller ou mariée à
Scheller?
- R- Oui, monsieur.
- Q- L'été dernier vous êtes allé aux Régates à la
Pointe-Claire?
- R- Cet été?
- Q- Oui, cet été?

R- Oui, monsieur.

Q- Où êtes-vous allé après avoir assisté aux régates?

R- Chez nous.

Q- A la Pointe-Claire?

R- Je ne suis pas allé à la Pointe-Claire.

Q- Vous êtes allé aux régates à la Pointe-Claire?

R- Oui, monsieur.

Q- Après les régates, où êtes-vous allé?

R- Chez nous.

Q- Vous n'êtes pas allé chez dame Balthasar ou Lilian Russel ou dame Scheller passer le reste de l'après-midi?

R- Non, monsieur.

Q- Vous jurez cela positivement?

R- Cette année?

Q- Oui.

R- Cette année, non monsieur.

Q- Ou l'année dernière?

R- Si vous sautez à l'année dernière, c'est une autre affaire, c'est un an de différence.

Q- Alors, cela ne fait pas de différence. Vous avez passé l'après-midi chez Lilian Russell?

R- Donnez-moi le temps de répondre.

Q- Je vous le demande?

R- L'an dernier, aux régates de Ste-Anne, j'ai brisé le moteur de mon yacht pendant les courses, j'ai été obligé de le faire traîner à Lachine par un

autre yacht et je me trouvais là et M. Mac Cattell était là avec sa voiture à Ste-Anne, alors il m'a dit: "Voulez-vous descendre en voiture avec moi". Je lui ai dit: "Oui", et je suis embarqué avec lui.

En passant à la Pointe-Claire, il a dit: "On va arrêter ici", et j'ai arrêté.

Q- C'était chez qui?

R- C'était chez Scheller, c'est M. Scheller qui nous a reçus.

Q- Ou chez madame Scheller?

R- Elle n'était pas là, j'ai vu M. Scheller qui était là, je l'ai appris ensuite.

Q- Madame Scheller n'était pas là?

R- Je ne crois pas l'avoir vue là, M. Scheller était là pour nous recevoir.

Q- M. Scheller seul?

R- Il y avait quelqu'un là à part lui.

Q- Madame Scheller n'était pas là?

R- Je ne me le rappelle pas, il y avait deux ou trois femmes là et il y avait un parterre, un gazon, on s'est assis sur le gazon, on a parlé quelque temps, je ne sais pas au juste le temps qu'on a été là, ensuite je me suis rendu chez nous.

Q- Connaissez-vous l'évènement le plus important qui a pu se passer chez Delisle?

R- Comment l'évènement le plus important?

Le Juge:- par Ici à Montréal?

Me Lanctôt:- Chez Emile Delisle à Montréal à son hôtel.

M^e Germain:- Vers quelle date.

Me Lanctôt:- Vers le mois de mars.

Me Germain:- Des fois il y a des événements qui sont importants pour des personnes et qui le sont moins pour d'autres.

Q- Vers le mois de mars cette année?

R- Je ne connais pas ce que vous voulez dire par l'évènement le plus important.

Et la déposition du témoin est continuée par M. Casgrain sténographe.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, paginés de 1022 à 1038, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

P. Bélanger

1

CONTINUATION DE LA DEPOSITION DE
M. PIERRE BELANGER, DONT LA PREMIERE PARTIE A
ETE RECUEILLIE PAR LE STENOGRAPHE HUBERDEAU,
SEANCE DU 26 OCTOBRE 1924, APRES-MIDI

PAR Me LANCOT:

D Etes-vous au courant que le "hold up" de la
rue Ontario, d'après le témoignage de Nieri s'est
ourdi pour la première fois chez Emile Delisle?

R Je l'ai lu pour la première fois dans les
journaux.

D Etes-vous retourné chez Emile Delisle depuis
ce temps-là, voir cette maison-là?

R Oui. J'y suis retourné.

D Y êtes-vous retourné souvent?

R Pas souvent, de temps à autre.

D Saviez-vous quelle sorte de monde fréquentait
cette maison de Emile Delisle?

R Dans le bar?

D Dans le bar?

R Non.

D Vous rappelez-vous de qui vous avez acheté
votre propriété, maintenant? De qui l'avez-vous
achetée?

R M. Julien.

D Télésphère Julien?

R Télésphère Julien.

D Est-ce que votre mémoire faisait défaut quand

vous avez dit que la propriété était claire?

R Qu'elle était claire?

D Oui, que vous aviez tout payé?

R J'ai dit que j'avais tout payé, oui. Ma mémoire ne faisait pas défaut.

D N'est-ce pas ce montant de deux mille piastres (\$2000)....

R Que je dois?

D De dû?

R Non, monsieur.

D Vous n'aviez pas de bons examinateurs de titres, n'est-ce pas, au bureau d'enregistrement, nous avons constaté, ce matin, qu'il existait un paiement de deux mille piastres (\$2000) de dû, à moins que vous n'ayiez pas tout payé?

R J'ai tout payé depuis au-delà d'un an.

Me LANCTOT: Nous allons remettre à plus tard, nous aurons encore des questions à poser.

Me GERMAIN:C.R.: Quant au contre-interrogatoire que j'aurais à faire subir au témoin, vu la déclaration de mon savant confrère qu'il aura autre chose à demander au chef, afin qu'il n'y ait qu'une suite, et qu'on ne soit pas obligés de fouiller à droite et à gauche dans le dossier, lors de l'argument, je remets à plus tard le contre-interrogatoire du chef.

LE JUGE: Je comprends que vous retournez au

Pierre Bélanger

procès Delorme?

Me GERMAIN, C.R.: Je retourne au procès Delorme qui commence à deux heures et quart ou deux heures et vingt, et nous finissons vers quatre heures, quatre heures et quart.

LE JUGE: Avez-vous autre chose à suggérer, monsieur Lanctot?

Me LANCTOT: J'ai simplement quelques remarques à faire.

Me GERMAIN, C.R.: Si vous me permettez, monsieur Lanctot, je peux assurer à la Cour que le procès Delorme finira demain.

LE JUGE: Ce soir, vous terminez à quatre heures vous dites?

Me GERMAIN, C.R.: Hier, nous avons fini vers quatre heures moins quart. Nous allons jusque vers quatre heures et quart à peu près, et si la Cour désire m'avoir, je reviendrai ici.

LE JUGE: Je vous le ferai dire tout à l'heure. Je vais attendre les développements.

Me LANCTOT: Nous avons préparé la cause sur la représentation que M. Germain serait prêt. On ne peut pas lui en faire un crime, ce n'est pas de sa faute, mais par contre, nous avons assigné nos témoins et on nous avait donné à

Pierre Bélanger

entendre que lors même que M. Germain ne serait pas ici, nous pourrions marcher avec notre cause quand même. Je suis bien prêt à consentir à ne pas continuer davantage l'interrogatoire de M. Bélanger, simplement, je ne peux pas abandonner les autres moyens, à moins que la Cour décide contradictoirement, parce que je suis obligé de m'opposer à l'ajournement.

LE JUGE: Qu'est-ce que vous avez l'intention d'amener cet après-midi?

Me LANCOT: Nous avons un incident prêt au complet qui est comme toute une cause. Nous avons assigné douze (12) témoins pour un incident, douze (12) témoins qui sont prêts à venir rendre témoignage.

LE JUGE: Avez-vous l'intention d'entendre cet incident cet après-midi?

Me LANCOT: Nous allons l'entendre. C'est une affaire spécifique, seulement sur quelques faits. Nous ne sommes pas pour entendre le curé Perrier sur d'autres choses que des faits précis. Nous nous trouvons dans la position que nous avons préparé notre cause pour cet après-midi, comme si c'était un incident qui se complètera plus tard, si on veut, mais qui présente une unité dans le moment, dans son ensemble.

LE JUGE: Pouvez-vous en faire part à M. Germain.

Me GERMAIN, C.R.: Je connais l'incident.

Me LANCOT: Nous devons prouver un incident qui est prêt, dans l'intérêt de la Justice. Nous n'avons pas intérêt à retarder parce que nous ne pouvons pas faire connaître à l'avance la preuve que nous entendons faire, parce qu'il pourrait y avoir des entraves. Mon savant confrère connaît d'ailleurs l'incident que nous devons prouver et nous sommes prêts, nous avons assigné les témoins et nos témoins sont prêts à être entendus. Nous avons même déplacé des personnes qui auraient aimé mieux ne pas être déplacées pour faire notre preuve sur cet incident, et nous ne pouvons pas consentir. Nous sommes prêts à discontinuer l'examen de M. Bélanger, parce que pour cet examen M. Germain réclame le privilège d'être ici, mais quant à l'incident préparé nous insistons pour le faire entendre immédiatement et nous sommes prêts.

LE JUGE: Il y a eu un malentendu, hier. Tout dernièrement, je crois, lundi dernier, il y a huit jours, après avoir décidé, ou avant de décider que les séances recommenceraient hier matin, j'ai expliqué que les séances pourraient

Pierre Bélanger

bien se continuer, tout en remettant à plus tard certains incidents qui visent plus particulièrement le chef Bélanger et ce, afin de permettre à son avocat, M. Germain, d'être ici. L'incident dont vous parlez dans le moment est un de ces incidents-là. Si le chef de Police ne peut pas se dédoubler, évidemment son avocat non plus. M. Germain doit aller, dans les derniers jours peut-être plus encore que dans les premiers jours, remplir son devoir d'avocat au procès Delorme. Cette enquête peut continuer, je crois, avec bien d'autres incidents que nous avons et qui impliquent peut-être le chef de Police en sa qualité pure et simple de chef de Police, mais qui n'entrent pas du tout dans sa vie privée. Quant à l'incident dont vous parlez, c'est un de ces incidents qui entrent sur le terrain de la vie privée, et dont j'en permettrai la preuve pour les raisons que j'ai données hier, mais c'est un de ces incidents à l'égard duquel, comme je le disais l'autre jour, je permettrais à M. Germain d'être ici, et j'attendrais que M. Germain soit ici, et c'est pourquoi, tout à l'heure, je demandais à M. Germain s'il pouvait être ici à quatre heures.

Me LANCOT: Demain nous serons dans le même cas, même nous avons des témoins de l'étranger.

Pierre Bélanger

comme aujourd'hui nous avons des témoins de l'étranger . On nous a dit qu'on marcherait lundi, que M. Germain y soit ou n'y soit pas.

LE JUGE: Vous vous rappelez la réserve que j'ai faite.

Me LANCTOT: Cette réserve a été faite à un moment, mais il était entendu que nous marcherions lundi péremptoirement.

Me GERMAIN, C.R.: Si la Cour veut me permettre. Lorsque j'ai demandé l'ajournement en disant que je serais prêt pour le vingt sept (27), savoir: hier, j'étais à cent lieues de prévoir que la Cour Suprême du Canada nous enverrait un ordre d'être présent à Ottawa lundi de la semaine dernière ainsi que jeudi de la semaine dernière. Ce qui fait que la Cour n'a pas procédé dans l'affaire Delorme pendant deux jours, avec le résultat qu'au lieu de finir samedi soir, nous ne finirons forcément que demain. Le savant Juge qui préside ce procès n'ayant pas cru devoir siéger samedi après-midi, vu l'impossibilité qu'il y avait de terminer ce soir-là. Je comprends toute la situation. Maintenant, j'ai prié certains de mes confrères de me remplacer, afin de ne pas retarder les procédures. Je dois ajouter qu'ils ont accepté avec, je ne dirai pas plaisir, mais

Pierre Bélanger

avec beaucoup de générosité. C'est d'ailleurs la courtoisie professionnelle. Mais, je connaissant pas les détails de cette cause-ci, les détails multiples, n'ayant pas fait le travail nécessaire, ils ne pouvaient pas, en justice pour ceux que je représente, venir me remplacer à pied levé, et c'est pourquoi nous nous trouvons maintenant dans l'imbroglio où nous sommes.

Je ne ferai pas de demande à la Cour, je vais simplement faire une suggestion et j'en passerai pas la décision du tribunal. La Cour sait dans quelle position je me suis trouvé depuis quelque temps, position arrêtée malheureusement, bien avant. D'un côté, l'ordre du procureur général de marcher, sans une demi minute de délai dans l'affaire Delorme pour un homme qui attend sa liberté ou sa condamnation depuis déjà trois ans, et d'un autre côté cette enquête.

Si la Cour voulait, et je voudrais être bien compris, ce n'est qu'une suggestion, et je vais laisser au tribunal le soin de décider. Mon savant confrère vient de déclarer que demain il se trouvera exactement dans la même position où il se trouve aujourd'hui. Ce n'est pas la première fois

Pierre Bélanger

et ce n'est pas la dernière, que l'enquête s'ajourne à jeudi matin. Le juge Tessier qui préside le procès Delorme nous a déclaré qu'il siégerait très tard, car il faut en finir, de toute nécessité, demain. Et l'audition des témoins est pratiquement terminée. Il ne reste que la charge au jury et comme je parle le premier, je n'ai pas l'intention d'être long, et je serai libre sous tous rapports. Je comprends le dérangement que cela crée pour les nombreux témoins assignés, mais c'est une affaire d'intérêt public et tout le monde doit comprendre qu'en face des circonstances, il est peut-être difficile de faire autrement.

Je fais cette suggestion au tribunal, déclarant une fois de plus que je suis entièrement entre les mains du tribunal.

Me LANCOTOT: Nous ne pouvons pas consentir à un ajournement. Il y a eu un ajournement de quinze jours. Quand l'ajournement a eu lieu, nous étions contents de nous y joindre, mais maintenant, voici une cause avec laquelle l'on procède activement, et je soumetts que dans l'intérêt de la justice, elle ne peut pas être ajournée, car c'est donner le temps aux adversaires de cacher la vérité.

Me GERMAIN, C.R. : Accusation gratuite.

Me LANCTOT : Elle n'est pas gratuite.

Me GERMAIN, C.R. : Je n'ai jamais prêté à mes adversaires ces motifs inavouables, encore moins inavoués.

Me LANCTOT : Nous ne prêtons pas au savant confrère aucun motif. Nous connaissons son motif. Il est bien avouable et respectable, mais quand des motifs sont donnés il faut nous soumettre humblement, mais nous avons une cause d'intérêt public qui a été ajournée depuis quinze jours, on croyait même que l'enquête ne recommencerait pas, on nous prêtait même des intentions que l'enquête serait discontinuée, que nous serions complices dans cet ajournement. Nous sommes prêts maintenant à procéder, nous avons assigné les témoins, et quand Votre Seigneurie a rendu son jugement, vous avez rendu jugement que cette cause était ajournée péremptoirement à lundi, et même, Votre Seigneurie a fait écrire ou a écrit au savant adversaire qui a répondu sans faire d'exception, et il a répondu au moment où il s'en allait à la Cour Suprême. Il a répondu sans faire de réserve : "Je serai prêt lundi le vingt sept (27) courant, pour l'enquête." Et sur la

foi de la lettre du savant adversaire, nous avons préparé notre cause, et s'il y avait ajournement jusqu'à jeudi, nous serions exposés à ne plus être compris et la justice en souffrirait. Nous apprécions la raison du savant adversaire, mais en certains lieux, on dira que ce n'est pas une raison parce qu'un avocat est engagé dans un autre endroit, et nous soumettons que la nôtre vaut davantage et que, dans l'intérêt public, la cause ne doit pas être ajournée.

LE JUGE: J'entendais M. Brossard, l'autre jour, dire qu'il y avait un grand nombre d'incidents qui restaient encore dans vos casiers, dont vous proposiez de faire la preuve, est-ce que vous ne pourriez pas, demain, prendre de ces incidents qui n'incriminent pas le chef en tant que citoyen, si je peux m'exprimer ainsi. Il a expliqué hier ses actes de la vie privée lorsqu'il s'agit particulier un peu retentissant, qui en font pour ainsi dire des actes de vie publique, lorsqu'il s'agit d'un chef de police. Est-ce que vous ne pourriez pas prendre de ces incidents qui ne contiennent aucune de ces accusations et procéder demain, personne n'a objection à cela. Vous avez raison de dire que j'ai fixé la reprise de l'enquête au vingt-

(27) d'une façon péremptoire. Nous avons commencé hier. Et pour des raisons sur lesquelles M. Germain n'avait aucun contrôle, il est encore obligé d'assister aux séances du procès Delorme, et il sera encore obligé d'y être demain. J'ai déclaré, en effet, l'autre jour, que s'il s'agissait d'un de ces incidents, que je croirais de mon devoir d'attendre que M. Germain fut présent, et tout le monde comprendra qu'il est bien difficile de faire autrement. Pourquoi? Entr'autres raisons, c'est que j'ai aussi décidé que du moment qu'il s'agirait de l'un de ces incidents, le chef de police visé dans sa vie privée, contre lequel des témoins viendraient dire des choses bien reprehensibles de la vie privée, aurait le droit d'amener immédiatement des témoins, sans être obligé, comme pour les autres incidents, d'attendre la fin de l'enquête. Si M. Germain n'est pas ici pour faire sa preuve immédiatement, le chef de Police se trouvera dans la position que M. Germain représentait lui-même lorsqu'il voulait faire de chaque incident un procès complet, c'est-à-dire qu'il serait obligé d'attendre à un mois, deux mois ou un mois et demi peut-être, avant de pouvoir faire la preuve devant le public de circonstances qui peuvent atténuer, modifier ou même donner un tout autre aspect

aux actes qu'on lui reproche. Cela ne serait pas juste. Le public doit attendre avec patience peut-être, mais le public doit attendre.

La Cour croit que procéder autrement serait commettre une injustice à l'égard du chef de Police. Autant le Juge enquêteur tiendra à mettre sans réserve quelle que soit la personne visée, mais du moment qu'elle appartiendra à la force de police, tous les faits répréhensibles qui pourront être portés à notre connaissance, autant d'un autre côté le juge enquêteur emploiera les moyens que la Justice lui suggère, afin que ces personnes incriminées fassent le plus tôt possible, sans aucune entrave la preuve qu'elles pourront faire dans ce cas particulier d'actes du domaine de la vie privée. Pour toutes ces raisons, je crois, puisqu'il est impossible, en vue de rencontrer les exigences, peut-être fondées d'une certaine partie de l'opinion publique, que l'ajournement à jeudi est impossible, mais il me semble que demain vous pourriez prendre quelques autres de ces incidents qui ne touchent pas d'une façon aussi proche au Chef de Police de Montréal.

Me LANCOT: Nous pourrions siéger demain matin à neuf heures et continuer à quatre heures, parce que nos témoins sont assignés maintenant.

Pierre Bélanger

Me GERMAIN, C.R.: Je n'y ai pas d'objection.

Me LANCTOT: De quatre heures à six heures pour la journée de demain. Ce n'est pas pour demander un effort surhumain au savant adversaire.

Me GERMAIN, C.R.: Cet après-midi, après quatre heures, je serai prêt.

LE JUGE: Vous serez prêt demain à neuf (9) heures.

Me GERMAIN, C.R.: Je serai prêt demain à neuf heures.

Me LANCTOT: A quatre heures et quart cet après-midi alors.

LE JUGE: (s'adressant à Me Lanctot); Vous avez demandé un certificat de médecin.

Me LANCTOT: Oui, nous sommes satisfaits que le témoin en question est malade.

Sténographe.

Je, sténographe soussigné, certifie, sous mon serment d'office, que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi. Et j'ai signé.

Sténographe.

Rév. Perrier

15

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTREAL

No 315 Ex Parte

ENQUETE JUDICIAIRE EN VERTU DES
ARTICLES 5940 et suivants des Sta-
tut Refondus de Québec 1909

In re:-

OVILA CASAVANT ET AL

Requérants Ex parte

PRESENTS: L'hon. LOUIS CODERRE, J.C.S.

Juge enquêteur

Mes BROSSARD ET J. P. LANCTOT,

pro cureurs pour les requérants

Me. SULLIVAN

Me LAVERY

SEANCE DU 28 OCTOBRE 1924

Ce vingt-huitième jour du mois d'octobre de
l'an mil neuf cent vingt-quatre,

Est comparu:

REVEREND PHILIPPE PERRIER,

curé de la paroisse de St Enfant Jésus;

Lequel, après serment prêté sur les saints

Evangelis, dépose et dit:

INTERROGÉ PAR Me LANCOT,

procureur des requérants:

D Vous êtes curé de la paroisse du Saint Enfant Jésus du Mile-End?

R Je suis curé de St Enfant Jésus.

D Depuis combien de temps?

R Depuis bientôt dix (10) ans.

D Quel est l'arrondissement que comprend votre paroisse, en quelques mots?

R Elle est entre l'avenue Mont-Royal, la rue St Viateur, l'avenue du Parc et la rue Henri Julien.

D Avez-vous eu occasion de vous plaindre de certaines mauvaises maisons dans votre paroisse?

R Oui, à plusieurs reprises.

D Voulez-vous nous dire en particulier contre quelles maisons vous avez eu à vous plaindre?

R En particulier contre deux (2). D'abord, contre une (1) qui était sur la rue Villeneuve, entre la rue Jeanne Mance et l'avenue du Parc, et elle a déménagé dans la paroisse St Georges, au coin St Laurent.

D Numéro 2304?

R Numéro 2304. Et j'ai eu occasion de m'en plaindre pendant deux (2) ans, parce qu'elle confinait en ma paroisse et j'avais des raisons toutes

spéciales de lutter contre cette maison. Et l'autre existe encore à l'heure actuelle à 48 Boulevard St Joseph Est, à deux pas de mon église, à deux pas de mon couvent, des Soeurs de la Providence, et les Soeurs de Ste Anne.

D Il y a un jardin de l'Enfance?

R En face du Jardin de l'enfance, et le Cercle Paroissial, à côté, et elle existe encore à l'heure actuelle.

D Quelles démarches avez-vous eu à faire ou quels procédés avez-vous adoptés contre la première?

R Nous avons chez nous ce que nous appelons la Ligue des Moeurs, et c'est la Conférence de St Vincent de Paul qui remplit cet office, et quand une mauvaise maison est signalée dans la paroisse, je demande à mes paroissiens de vouloir bien la dénoncer et d'avoir le courage de la dénoncer. On crie "Au feu" quand l'incendie se déclare dans une maison, je ne vois pas pourquoi tous les citoyens honnêtes ne criaient pas "au feu" quand une mauvaise maison vient effrontément s'installer dans un quartier honnête comme le nôtre. Mes paroissiens, d'ordinaire, dénoncent la maison. Voici ce que je fais, d'ordinaire. Premièrement j'avertis le poste de Police. Il m'a répondu que les hommes étaient trop connus pour faire des causes. Je comprends cela.

D Le poste sur la rue Laurier?

R Le poste sur la rue Laurier.

PAR LE JUGE:

Rvé. Perrier

D No 15 ?

R No 20.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Coin St Laurent?

R Coin St Laurent. Je comprends cela. J'admets cette raison. Je la dénonce à l'inspecteur de Police, mais rien n'y a fait. Je n'accuse personne, mais rien n'y a fait. Entre temps, on me disait, assez souvent, que je ne réussirais jamais à la faire partir, celle-là.

PAR Me LANCTOT:

D On vous disait, est-ce que vous auriez objection à dire qui il est ce "on"?

R Des paroissiens, des hommes de la Ligue des Moeurs.

D Avez-vous eu occasion de demander à cette personne qui tenait cette mauvaise maison d'avoir à cesser de tenir mauvaise maison?

R J'ai écrit au Chef de Police qui m'a répondu au bout d'un mois, en m'envoyant un inspecteur qui m'a dit qu'on s'occuperait de la maison.

D Pendant quelle époque avez-vous écrit? Il y a quelque temps?

R C'est dans le mois de janvier que j'ai écrit.

D De l'année courante?

R De l'année courante.

D Mais vous aviez à vous en plaindre avant cela?

R Pendant un an et demi je l'ai décriée au Chef. J'avais épuisé toutes les autres dénonciations je me suis résigné à écrire, je me suis plaint quand j'ai vu que cela ne marchait pas. D'ordinaire, dans nos régions, nous pouvons réussir assez facilement à faire disparaître ces maisons, dans mon expérience de curé, pendant sept, huit ans.

D Comment est-elle appelée?

R Maison Rose David.

D De quel autre nom?

R On disait couramment dans le quartier que c'était la mauvaise maison de la police.

D Cela se disait depuis combien de temps?

R Depuis ce temps-là, depuis que j'ai fait surtout mes plaintes qui demeuraient absolument inutiles.

D Pendant un an que vous faisiez des plaintes, cette maison était communément appelée "mauvaise maison de la police"?

R Oui.

D Quand, pour la première fois, a-t-on arrêté cette maison?

R On a fait une descente lorsque j'étais en Europe, l'année dernière, et ensuite, le lendemain, cela a continué auparavant, ou à peu près le lendemain.

D Quand la seconde fois?

R C'est dans la nuit du trois (3) août.

D Cette année?

R Cette année. Entre temps, j'avais écrit à M. Brodeur pour me plaindre de cette mauvaise maison.

D Avant cela, dans le mois d'avril mil neuf cent vingt trois (1923), à votre voyage d'Europe?

R Oui, je suis parti au mois de juin mil neuf cent vingt-trois (1923).

D La première arrestation coïncidait avec votre voyage d'Europe au mois d'avril?

R Je suis parti au mois de juin.

D Dans le mois de juin mil neuf cent vingt-trois (1923)?

R Oui.

D Et plus d'une année après?

R C'est le trois (3) août. Alors, quand j'ai vu que la mauvaise maison était toujours très prospère, j'ai écrit à M. Brodeur, qui a accusé réception de ma lettre et qui disait qu'il s'en occuperait, qu'il verrait à prendre fait et cause. Jusque là tout a prospéré jusqu'au trois (3) août. Au mois d'août il a réussi à faire cette descente et à délivrer le coin de cette plaie.

D Est-ce que vos paroissiens ont eu occasion de vous dire des choses spécifiques contre cette maison, des choses sales?

R Ceux qui l'ont dénoncée ont dit assez couramment qu'ils voyaient entrer des hommes de police dans cette maison-là, et c'est pourquoi les paroissiens

me disaient que jamais je ne réussirais à la faire déloger.

PAR LE JUGE:

D Avez-vous des noms à donner?

R En particulier il y en a un qu'on accusait couramment, évidemment, je ne l'ai jamais vu, mais peut-être que les voisins pourront dire qu'ils l'ont vu, c'était M. Pilon.

D Un constable?

R Un constable.

PAR Me LANCOTOT:

D Qu'est-ce qu'on disait en particulier contre lui, Pilon?

R On disait qu'il protégeait cette maison.

D Quant à l'autre maison, quelles démarches avez-vous faites pour la faire cesser?

R J'ai encore procédé de la même façon. Je l'ai dénoncée au poste chez nous, pour dire de la surveiller. Cela n'a servi de rien. Je l'ai dénoncée à l'inspecteur, je l'ai dénoncée à M. Brodeur, pour lui demander de vouloir bien voir à ce que cette maison disparaisse. Il m'a répondu dans une lettre au mois d'août, que j'étais peut-être un peu sévère, que les procédés étaient longs.

D Vous avez ces lettres, est-ce que vous auriez objection à les produire? Elles parlent

par elles-mêmes. Je comprends qu'il y a deux lettres à M. Brodeur?

R Celle-là, du quatorze (14) février mil neuf cent vingt quatre (1924), elle est de l'inspecteur Robert, je l'ai transmise à l'officier de police en charge, plainte au sujet du No du Boulevard St Laurent, celle-là a disparu.

PAR LE JUGE:

D Vous avez reçu une lettre du Chef de Police?

R Non, le Chef ne m'a jamais écrit.

D Il vous a fait dire?

R Il m'a envoyé un homme pour dire qu'il s'en occuperait.

PAR Me LANCTOT:

D Vous avez dénoncé une troisième maison, 1930 Boulevard St Laurent? Vous avez reçu une lettre de l'inspecteur Robert et cette maison a disparu?

R Immédiatement.

D Voulez-vous produire cette lettre comme pièce 43?

R Immédiatement, cela a duré un mois seulement, et elle a disparu, celle-là.

D Vous avez d'autres correspondances?

R M. Brodeur accuse réception de ma lettre.

Malheureusement, je n'ai jamais songé à une enquête sur la police, je n'ai jamais gardé copie de mes

il lui a écrit

*Cette partie
de Brodeur
comme
à l'ordonnance*

lettres. J'ai la réponse du vingt et un (21) mai mil neuf cent vingt quatre (1924).

D Se rapportant à quelle maison?

R Le coin St Laurent. Celle-là, du douze (12) août répond à une lettre que j'ai écrite le quatre (4) août. Quand j'ai vu le succès obtenu contre la mauvaise maison de la rue St Laurent, je me suis dit, c'est le temps de frapper un grand coup pour faire fermer le No 48 qui est d'une insolence caractérisée, c'est vraiment pénible de constater que nous sommes à la merci de la première prostituée de Montréal qui vient ouvrir maison à nos côtés et que nous sommes impuissants à la faire disparaître.

PAR LE JUGE:

D Voulez-vous dire la propriétaire de la maison même?

R Madame Cervier.

D Prostituée connue?

R On le dit. Elle avait sa maison dans un bas et elle a loué l'étage supérieur, 48, à une autre femme.

D Elle habitait un des logements?

R Elle habitait en dessous, s'il vous plaît.

D Et le 48 est une maison de prostitution?

R Parfaitement.

D La propriétaire de cette maison est la femme

Cervier?

R La femme Cervier, au No 50. Elle vient de déménager pour aller à Verdun.

D Une maison de prostitution abandonnée?

R On le dit, elle a avoué aux inspecteurs qu'elle avait un petit négoce au bas de la ville, mais que cela ne me regardait pas, que sa maison était honnête où elle demeurait, c'était vrai dans le temps, mais cela ne l'est plus depuis un an.

PAR Me LANCTOT:

D L'autre lettre, c'est une longue lettre de M. Brodeur?

R Du douze (12) août. Il est très aimable, mais il me croit sévère. Il dit que ces causes sont difficiles à faire. C'est bon, je l'avoue. Seulement nous touchons à un système malheureux, à Montréal, et M. Gauthier disait, ce matin, qu'il fallait appliquer la loi avec toute sa sévérité. Je le crois. Maintenant, n'y aurait-il pas moyen de faire des cas contre ces maisons, manifestement maisons de prostituées, sans avoir recours à ce qu'on exige actuellement: y entrer, lorsque nous savons que des jeunes gens y sont allés, qu'on a vendu du whisky, des drogues. Je comprends que faire un rapport actuellement est difficile à faire, n'empêche que pendant tout ce temps nous avons l'ennui

de voir à côté de nos églises des prostituées qui ont quatre, cinq automobiles tous les dimanches et le soir, autant d'automobiles. Dimanche dernier, encore, quatre automobiles étaient là l'après-midi, à côté de cette maison. Pourquoi? Je n'en sais rien, mais c'est un défi à la moralité dans la ville de Montréal, et dans un quartier parfaitement honnête. Si j'ai entrepris cette lutte, c'est parce que chez nous, nous pouvons être maître de la situation, et j'entends que nous le soyons. (Le témoin lit un passage de la lettre en question). Dans tous les cas, je maintiens toutes les accusations contre la maison. Encore une fois, je crois que la police a fait du zèle dans les premiers temps pour la faire partir. Est-ce qu'on ne pourrait pas avoir un amendement à la loi ou une autre preuve? Je signale un état de choses alarmant. La moralité publique à Montréal baisse, cette morale s'émousse et c'est absolument pénible qu'on dise que dans un quartier parfaitement beau comme chez moi, nous sommes impuissants à faire disparaître ces maisons.

D A quel numéro se trouve le Cercle des Jeunes Gens?

R 62, Boulevard St Joseph Est, du même côté.

D Ce sont des Jeunes gens de quinze, seize, dix-huit ans?

R Jusqu'à 24, 25.

D Qui sont dans le voisinage forcément, de mauvaises maisons?

R Justement. J'ai une lettre de M. Bélanger qui a accusé réception de ma lettre au sujet de la maison du Boulevard St Joseph, en date du dix huit (18) septembre mil neuf cent vingt-quatre (1924), et précisément on a essayé, on a tenté, on n'a pas réussi.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Vous lui avez écrit quand? C'est depuis que l'enquête est commencée?

R Il me répond à la suite des plaintes que j'ai faites. Dans tous les cas, c'est la lettre, il m'a répondu.

PAR Me LANGTOT:

D Vous avez une autre lettre?

PAR Me BROSSARD:C.R.:

D Je comprends que 48 existe encore?

R Parfaitement.

D Elle n'est pas partie?

R Parfaitement.

D La mauvaise maison, 48?

R La mauvaise maison, 48. Elle existe à l'heure actuelle. On a essayé d'entrer, on n'a pas réussi. C'est une mauvaise maison que tout le monde

Rév. Perrier

connaît comme telle, des gens ont été drogués dans cette maison, des gens ont été volés, des gens y sont allés, des jeunes gens. Evidemment, ils ne sont pas pour venir dire à la Cour qu'ils y sont allés, mais nous savons tous que c'est une mauvaise maison, ^{ce que} et je déplore ~~mais~~ c'est notre impuissance, à Montréal, de faire disparaître ces lieux qui corrompent notre jeunesse et qui sont aussi le rendez-vous d'hommes mariés.

D Depuis combien de temps l'avez-vous dénoncée?

R Depuis un an.

PAR Me LANCOTOT:

D Avez-vous eu occasion de vous faire faire des défis par cette tenancière, 2304?

R Pas à moi. Elle a passé devant un homme de police en automobile, elle a voulu passer presque sur lui en lui disant: "Je t'attends".

D Est-ce que vous avez eu connaissance de bravades, qu'on ne pourrait pas fermer sa maison?

R Ceci, non. Mais mon comité, la Ligue des Moeurs qui me fait des rapports et qui me dit qu'elle se moquait de moi, et que jamais sa maison ne serait fermée.

D Qu'elle se moquait du curé, de vous, et que jamais sa maison ne serait fermée?

R Oui.

PAR LE JUGE:

D Il n'est pas moins vrai qu'aujourd'hui, cette femme ne tient plus maison?

R Depuis le quatre (4) août, dernière descente qui a été très efficace.

D Elle n'en tient pas d'autre non plus, parce qu'elle est en prison?

R Oui, cette dernière descente est très efficace.

D A la suite de la dernière descente?

R A la suite de la dernière descente. Je crois que dans le nord, je ne parle pas des autres quartiers, mais je prétends que chez nous, dans le nord, si les citoyens, les catholiques et les paroissiens veulent avoir l'audace de crier "Au feu" et avoir le courage de venir déposer devant les tribunaux ou d'aider les hommes de police,-- je ne suis pas prêt à accuser tous les hommes de police, ils font leur devoir en très grand nombre, seulement ils ne sont pas soutenus par l'opinion publique, il faudrait que l'opinion publique ait le courage de les aider à faire les causes, qu'il ait le courage de dénoncer les mauvaises maisons, et je crois que nous pouvons être maîtres de la situation, pour ce qui nous concerne dans le nord. Nous prétendons rester maître de la situation. Mais, si on veut la lutte, on l'aura, mais nous la poursuivrons

Rév. Perrier

courageusement, seulement, il faut que la loi soit appliquée.

PAR Me LANCOTOT:

D Si les constables faisaient des causes contre les maisons et arrêtaient toutes les occupantes, la maîtresse avec toutes les occupantes, périodiquement, vidant les maisons au complet, pensez-vous que ceci aurait un effet?

R Cela serait très efficace. D'autant plus que étant chez moi, j'ai eu de la misère, dix (10) ans bientôt curé au St Enfant Jésus, j'ai eu difficultés avec deux maisons, et une troisième en dépit de mes dénonciations a fermé pendant six mois. Mais, d'ordinaire, quand nous les avons dénoncées avec ensemble et quand on savait que la Ligue des Moeurs était résolue à surveiller, elle se fermait.

D Vous êtes un curé respecté de tout le monde; dans une paroisse modèle, et quand cela vous a pris deux ans à vous à vous faire entendre par la police comment voulez-vous qu'un humble citoyen se fasse entendre?

R Il y a quelque chose. Il est certain qu'il faut absolument une opinion publique plus éveillée; des méthodes autres, et je crois aussi que la prison pour les tenancières serait excellente.

Rév. Perrier

et les amendes les plus sévères possibles.

D Pour couper court, si la police faisait son devoir, elle se rendrait plus vite à la demande, lorsqu'elle prend autant de temps à se rendre à votre demande à vous, à un homme de votre autorité, pensez-vous que si la police faisait son devoir que ces maisons ne cesseraient pas?

LE JUGE: Qu'est-ce que vous faites avec cette lettre?

Me LANCTOT: Je l'ai passée au Président du Tribunal. Le curé demandait si nous devions les produire. Je n'ai pas d'objection à les produire.

~~LE JUGE~~: PAR Me LANCTOT:

D Avez-vous une preuve écrite qu'un constable de Montréal était même le souteneur de la maison Rose David?

R Je ne pourrais pas dire que ce document prouverait cela, mais le document prouverait que M. Pilon a endossé des billets à Rose David.

D Voulez-vous produire ces deux (2) lettres?

R (Le témoin donne lecture des deux lettres en question).

Montréal, le 16 juillet, 1924.

Mr l'Abb. Ph. Perrier,
Curé,
Paroisse du StEnfant Jésus.
Montréal.

*Papier autographe*M^r Rév. Perrier

"de nature à me faire du bien, et j'ose espé-
 "rer, Monsieur le Curé que vous me ferez ren-
 "contrer avec ceux qui m'accusent.

"Espérant, monsieur le Curé, que
 "vous acquiescerez à ma demande, je vous prie
 "d'agréer mes salutations les plus respectueuses
 "et l'expression de ma haute considération.

"Respectueusement à vous,

(Signé) Eug. Pilon.

Département de Police.

 Montréal, le 17 juillet 1924.

"Mr. L'abbé Ph. Perrier,
 Curé,
 Paroisse du St Enfant Jésus.
 Montréal.

Monsieur le Curé,

"Pour faire suite à la lettre
 "que je vous envoyais hier, je vous dirai que les
 "dispositions de bonne vie que j'ai sont entre vos
 "mains. Il se fera probablement dans un avenir très
 "rapproché, une enquête sur la Police, et au nom
 "de me femme et de mon enfant, je ne voudrais pas
 "qu'ils viennent à leurs oreilles, que j'aie endossé
 "des billets pour une femme de réputation louche.

"Il est temps encore de remédier
 "à ces choses par une recommandation de vous.

Monsieur le Curé,

La présente est pour porter à
"votre connaissance que les commentaires vont
"leurs trains, au sujet de billets que j'aurais
"endossés à l'ordre de M.J.O. Gareau, signés par
"Madame David de la rue St Laurent. Ces billets
"n'étaient que pour affaires.

"Je connais Madame David depuis
"son enfance, je suis allé à la classe St Louis
"avec ses frères. Je quittai cette école pour
"aller au Petit Séminaire de Montréal, de là
"j'ai étudié la médecine que j'ai abandonnée
"faute d'argent, pour gagner ma vie dans le
"département de Police.

"Plusieurs m'ont dit que je
"serais accusé lors de l'enquête, de tenir une
"maison de désordre, je puis jurer devant Dieu
"qui doit me juger un jour que je n'ai jamais
"tenu de maison, et que je n'ai jamais reçu
"un sou favorisant la prostitution, et je suis
"prêt à aller rencontrer à votre presbytère
"tous ceux qui pourraient m'accuser d'une telle
"sorte. J'ai trop de coeur, j'ai été élevé trop
"chrétiennement pour me livrer à de si dégoûtan-
"tes fonctions.

"Le tort que ces commentaires me
"font dans le département sont certainement pas

"Je suis un ancien enfant de la paroisse et
"l'éducation que j'ai reçue des Frères de
"St Viateur où je suis allé dernièrement fêter
"le 70ème anniversaire de la fondation de l'aca-
"démie supérieure St Louis, je ne voudrais pas
"qu'il soit dit qu'un de ses anciens élèves
"soit douté d'une chose que je n'ai pas faite.

"Je suis prêt, Monsieur le
"Curé, aller me confesser à vous et vous dire
"que je ne soutiens, tiens ou reçois des ar-
"gents provenant de la prostitution.

"Espérant, que les autorités
"municipales connaîtront ce que je suis, de
"votre part, je vous prie de me croire avec
"respect un de vos futurs pénitents.

"Bien à vous,

(Signé) J. Eugène Pilon.

Département de Police,

Hotel de Ville.

Montréal.

PAR LE JUGE:

D Aviez-vous rencontré le constable Pilon avant?

R Jamais. Je ne l'ai jamais vu. On me dit qu'il
a assisté à une fête où je me suis trouvé, mais
je ne lui ai jamais parlé.

D Qu'est-ce qui l'a porté, d'après vous, à vous

écrire ces lettres?

R C'est parce qu'il savait qu'il était parvenu à ma connaissance qu'il avait endossé des billets à Rose David. Alors, il voulait se justifier de cela, expliquer la chose.

D Est-ce que vous n'aviez pas mentionné son nom?

R Son nom était prononcé par tout le monde.

D Comme étant.....

R Comme étant le bon ami, parce qu'on le voyait aller avec ses chiens qui restaient à la porte on savait fort bien que c'était lui.

D Assez souvent?

R Oui.

PAR Me BROSSARD, C.R. :

D Il allait à la maison?

R Il allait ^à la maison. Les témoins viendront je répète ce que l'on me disait au comité de la Ligue des Moeurs.

D Couramment?

R Couramment, les chiens restaient à la porte. Et le déposant ne dit rien de plus.

Sténographe.

Je, sténographe soussigné, certifie, sous mon serment d'office, que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi. Et j'ai signé.

Sténographe.

ENQUETE JUDICIAIRE EN VERTU DES
ARTICLES 5940 et suivants des
Statuts Refondus de Québec, 1909

In re:-

OVILA CASAVANT ET A1

requérant Ex parte

PRESENTS: L'hon. LOUIS GEDERRE, J.C.S.

Juge enquêteur

Mes BROSSARD et J.P. LANCOT

procureurs pour les requérants

Me SULLIVAN

Me LAVERY

Ce vingt-huitième jour du mois d'octobre de
l'an mil neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

AUGUSTE TARDIF,

boucher, âgé de cinquante quatre ans, demeurant à
Montréal, témoin produit de la part des requérants;

Lequel, après serment prêté sur les saints
Evangiles, dépose et dit:

INTERROGE PAR Me LANCOT,

l'un des procureurs des requérants:

D Vous tenez un étal de boucher à quel endroit?

R 1552 St Laurent.

D Vous avez votre résidence à quel endroit?

R 2339 St Laurent.

D Depuis longtemps que vous êtes dans le quartier?

R Il y a à peu près cinquante ans.

D Vous tenez l'étal de boucher depuis combien d'années, à peu près?

R Vingt cinq (25) ans.

D Vous avez occasion de rencontrer pas mal le public, dans le voisinage de chez vous?

R Oui.

D Savez-vous quelque chose de la maison Rose David?

R Moi, je ne peux pas rien dire contre.

D Je ne demande pas si vous êtes allé là, je demande ce que vous pouvez savoir au sujet de la maison Rose David?

R Je vois rentrer du monde et on en voit sortir, nuit et jour, c'est tout.

D Le numéro ?

R Devant chez nous.

D 2304?

R Oui, St Laurent.

D Comment s'appelle la maison, d'après la renommée?

R Ils appellent cela la maison de la police.

Je ne sais pas.

D Qui appelle cela la maison de la police?

R Le monde qui venaient là.

D Depuis combien de temps cela a-t-il duré, la maison de la police?

R Depuis qu'elle est arrivée sur la rue St Laurent, depuis quatre, cinq ans, depuis trois, quatre ans. Je ne peux pas le dire.

D Qui était censé être le chef de la maison?

R Ah, cela, je ne connais pas cela.

D Est-ce qu'on parlait d'un homme qui était considéré comme étant.....

R Pas à ma connaissance.

D Pas le nom d'un constable?

R Non, je n'ai jamais entendu parler de cela.

D Avez-vous vu quelle sorte de monde montaient là?

R C'a arrive à pleine automobile, ça débarque et ça rentre.

D Avez-vous remarqué si c'était des citoyens en civil qui rentraient là?

R Oui, ça arrivait le soir à dix heures, onze heures.

D Est-ce qu'il y en avait qui étaient autrement qu'en civil?

R Non, je n'en ai pas vu.

D La police?

R Non, je n'en ai pas vu, jamais.

D Vous n'avez pas vu monter de police, là?

R Non.

PAR LE JUGE:

D Avez-vous fait des plaintes à l'Hôtel de Ville?

R Non.

D Au presbytère?

R Non. J'ai rencontré M. Perrier une couple de fois, il m'a parlé de cela.

D Qu'est-ce que vous lui avez dit?

R Il m'a parlé de cela, tous les citoyens, c'était une honte alentour, les propriétaires, tous.

PAR LE JUGE:

D Qu'est-ce que vous avez dit?

R On voulait essayer à faire décoller cela, ça décollé rien que dernièrement.

PAR Me LANCTOT:

D Maison qui existait au scandale des paroissiens?

R Oh oui.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D C'était généralement connu dans le quartier

comme le "bordel" de la police, n'est-ce pas?

R Bien, ils en parlaient toujours, je ne peux pas rien dire d'autre chose.

D Cette maison existe depuis trois (3) ans?

R A peu près cela, je crois bien qu'elle est arrivée contre chez nous.

D C'était une maison qui était bien prospère, beaucoup de monde, le jour et la nuit?

R Ah.

D Des automobiles?

R Ah, bien.

D Il y avait beaucoup d'automobiles le soir?

R Oui.

D Beaucoup de monde montaient là?

R Oui, par douzaines.

D La maison était prospère?

R Bien de commerce.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Sténographe

Je, sténographe soussigné, dûment assermenté pour rapporter cette enquête, certifie, sous mon serment, que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi. Et j'ai signé.

Sténographe.

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTREAL

ENQUETE JUDICIAIRE EN VERTU DES
ARTICLES 5930 et suivants des
Statuts Refondus de Québec, 1909.

In re:-

OVILA CASAVANT ET AL

Requérant Ex parte

PRESENTS: L'hon. LOUIS CODERRE, J.C.S.

Juge enquêteur

Mes BROSSARD et J. P. LANCOT

procureurs pour le requérants

Me SULLIVAN

Me LAVERY

Ce vingt-huitième jour du mois d'octobre de
l'an mil neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

MAURICE LALONDE,

avocat, et greffier de la Cour du Recorder, témoin
produit de la part des requérants;

Lequel, après serment prêté sur les saints
Evangelies, dépose et dit:

INTERROGE PAR Me J. P. LANCTOT

l'un des procureurs des requérants:

D Vous êtes avocat et greffier en même temps de la Cour du Recorder?

R Oui, Votre Seigneurie.

D Vous avez des extraits du dossier contre Rose David -Bastien?

R J'ai fait des recherches et j'en ai fait faire à la suite de la réception du subpoena, au sujet de cette cause, et les deux seules convictions qui apparaissent dans les registres de la Cour en sont, une première, en date du neuf (9) août mil neuf cent vingt trois (1923), contre Rose Bastien, pour avoir tenu une maison de prostitution publique au No 2304 Boulevard St Laurent, le vingt trois (23) juin de la même année.

D Plainte déposée le ou vers le vingt-trois (23) juin?

R L'accusation est portée pour avoir tenu maison à cette date-là. J'ai seulement une copie de la conviction, parce que le dossier a été transmis au greffe de la Couronne en vertu de l'article 793.

D Entre les mains de M. Lapierre?

R Parfaitement. Seulement, j'ai les copies de la conviction que je peux produire comme pièce 44.

PAR LE JUGE:

D Quelle est la conviction?

R Condamnée à onze piastres et soixante et quinze (\$11.75), soit les frais de la cause ou à quinze (15) jours d'emprisonnement.

PAR Me LANCTOT:

D Comme tenancière ou en passant?

R Comme tenancière.

PAR Me BROSSARD, C.R.:

D Elle a payé?

R Je ne peux pas vérifier par la conviction.

PAR Me LANCTOT:

D Vous avez une deuxième conviction?

R Oui. Dans ce cas-ci, j'ai le dossier. Il n'a pas encore été transmis à M. Lapierre, dossier en date du deux (2) août mil neuf cent vingt-quatre (1924), portant le numéro 1932, au nom de Rose Bastien, qui est accusée d'avoir tenu une maison de désordres au numéro 2304 St Laurent. Elle a comparu le quatre (4) août mil neuf cent vingt quatre (1924) et la cause a été continuée de semaine en semaine.

D Combien de continuations?

R Au vingt cinq (25) août; d'abord continuée, remise de routine, d'une semaine, au onze (11) août, et au dix huit (18), et au vingt cinq (25). Le vingt cinq (25), elle a plaidé coupable et cause remise au trente

(30) pour sentence. La cause a été remise pour sentence du trente (30) au quatre (4) septembre, au douze (12) septembre, au dix neuf (19) septembre, au vingt cinq (25) septembre, au trois (3) ~~septembre~~ ^{octobre} ~~octobre~~ et au sept (7) ~~septembre~~, c'était pour qu'elle déménage.

D Et le sept (7) octobre?

R Condamnée à cent piastres (\$100) d'amende et les frais, ou trois mois, et cautionnement personnel de garder la paix pendant six (6) mois ou deux autres mois.

D L'amende a été payée?

R L'amende a été payée, le cautionnement a été fourni. Je crois que je dois attirer l'attention du tribunal sur un fait au dossier: un affidavit de M. Archambault, disant qu'il est le propriétaire de cet endroit et qu'en date du vingt cinq (25) septembre "à ma connaissance Rose Bastien est déménagée de 2304 St Laurent, depuis près de trois semaines." Et il dit également qu'il est propriétaire de l'immeuble. J'ai des copies des convictions.

D Voulez-vous produire copie des convictions comme pièce 45?

R Copies certifiées, dossier 1932, et également une copie de l'autre conviction, quant au cautionnement pour garder la paix.

PAR Me BROSSARD, C. R. :

D Sur la conviction du mois d'août mil neuf cent vingt trois (1923), elle a été condamnée à onze piastres ?

R Aux frais de la cause, qui se montaient à onze piastres et trente (\$11.30).

D Pour avoir tenu une maison de désordre: tenancière?

R Parfaitement, c'est l'accusation.

D Elle a payé?

R Je ne peux pas vous le dire, cela n'apparaît pas à la conviction, cela serait sur le dossier entre les mains de M. Ladouceur, du greffe.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Sténographe

Je, sténographe soussigné, dûment assermenté pour rapporter cette enquête, certifiée, sous mon serment d'office, que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi.

Et j'ai signé.

Sténographe.

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL
No 315 Ex Parte

ENQUETE JUDICIAIRE EN VERTU DES
ARTICLES 5940 et suivants des
Statuts Refondus de Québec, 1909

In re:-

OVILA CASAVANT ET AL

Requérant Ex parte

PRESENTS: L'hon. LOUIS CODERRE, J.C.S.

Juge enquêteur

Mes BROSSARD et J. P. LANCTOT,

procureurs pour les requérants

Me SULLIVAN

Me LAVERY

Ce vingt-huitième jour du mois d'octobre de
l'an mil neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

EMILIEU TREPANIER,

lieutenant de Police, témoin produit de la part des
requérants;

Lequel, après serment prêté sur les saints

Evangelis, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me J. P. LANCTOT,

l'un des procureurs des requérants :

D Vous appartenez, je comprends, au poste Laurier et St Laurent?

R Oui, monsieur.

D Vous avez un poste près de l'église St Enfant Jésus du Mile-End?

R En face.

D Je comprends que vous êtes un bon constable? qui coopère bien avec son curé et les gens de la paroisse? Pouvez-vous nous dire ce que vous avez eu à faire ou ce que vous avez constaté au sujet de la maison Rose David?

R Pour moi, la seule chose que j'ai vue là, c'est-à-dire, là, je n'ai rien vu, j'ai eu des plaintes quand j'étais au bureau, en charge du bureau, là, du curé de la paroisse, M. l'abbé Perrier, des plaintes verbales. J'ai reçu à différentes reprises des plaintes par téléphone, par des gens qui n'ont pas voulu se nommer et que je n'ai pas pris en considération.

Q Comment s'appelaient communément cette maison?

R Je l'ai entendu nommer souvent dans le quartier le vrai mot qu'ils se servaient c'était "le bordel de la police".

D Avez-vous eu occasion de passer devant cette

maison là?

R Oui, monsieur.

D Avez-vous eu occasion de rencontrer quelqu'un là?

R Non, je n'ai pas rencontré personne, c'est-à-dire j'ai rencontré plusieurs gens . Pour moi, d'après les observations que j'ai faites alentour de cette maison, quand je patrouillais la nuit , qu'il se passait des choses qui n'étaient pas normales, par les allées et venues des gens qui entraient et sortaient par là.

D Avez-vous le droit de faire une cause contre une mauvaise maison sans recevoir d'ordre de vos supérieurs?

R Non. Il y a un bureau exprès.

D Vous n'avez pas le droit , de votre propre initiative, de faire une cause contre une mauvaise maison, sans recevoir un ordre d'en haut?

R Ces choses-là, on les réfère au capitaine.

PAR LE JUGE:

D Est-ce que vous ne considérez pas, comme devoir des constables qui constatent un tel état de choses dans un coin de la ville, de faire des rapports?

R C'est ce qui a été fait, je crois.

D Vous avez fait des rapports?

R J'ai fait des rapports quand on a constaté, qu'on a parlé de cela, moi et le capitaine, les autres

officiers, on a fait le rapport finalement au capitaine, chez nous.

PAR Me LANCTOT:

D Le capitaine Turner, vous avez fait rapport au capitaine Turner?

R Oui.

D Chaque fois que vous rapportiez au capitaine Turner, lui le rapportait en bas?

R Cela, je ne le sais pas, il est supposé.

D Tout ce que vous constatez, vous le rapportiez?

R Oui.

Me BROSSARD, C.R.:

D Le capitaine Turner de la station coin Laurier et St Laurent?

R Coin Laurier et St Laurent.

PAR Me LANCTOT:

D Comment l'appellez-vous ce poste?

R Poste No 20, coin Laurier et St Laurent.
Et le déposant ne dit rien de plus.

Je, sténographe soussigné, dûment assermenté pour rapporter cette enquête, certifie, sous mon serment d'office, que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi. Et j'ai signé.

Sténographe.

Province de Québec
 District de Montréal

ENQUETE JUDICIAIRE EN VERTU DES
 ARTICLES 5940 et suivants des
 Statuts Refondus de Québec, 1909

In re:

OVILA CASAVANT ET AL

requérants ex parte

PRESENTS: L'HONORABLE JUGE LOUIS CODERRE, J.C.S.

Juge enquêteur

Me BROSSARD et J. P. LANCOTÉ

procureurs des requérants

Me SULLIVAN

Me LAVERY

Ce vingt-huitième jour du mois d'octobre de
 l'an mil neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

EMILE MORIN,

épicier, demeurant à Montréal, témoin produit de la
 part des requérants;

Lequel, après serment prêté sur les saints
 Evangiles, dépose et dit:

INTERROGE PAR Me J.P. LANCOTÉ,

L'UN DES PROCUREURS DES REQUÉRANTS:

D Vous avez une épicerie au coin St Viateur et St Laurent?

R Oui, monsieur.

D De votre épicerie vous avoyez la porte 2304, je comprends?

R Absolument en face.

D Avez-vous eu occasion de vous rendre compte qu'est-ce qu'était cette maison?

R Certainement, par les allures de la maison, on pouvait voir que c'était une maison louche.

D Depuis combien de temps, à peu près?

R Depuis une couple d'années, je crois, bien, si je me rappelle bien! depuis à peu près cela, oui, une couple d'amées.

D Depuis que c'est bâti?

R Ah bien, non.

D Depuis que c'est bâti à neuf?

R Depuis que c'est bâti à neuf.

D C'est le coin nord-ouest de St Laurent et St Viateur?

R Oui, monsieur.

D Qui occupait cette maison-là?

R C'est madame Rosa David.

D Vous fournissiez des épiceries-là?

R Oui, monsieur.

D De la bière aussi?

R Bière et épiceries, j'étais son fournisseur.

D Comment était appelée cette maison-là, communément?

R Moi, je ne l'ai jamais entendu appeler autrement que chez Rose David.

D Est-ce qu'on disait de qui, la maison de qui?

R Non, monsieur. Je n'ai jamais rentré en confiance avec qui que ce soit.

Et le déposant ne dit rien de plus.

sténographe

Je, sténographe soussigné, dûment assermenté pour rapporter cette enquête, certifie, sous mon serment, que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi.

Et j'ai signé.

sténographe.

Province de Québec
 District de Montréal.

ENQUETE JUDICIAIRE EN VERTU DES
 ARTICLES 5940 et suivants des
 STATUTS REFORMES DE QUEBEC, 1909.

 In re:-

OVILA CASAVANT ET AL

requérants Ex Parte

 PRESENTS: L'HONORABLE JUGE LOUIS CODERRE, J.C.S.
 Juge enquêteur

Mes BROSSARD et J. P. LANCTOT

procureurs pour les requérants

Me SULLIVAN

Me LAVERY

Ce vingt-huitième jour du mois d'octobre de
 l'an mil neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

DAVID TURNER,

capitaine de Police, demeurant à Montréal, témoin
 produit de la part des requérants,

Lequel, après serment prêté sur les saints
 Evangiles, dépose et dit:

INTERROGE PAR Me J. P. LANGTOT,

L'UN DES PROCUREURS DES REQUERANTS:

D Vous êtes capitaine du poste No 20?

R Oui, monsieur.

D Avez-vous eu occasion d'avoir des plaintes au sujet du numéro 2304 St Laurent?

R Oui, monsieur.

D Des plaintes de la part de qui?

R De la part du révérend curé Perrier.

D Qu'est-ce que vous avez fait de ces plaintes?

R Je les transmettais à l'inspecteur Robert.

D Est-ce qu'on a agi sur ces plaintes?

R Oui. Ce n'était pas facile à faire une cause. J'avais transmis la plainte à l'inspecteur Robert qui m'a envoyé des hommes. Je lui ai dit que mes hommes étaient trop connus, qu'on ne pouvait pas faire de cause, et j'ai eu des hommes étrangers, du poste No 14, et ils n'ont pas réussi à faire une cause.

D Comment était appelé communément cette maison, avez-vous entendu dire comment on l'appelait?

R J'ai entendu, ils parlaient du "bordel de la police". J'ai surveillé souvent moi-même, passant là le jour, la nuit, je n'ai jamais vu rentrer un constable.

D Vous n'avez jamais vu rentrer un constable, aucun d'eux?

R Non.

D C'est parce que vous avez mal fait votre surveillance?

R Cela se peut.

PAR Me BROSSARD, C.R. :

D Avez-vous surveillé longtemps à la porte de la maison?

R J'ai surveillé souvent.

D Etes-vous encore capitaine, là?

R Oui, monsieur.

D Depuis combien de temps?

R Capitaine depuis février mil neuf cent vingt et un (1921).

D Combien de temps avez-vous surveillé comme cela?

R J'ai surveillé, on a appris qu'elle était déménagée au coin, elle est déménagée là, je crois, vers septembre mil neuf cent vingt deux (1922).

D Vous vous teniez près de la porte?

R Je me tenais un peu ~~près~~ caché, et auprès de la porte.

D C'était connu comme une maison de désordre?

R Oui.

PAR LE JUGE:

D Vous avez dit, tout à l'heure, qu'il était bien difficile de faire une cause avec les hommes du poste, parce que je suppose, que ces hommes étaient

bien connus de la tenancière?

R Etaient connus.

D Cependant, il y a eu deux descentes de la police là?

R Oui.

D Une au mois d'août mil neuf cent vingt-trois (1923)?

R Une au mois de juin mil neuf cent vingt-trois (1923).

D Une autre dernièrement?

R Le trois (3) août mil neuf cent vingt-quatre (1924).

D Qui a fait ces causes?

R Le lieutenant Grégoire, en charge du bureau de la morale.

D Avec des hommes étrangers au poste?

R Avec des hommes étrangers au poste.

D Par ces mêmes moyens, toujours, il est assez facile de faire une cause contre ces maisons-là?

R Oui.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Sténographe
Je, sténographe soussigné, dûment assermenté pour rapporter cette enquête, certifie, sur mon serment, que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi. Et j'ai signé.

Sténographe.

No. 345 - Ex parte

CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

SUPERIOR COURT

DISTRICT OF MONTREAL

 Enquete Judiciaire en vertu des articles
 5940 et suivants des status refendus de
 Quebec

 L'HONORABLE LOUIS CODERRE, M. C. S., Judge Enqueteur.

 In re:

Ovila Casavant, et al,
 Requerante Ex parte

 Proces-Verbal d' audience.

The twenty-eighth day of October, in
 the year of Our Lord, One thousand, Nine hundred and
 twenty-four,

PRESENT: His Lordship Mr. Justice Coderre, J.C.S.M.

ADVOCATES:

Messrs Brossard, K.C. and J. P. Lanctot, for
 Petitioners.

 Deposition of Mrs. Edward Egan, a
 witness called and examined on the part of the peti-
 tioners, continued.

6

On this, the twenty-eighth day of October, in the year of Our Lord, One thousand, Nine hundred and twenty-four, personally came and appeared,

MRS. EDWARD EGAN, Née ELLEN HEYSMITH, wife of Edward Egan, Chief of the City Detective Office in Montreal, a witness already sworn and examined in this case, who now on the same oath doth depose and say as follows:

EXAMINED BY MR. LANCTOT

OF COUNSEL FOR PETITIONERS:

Q Will you identify your bank books Mr. Egan? (Counsel hands witness bank books).

A There is another one.

Q Another?

A Yes, a small red one.

Q I understand you have loaned two thousand, two hundred dollars to Chief Belanger?

A Yes.

Q Can you find out in your book where this amount is charged, in the month of August, 1923?

A (Witness indicates to counsel)

Q \$2200.00?

A Yes.

Q Have you got the cheque still - do you still hold the cheque?

A No.

Q That was given to Pierre Belanger?

7

Mrs. Egan

A No.

Q Did you withdraw the cheque from the bank?

A I withdrew the cheque and I gave it to the Chief.

Q The cheque?

A Yes.

Q The cheques should have been returned to you?

A Well, I didn't ask for it.

Q You didn't ask at the bank?

A Yes.

Q You will be kind enough to ask at the bank?

A Yes.

Q Was it a cheque to Belanger's order?

A Yes, to Mr. Belanger.

Q Mr. Pierre Belanger's order?

A Yes, \$2200.00.

Q Will you be kind enough to withdraw that cheque?

A I will ask for it.

Q And bring it to the Court here or send it by your husband?

A Yes.

Q Where did you make a deposit of the money reimbursed to you by ~~the~~ Mr. Belanger?

A I will show it to you. (Indicates bank book). There is one thousand dollars.

Q On the 7th May?

A On the 7th May, and ~~the~~ here is the other, August 20th,

Q August 20th, 1924?

8

Mrs. Egan

A Yes, a thousand, three hundred dollars.

Q \$1437.00?

A Yes, but this was my husband's cheque that I put in the bank along with the money that the Chief gave me. Will I take these? (Indicates bank books)

Q No, you can leave them with the Court for now.

A The two, all right.

MR. LANCTOT: We will give it to you back. But you send the cheque by your husband.

WITNESS: Yes.

AND FURTHER DEPONENT FOR THE PRESENT SAITH NOT

OFFICIAL COURT REPORTER.

I, the undersigned, Philip Faughnan, duly authorized Official Court Reporter, of the district of Montreal, hereby certify, under the oath already taken by me, that the foregoing sheets, numbered from five to eight, inclusive, and being in all four pages, are and contain a true and faithful transcript intypewriting of the testimony of the above mentioned witness, as by me taken by means of ~~st~~ stenography.

The whole in manner and form as required by and according to law.

And I have signed,

Official Court Reporter.

Province de Québec
 District de Montréal

ENQUETE JUDICIAIRE EN VERTU DES
 ARTICLES 5940 ET SUIVANTS DES STA-
 TUTS REFONDUS DE QUEBEC, 1909

 In re:-

OVILA CASAVANT ET AL

requérants Ex Parte

 PRESENTS: L'HON. JUGE LOUIS CODERRE, J.C.S.

Juge enquêteur

Mes BROSSARD et J. P. LANCTOT

procureurs pour les requérants

Me SULLIVAN

Me LAVERY

Ce vingt-huitième jour du mois d'octobre de
 l'an mil neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

M. L'Échevin GAREAU,

Échevin, de la Cité de Montréal, témoin produit de
 la part des requérants;

Lequel, après serment prêté sur les saints
 Évangiles, dépose et dit:

Me LANCOT: Nous n'avons pas besoin de faire entendre M. Gareau, la lettre parle par elle-même.

LE JUGE: Il n'y a rien de personnel contre l'échevin Gareau. Vous aviez besoin de son témoignage pour prouver que Pilon avait endossé un billet de Rose David.

Me LANCOT: Nous l'avons dans la lettre de Pilon, nous l'avons dans l'aveu.

La séance est alors ajournée à 4.20 de l'après-midi.

Sténographe.

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

ENQUETE JUDICIAIRE EN VERTU DES ARTI-
CLES 5940 et suivants des Statuts
Refondus de Québec 1909

In re :-

OVILA CASAVANT ET AL

requérant Ex Parte

PRESENTS: L'HONORABLE JUGE LOUIS CODERRE, J.C.S.
Juge enquêteur

Mes BROSSARD & J. P. LANCTOT,

procureurs pour les requérants

Me GERMAIN.

Me SULLIVAN

Me LAVERY

Séance du 28 octobre 1924.

Ce vingt-huitième jour du mois d'octobre de
l'an mil neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

Dame ROSE DAVID,

témoin produit de la part des requérants,

Laquelle, après serment prêté sur les saints

Evangelis, dépose et dit:

Me PHILIPPE MONETTE: Je comparais pour le témoin Rose David. Je suis informé que le témoin demande la protection de la Cour dans le témoignage qu'elle rendra.

LE JUGE: Vous demandez la protection de la Cour.

LE TÉMOIN: Oui, Monsieur.

Me MONETTE: D'un autre côté, comme l'accusée a des jeunes filles, il serait peut-être bon dans l'intérêt de ses enfants, que les journaux ne rapportent pas son témoignage. Je fais cette demande au nom de sa famille.

LE JUGE: Je peux accorder l'immunité, mais quant à l'autre partie, je me demande.....

Me MONETTE: La Cour comprendra dans quel but je le fais.

LE JUGE: Malheureusement, il en est de même de tous ceux dont le nom est mentionné ici, c'est une enquête publique.

Me GERMAIN, C.R.: Excepté en ce qui regarde les détectives de Chicago.

Me BROSSARD, C.R.: Cela a paru sur les journaux.

LE JUGE: Il y avait une raison spéciale. Madame, je vous accorde l'immunité qui est demandée. Aucune des réponses que vous allez faire ne pourra être alléguée contre vous dans une poursuite prise en vertu d'une loi quelconque de la Législature de la Province de Québec. Cette immunité, cette protection vous est accordée, à condition que vous disiez la vérité. Si vous ne dites pas la vérité, vous êtes passible d'être poursuivie pour parjure, à raison des réponses ainsi faites par vous qui ne seraient pas conformes à la vérité. Le certificat que je vous donnerai, je vous le donnerai après votre témoignage.

INTERROGÉE PAR Me J. P. LANGTOT

L'UN DES PROCUREURS DES REQUÉRANTS:

D Vous avez demeuré au No 2304 de la rue St Laurent, n'est-ce pas?

R Oui, monsieur.

D Vous avez demeuré combien de temps au No 2304 St Laurent?

R C'aurait fait trois (3) ans au mois de septembre.

D Etiez-vous propriétaire au No 2304 St Laurent?

R Oui, monsieur.

D Connaissez-vous le chef Pierre Bélanger?

R Oui, monsieur.

D Est-ce que vous demeuriez seule au No 2304 St Laurent?

R Seule, vous voulez dire, dans la maison?

D Oui, dans la maison.

R Oui, monsieur.

D Demeuriez-vous complètement seule?

R Oui.

D Est-ce qu'il y avait des jeunes filles aussi qui venaient à la maison?

R J'avais des jeunes filles qui venaient à la maison. J'ai compris que vous me demandiez s'il y avait un homme avec moi, il n'y avait pas personne d'homme qui restait avec moi.

D Vous étiez seule propriétaire et il y avait des jeunes filles qui restaient à la maison?

R Oui.

D Combien y avait-il de jeunes filles qui restaient dans la maison chez vous, en général, pendant les trois (3) années?

R Quatre, cinq.

D Avez-vous eu occasion de recevoir une visite du chef Pierre Bélanger?

R Oui, monsieur.

D Vers quelle époque le chef Pierre Bélanger est-il allé chez vous?

R La fin d'octobre ou au commencement de novembre.

D De l'année mil neuf cent vingt-trois (1923)?

R Mil neuf cent vingt-trois (1923).

D En compagnie de qui était-il?

R D'un chauffeur.

D Le nom de ce chauffeur?

R Georges Déziel.

D Vers quelle heure le chef Pierre Bélanger est-il arrivé chez vous?

R Entre minuit, minuit et demie.

D Est-ce qu'il s'est servi des liqueurs lorsque le chef Pierre Bélanger est arrivé?

R Oui, monsieur.

D Qu'est-ce qui a été servi?

R Du "scotch".

D Combien de verres s'est-il servi à peu près?

R Juste à peu près, je ne peux pas le dire.
Deux, trois fois, de suite.

D Est-ce qu'il y avait une autre jeune fille à part vous?

R Oui, monsieur.

D Quel est le nom de cette jeune fille-là?

R Béatrice.

D L'adresse de Béatrice?

R Bien, dans le moment, je ne peux pas le dire parce que je ne suis pas à la maison.

D La dernière adresse connue?

R Sur la rue Sanguinet.

PAR LE JUGE:

D C'est une femme?

R C'est une femme. Dans le moment, je ne peux pas donner l'adresse, parce que je ne suis pas à la maison moi-même.

PAR Me LANCOT :

D Quelle était sa dernière adresse connue par vous?

R Juste le numéro, je ne suis pas capable. C'est au coin Sanguinet et Ontario, je sais la porte.

D Vous savez la porte, mais vous ne vous rappelez pas le numéro?

R Pas le numéro, parce que ça fait presque que quinze jours que je ne suis pas à la maison.

D Est-ce que le chef a rencontré un de ses constables en rentrant chez vous?

R Oui, monsieur.

D Quel est le nom de ce constable?

R Le constable Godin.

D Aviez-vous la protection du chef Bélanger et avez-vous eu l'occasion de lui faire des cadeaux?

R Bien, j'ai été deux, trois fois, moi-même porter quelque chose.

D Qu'est-ce que c'est que vous êtes allée lui porter?

R Je suis allé au bureau deux fois.

D Et qu'est-ce que vous lui avez donné quand vous êtes allée au bureau?

R Deux fois dix piastres (\$10).

D Avez-vous eu occasion de lui envoyer porter quelque chose à sa résidence privée?

R Oui.

D Qu'est-ce que c'est que vous lui avez envoyé porter?

R Une fois je lui ai envoyé dans une enveloppe un dix piastres (\$10).

D Par qui lui avez-vous envoyé porter ce montant?

R Par une autre jeune fille.

D Quel est le nom?

R Jacqueline Meunier.

D Où demeure-t-elle?

R C'est le nom que j'avais, qu'elle m'avait donné à moi.

D C'est le dernier nom que vous aviez d'elle?

R Oui.

D Savez-vous son adresse?

R Dans le moment, non. Je sais que c'était sur la rue St Denis, mais, dans le moment, je ne peux pas dire l'adresse, parce que je ne suis pas chez moi.

D Avant d'être chez vous où demeurait-elle?

R Rue St Denis.

D Le numéro sur la rue St Denis, au meilleur de votre souvenir?

R Je ne peux pas dire, plus haut que Mont-Royal.

D Du côté est ou ouest de la rue St Denis?

R Elle était supposée rester du côté à droite en montant.

D Du côté est de la rue St Denis?

R Oui.

D Est-ce la première, la deuxième, la troisième maison?

R Je ne peux pas dire, je ne peux pas me rappeler parce que ça fait une secousse de cela.

D Quelle est la personne dans vos relations qui pourrait nous dire où elle demeure?

R Bien, si j'étais en dehors, dans le moment, je la trouverais.

D Auprès de qui pourriez-vous la connaître?

R Par d'autres jeunes filles.

D Voulez-vous donner ces renseignements, je ne veux pas donner cela publiquement, il n'est pas nécessaire de livrer les noms, parce que cette dame peut savoir l'adresse de cette personne qui serait témoin, autre personne qui serait allée porter l'argent au chef, on pourrait connaître cela, sans que ce soit publié et connu publiquement, si madame veut le dire au secrétaire, de manière à ce que ce ne soit pas entendu par personne, le nom de la personne qui pourrait faire connaître l'adresse de celle qui a été porter l'argent.

PAR LE JUGE:

D Est-ce que Jacqueline Meunier demeurait chez vous?

R Non, elle venait de temps en temps.

D Elle demeurait avec ses parents?

R Elle demeurait avec ses parents. Elle venait chez moi parce que mes petites filles étaient au couvent.

D Avec son père et sa mère?

R Chez son père et sa mère, ensuite, chez sa tante.

D Quel est le nom de sa tante?

R Je ne peux pas me rappeler de cela, ça fait une secousse, il faudrait que je la verrais elle-même pour me souvenir de tout cela.

PAR Me LANCOTOT:

D Comment pourriez-vous la voir?

R Par une autre jeune fille.

D Voulez-vous le dire au secrétaire, nous allons la faire cette enquête?

R Vous ne pourrez pas la trouver vous autres mêmes, moi, je pourrai la trouver, parce que je peux la faire demander par une autre jeune fille.

D Pourriez-vous dire quelle autre jeune fille, secrètement, au secrétaire?

R Je ne sais pas de quelle manière je pourrais m'y prendre, moi-même, je viendrais à bout de la trouver. Là, vous ne pouvez pas préciser la manière

de s'y prendre pour la connaître?

R Moi-même, je la trouverais, seulement, par d'autres, je ne peux pas, parce que je ne peux pas faire de message pour trouver les jeunes filles.

D Vous pourriez peut-être nous confier votre découverte et nous irions à la recherche nous-mêmes?

R Si j'étais en dehors, cela ne serait pas bien long, mais, pour le moment, je ne peux pas.

D Pour le moment nous allons laisser faire.

PAR LE JUGE:

D Quel est le nom de la fille à la maison?

R Béatrice Lafrance.

D Vit-elle sous ce nom, à Montréal?

R Non, elle est connue sous le nom de Madame Larose.

D Est-ce le nom de son mari?

R Non.

D Elle ne vit pas avec son mari?

R Non.

D Elle vit avec un autre qui porte le nom de Larose?

R Oui.

D Où demeure-t-elle maintenant, vous l'avez dit, tout à l'heure, je crois?

R Celle-là, sur la rue St Denis, seulement, je ne peux pas donner le numéro.

PAR Me LANCOTOT:

D Avez-vous eu occasion de faire d'autres cadeaux au Chef Bélanger, à part des trois dix piastres (\$10) dont vous venez de nous rendre compte?

R J'ai envoyé du champagne.

D A quel endroit lui avez-vous envoyé ce champagne?

R Sur la rue St Hubert, à sa résidence.

D Qui a porté le champagne?

R C'est une autre jeune fille encore que je pourrais retracer, mais là, je ne peux pas. Si je n'étais pas prise comme je suis prise là.

D Avez-vous fait d'autres cadeaux au Chef Bélanger?

R Non, pas ensuite, parce que cela s'est connu ensuite.

D Vous avez demeuré près de trois (3) ans, cela serait trois (3) ans au mois de septembre dernier à 2304 St Laurent?

R Oui, monsieur.

D Connaissez-vous le chef Bélanger avant l'automne mil neuf cent vingt trois (1923)?

R Je l'avais vu, mais pas pour lui parler.

PAR LE JUGE:

D Il y avait eu une descente à ce moment-là?

PAR Me LANCOTOT:

D Il y a eu une descente, je comprends au No 2304 au mois de juin mil neuf cent vingt trois (1923)?

R Oui.

D Ensuite, une au mois d'août mil neuf cent vingt quatre (1924)?

R Oui. Elle n'était pas grosse, la première descente n'était pas grosse.

D Qu'est-ce que c'était que la première descente, racontez-nous donc cela?

R Je ne sais pas comment dire cela.

D Qu'est-ce qu'a été la première descente?

R J'étais toute seule.

D Vous aviez été prévenue par le chef Bélanger ?

Me GERMAIN, C. R. : Par qui, demandez-lui par qui.

Me LANCOTOT:

D Par qui aviez-vous été prévenue?

R J'avais téléphoné.

D A qui?

R Au chef.

D Qu'est-ce qu'il vous avait dit?

R Il m'a dit qu'il y avait une cause de faite, de faire attention à moi.

PAR LE JUGE:

D Qui vous avait dit de téléphoner au chef?

Comment l'aviez-vous su?

R Parce que j'avais été au bureau dans le temps.

D Au bureau du chef?

R Oui.

D Vous venez de dire que vous avez téléphoné au chef?

R Oui, quand la descente a eu lieu. J'ai téléphoné, j'ai demandé s'il y avait quelque chose de dangereux, il m'a dit que oui, qu'il y avait une cause de faite.

PAR Me LANCOT:

D Le juge demande comment avez-vous su, qui vous a dit de téléphoner au chef?

R J'ai pensé de téléphoner parce que j'avais été au bureau.

D Vous aviez été au bureau avant cela?

R Oui.

D Vous aviez été lui porter de l'argent avant cela?

R J'avais été lui porter un dix piastres (\$10).

PAR LE JUGE:

D Entendons-nous. Comme cela, vous dites que vous êtes allée au bureau au mois de septembre ou octobre, alors que vous avez donné dix piastres (\$10) au chef?

De David

R Oui. Cela, c'est dans l'année mil neuf cent vingt-trois (1923), mais cela faisait trois ans que j'étais là, et cela c'est de l'année dernière.

D Vous lui avez donné dix piastres (\$10), la première fois, dites-vous?

R Dans les commencements que j'étais là.

PAR Me LANCOT:

D Dans les commencements à 2304?

R Dans les commencements à 2304.

D Vous étiez allé donner dix piastres (\$10) au chef?

R Oui, je ne peux pas dire la date.

D Aviez-vous causé avec lui, là?

R Pas beaucoup.

D Aviez-vous parlé de descente, là?

R Non, pas beaucoup.

D Comment en êtes-vous venu à téléphoner au chef sans avoir parlé au préalable de descente probable chez vous?

R Parce qu'on peut toujours voir dans la figure d'un homme s'il y a quelque chose. Je me suis risquée de téléphoner.

D Lui avez-vous demandé s'il y avait quelque chose contre vous dans ce temps-là?

R Oui.

D Est-ce qu'il vous a dit quelque chose sur des

arrestations possibles? Lui avez-vous demandé de vous protéger, autrement dit?

R Cette fois-là, il ne m'a pas parlé de cela. J'ai téléphoné ensuite.

D Au téléphone, qu'est-ce qu'il a dit?

R Il a dit qu'il me le dirait s'il y avait quelque chose.

D Là, vous lui avez téléphoné de nouveau, et il vous a informé qu'il y avait quelque chose?

Parce que
R ~~xxxx~~ dans le moment il y avait un peu plus de monde, il venait des amis de....

D Des amis de quoi?

R Quelques hommes de police qui venaient. Alors, j'ai demandé si c'était dangereux. Il a dit que oui, "Il y a une cause de faite, faites attention".

D Là, vous êtes restée seule dans la maison, vous avez envoyé vos filles?

R J'ai été huit (8) jours seule.

D Vous avez envoyé vos filles jusqu'à ce qu'on exécute le mandat?

R Tous les jours presque je téléphonais pour voir s'il y avait quelque chose, et il m'a dit: seulement le vendredi soir à onze heures.

D Il a dit que cela aurait lieu le vendredi soir à onze heures?

R A onze heures ils sont venus.

D Ils vous ont descendue seule?

R Oui.

D De quelle manière êtes-vous descendue?

R En taxi.

D Étiez-vous seule dans le taxi?

R Non, j'étais bien gardée.

D Qui vous gardait?

R M. Grégoire.

D Le lieutenant Grégoire ?

R Je sais qu'il y en avait un autre, mais je ne sais pas son nom.

D C'est là que vous avez été condamné à onze piastres et quelques cents d'amende?

R Oui.

D Vous avez payé l'amende?

R Oui.

PAR LE JUGE:

D Les frais?

R Les frais.

PAR Me LANCTOT:

D Les frais se montaient à onze piastres et quelque chose?

R Les frais.

D Avez-vous eu occasion de rencontrer le lieutenant Grégoire depuis la dernière cause? Je comprends qu'il s'est fait une dernière cause le deux (2) août?

R Oui, monsieur.

- D Parlez de vos relations avec Grégoire?
- R Ce qui a été dit entre nous deux?
- D Oui, les conversations avec Grégoire?
- R Il a parlé de mon mari.
- D Ensuite, au sujet de votre témoignage à l'enquête de la police?

Me GERMAIN, C.R., Il faudrait savoir s'il y en a eu.

Me LANCTOT: Je demande s'il a été dit quelque chose au sujet de son témoignage.

LE TEMOIN: Je suis un peu énervée. Je ne peux pas me rappeler tout ce qui s'est dit.

D Vous a-t-il dit quelque chose au sujet de votre témoignage à l'enquête de la police, le lieutenant Grégoire?

R Je sais qu'il m'a dit de faire attention, de ne pas dire des choses qui n'étaient pas à dire.

PAR LE JUGE:

D Des choses qui n'étaient pas vraies?

R Oui. Mais il n'a pas été beaucoup question de M. Bélanger.

PAR Me LANCTOT:

D A-t-il parlé de condamnation qu'il essayait d'avoir contre vous?

R Oui.

D Dites-le?

R Il a dit: "Vous allez être condamnée à la prison, c'est ce qu'on veut." quand j'ai demandé: "Est-ce que je peux sortir sous caution?" Il dit: "Vous ne sortirez pas sous caution, le chef a dit que c'était deux mille piastres (\$2000), et vous ne sortirez pas autrement."

D Est-ce qu'il vous a dit pourquoi?

R Non, il ne m'a pas dit directement pourquoi.

D Enfin, quoi?

R J'ai dit sur les ordres du chef.

PAR LE JUGE:

D A ce moment-là, si je connais bien la cause, il y avait une arrestation pour tenir maison de désordre?

R Oui.

D Il y avait trois arrestations pour vente de boisson?

R Ils m'ont fait quatre charges de boisson dans l'espace de dix (10) jours, à peu près, et ce n'était même pas moi qui servais.

PAR Me LANCTOT:

D Arrestations de mauvaise maison et quatre charges pour boissons, ensemble?

R Oui. Ce n'était pas moi qui servais, pas du tout. Je leur ai dit quand ils sont venus faire la

descente: "Voilà mon bail, c'est un autre qui tient cela et qui passe la boisson". Ils avaient réellement la preuve que c'était l'autre qui passait la boisson.

D Vous aviez le nom de l'autre?

R Arthur Villeneuve. Même il avait les clefs, il a remis les clefs au lieutenant Grégoire, le lieutenant dit: "Dans tous les cas, les charges sont sur vous, je n'ai pas d'affaire à mettre les charge sur d'autres." J'ai dit: "C'est lui qui sert la boisson." Il dit: "Je n'ai pas d'affaire à lui, c'est vous, c'est pour la Commission des Liqueurs, c'est la police qui fait la cause de la boisson". J'ai dit: "Vous n'avez pas le droit de m'arrêter pour cause de boisson, ce n'est pas moi qui sers." Il dit: "On vous met les charges."

D Vous vous trouvez condamnée pour combien de temps dans le moment?

R J'ai encore vingt quatre (24) jours.

D Vous avez été condamnée, je comprends sur les plaintes de la Commission des Liqueurs?

R Oui, monsieur, c'est-à-dire faites par la police.

CONTRE INTERROGEE

PAR Me GERMAIN, C.R.,

D Mais par la Commission des Liqueurs?

R Oui.

D Quand, madame, avez-vous comparu devant la Commission des Liqueurs, la dernière fois?

R La dernière fois?

D Oui? madame?

R Le vingt (20) que j'ai été condamnée.

D Le vingt (20) octobre?

R Oui, monsieur.

D On vous a demandé si vous aviez vu le lieutenant Grégoire?

R Oui, monsieur.

D Avez-vous vu d'autres personnes ou d'autres personnes vous ont-elles vue en rapport avec l'enquête de la police?

LE JUGE: Je l'ai vue, moi.

Me LANCOT: Moi aussi.

Me GERMAIN, C.R.: Je ne parle pas de la Cour ni des avocats.

Me LANCOT: Moi aussi, et le notaire Savignac, le secrétaire de la Commission.

Me GERMAIN, C.R.: C'est M. Michaud qui est le secrétaire.

Me LANCOT: Secrétaire de notre comité de preuve.

Me GERMAIN, C.R.: Ce n'est pas la même chose.

D Avez-vous vu d'autres personnes?

R Bien, il est venu quelqu'un dans les premiers temps de l'enquête. Je ne les connais pas du tout, deux hommes du côté de M. Dubreuil, je ne les connais pas, ils m'ont dit qu'ils étaient envoyés par M. Dubreuil pour me faire signer un affidavit.

D Ils vous ont fait signer?

R Non, ils ont voulu me faire signer un affidavit.

D Quelqu'un vous a-t-il prêté de l'argent depuis qu'il est question de cette enquête-ci?

R Non, monsieur.

D Personne ne vous a prêté une somme de soixante et quinze piastres (\$75)?

R Prêté sur billet?

D Oui, sur billet?

R Pas parce que j'avais besoin de cela, j'ai téléphoné, j'ai demandé: "Il me manque soixante et quinze piastres (\$75) pour mes frais." M. Savignac se trouve le frère d'un de mes cousins. J'ai demandé de me rendre le service.

D M. Savignac vous a prêté soixante et quinze piastres (\$75)?

R Sur mon billet endossé par mon mari, parce que j'ai dit que je n'avais pas assez d'argent pour rencontrer mes paiements d'amende, de me prêter cela. Son frère est parent avec moi.

PAR LE JUGE:

D Son frère est parent?

R Oui, son frère est marié à ma cousine. Celui qui a les deux jambes coupées.

PAR Me GERMAIN, C.R.:

D Je ne parle pas du président du tribunal ni des avocats dans la cause. Vous a-t-il été fait des promesses quelconques à propos de vos causes de li-queurs?

R Pas du tout. J'ai toujours plaidé ma cause.

D Est-ce qu'on ne vous a pas dit que les plaintes pourraient être retirées devant la Commission des Liqueurs?

R Ils ont dit qu'en plaident coupable cela me coûterait mille piastres (\$1000), mais personne ne m'a fait de promesses.

D N'est-il pas vrai, madame, que la première fois que vous avez comparu, disons, il y a de cela trois semaines un mois, à la Commission des Liqueurs, que l'avocat représentant la Commission des Liqueurs a déclaré en votre présence qu'il avait reçu instructions de suspendre les procédures contre vous ou plutôt de ne pas s'opposer à une remise de cause si la chose était demandée?

R Oui, parce que ça coûtait trop d'argent pour toujours être remis.

D Je demande s'il n'est pas vrai que là et alors on a déclaré qu'en ce qui regardait vos causes

on ne s'opposerait pas à une remise de causes, les trois causes?

R Il en a été question.

D Est-ce que ç'a été dit oui ou non?

R C'a été dit, mais mon avocat n'a pas voulu.

D Il a continué quand même quant à une cause?

Me PHILIPPE MONETTE: Si la Cour voulait me permettre d'expliquer ce point.

Me LANCOT: Le témoin est interrogée, je ne vois pas pourquoi l'on ~~permettrait de donner~~ mettrait des explications dans la bouche du témoin. Je m'objecte à ceci.

R Parce que ça coûtait déjà assez cher pour les remises.

PAR Me GERMAIN, C.R.:

D C'est pour cela que votre avocat s'est objecté. Ce que je veux savoir c'est si à cette occasion on n'a pas fait une déclaration qu'on ne s'opposerait pas à une remise de cause, à ce que la cause soit ajournée?

R Quand je suis arrivée, mon procès était commencé. J'avais un subpoena, je suis arrivée à deux heures et vingt, mon procès était commencé, je n'y étais pas au commencement, je suis arrivée avec mon subpoena, je l'ai montré, c'était après se

plaider, je ne sais pas ce qui a été dit dans le commencement.

D Maintenant, je vous pose la question: est-il vrai que l'on vous aurait fait des promesses quant à vos trois (3) causes que vous aviez, trois ou quatre que vous aviez devant la Commission des Liqueurs?

LE JUGE: Quatre (4) causes.

Me GERMAIN, C.R.: Que vous aviez devant la Commission des Liqueurs, que l'affaire s'arrangerait?

R Personne ne m'a parlé de cela, et je n'ai jamais eu d'espérance, non plus, personne ne m'a parlé de cela.

D Personne ne vous a dit qu'on essaierait d'arranger l'affaire?

R On a plaidé tout le temps.

D Je comprends que vous avez plaidé, mais ce que je veux savoir c'est ceci: vous venez de me répondre, tout à l'heure, qu'en effet qu'on essaierait de vous faire avoir l'amende?

R Oui, parce que mon avocat disait que cela coûterait moins cher en plaidant coupable. Il n'était pas question d'arrangement autrement.

D Mais, personne autre que votre avocat ne vous en a parlé, lui, c'était son droit, et même son devoir?

R Non, monsieur.

D Maintenant, ce n'est pas vous-même qui avez remis au Chef Bélanger, dans les trois occasions que vous avez mentionnées, les dix piastres (\$10)?

R Certainement, c'est moi qui est allée les porter.

D J'avais compris que vous les aviez envoyés?

R Je l'ai envoyé une fois, mais moi-même, j'ai été au bureau le porter.

D A quelle date?

R La date, je ne peux pas vous dire cela.

D C'est bien important?

R Bien, c'est bien important, c'est une affaire de deux ans, c'est difficile de donner la date.

D Je comprends, mais l'accusation que vous portez restera toujours?

R C'est difficile.

PAR LE JUGE:

D Au meilleur de votre connaissance, le mois, l'année?

R Dans tous les cas, une fois, avant la première descente, et quand j'ai téléphoné.

PAR Me GERMAIN, C.R.:

D La première fois que vous avez été arrêtée?

R Je ne me rappelle pas quelle date.

D Combien de temps avant la première descente,

quinze jours, trois semaines, un mois?

R Trois semaines, dans les quinze jours, trois semaines avant, c'est difficile de dire la date, ça fait deux ans.

D Et trois semaines après, il y avait une descente chez vous?

R Oui.

D Maintenant, la deuxième fois que vous êtes allée porter dix (10) piastres, c'est toujours au bureau du Chef?

R Une fois chez lui.

D La première fois, est-ce au bureau ou chez lui?

R Au bureau du Chef.

D La deuxième fois, chez lui ou au bureau?

R Je ne peux pas dire si c'est la deuxième au bureau, mais c'est deux fois au bureau et une fois chez lui.

D Prenons la deuxième fois, laissons, si c'est chez lui ou au bureau, combien de temps après la première descente?

R C'est après qu'il est venu chez moi.

D Quand est-il allé chez vous?

R C'est sur les derniers jours d'octobre ou au commencement de novembre.

D La première descente, si je comprends bien, a eu lieu au mois de juin?

Me LANCTOT: Au mois de juin, et la deuxième au mois d'août.

PAR Me GERMAIN, C. B. :

D Au mois de juin première descente?

R Oui, monsieur.

D Au mois d'août suivant, deuxième descente?

R C'est cette année cela.

D Au mois de juin mil neuf cent vingt-trois (1923), première descente?

R Oui.

D Au mois d'août suivant, c'est-à-dire, à peu près deux mois après?

R Non, cette année, mil neuf cent vingt-quatre (1924).

D Deuxième descente?

R Oui.

D La deuxième fois que vous avez fait une visite au Chef Bélanger et que vous lui auriez remis une somme de dix piastres (\$10), c'était quand, à peu près, entre les deux descentes?

R L'autre dix piastres (\$10) c'est à la fin de janvier.

D De l'année dernière?

R Cette année.

D A son bureau ou chez lui?

PAR LE JUGE:

D Est-ce le dernier dix piastres (\$10)?

R Non, celui-là, c'est au bureau.

PAR Me GERMAIN, C.R. :

D Dans l'avant-midi ou l'après-midi?

R Dans l'après-midi.

D Vers quelle heure?

R Autour des deux heures.

D Quel jour de la semaine?

R Je ne peux pas vous le dire.

D A peu près?

R Je me rappelle que j'y ai été. C'est un vieux monsieur qui m'a fait entrer, il y avait quelqu'un dans le bureau.

D Comment est fait ce vieux monsieur?

R C'est le constable qui est à la porte.

D Etait-il en uniforme?

R Oui, et il a été lui dire que madame David était ici. Il dit: "Entrez". Quelques minutes après, il y avait quelqu'un dans le bureau, il les a envoyé et j'ai rentré.

D Vous avez été combien de temps dans le bureau?

R Une vingtaine de minutes.

D Qui y avait-il dans le bureau avec le chef?

R Seulement lui, le chef et moi.

D N'est-il pas vrai que le secrétaire du chef, M. Lavallée, se tient toujours là?

R Il n'y était pas cette fois-là.

D Vous l'avez déjà vu là, puisque vous y êtes allée deux fois?

R J'ai vu le secrétaire, mais je ne le connais pas pour lui parler.

D Le bureau du coin?

R J'ai vu un homme là, mais je ne le connais pas, je ne connais pas le secrétaire.

D Et vous jurez qu'il n'y avait personne?

R La deuxième fois il n'y avait personne.

D La première fois il y avait un homme là?

R Il y avait un homme, seulement, il ne nous a pas regardé parler.

D Il y était toujours?

R Oui, il y avait un homme dans le fond.

D Maintenant, n'est-il pas vrai que quand vous êtes allée voir le Chef Bélanger, c'était pour vous plaindre de ce qu'on disait contre votre maison?

R Pas quand j'ai été au bureau. Quand je lui ai téléphoné, j'ai demandé si quelqu'un faisait des plaintes et il m'a dit que oui. Il dit: "Oui, il y a des plaintes".

D Au bureau, n'est-il pas vrai que vous vous êtes informée auprès du Chef Bélanger et que vous lui avez dit quelque chose dans ce genre-ci: "Je viens me plaindre qu'on veut me faire du mal et je suis propriétaire de la maison et je ne fais pas de mal?"

R J'ai dit que ce n'était pas comme on pensait, mais il m'a dit que s'il y avait quelque chose qu'il m'avertirait.

D N'est-il pas vrai que le Chef vous a répondu: "Madame, si c'est tel que vous dites, vous n'avez rien à craindre, mais si vous tenez maison, tant pire pour vous?"

R Non, monsieur, il n'a jamais dit cela.

D Vous jurez positivement que le Chef ne vous a pas dit cela, ni quoi que ce soit approchant cela?

R Je lui ai demandé s'il y avait des plaintes, il m'a dit qu'il avait des plaintes, de faire attention à moi. J'ai dit: "Je téléphonerai pour avoir des nouvelles." Et je lui ai donné dix piastres dans sa main, il l'a pris.

D Quand vous téléphonez, vous appelez le numéro de la police?

R Main 3500.

D Et là vous demandez la communication?

R Oui, monsieur.

D Maintenant, la troisième fois que vous prétendez avoir envoyé de l'argent au Chef, vous l'avez envoyé par une jeune fille?

R Oui, monsieur.

D Tout ce que vous pouvez dire, c'est que vous auriez mis de l'argent dans une enveloppe?

R Oui, j'ai été la mener moi-même.

- D Vous êtes allée la conduire vous-même?
- R Oui, monsieur.
- D Elle est rentrée?
- R Oui, monsieur.
- D Vous n'êtes pas rentrée?
- R Non, monsieur.
- D Ensuite, elle est ressortie?
- R Oui, monsieur.
- D Et le champagne, où a-t-il été envoyé? Sur la rue St Hubert?
- R Oui, monsieur.
- D Par qui?
- R Par une autre jeune fille.
- D L'avez-vous accompagnée encore jusqu'à la porte?
- R Oui, monsieur.
- D A quelle heure de la journée?
- R Vers cinq (5) heures.
- D Quand était-ce, quel jour, quel mois, quelle semaine?
- R C'est dans le mois de février.
- D Au commencement ou à la fin de février?
- R La fin de février, parce que la jeune fille avait un capot de fourrure encore, il y avait de la neige, et la jeune fille avait un capot de fourrure.
- D Les femmes en portent en plein coeur d'été?
- R Je comprends, mais je sais qu'il y avait de

la neige.

D Y êtes-vous allée en voiture ou à pied?

R Je suis allée en machine avec ma machine.

D Un taxi?

R Avec ma machine.

D C'est vous-même qui conduisez?

R Oui, monsieur.

D C'était vers quelle heure, dites-vous?

R Entre cinq heures et cinq heures et demie de l'après-midi. Je lui avais téléphoné, moi, et je lui ai demandé si je devais aller porter cela au bureau ou chez lui, il m'a dit: "Ne venez pas ici, cela paraîtrait trop mal, envoyez-le chez moi, je serai là pour le recevoir."

D Qui l'a reçu à la porte, le champagne?

R Bien certain, puisque la fille a sorti sans bouteille.

D Qui l'a reçue, la fille vous l'a-t-elle dit?

R Elle m'a dit que c'était lui-même.

D A cinq heures et demie?

R Je lui avais téléphoné. Il m'a dit: "Je vais chez moi, je vais être là pour le recevoir." Et j'y ai été entre cinq heures et cinq heures et demie, une journée de semaine, mercredi ou jeudi, je ne peux pas me rappeler.

D On a prétendu,-- et là-dessus, Votre Seigneurie, si je me trompe, je demande à mes confrères de me

corriger, parce que, malheureusement, je n'étais pas ici -- il a été question, paraît-il, après-midi d'un constable du nom de Pilon?

R Oui, monsieur.

D Vous le connaissez?

R Certainement.

D Il allait chez vous, a-t-on dit, est-ce vrai?

R Il est venu quelquefois, parce qu'on a été élevés ensemble.

D En d'autres termes, vous avez été élevée avec Pilon, vous le considérez tout simplement comme un ami d'enfance?

R Certainement, il était ami avec mes frères, il a continué à être ami avec moi, la même chose.

Me LANCOT: Nous faisons une enquête sur la police, comme notre but n'est pas d'atteindre les petits constables, mais plutôt de faire une enquête pour montrer ce que peuvent être les officiers de police, je voudrais poser une question additionnelle à madame, pour savoir s'il est allé chez elle des officiers de police, à part le chef, si la Cour me le permet, je vais poser des questions additionnelles. Quant aux constables eux-mêmes, s'ils ont l'exemple d'en haut, l'intérêt est moins grand de savoir leurs noms.

PAR Me LANCOTOT:

D Madame, voulez-vous nous dire s'il est allé d'autres officiers de police chez vous, à votre maison, et nous donner les noms?

R (Le témoin ne répond pas.)

PAR LE JUGE:

D Vous avez déjà dit, tout à l'heure, que plusieurs membres de la police allaient chez vous?

R Oui, quelques-uns.

D Il n'est pas raisonnable de laisser peser cette déclaration sur la tête de tout le monde?

R J'ai dit quelques uns, parce que je savais qu'ils auraient mentionné M. Pilon, d'abord, alors, c'est pour cela.

D Vous avez dit, si j'ai bien compris?

R Ensuite, le constable Godin qui était venu, qu'il avait rencontré, et M. Pilon, je savais qu'il en parlerait.

PAR Me LANCOTOT:

D Est-ce que ce sont les deux seuls?

R Il y en a encore quelques-uns, mais les noms, je ne peux pas m'en rappeler.

D Vous vous rappelez du constable Pilon?

R Parce que, voyez-vous, c'est toujours ces deux là, d'habitude que j'ai vus le plus souvent.

PAR LE JUGE:

D S'il était besoin de faire des recherches pour trouver ces jeunes filles dont vous avez parlé, vous êtes disposée à le faire?

R Oui, monsieur. Je les trouverais moi-même. Autrement, je ne peux pas les trouver.

D Vous êtes disposée à le faire, si on demande de les trouver, vous donnerez les adresses?

R Je vous les amènerai de suite.

Me GERMAIN, C.R.: Je demande maintenant à la Cour, dans le cas où le témoin serait exposée à s'absenter, qu'elle laisse son adresse avec le secrétaire, elle pourra aller voir le secrétaire, de façon à ce que nous puissions savoir où elle est quand nous en aurons besoin.

LE TEMOIN: Mais là, je ne peux pas travailler rien, je ne suis pas chez moi.

Me GERMAIN, C.R.: Je comprends, c'est pourquoi je parle comme je parle là.

Et la déposante ne dit rien de plus.

Je, sténographe soussigné, sténographe dûment assermenté pour rapporter cette enquête, certifiée, sous mon serment d'office, que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi. Et j'ai signé.

Sténographe.

Me LANCOT: Avant l'ajournement, j'ai une demande à faire, qui n'est pas agréable, mais il est de mon devoir de la faire. Le président de cette Cour a entendu le témoignage du chef Pierre Bélanger, hier et aujourd'hui. Ce témoignage est tout un tissu de réticences, et il est marqué de la plus grande mauvaise foi. Pour le respect de nos tribunaux, nous sommes obligés de commenter ce témoignage, nous ne voulons pas que le Chef Pierre Bélanger soit condamné avant que le procès soit fini, simplement, nous soumettons que quand l'exemple vient d'en haut lieu, quand un chef de police de Montréal, celui qui est censé donner l'exemple dans la boîte, quand un homme comme cela est censé donner l'exemple d'un témoin loyal, d'un témoin franc, d'un témoin sans réticences, celui qui est à la tête même de l'exécution de la justice, quand celui-là vient pour ainsi dire, je n'emploierai pas un mot trop violent, vient pour salir la justice comme il vient de le faire, nous soumettons qu'il est de votre devoir de faire une demande à cette Cour, quand le serment ne semble plus sacré pour le plus haut exécutif de notre cité, comment pouvons-nous espérer que les sous-officiers, les membres sous son commandement ne suivraient pas son exemple.

Pour les fins de l'enquête, afin que la vérité puisse se faire, afin qu'on ne puisse pas suivre l'exemple du haut chef de police, qui aurait dû en garder la dignité, lorsqu'il était dans la boîte, nous soumettons qu'il devrait être fait une recommandation aux autorités de la cité de Montréal de suspendre immédiatement le Chef de Police de la cité de Montréal, et s'il passait victorieux dans l'enquête, on pourrait le ré-installer, mais, dans le moment, nous soumettons qu'il est indécent de garder un homme comme celui-là à la tête de la force de police de Montréal.

S'il sort victorieux, si après l'enquête faite il n'est pas prouvé suffisamment de choses contre lui pour le démettre de ses fonctions, on le ré-installera alors. Mais, dans le moment, nous soumettons que si le comité ou les autorités de la cité de Montréal ne se rendaient pas à une suggestion qui viendrait du président du tribunal, cela serait un défi aux honnêtes gens, cela serait un défi à la justice et à l'administration de la justice, ce serait braver les cours, ce serait dire que le plus haut exécutif de l'administration de la cité peut venir avec des réticences rendre un témoignage cousu avec la plus grande mauvaise foi.

Nous soumettons que cette honorable Cour fasse la recommandation en leur rendant le témoignage que le chef Bélanger a rendu et leur demandant de lire ce témoignage et de le suspendre, cela donnerait l'exemple aux autres, et ceux que nous ferons venir dans la boîte, sous-officiers et subalternes sauront que quand ils viennent devant la Cour ils doivent dire la vérité, toute la vérité, et ne pas prostituer le tribunal de la justice.

Me BROSSARD, C.R. : J'appuie la demande de mon collègue, si pénible soit-elle. Je sais que quand il s'agit de demander des punitions ou des sanctions, quelles que soient ces personnes, il est toujours pénible de le faire. Nous espérons, qu'il plaise à la Cour qu'il n'y en aura pas d'autre, mais, nous serons peut-être obligés de demander d'autres pénalités contre certaines personnes. Mais, pour le moment, le chef Bélanger est le chef de Police de la métropole du Canada, c'est lui qui est le gardien de tout le monde, des vies et des biens, de tous les citoyens, c'est lui qui a à sa disposition tous les membres de l'organisation de la police de Montréal, y

compris les détectives et les constables. C'est lui sur qui ~~les~~ tous les gens honnêtes de Montréal ont les yeux pour l'honneur et la protection des citoyens de cette ville. M. Bélanger, si j'avais été à votre place, j'aurais immédiatement résigné, dès le commencement, je serais sorti par la porte de devant pour ne pas attendre d'être obligé de sortir peut-être par la porte d'en arrière.

A tout événement, dans le cas actuel, comme chef de Police, l'enquête n'est pas finie, votre interrogatoire n'est pas fini cependant, il y en a suffisamment de prouvé pour jeter sur votre conduite, comme chef de Police, des doutes, et ôter au public la confiance qu'il doit avoir dans son chef de Police.

Je crois que la population de Montréal demanderait à ce que le chef soit suspendu pour le moment, afin de permettre à l'enquête de continuer, afin que d'autres membres de la police, qui connaissent des faits n'aient pas toujours devant eux le spectacle d'un chef qui peut les démettre demain s'ils viennent dire la vérité. Je soumetts que le président du tribunal devrait écrire au Président et aux membres de la Commission Adminis-

de la cité de Montréal, leur demandant de suspendre le chef, quitte à celui-ci, lorsque l'heure viendra de se défendre, de faire une preuve contraire à celle qui est faite, et qui sera faite, s'il peut réhabiliter son honneur, s'il peut se réhabiliter devant l'opinion publique, quitte aux membres du Comité exécutif de le ré-installer après que Votre Seigneurie aurez rendu son rapport. Mais, pour le moment, pendant cette enquête, il me semble, dans l'intérêt public, que le chef devrait être suspendu, un autre devrait être nommé à sa place, jusqu'à ce que l'enquête soit finie et que le rapport de votre Seigneurie soit fait.

Me GERMAIN, C.B. : En d'autres termes, on demande à Votre Seigneurie de pendre le chef et ensuite on fera le procès pour savoir si on avait le droit de le pendre. La question est sérieuse. C'est la première fois que je vois, et mes savant confrères pourront le dire, que mon expérience n'est pas grande, c'est vrai,-- qu'au cours d'un procès on demande un jugement avant que la cause ne soit terminée.

Et d'ailleurs, quelle autorité Votre Seigneurie a-t-elle, sur ~~les~~ l'Exécutif de la cité de Montréal? Aucune, aucune.

Le moyen de peser un argument c'est de le pousser à l'absurde. Supposons que Votre Seigneurie se rende à la demande de mes savants confrères, qu'une communication de votre part soit envoyée à l'Hôtel-de-Ville, est-ce que l'Hôtel-de-Ville n'aurait pas le droit, et j'irai plus loin encore, est-ce que cela ne serait pas son devoir de répondre: Monsieur, finissez l'enquête, et nous verrons votre rapport. Ce que l'on demande à l'heure qu'il est est ni plus ni moins qu'un rapport interlocutoire.

La Cour est-elle en position maintenant de faire même ce rapport interlocutoire ? Les incidents que l'on relève sont-ils complets? La preuve et la contre-preuve a-t-elle été faite? La défense a-t-elle été faite? Pas du tout. On dit le Chef a rendu son témoignage avec réticence. J'ai été ici, après-midi, lorsqu'il a rendu témoignage, il n'y a pas eu de réticences, il n'y en a pas eu. Il y a eu défaut de mémoire, et pour me servir de l'expression même de mon savant confrère, Me Lanctot, pour vous rafraîchir la mémoire, chef. C'est ce qui se fait tout les jours devant nos tribunaux, lorsqu'un témoin paraît. S'il y a des déclarations antérieures qu'il aurait faites à des tierces-personnes

ou s'il y a des faits qu'il ne dénonce pas, afin de ne pas mettre en cause sa bonne foi, surtout de ne pas se servir du mot "de mauvaise foi", sans que la cause soit complète, on lui dit: "Monsieur, à telle heure, à tel jour, à telle place, à tel endroit n'avez-vous pas dit ou fait telle et telle chose? et alors si le témoin dit non, on peut lui opposer l'accusation de perjure, pas autrement. Maintenant, je comprends qu'il peut y avoir certains personnages anxieux de voir partir le chef dans l'espérance d'avoir sa place. L'enquête démontrera le bien fondé de ma présente déclaration.

Me LANCTOT: Tant mieux.

Me GERMAIN, C.R.: Ce n'est pas une menace que je fais, c'est un avis que je donne de ce que je ferai. J'ai lu la partie du témoignage du chef Bélanger hier, et je ne trouve rien dans la lecture de ce témoignage qui justifie la demande qui est présentement faite. Il est déjà assez pénible d'être entraîné devant la Cour dans une enquête judiciaire,-- souvenir d'anciennes mœurs,-- et d'être accusé par qui l'on sait, sans être condamné avant d'avoir eu même le temps d'offrir sa défense.

Ceci ne se fait dans aucune cour de justice britannique. En France, on est

coupable, dès qu'on est accusé, et il appartient à l'accusé de démontrer son innocence. Mais, Dieu merci, d'après le "fair play" britannique que nous avons ici devant tous nos tribunaux, s'il n'est pas mort, il appartient à la poursuite de prouver sans l'ombre d'un doute, sans l'ombre d'une probabilité d'innocence, la culpabilité de celui qu'on accuse. Et ce n'est pas tout. Même, si cette preuve est faite par la poursuite, la défense a le droit de faire entendre ses témoins, et pour me servir de l'expression de la loi elle-même, expression anglaise qui se traduit mal: "to make full and complete defence" et ce n'est qu'alors, lorsque la défense a eu l'opportunité de faire entendre ses témoins, lorsque la défense a pu mettre devant le tribunal tous les arguments qui peuvent ou renverser la preuve faite ou expliquer d'une explication raisonnable, ce n'est qu'alors que le tribunal, je ne dis pas est appelé à se prononcer, mais ce n'est qu'alors qu'il peut se prononcer légalement, équitablement, en toute confiance et en toute sécurité.

Votre Seigneurie n'est pas là pour servir des rancunes personnelles, ni pour supporter tel clan contre tel autre clan. Je

mets hors de cause mes deux savants confrères immédiatement, et je leur demande de prendre note de ma déclaration. Je les mets hors de cause là-dessus.

Votre Seigneurie est appelée à faire une enquête sur l'administration de la police en ce qui regarde plus spécialement l'administration de la police dans la cité de Montréal. Nous avons déclaré, quand j'ai comparu, dès la première journée pour le surintendant de Police Bélanger, que nous n'avions rien à cacher. Nous n'avons, en effet, rien à cacher et je peux assurer mes savants confrères que sur certaines preuves, si cette preuve n'arrivait pas à leurs oreilles, si certaines déclarations n'arrivaient pas à leurs oreilles et ne leur permettait pas de la faire devant le tribunal, que nous la ferons nous, cette preuve.

Me LANCOT: Nous en serons très heureux.

Me GERMAIN, C.R.: Il n'y aura pas d'un côté de la médaille de montrer, il n'y aura pas que certains personnages qui pourront faire jouer leurs cartes. Pour revenir à la demande faite, Votre Seigneurie, je ne devrais même pas dire un mot. Mes confrères ont cru devoir le faire. Je leur donne en toute loyauté ma et justice

1144

la bonne foi qu'ils refusent même à celui qui n'a pas encore pu se faire entendre. Mais, elle est tellement extraordinaire que je suis surpris qu'elle pourrait même être entretenue deux minutes par le président du tribunal. Je n'ajoute pas davantage, il m'est inutile de parler davantage, nous sommes ici devant un tribunal britannique, nous allons y rester tant et aussi longtemps que Votre Seigneurie présiderez. Car, je suis convaincu que votre Seigneurie ne tiendra cette enquête que suivant les plus élémentaires principes de la justice, et si je n'étais convaincu de ce que j'avance maintenant, je ne resterais pas deux minutes devant cette Cour, et j'abandonnerais le tribunal, moi et mes clients.

Me LANCOT: Je suis obligé de relever des inexactitudes. Nous ne demandons pas qu'il soit fait une recommandation de cette nature parce que nous prétendons que le chef Bélanger est coupable, et je dis, dans ma demande, pour nous, le chef Bélanger n'est pas encore coupable. La preuve est là, nous ne faisons pas de déduction de preuve. Nous ne nous occupons pas s'il est coupable ou non. Mais il y a un écrit qui parle par lui-même. Il y a un témoignage qui se trouve dans une déposition qui accuse le chef Bélanger, qui l'accuse de

réticences et qui l'accuse d'un témoignage qui est marqué de la mauvaise foi. C'est ce document qui parle par lui-même. Nous ne disons pas que le savant juge devrait faire rapport maintenant et déclarer que le chef Pierre Bélanger a ~~commis~~ ^{commis} des malversations ou que des collecteurs, enfin toutes les accusations contenues dans la requête, nous ne demandons pas un rapport, mais nous demandons au savant président du tribunal qu'il envoie une lettre qu'il attire l'attention des autorités sur le témoignage du chef Pierre Bélanger. Ce document parlant par lui-même, que les autorités se convainquent et examinent ce document.

Il n'y a pas besoin même qu'il soit fait de demande. Le président du tribunal nous soumettons, qu'une simple lettre du président attirant l'attention sur ce témoignage devrait être suffisante, et les autorités, à moins de se défier de l'opinion des honnêtes gens ou du public, les autorités ne peuvent plus décentement laisser Bélanger en charge, parce que cela serait dire qu'on veut opposer l'assaut qui est poursuivi dans le moment, qu'on veut l'opposer par des réticences, qu'on sanctionne des témoignages de mauvaise foi.

Le témoignage est là. Que M. Bélanger ait des explications à donner plus tard, nous lui en donnons le bénéfice. Peut-être, dans sa défense pourra-t-il rétablir que lorsqu'il a rendu témoignage, son moral n'était pas bon, pourra-t-il trouver des excuses, mais, tant que ce témoignage reste comme il est écrit, il est marqué d'une mauvaise foi, et à moins qu'on vienne expliquer cette mauvaise foi, ce document est là, qui crie.

Il n'y a pas une autorité digne à l'Hôtel-de-Ville qui, voyant ce témoignage ne se rendrait pas à cette suggestion faite ou qui attirerait l'attention des autorités sur ce témoignage, et pour les fins de l'enquête lorsqu'on interroge des officiers de police, si chacun est réticent de la même manière, si chacun rend un témoignage de mauvaise foi, comment pourrions-nous espérer faire dire la vérité? Je dois déclarer à mon savant confrère que si vous avez de la preuve à faire contre des officiers de police, nous sommes très heureux de la faire et nous sommes ouverts, dès maintenant à incorporer dans l'enquête toute accusation contre qui que ce soit dans la police. Nous ne protégeons personne. Nous faisons en ce moment-ci l'enquête sur la police,

et nous sommes décidés à aller jusqu'à l'extrême limite. Monsieur Germain, passez des paroles aux actes. Montrez le faits que vous avez et nous ne refuserons pas, si vous voulez passer des paroles aux actes.

Me GERMAIN, C.R. : J'allais ajouter un mot quand mon confrère s'est levé. C'est que si l'on croit que le chef de Police empêche certains constables de rendre témoignage, qu'on nous en fasse la preuve, qu'on dénonce le fait et qu'on le prouve, surtout. Je n'ai pas autre chose à ajouter. ¶

LE JUGE: Je penserai à la demande des avocats des requérants. C'est une question bien grave. Ma première impression est qu'il est bien difficile pour le juge président cette enquête d'accorder une pareille demande, sans que le public voit déjà un jugement sur le fond. J'y penserai dans tous les cas.

La séance est alors ajournée au vingt neuf (29) courant à dix heures de l'avant-midi.

Sténographe.

CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

DISTRICT OF MONTREAL

ENQUETE JUDICIAIRE EN VERTU DES ARTICLES

5940 et suivants des status referendus de Quebec.

L'HONORABLE LOUIS CODERRE J.C.S., JUDGE EN VETEUR.

In re:

Ovila Casavant, et al,

Requerants Ex-parte

PRESENT: HIS LORDSHIP MR. JUSTICE CODERRE.

Messrs Brossard, K.C. and J. P. Lanctot

for petitioners.

Mr. Sullivan

Mr. Lavery.

Deposition of Dr. Alfred K. Haywood, a
witness called and examined on the part of Petitioners.

On this, the twenty-ninth day of October, in
the year of Our Lord, One thousand, Nine hundred and
twenty-four, personally came and appeared,

DR. ALFRED K. HAYWOOD,

physician, of the City and District of Montreal, who
being duly sworn on the Holy Evangelists, in this
case, doth depose and say as follows:

MR LANCOT: We have the pleasure of having Dr Haywood here with us to-day. He was here at nine o'clock this morning.

THE COURT: Have you explained to the doctor the circumstances.

MR. LANCOT: I have. I tried to phone to his office. I know he is a veru busy and important man I didn't ^{want} him to ~~waste~~ waste an hour as he has done.

MR LANCOT: I would ask that the women present be excluded from the Court.

THE COURT ORDERS THE EXCLUSION OF WOMEN FROM THE COURT ROOM.

EXAMINED BY MR LANCOT,

OF COUNSEL FOR PETITIONERS:

Q I understand, doctor, you are the General Superintendent of the Montreal General Hospital, Montreal?

A Yes.

Q You have been there for quite a while?

A Seven years.

Q Could you tell the Court where is the hospital located in relation to the "Red Light District", what we call the "Red Light District"?

A It is almost in the geographical center of it.

Q Of the Red Light District?

A Yes.

Q It is situated on?

A (Interrupting) On Dorchester Street.

Q Near what street?

A Near Cadieux, Lagauchetiere and St Dominique.

Q Have you seen any sign of vice from the hospital windows?

A Yes, unfortunately we do many times.

Q How many nurses have you in your employ?

A About one hundred and seventy (170).

Q A hundred and seventy (170)?

A Yes.

Q Have these nurses ever been annoyed by the presence of vice in your neighborhood?

A Yes, unfortunately they have.

Q Have you any specific instances, doctor?

A Oh there are many instances. It is a constant source of trouble -- The noise of the pandering on the streets and the sights you see from the hospital windows.

Q As Superintendent of the Montreal General Hospital, you are I understand a director of the Committee of Sixteen; have you made a careful study of the local vice conditions?

A Yes.

Q What connection is there between the Red Light District and other forms of crime, and if there is any can you get us examples?

A There is a very close connection. We have almost nightly people brought into the hospital who have sustained injuries, or who have been robbed and beaten up in the Red Light District.

One case in particular comes to my mind of a man that was shot at 61 City Hall Avenue, a bandit apparently went into this place and attempted to rob everybody and this chap made a move as if to get out and he was shot. Shot in the kidney and brought into the hospital. He was there for many weeks with us. That was reported in the press and a short time afterwards the same thing occurred in the same house. We didn't get the patient that time.

Q That house is run according to the records by a man named Joseph Edward Archambault - 61 Hotel de Ville?

A I dont know the name of the owner of the house.

Q But the hospital gave the victim medical care?

A Yes, as I said before it is a nightly occurrence almost. People are brought in injured, drugged or beaten up in the Red Light District.

Q Do you remember of any specific case, as specific instance? You mentioned two cases of 61 City Hall Avenue?

A Yes.

Q A man had been shot there?

A Yes.

Q And another man drugged?

A Yes.

Q What did your hospital do?

A Well, they had to operate on the man that was shot.

Q An old man or a young man?

A He was, I should say a middle aged man, if I remember rightly.

Q Did you get some explanation from him as to how that occurred?

A Yes, he said he was in the place for the purpose of prostitution and he said this bandit came in and linned them all up against the wall, all the other men that were in the place. He gave a very clear cut story as to what happened.

Q Did he say that the inhabitants of the house had anything to do with that crime?

A No, he didn't say that.

Q Did he explain how the thing happened, how this bandit came in there?

A Well, as nearly as I can remember he said he was in there and this bandit came in, apparently for the same ^{purpose} as this fellow had come in, and the bandit ~~ordered~~ ordered everybody to put up their hands. This chap put up his hands, but made some other movements and he was shot, and I noticed in the press a few weeks or months after that this man who had done the shooting had been arrested.

Q Now, as to the incidents where men had been drugged?

A Well, they are ~~too~~ too numerous to mention. In nineteen hundred and twenty two (1922), we had, I think, it was fourteen or sixteen people brought to the hospital drugged, who died. In addition to that we have some one hundred and thirty odd brought to the hospital who recovered.

Q ~~The same~~ Because of people who had been drugged in the Red Light District?

A The majority of them had been drugged in the Red Light District.

Q And do you say that a proportion was followed by death?

A Forteen or sixteen, I can't remember exactly.

Q Out of the number brought to the hospital?

A Yes.

Q Do you think, doctor, that if the Red Light District was closed, that it would scatter the houses through other parts of the city?

A It undoubtedly would at first, but conditions would be very much worst than they are now, because they are all over the city now.

Q They are spreading out just the same now?

A Yes.

Q Now, doctor, here is an instance where your heart comes in again -- Will you tell us what connection there is between venereal disease and the Red Light District?

A My experience has shown me that in disorderly houses frequented by large numbers of men there is not the same care taken by the women to protect themselves and consequently there is a very unfortunate spread of venereal disease through the Red Light District.

Our records at the hospital show that last year we treated, we had twenty thousand seven hundred ^{venereal} consultations in the ~~xxxxx~~ clinic, and a very large proportion of them gave as the incident of their disease, disorderly houses.

That is difficult to prove because you must realize that a great many of these people come to a clinic such as that and give the wrong name or the wrong address.

Q I understand, doctor, the question is asked where this disease was caught - You ask that to all these patients that come in?

A Yes.

Q And you have made complete reports of the cases?

A We have. We kept a very careful record for a while -- While we were organizing The National Council for Social Hygiene -- practically all the hospitals in Canada kept that record, and the incidents were so large, the facts were proven and since that time it is a record that we have felt ~~xxxxx~~ unnecessary to continue keeping, so, at the present time we dont ask the patients where they got

venereal disease.

Q This has been done for a while?

A Yes.

Q For how long?

A It was done in the Army - all through the army.

Q But in Montreal?

A In Montreal it was done for perhaps a year or two.

Q A year or two?

A Yes.

Q At your hospital?

A Yes.

THE COURT:

Q Is there any medical inspection in these houses?

A There is sir, there is a form of medical inspection and it is ridiculous . It is only two or three years ago, when the proprietor of one of these houses approached the pathologist in the hospital and asked him if some arrangements could not be made whereby her girls could come to the hospital and be examined regularly and given certificate of good health. That I might say was refused.

MR LANCTOT:

Q That was asked by one of the speculators ~~of~~

in commercialized vice?

A Yes.

Q Of the hospital?

A Yes. She came to the hospital and asked if some arrangement could not be made whereby the girls could come to the hospital and get a certificate from the hospital to show that they were free from venereal disease. They were to pay us a liberal sum for that work.

Q This was refused?

A Yes.

Q Why?

A It is a condition that ^{the} general hospital does not want to enter into partnership with, in the first place.

In the second place, it is almost impossible, or rather I should say very difficult to say that a woman has not got venereal disease.

Q What is the second reason?

A It is very difficult to say that a woman has not got a venereal disease.

Q Can you give us the reason why it is difficult to say that?

A Well, Your Honor, my remarks are ~~applying~~ at time liable to be more forcible than artistic and I would appreciate very much if some of my remarks could be kept out of the press. I have no objection to the reporters hearing them, but I dont feel that

it makes very desirable reading for the young people of the city and I would rather not be a party to have that go into the many homes of the city, though I am quite prepared to give that information here in words of my own choosing.

THE COURT: I would ask that the journalists use great discretion in reporting this evidence in the press.

WITNESS: A woman's anatomy is very much different than a man's - especially her sexual organs and for that reason the germs of gonorrhoea are liable to linger there very much longer than they will in a man and it is very much less accessible for treatment; consequently physician (view with apprehension the curing of women with venereal disease it is a very difficult proposition.

BY MR LANCTOT:

Q And now, supposing they have certificate and they would pass fifty two men, if the first man was diseased, or if the fifty first man was, will the certificate be of any use?

A No, I have seen many of the certificates. I think you have one filed in the Court that I got from a girl that came to the hospital clinic.

Q It was given by Mr Dawson and was produced in Court?

A Yes.

There are doctors unfortunately in the city, who will give certificates to prostitutes, and I am convinced from my experience and from conversation with specialists in venereal diseases that these certificates are not worth the paper they are written on. The women are examined in these houses of prostitution in poor light; the doctors they have are not properly equipped with the necessary apparatus to see that a woman has or has not got venereal disease, and the fact that these doctors will give women for the purpose of prostitution certificates stating that they are free from venereal disease one day and the next day give that woman a receipt for injecting 606 into her for syphilis, I think that is fairly conclusive evidence that is not worth the paper it is written on.

However, if after much labor and scientific examination, it would be possible for us to say that a woman has not got venereal disease, ^{it would not be so bad} the unfortunate thing about men, layman especially, is that they will believe, they have been led to believe through arguments of those who are in favor of Red Light Districts and segregated districts, that medical certificates are a guarantee of cleanliness: now, it is very seldom that a prostitute ever asked her clients for his certificate. It might stand to reason that this woman at that time is clean.

If she has had intercourses with a man we will say at three o'clock in the afternoon, who has gonorrhoea he has given her that present and she may show that certificate, she may receive that morning a dozen other men to whom she may show that certificate, but in the meantime she has passed on that present that was left to her at three o'clock, to unsuspecting clients and she may keep infecting them until she is so diseased that she must take treatment.

Q Gives it to one and the one gives it to the other and the other to somebody else and that's the way it is spread?

A The medical examination of prostitutes for the purpose of regulating prostitution has been given up. It is no longer recognized in any civilized country that I know of. It not only degrades the doctors who is asked to do it, but it has been the cause of the spread of a great deal of venereal disease.

Q Now that we have said a few words about venereal disease?

A May I, just a moment, sir, one exemple comes to my mind of the source of this venereal disease problem and its relationship to the Red Light District. I remember not long ago a convention that was held in the city here at which there was two visitors from out of town and ^aMontreal citizen. This Montreal citizen had been married eleven years

and in that time he had not had connection with anybody apart from his wife. As a result of the entertainment that was provided at a banquet at the convention, in an endeavor to show these two visitors from out of the city, the sights, he was persuaded to go down the line. He did not have any difficulty in finding a place and when his friends were upstairs with two girls he still had sufficient sense not to go; however one of these girls flashed a medical certificate at him that she had been examined that morning, and he in his ignorance, thought he would take a chance. His wife at that time was nearly eight months pregenant. He had connection with this prostitute and he received a very serious dose of gonorrhoea, but he didn't know at the time. A few days after that he had connection with his wife; a baby was born in due course of events and shortly after the baby was born, unfortunately -- this man who didn't know that he had gonorrhoea passed it on to this wife, and a short time after the baby was born the baby was brought to the General Hospital blind in both eyes, caused by this man getting venereal disease in a whore house in this city, because ^a vague medical certificate was flashed on him.

Q Now, doctor, that we have said a few words about venereal disease, could you tell the Court specific facts as to the connection between drugs

and the Red Light District?

A Unfortunately during the last two years there has been a very serious increase in the trade of narcotic. That increase has been given a very serious impetus in the Red Light District. It is not difficult to obtain and seems to be available in the good many houses of prostitution. A drug addict cannot hold a position, a man who becomes addicted to the drugs and who has got to have the money to purchase the drugs and cannot keep a position, has only one recourse left and that is to obtain the money by stealing.

A woman very seldom has the courage to steal -- they have always a recourse to prostitution and dozens yes, hundreds of them have told me personally that they entered into houses of prostitution, were their entry had been made ~~her~~ very easy, for the purpose of making enough money to purchase drugs.

At the present time there are two such people in ~~a general~~ the General Hospital and I have incidents without number of women being brought to the hospital after raids made by the police on disorderly houses; the girls had been taken to the station; they have been locked up and the desire for the drug has become so serious that they have become dangerously ill and have been brought by the police to the hospital for the purpose of getting an injection in order that they might appear at the Court in the morning

to answer to their sentence.

Q Have you any specific cases where girls had been sent to you like this and to whom you have put some questions?

A Yes, I have many.

When I was interesting myself more than I am at the present time in the work, in the drug situation, I received a letter from a woman in an Ontario Town enclosing a picture of her sister, asking me if it would be possible to find her sister whom she feared was in the Red Light District. I asked the assistance of the Police at that time; unfortunately they were not able to find the girl.

I engaged for this woman a detective and in the course of ^P ~~the~~ time he found the girl and found her in a house on City Hall Avenue, he found her in bed with a colored man and he found in practically every room in that house colored men in bed with white women.

He found the house full of drugs and he reported to me that the house was owned by a man who frequented the courts and who had to a certain extent the liberty of the Court, a man who apparently posed as a reporter for Negro papers in the states, but whose main business I have been told by this woman was to arrange bail for cases such as hers.

This girl herself I brought in the hospital, or rather she was brought to the hospital by this

detective and two women friends. The condition I found her in was almost too pitiable to explain. However they brought her out of the house and brought her to the hospital. I kept her at the hospital at the hospital's expense for neraly a month and thought we had cured her of the drug habit. I might say she was put into this house by a drug peddler who is now in jail for the purposes of prostitution in order that he might live on the proceeds of her prostitution.

Prior to that she had been living with a man who is now in jail for and indeterminate sentence for attempting to murder a policeman who attempted to arrest him for stealing.

After he went to jail this other peddler took her around and used her for his purposes.

She stayed at the hospital a month. She put on fourteen pounds and we thought she was cured. I sent for her father to take her back and he outfitted her with clothes and took her home and she was only home about ^{two days} ~~six months~~ when this drug peddler drove out to her place in his car and brought her back again to the Red Light District.

I solicited the aid of one of the Judges in Montreal who had the girl sent up to ~~him~~ me again and I helped the girl as well as I could for three times and I finally warned her if she did not play straight that the next time I would

send her down, or have her sent down, and she didn't play straight with us, she did her best, but she was not permitted to play straight on account of this drug peddler. She is at the present in jail, or at any rate was in jail and the drug peddler is with her in jail.

Q This is to illustrate the relationship between drugs and the Red Light District?

A Yes.

You may remember, sir, that a year or so ago there were many incidents in trials for manslaughter as result of drug parties in disorderly houses.

The press reported that time what I think, it was Judge Monet stated, after he had heard some of the evidence, he said he didn't want to here anymore evidence along these lines because the case stank enough. These were his words.

I think there was four or five cases during that time for manslaughter as a result of attending dope parties in the Red Light District.

During the course of the trials prostitutes were brought in who proved that parties had taken place in houses of prostitution.

Q Have you any other specific ~~instances~~ incidents to add, doctor?

A Yes, I have one incident, but ~~you~~ to record the incident in the light that I have recorded the others it would be necessary for me to mention

the woman's name and the husband's name, who is now dead and I don't think it would benefit the argument very much.

Q If the incident could be stated without mentioning the names, please do so?

A It is an incident of a woman.

Q We want this, we want as many incidents like this, as many facts as you know personally, as possible?

A I wrote this out at the time it happened. It was my practice at that time to record these incidents in writing in order that I might use them. Unfortunately I got very discouraged and thought that the time would never arrive when I could use them and a great many of them have been destroyed.

At half past ten, on the ~~ninth~~ ninth of April nineteen hundred and twenty two (1922), a girl was brought to my office in charge of a policeman. This girl had been arrested the night before in a raid, had become very ill in the station and was brought to the hospital for treatment prior to appearing before the Court. I asked the policeman if he would wait in the other office while I had a talk with the girl which he very kindly did and she stated that her name was so and so and her age 23. She was the widow of a man who had died during the influenza epidemic who was the proprietor of a cabaret in Montreal and that she was working

for his ^{brother} ~~brother~~ acting as cashier. She admitted smoking from forty to fifty cigarettes a day and she admitted taking ten grains of morphine a day and as much as four grains at one time. She started taking the morphine five years ago and after her husband died found ^{it} ~~it~~ necessary to go into a life of prostitution in order that she might secure money for drugs.

Her normal weight ^t should have been a hundred and forty five pounds and at that time we weighed her and she weighed one hundred pounds.

The first sporting house she went into was in nineteen hundred and eighteen (1918), and was run by a woman at a certain number on St Lawrence Street. She states that she was the girl who was drinking one night with one of the aldermen.

Q As to the number, we will be interested in having the number of the place?

A She told me that the number was 899 St Lawrence Street and I think the name of the woman who run the place, according to her story to me, was Mamie Brown. I dont know the woman.

She also told me that she was the girl^a that — it is rather ^a co-incidente- who was drinking with one of the aldermen who was supposed to heve been "framed"! These were her words to me.

Q The aldermen had been "framed"?

A Yes.

Q Very seldom happens?

A She was arrested on Saturday night at 149 Main Street with four other girls. She told me that 149 Main Street was run by Miss Marcelle whom she phoned from my office.

Q Did she phoned in front of you?

A Yes.

Q In your office?

A Yes. She said this woman phoned her on Saturday to a boarding house and asked her to go over that night as she was short of girls. She made reply that she didn't want to get "pinched". Miss Marcelle answered there was no fear of that for they never raid on Saturday nights. She was only in the house a few minutes when it was raided. She stated that she had been pregnant several times, but had been able to get rid of her baby by visiting a certain doctor who is now in jail for life for this practice.

She worked at 331 Cadieux Street, last summer for three weeks. She stated that that house was owned by Emma Boucher. She stated that she used to get her drugs from a man on Windsor street who is now doing time for selling drugs and she now buys it from a man who works for him and that she can get all the drug she wants on St Catherine Street, between Clarke Street and St Urbain Street. for twenty two dollars (\$22) an ounce.

Before leaving her I asked her who went bail

for her on Saturday night, for these girls, and she said that a man by the name of Shapiro was supposed to have been there, but a man by the name of Stearns took his place.

Q The ordinary bondsman for the Recorder's Court?

A I beg your pardon.

Q The ordinary bondsman for these houses at the Recorder's Court?

R I am enclined to think that they are because many of these women I have spoken to mentioned these two men as men who are always available to go bail for them.

Q The money is deposited in the name of the accused but there would be a man who would go there and give the money to these girls. The names are not mentioned - of the bondsmen at the Recorder's Court. I am just telling you that because this would not be shown by the records of the Recorder's Court.

Q Now, doctor, have you any other specific instances?

A No, I have not at the present time.

Q Which shows that connection?

A No.

Q I understand that you not only act as a doctor, but you are a student of these vice conditions and your attention was brought to the police in connection with them. Could you tell us if the police have been lenient in the suppression of vice in

the vice district and with what result?

A I dont think that the Red Light District could existe withou ~~kk~~leniency being shown by somebody, whether it is police or Court Officials, or ~~whak~~ whoever it might be. It would be utterly impossible for a Red Light District such as ours is to exist without liniency being shown.

Q Have you followed what happened after raid made in one of these houses -- Did you happen to study that part?

A Well, I have had many of the girls tell me that when a raid is made that they never take ~~off~~ ^{all} ~~it~~ the girls in a house , that is a well known fact that they know when the raid is going to take place and that there is enough girls left in the house to appease the appetite of the law.

Q Da you know what kind of girls are arrested ~~generally~~ generally in these houses?

A The girls have told me that these are those who are in arrears or those who have not been working fast enough, or who had been puished -- these as a rule are the girls who are taken in.

Q And as to the fines - have you made inquiry as to how the fines are paid?

A The fines are not paid by the girls direct. The madam who pays the fines of the girls works it off.

Q How are they paid?

A I would like to read you another memo that I made at the time of a girl that was in the hospital.

This girl was in the hospital, having had a miscarriage. Her balance-sheet would be less encouraging even after she returned to the house of ill-fame on Market Street from which she came, for Madame has had her put in a public ward and is paying expenses, so when the girl goes back she will have to give her services free of charge to the Madame for an indefinite period until the hospital bill and other incidental expenses, which the house may have charged up against her, as well as her present unpaid balance on account of the Recorder's Court fine, is all settled. That is her story to me.

Two of her companions from the disorderly house came to the hospital last evening, announcing that a woman was in labor in the house and asking for medical aid.

At the suggestion of the hospital authorities a constable went to the house and brought the patient to the hospital, where she was found to have had a miscarriage. ^{Asked if} ~~Although~~ the house had a physician in attendance, the woman replied that he had been around that day.

Q That the doctor had been around that day?

A Yes.

Q She replied that he been around that day?

A. Yes, but he could not attend this patient, however, as the proprietrix of the business did not allow the medical attendant on the premises in the evenings. Talking to a visitor this morning, the girl confirmed this, that the house physician/^{had} visited the house and had examined all the other girls, but had not examined her, however, because the mistress had told him she was sleeping and would not let him disturb her. She had been pregnant for three months.

She was asked how long she was earning a living that way, and she said nine months. She was asked what she did before. She said she worked in a laundry. She was asked if this was ^a more profitable line of business than washing clothes; she said, "Perhaps, but it was very hard."

She was asked if she went to live in the house as soon as she took up this way of living. She said, "No," she lived elsewhere, and used to come to the house to work. For a month or two only, she had been living in the house. She was asked what the clients pay in this house. She said there were different prices. If the clients were not customers of the house, Madam makes them pay whatever she things she can get out of them, but for regular clients it was a one dollar house. She was asked if she got the dollar. She said, "No," that she got fifty cents, and she said they got paid

each morning, and she was not going to get any pay now because she was caught and had a fine in the Court, and she said, "So now I don't get any money until the fine is paid."

She was asked if she lived in the house free. She said, "No," that she paid two dollars a day for her board and lodgings.

She was asked about her laundry. She said they brought the laundry each week and they had to pay the laundry bill.

If they buy any clothes, the money is supplied. Until that is paid, though, deductions are made from their earnings.

She was asked what the fine was that she would have to pay. She said \$26.50 (twenty-six dollars and fifty cents) - fine and costs.

It was remarked that that would make fifty-three times that she would have to go with men to pay her fine; and she said that the inquirer forgot that she has to pay two dollars a day for her board and her laundry and other expenses.

Q So it is pretty hard for them to save any money?

A I personally do not think a girl in a disorderly house can save any money.

She might save if she was on her own; but she is not given much chance to save any money in a house.

Q They are in a way like slaves?

A Yes.

Q Or animals?

A (No answer).

THE COURT:

Q Is there any relation between the Red Light District in Montreal and the white slave traffic?

A I have had very little of that come to my attention.

I have heard remarks and reports of it; but I would not like to say so because I could not prove it.

MR. LANCTOT:

Q In your study, did you meet these girls - girls procured for vice?

A Yes; I have met several girls, and I have given them positions in the hospital: girls who have come to me and asked that they be given a chance and that they had got out of the houses for the first time in several weeks and that they were afraid to go back and that they had nobody to turn to.

Q But how were they procured for houses of ill-fame? Have you any knowledge of that?

A Oh; I have had several of them tell me that they get picked up in the street; that they have been drugged; that they had been taken for taxi rides and automobile rides and ended up in

disorderly houses; and they were afraid - they had been out all night - and they were afraid to go home and tell their parents, and they stayed on there and got in the business.

Q Did you hear anybody or know anything as to the amount of money which would be paid by certain houses for fresh girls?

A No; I do not know anything about that.

Q I understand you have been a director of the Committee of Sixteen for a while, doctor?

A Yes.

Q Did you ever, as a member of the Committee of Sixteen, approach the Executive Committee of the City Council for aid in having the law enforced?

A Yes; we did.

Q How were you received by the Executive Committees? Who were the members? Do you remember - it was the former Board, I understand?

A I do not remember just who they were. I remember Alderman O'Connell and Alderman Brodeur. I do not remember the names of the others. There were five or six people.

Q That was previous to the seventh of April this year?

A Yes.

Q When was that, doctor?

A As nearly as I can remember, it would be

shortly after January the eighth of 1923.

Q That is the former executive board?

A Yes, the former one.

Q Because the last election was on the 7th April?

A Yes.

Q And there was a little change in the Executive Committee?

A Yes.

Q What time of the day did you go there about?

A I think it was the afternoon.

Q In the afternoon?

A Yes.

Q Who received you there?

A The Chairman.

Q Did you have to wait a while there before you could see the Chairman?

A I think we did; I would not be positive; I think we did have to wait some time.

Q What happened after you were introduced to the Committee, to the Chairman of the Committee?

A They took us into the office - the conference chamber where they were - and they asked us to sit down; and we attempted to tell them our story: to tell them that we had come to ask their aid and arrange to assist us to better the conditions of the Red Light District.

Q And how were you received? How was your proposal received?

A In any way but a manner that you would expect from people willing to help.

Q What was said at the beginning when you first tried to explain your proposal?

A If I remember well, we were told that we could do the talking when we were asked to talk.

Q By whom were you told that?

A By, I think it was, by the Chairman.

Q By the Chairman?

A Yes.

Q It is very interesting for the public to know exactly as to what went on there - to have a real description as to what went on there, at a conference like that. We are very much interested in knowing word for word the reception you received there?

A I don't remember the exact details; but when we left, we left very discouraged. The impression I think we all got was that there would not be any attempt made to co-operate with the Committee of Sixteen at that time.

Q I understand you made an address at the Canadian Club on vice conditions in Montreal?

A Yes.

Q Previous to that interview with Alderman Brodeur?

A Yes.

Q Did Brodeur have that speech or address of

yours before the Canadian Club, before you came there?

A I am pretty sure he did. He was referring to something which looked to me as if he did have it.

Q He did have your document in hand?

A Yes.

Q Your address at the Canadian Club?

A Yes.

Q I understand that ~~that~~ Mr. Brodeur had your address, or anyhow this address was published in the newspapers?

A Yes; it was put in the papers.

Q Would you have any objection to leaving this address with the Court to be filed?

A Oh, no.

Q So that we could refer to it?

A Yes.

Q I understand your address contained much mention of, and suggestions on, vice conditions?

A Yes.

Q How long did the interview last with the Executive Committee?

A Oh, I don't remember.

Q A half an hour?

A I should say about a half an hour.

Q Did you succeed in having a hearing as soon as you came in there, or did any member of your

Committee have a hearing?

A No; if I remember it correctly, we had to wait; we had to wait our turn before we could get in.

Q When you were there before you had a hearing?

A Well, I don't think anybody had a hearing. They tried to.

Q I understand the Cure Gauthier succeeded at least in having a hearing?

A Yes, he did.

Q And then was there any conclusion to the meeting you had with the Committee? Was there supposed to be an organisation that would go with them - you would be consulted?

A I do not remember whether at that time or at a later date - but I have in mind that promises were made, that they would meet with the Committee of Sixteen, study the situation, and I do not remember whether they said they would do anything or not.

Q Have you ever been invited to meet them after that interview?

A No.

Q Do you know if your Committee has done anything to meet them and to co-operate with them?

A No, I am not clear on that. I know that at several of the meetings of the Committee of Sixteen there were discussions as to our meeting

the Administrative Committee; but I am not clear enough about the dates or facts about that.

Q Now, doctor, was a list of the houses of ill-fame been given to the Executive Committee then by Mr. Dawson?

A Yes.

Q In your presence?

A Yes; if I remember correctly, Mr. Dawson did write out a list from memory and handed it to them - quite a lengthy list.

Q ^{Was} /~~Did~~ Mr. Brodeur asked to close the District then by any one of your members?

A Yes.

Q Was he asked to bring Chief Belanger there and give him instructions to close the District?

A Yes.

Q And what was said? What was done?

A On that visit, Mr. Bordeur - if I remember it - made a statement that he would not have his hands forced, or that we were trying to force his hands: something to that effect.

Q That was not your object - to force his hands?

A No; we went there - I hope we went there in a spirit of co-operation. If he did not know these things, we felt morally certain, if he did not know them and we told them to him, as we were prepared to do, we would get assistance in dealing with them.

Q And you did tell him?

A Yes; he got some of it.

Q A list of the houses was given to him?

A Yes.

Q And there was a discussion as to the general condition of vice?

A Yes.

Q And your address was already in his hands?

A Yes.

Q Your address which has been filed here?

A Yes.

Q What is the result of your investigation, now, doctor, in other cities in connection with the suppression of commercialized vice?

A It seems to be the general impression, from letters that I have seen and conversations that I have had with civic officials, that commercialized vice - Red Light Districts - can be done away with.

Q And in other cities have they done away with them?

A Yes.

Q With the Red Light District and segregation?

A Yes. They have not done away with prostitution; but they have done away with the Red Light Districts. In fact, outside of New Orleans, I do not know at the present time - I do not know of

any city that has a Red Light District; and it is not so many years ago that every city in America had one.

Q I understand that you go quite often to New York and other places and to conferences in other cities?

A Yes.

Q You belong to many societies?

A Yes, that meet in the States; and I made it my business as a side-line at these meetings to acquaint myself with the facts, in order that I might be informed.

Q In beginning this inquiry, at the commencement of this inquiry I understand you were at a meeting of a doctors' society in Buffalo?

A Yes.

Q What was the name of it?

A The American Hospital Association.

Q I understand you met all the American doctors in one of the hospitals at this conference?

A Yes.

Q And did you happen to inquire and investigate, when you met your medical confreres?

A Yes; I do on every occasion practically.

Q And the result of your investigation is...the result is that you discovered that Red Light Districts such as we have in Montreal here are closed elsewhere?

A Yes, in other cities of America, yes.

Q I understand you are against segregation?

A Yes.

Q Can you tell us a few of the reasons which you have not told us already against segregation?

A There is no doubt it spreads venereal disease. I cannot quite see the reason in our Governments spending the large sums of money that they are spending at the present time in establishing venereal disease clinics all over the Province and leaving the source of infection untouched, because people can get re-infected and new infection develop faster than we can clean them up.

Q By leaving these places open - these vice districts?

A Yes, from articles I have read - I am not in a position to prove this - but from many articles I have read on the subject, it is a well-known fact, and it is reported as such, that Red Light Districts do place in the way of officials, municipal police, and other officials, temptation.

There is no question about that. That is recognised in practically all articles on that subject; and it is one of the main arguments that are given as to why it should be done away with.

THE COURT:

Q Temptation as to what?

A To bribery, corruption.

MR. LANGTOT:

Q But supposing the district could be regulated - could it be regulated?

A Well, I have never had anybody yet tell me you could regulate it. I don't see how you could. They have tried in many cities and in many countries to regulate it, by licensing the women, and I do know that in the City of Paris, where they are supposed to be licensed and registered, that only one in eight registers.

Q Only one?

A One in eight - one in every eight prostitutes is registered.

They have tried medical examination, and from statistics on venereal disease it is shown that medical examination is a farce. It cannot be done.

Q I understand if you regulate them, you have to depend on vicious ^{people} /to apply the regulations?

A Yes.

Q So you cannot rely on them?

A I don't think you can.

Q Would you have any other thing to add in your testimony to give information to the Court, doctor?

A Ye, I would like to make one statetement.

It was reported in the press while I was away

1154

that I personally had brought on two investigators from Chicago. I personally had nothing to do with it - as a member of the Committee of Sixteen: these investigators were brought here by the Committee of Sixteen to give the Committee of Sixteen a confidential report on conditions as they existed in Montreal. The Committee of Sixteen did not bring these investigators to Montreal for this inquiry. As I have been told by Mr. Lanctot, the investigators were brought on here by the prosecution to give evidence, and in no way did the Committee of Sixteen influence their evidence while they were here.

MR. LANCTOT: I will add that the prosecution, knowing that these people were in Montreal, and that they were personal witnesses of many things, brought them here, brought them to give evidence as to things they knew personally. They may have said things which were not pleasant to certain people, but that is not our fault. Victims are made sometimes, but we did that for the benefit of the cause and for the truth.

THE COURT: I do not know yet that they have been very far from the mark,

MR. LANCTOT: No, I don't think so.

MR. LANCTOT:

Q Is this all, doctor?

A Yes.

AND FURTHER FOR THE PRESENT DEPONENT SAITH NOT

OFFICIAL COURT REPORTER.

I, the undersigned, Philip Faughnan, duly authorized Official Court Reporter of the District of Montreal, hereby certify, upon the oath already taken by me in this Commission,

That the foregoing sheets, numbered from 1148 to 1185, and being in all thirty-eight pages, are and contain a true and faithful transcript, in typewriting, of the testimony of the above mentioned witness as by me taken by means of stenography.

The whole in manner and form as required by and according to law.

And I have signed,

Official Court Reporter.

Me Lanctôt:- Je dois faire la déclaration que ce n'est pas le Comité des Seize, comme l'a dit le docteur Haywood, qui a fait venir les détectives de Chicago, c'est nous qui les avons assignés et c'était notre devoir de le faire.

Le Juge:- Personne ne se plaint de cela M. Lanctôt:

Me Lanctôt:- Dans certains journaux on se plaint que leur témoignage a fait des victimes, nous ne voulons pas faire de victimes, mais nous tenons à ce que la vérité se fasse.

Le Juge:- Je ne crois pas que jusqu'ici des deux détectives soient allés plus loin que la vérité, et je crois bien qu'il est possible de corroborer leur témoignage sur tous les points qu'ils ont mentionnés, je crois que la preuve se fera.

Me Lanctôt:- Et alors, je crois que tous ceux qui se plaignent auront leur bonnet à la fin.

Je comprends que Me Germain qui n'est pas ici insiste pour que nous l'attendions sur la question des faits.

Le Juge:- Vous n'avez pas autre chose ce matin.

Me Lanctôt:) J'aurais beaucoup de choses mais pas en l'absence de Me Germain, et Me Gendron est engagé en bas aussi

Le Juge:- Nous procéderons en l'absence de Me Germain si vous voulez prouver des choses qui n'intéressent pas ses clients.

Me Lanctôt:- J'ai des choses à prouver comme celles d'hier, sinon pires.

Le Juge:- A quelle heure voulez-vous ajourner?

Me Lanctôt:- A deux heures, Me Germain m'a informé ce matin qu'il avait des chances de finir sa cause cet avant-midi et qu'il serait probablement prêt à venir à 2 hrs, et nous, nous sommes prêts, comme je l'ai déclaré à la Cour.

Le Juge:- Du moment que vous me dites que ce sont des choses intéressant le Chef de police, je tiens à ce que son avocat soit ici.

La séance est ajournée à 2 hrs.

SEANCE de l'après-midi du 29 octobre 1924.

Me Germain:- qu'il plaise à votre Seigneurie, je dois remercier la Cour et mes savants confrères de leur courtoisie pour avoir ajourné l'enquête ce matin.

Le procès que je qualifie de "fameux" puisqu'il est appelé ainsi par les avocats de la Couronne se termine cet après-midi, et je demande donc à votre Seigneurie d'ajourner pour me permettre d'être présent là.

Le Juge:- C'est vous qui commencez la séance cet après-midi?

Me Germain, Oui, votre Seigneurie.

Me Lanctôt:- Nous ne pouvons pas consentir à une demande de remise, notre mandat est de continuer et nous sommes prêts à continuer, cependant nous nous en rapportons à la décision de la Cour, seulement nous ne pouvons pas y consentir.

Le Juge:- Me Germain doit adresser cet après-midi le jury dans le procès Delorme, et si je comprends bien il doit commencer aussitôt qu'il sera rendu en Cour criminelle.

Vous ne pouvez pas procéder cet

après-midi dans les causes qui n'intéressent pas le chef Bélanger.

Me Lanctôt:- Evidemment nous avons des faits à prouver de la nature de ceux que nous avons prouvés hier, nous avons une douzaine de témoins d'assignés pour cet après-midi, cependant nous sommes à la disposition de la Cour, nous nous en rapportons à la décision de la Cour.

Le Juge:- Avez-vous d'autres faits qui sont prêts à être mis devant la Cour.

Me Lanctôt:- Nous avons assigné des témoins pour des faits qui intéressent le chef Bélanger, enfin c'était la journée du chef Bélanger.

Le Juge:- Nous avons compris de Me Germain qu'il en avait assez de la journée d'hier pour le procès Delorme, ce procès est plus long que nous nous attendions. Me Germain vient de nous dire qu'il est obligé d'aller en bas adresser le jury dans la cause Delorme, et d'un autre côté parce que vous pensiez que Me Germain serait ici vous avez préparé une cause qui devait durer tout l'après-midi, et cette cause intéresse M. Bélanger.

Me Lanctôt:- Elle est préparée de la semaine

dernière.

Le Juge:- Comme vous ne pouvez pas procéder en l'absence de Me Germain en cette cause, nous devons ajourner à demain matin. Il est bien difficile de faire autrement, il est absolument raisonnable que Me Germain soit ici, si le Chef est attaqué par des causes comme celles que nous connaissons déjà, comme celles d'hier, et Me Germain devra être ici, puisque c'est lui qui doit parler au jury cet après-midi en faveur de Delorme nous continuerons l'enquête à demain matin à dix heures.

Me Brossard:- Je comprends qu'il est peut-être difficile de refuser cette demande à Me Germain, mais j'espère que ce sera la dernière demande et que nous continuerons péremptoirement sans interruption.

Le Juge:- Il n'y a pas de faute de personne dans ce moment-ci.

Me Brossard:- Je ne fais pas de reproche à qui que ce soit, nous insisterons demain matin pour que l'enquête se continue sans interruption.

Le Juge:- Je connais bien vos dispositions à tous

les deux, vous ne demandez pas mieux de continuer et de finir le plus tôt possible, ce n'est pas de ma faute et ce n'est pas de la vôtre et ce n'est pas la faute de Me Germain. Nous sommes obligés d'ajourner à demain matin, ce sont des circonstances incontrôlables.

Au sujet de la demande que vous m'avez faite hier, voici la réponse que je crois devoir faire à cette demande, la lecture de la lettre que j'adresse dans le moment au Président et aux membres du Comité Exécutif vous donnera cette réponse.

M. le Président et MM les membres du Comité Exécutif, Hôtel de Ville, Montréal.

Re-enquête sur le Corps de police.

Messieurs.

Sans vouloir anticiper sur mes conclusions, et uniquement pour vous permettre de juger vous-mêmes s'il y a lieu de laisser la direction de la Police entre les mains de ce fonctionnaire en attendant la fin de l'enquête, je crois de mon devoir de vous signaler le témoignage rendu par le surintendant, E. Pierre Bélanger, en l'enquête que je préside, les 27 et 28 octobre courant, et dont copie doit être en votre possession.

Dans l'espérance que la lecture de ce document vous sera utile, je me souscris,

Votre bien dévoué,

Louis Courrie,
Juge enquêteur.

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

No 315 Ex-parte

ENQUÊTE JUDICIAIRE en vertu de l'Article
5940 et suivants des Statuts Révisés de
Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents:- L'honorable Louis Coderre J.C.S.
Juge enquêteur

M^{mes} Dressard & J.P.Lanctôt procureurs
pour les requérants

Me Sullivan

Me Lavery

séance du 30 octobre 1924.

L'an mil neuf cent vingt-quatre, le trentième
jour d'octobre, a comparu:

FREDERIC HECTOR DAIGNEAULT,

médecin et inspecteur des prisons, à Acton Vale, âgé
de soixante-quatre ans, témoin interrogé de la part
des requérants en cette cause.

qui, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles,
dépose et dit:

INTERROGE

PAR ME LAVERGNE:-

Q- Docteur Daigneault, vous avez reçu un subpoena?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous êtes inspecteur des prisons et aussi à l'emploi du Procureur Général à Québec?

R- Je suis un des inspecteurs.

Q- Avez-vous les dossiers auxquels nous référons dans le subpoena?

R- Non, monsieur.

Q- De quelle manière peut-on obtenir ces dossiers?

R- Vous pouvez les avoir en vous adressant au Procureur Général ou à son assistant.

par le Juge:-

Q- A M. Charles Lanctôt?

R- Oui, monsieur.

PAR ME LAVERGNE:-

Q- C'est vous qui avez fait la plupart de ces enquêtes?

R- J'en ai fait une grande partie.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire, certifie que ce qui précède est exact d'après mes notes sténographiques.

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

No 315 Ex-parte

ENQUÊTE JUDICIAIRE en vertu de l'Article
5940 et suivants des Statuts Refondus de
Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al

requérants ex-parte

Présenta:- L'honorable Louis Gouin J.C. S.
Juge enquêteur

Mmes Brossard & J.P. Lanctôt procureurs
pour les requérants

Me Sullivan

Me Lavery.

L'an mil neuf cent vingt-quatre, le trentième
jour d'octobre, a comparu:

JOSEPH COLENGELO,

détective, à Montréal, témoin entendu et rappelé
de nouveau de la part des requérants en cette cause.
qui, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles,
dépose et dit:

INTERROGÉ

PAR MR LANCTOT, procureur des requérants:-

- Q- Avez-vous vos livres de banque avec vous?
- R- Oui, monsieur.
- Q- A quelle banque faites-vous affaires et à quelle succursale?
- R- A la banque Provinciale au coin des rues St-Hubert et Rachel.
- Q- Le livre que vous avez en mains part de quelle date jusqu'à quelle date?
- R- Du vingt janvier 1923 au dix-huit octobre 1924.
- Q- Avez-vous un autre livre de banque à part cela?
- R- Oui, monsieur, la continuation de l'autre livre que j'ai donné à la banque d'Épargne du huit juin 1922 au dix-sept février 1923.
- Q- La banque d'Épargne, quelle succursale?
- R- Coin des rues St-Denis et Rachel.
- Q- Avez-vous des comptes ailleurs?
- R- Non, monsieur.
- Q- Aucun dans d'autre succursale?
- R- Non, monsieur.
- Q- Dans aucune autre succursale?
- R- Non, monsieur.
- Q- Aviez-vous des comptes de banque avant les dates mentionnées dans vos livres?
- R- Je n'en vois pas.
- Q- A partir de 1918?
- R- Non, monsieur.
- Q- Vous n'avez pas d'autre compte de banque à partir de 1918?

R- J'en eu un à la banque d'Epargne depuis 1917.

Q- Lequel commencerait à partir de 1917?

R- Celui à la banque d'Epargne.

Q- Ce n'est pas plutôt à partir du dix-huit juin 1922?

R- Oui, mais j'ai eu un autre livre que celui-là.

Q- Vous ne l'avez pas?

R- C'est la banque qui l'a, je lui demanderai, j'y retournerai ce matin vers dix heures et demie, onze heures, j'ai travaillé toute la nuit, je pourrai l'avoir si vous voulez.

Q- Vous aurez votre livre à partir de 1917 jusqu'au huit juin 1922?

R- Oui, je n'ai plus de compte là, il est fermé.

Q- Vous l'avez fermé?

R- Oui, j'ai fermé mon compte depuis 1923.

Q- Vous n'avez rien à la banque depuis le douze mars 1923?

R- Oui, monsieur.

Q- Est-ce que vous êtes un homme marié?

R- Oui, monsieur.

Q- Est-ce que votre femme a des argents en banque?

R- Oui, vous l'avez, deux piastres et quarante-huit centins.

Q- Où?

R- J'ai déposé le livre avant-hier.

Q- Voulez-vous compléter votre livre de banque en ayant celui de 1917 à 1922?

R- Ils sont tous ici.

- Q- Le premier est ici aussi?
- R- Le premier de la banque d'Epargne, je ne sais pas si on va me le donner.
- Q- L'avez-vous demandé à la banque d'Epargne?
- R- Je ne sais pas si on va me le donner.
- Q- Vous le demanderez?
- R- Oui, monsieur.

par le Juge:-

- Q- Si ce livre ne peut être produit, vous pouvez produire une copie des feuilles de votre compte depuis 1917, la banque pourra remplacer le livret?
- R- Je pourrai le demander.
- Q- Vous produirez l'un ou l'autre?
- R- Oui, je le demanderai à la banque d'Epargne.

PAR M. LANCOT:-

- Q- Voulez-vous déposer ces deux livres de banque pour faire partie de la pièce 41?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Quel est le nom de la femme de nuit au numéro 3 de la rue Vitré? une mauvaise maison?
- R- Au numéro 3 rue Vitré?
- Q- Oui.
- R- Est ou ouest.
- Q- Est? une mauvaise maison, ne faites pas de distinc-

- R- tion, vous savez si c'est Est ou Ouest?
- R- Je ne connais pas le numéro 3.
- Q- Quelle est la femme de jour au numéro 3 rue Vitré?
- R- Je ne la connais pas.
- Q- Quelle est la femme de jour?
- R- Je ne la connais pas.
- Q- Quel est le propriétaire qui l'exploite ou qui exploitait il y a quelques mois la mauvaise maison au numéro 3 rue Vitré?
- R- Je ne connais pas cela, M. Lanctôt.
- Q- Vous ne connaissez pas cela?
- R- Non, monsieur.
- Q- Connaissez-vous un M. Georges Gauthier qui demeurait au numéro 164 rue Hôtel de Ville?
- R- Non, monsieur.
- Q- Vous ne le connaissez pas?
- R- Non, monsieur.
- Q- Connaissez-vous un nommé Ovide Amyot qui chambrait au même numéro?
- R- Non, monsieur.
- Q- Connaissez-vous le nom d'une femme communément appelée madame Amyot, celle qui demeurait avec M. Amyot au numéro 164 rue Hôtel de Ville?
- R- Non, monsieur.
- Q- Connaissez-vous sa sœur à madame Amyot?
- R- Non, monsieur.
- Q- Est-ce que vous avez déjà fait faire des commissions à Georges Gauthier?

R- Je ne le connais pas.

Q- Au sujet du numéro 3 rue Vitré?

R- Je ne le connais pas du tout, M. Lanctôt.

Me Lanctôt:- M. Gauthier, voulez-vous avancer ici en avant.

Q- Connaissez-vous ce monsieur qui s'avance?

R- Non, monsieur.

Q- Avez-vous eu occasion de rencontrer ce M. Gauthier au numéro 164 rue Hôtel de Ville?

R- Je ne le connais pas du tout.

Q- Vous avez eu occasion de rencontrer madame Anyot au numéro 164 rue Hôtel de Ville?

R- Non, je dis que je ne connais pas cette personne, monsieur. Votre Honneur, j'aimerais avant de continuer d'avoir mon avocat ici.

Le Juge:- Quel est votre avocat?

R- M. Léonce Plante.

M. Léonce Plante comparait pour M. Colangelo.

Q- Le trois avril dernier, êtes-vous allé au restaurant Moncari?

R- Probablement.

Q- Qui avez-vous rencontré au restaurant Roncari?

R- C'est difficile de dire cela.

Le Juge:- Le trois avril 1924.

Me Lanctôt:- Oui.

Q- Qui avez-vous rencontré le trois avril 1924 au restaurant Roncari?

R- C'est bien difficile de dire cela qui j'ai rencontré, on rencontre bien du monde dans la journée et dans la nuit.

Q- Au meilleur de votre souvenir, qui avez-vous rencontré

R- Je ne puis pas le dire, M. Lanctôt.

Q- Etes-vous allé chez Roncari avec un de vos compagnons, un détective?

Le Juge:- A cette date-là?

Me Lanctôt:- A cette date-là.

Q- Y êtes-vous allé?

R- Peut-être.

Q- Vous rappelez-vous avec quel détective vous êtes allé là?

R- S'il y avait quelqu'un avec moi, c'est mon associé Nassa, pas d'autres personnes.

Q- Vous rappelez-vous avoir rencontré lorsque vous étiez ensemble ou séparément quelqu'un là chez Roncari?

- R- Je ne puis pas me le rappeler.
- Q- Avez-vous rencontré Gambino chez Roncari le trois avril 1924?
- R- Non, celui-là je le connais très bien, il n'était pas là.
- Q- Avez-vous causé avec Gambino le trois avril 1924?
- R- Cela je ne puis pas préciser si c'est la journée de l'enquête de Arena, c'est le premier avril que nous avons fait l'enquête d'Arena, c'est le premier avril qu'il est arrivé à trois heures moins vingt, je ne puis pas le dire.
- Q- Dans le mois d'avril, après le "hol-up" avez-vous eu occasion de le rencontrer?
- R- Après le "hold-up" dans l'après-midi même on avait l'enquête d'Arena pour le Checker Club, 161 rue Ste-Elizabeth.
- Q- L'avez-vous rencontré le lendemain?
- R- Je ne le pense pas, je n'en suis pas certain.
- Q- L'avez-vous rencontré après le lendemain du jour du "hold-up"?
- R- Je puis l'avoir rencontré dans la rue, je le voyais souvent dans la rue.
- Q- Lui avez-vous parlé quelque part?
- R- Je ne pense pas, non.
- Q- Etiez-vous au courant que le char de la banque d'Hochelega était suivi par la police pendant qu'il était suivi?

R- Non, monsieur.

Q- Etiez-vous au courant qu'on ne suivait plus le
cher de la banque d'Hochelega?

R- Je n'en ai pas entendu parler.

Q- Avez-vous eu occasion de reconnaître ou de pres-
sentir à l'avance qu'on avait l'intention de
commettre l'attentat de la rue Ontario Est avant
le premier avril?

R- Non, monsieur.

Q- D'aucune manière?

R- D'aucune manière.

Q- Vous n'avez pas eu occasion d'en causer avec quel-
qu'un?

R- Non, monsieur.

Q- Absolument personne?

R- Absolument personne.

Q- Vous jurez cela positivement?

Me Plante:- Il me semble que mon savant ami devrait
dire avec qui.

Me Lanctôt:- Je me rends à votre désir.

Q- Avez-vous eu occasion d'en causer avec Gambino?

R- Non, monsieur.

Q- Connaissez-vous Gambino depuis longtemps?

R- Depuis dix, onze ans.

Q- Depuis dix, onze ans?

R- Oui, monsieur.

Q- Qu'est-ce qu'était Gambino il y a dix, onze ans quand vous l'avez connu?

R- Il était toujours dans la rue, il disait qu'il était employé à vendre des cigares de marque italienne.

Q- Avez-vous eu occasion d'arrêter Gambino?

R- J'étais avec l'ex-capitaine Savard quand il a été arrêté une fois, et après j'ai été en voyage pour aller chercher d'autres personnes, je ne sais pas ce qui est advenu de la cause.

Q- Est-ce que vous nous avez répondu définitivement sur vos relations avec Gambino après l'attentat de la rue Ontario? avez-vous quelque chose à nous révéler concernant votre entrevue?

R- Non, pas du tout.

Q- Absolument rien?

R- Non, monsieur.

Q- Vous nous avez dit que vous ne l'aviez pas rencontré chez Boncari cependant?

R- Non, monsieur.

Q- L'avez-vous rencontré ailleurs?

R- Peut-être dans la rue, je n'ai pas causé avec lui.

Q- A quel endroit l'avez-vous rencontré?

R- Peut-être sur la rue St-Laurent ou Ste-Catherine, on le rencontrait partout, on marchait tout

partout.

- Q- Avez-vous fait des dépôts le trois avril ou aux alentours du trois avril?
- R- Les livres sont là, je ne sais pas si j'en ai fait ou non, je n'ai pas honte de dire si j'en ai fait s'ils sont faits, ils sont là, c'est mon argent.
- Q- Vous ne seriez pas le même Colangelo qui aurait reçu mille dollars (\$1000.00) de Gambino le trois avril chez Roncari pour avoir donné l'information que le char de la banque d'Hochelega n'était plus suivi?
- R- Non, votre Honneur, jamais.
- Q- Vous jurez cela positivement?
- R- Jusqu'à la mort.
- Q- Cela c'est aussi vrai que le reste que vous avez dit?
- R- Oui, c'est aussi vrai, jusqu'à la mort, moi, mes enfants et ma femme.
- Q- Vous êtes propriétaire de combien de mauvaises maisons dans Montréal?
- R- ^{non} Je n'ai jamais eu l'idée, et je ne l'aurai jamais non plus.
- Q- Ce que vous dites de Gambino est aussi vrai que le reste?
- R- Je le jure jusqu'à la mort.
- Q- C'est aussi vrai que ce qui regarde les mauvaises maisons?
- R- C'est la même chose certain.

Me Lanctôt:- M. Plante, nous avons trois autres témoins à faire entendre cet après-midi qui intéressent votre client, je vais en faire entendre un tout de suite, nous voulons savoir si votre client a dit la vérité, j'aurai trois autres témoins cet après-midi qui intéressent votre client.

Me Plante déclare ne pas avoir de question à poser au témoin.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, paginés de 1194 à 1205, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

PROVINCE DE QUEBEC
 DISTRICT DE MONTREAL
 No 315 Ex-parte

ENQUETE JUDICIAIRE en vertu de l'Article
 5940 et suivants des Statuts Refondus
 de Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents:- L'honorable Louis Coderre J.C.S.
 Juge enquêteur

Mes Brossard & J.P. Lanctot, procureurs
 pour les requérants

Me Sullivan

Me Lavery

Me Léonce Plante procureur de J. Colengele

L'an mil neuf cent vingt-quatre, le trentième
 jour d'octobre, a comparu:

GEORGES GAUTHIER,

charpentier menuisier, 8 rue Bonsecours, Montréal, témoin
 interrogé de la part des requérants en cette cause,
 qui, étant dûment assermenté sur les saints Evangiles,
 dépose et dit:

INTERROGE

PAR ME LANCTOT, procureur des requérants:-

Q- Monsieur Gauthier, avez-vous changé au numéro 164
rue Hôtel de Ville?

R- Oui, monsieur.

Q- Quels étaient vos compagnons de chambre à cette
adresse?

R- Il y en avait plusieurs, il y avait M. Amyot avec
sa femme.

par le Juge:-

Q- Le nom de baptême de Amyot?

R- Ovide Amyot.

Q- Et le nom de sa femme?

R- Yvette, son nom de fille est Yvette Monette, mais
je crois que le nom de son mari est Lalonde, je
ne puis pas le certifier, nous-autres on l'appelait
madame Amyot.

Q- C'est une femme mariée qui ne vivait pas avec
son mari?

R- Oui, monsieur.

Q- Elle vivait avec Amyot?

R- Oui, monsieur.

PAR LE LANGTOT:-

Q- Est-ce qu'elle avait une de ses sœurs qui vivait
avec vous-autres?

R- Oui, monsieur.

- Q- Une des ses soeurs de madame Amyot?
- R- Oui, une de ses soeurs qui est fille.
- Q- Comment s'appelle-t-elle?
- R- Sa soeur s'appelle Alice.
- Q- Qu'est-ce que madame Amyot était supposée faire?
- R- Pendant un certain temps, elle a été "house-keeper" au numéro 3 rue Vitré.
- Q- Et sa soeur?
- R- Elle a travaillé comme fille et elle a abandonné cela et pendant un certain temps elle a été "house-keeper de jour.
- Q- A quel endroit?
- R- Au numéro 3 rue Vitré.
- Q- Elle a été "house-keeper" de jour au numéro 3 rue Vitré?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vitre Est?
- R- Oui, au numéro 3 rue Vitré Est, près de la rue St-Laurent.

par le Juge:-

- Q- Avez-vous vu ces femmes au numéro 3 rue Vitré?
- R- Non, monsieur.

PAR ME LANCTOT:-

- Q- Qui était propriétaire du 3 rue Vitré Est?

- R- Généralement, quand on change, quand on est des chambreurs on vient à se dégèner en parlant, et tout en parlant ces dames-là m'ont appris que c'était M. Angelo qui était propriétaire du numéro 3 et qu'il était dans la police et qu'il ne fallait pas trop l'ébruiter.
- Q- Est-ce que vous avez eu occasion de voir au numéro 164 rue Hôtel de Ville ce M. Colongelo?
- R- Oui, une fois.
- Q- Le même Colongelo qui a été dans la boîte?
- R- Oui, monsieur.
- Q- A quelle occasion l'avez-vous vu au numéro 164 rue Hôtel de Ville?
- R- Au sujet du règlement de la fille Alice qui était "house-keeper" de jour, elle avait abandonné sa place et il lui devait encore un montant d'argent, et elle prétendait qu'il ne voulait pas lui donner ce montant d'argent, et elle menaçait de le dénoncer, de lui faire du mauvais temps. Il est venu au numéro 164 rue Hôtel de Ville, c'est moi qui ai répondu à la porte, un matin, et j'ai vu ce monsieur-là.
- Q- Le monsieur qui était dans la boîte ici ce matin?
- R- Oui, elle l'a entendu parler, elle a reconnu son ton de voix, elle s'attendait qu'il était pour venir pour régler, elle était sous le doute qu'il était pour venir, parce qu'elle l'avait menacé de mauvais temps, elle l'a entendu parler, et quand

J'ai ouvert la porte elle a foncé, elle est venue.

Je lui ai vu sortir de l'argent de sa poche pour lui donner à elle, je n'ai pas vu combien, je n'étais pas assez proche.

Q- Vous l'avez vu lui donner de l'argent à elle?

R- Oui, monsieur.

Q- Avez-vous eu occasion, à part cela, d'aller au numéro 3 rue Vitré?

R- Oui, monsieur.

Q- Dans quelle circonstance?

R- Sur la recommandation de madame Amyot.

Q- Sur la demande de la supposée madame Amyot?

R- Oui, monsieur, elle était "house-keeper" de nuit, elle était indisposée, cela se trouvait un dimanche, elle avait les pieds enflés, elle ne pouvait pas mettre ses chaussures et son mari n'était pas à la maison, et elle m'a prié de lui rendre un service, d'aller voir ce M. Angele.

par le Juge:-

Q- Est-ce Angele?

R- Colengelo.

PAR ME LANCTOT:-

Q- Est-ce le même homme qui est venu dans la boîte?

R- Oui, et elle m'a prié si je voulais faire une commission, d'aller dire à M. Colengelo qu'elle n'était pas capable de venir à son occupation, qu'elle était

indisposée.

Q- A quel endroit vous a-t-elle demandé d'aller?

R- Elle m'a demandé d'aller sur la rue St-Laurent, je ne me rappelle pas le numéro, et s'il n'est pas là, vous irez au numéro 3 rue Vitré, c'est sa maison.

Je me suis présenté à la rue St-Laurent, il n'était pas là, et j'ai trouvé un autre Italien et je lui ai demandé s'il connaissait M. Angelo, il a dit: "Oui", je lui ai demandé si on pouvait le retracer, que j'avais une commission pour lui. On est allé voir dans un restaurant un peu plus loin et je ne l'ai pas trouvé là, alors je suis descendu et je suis allé au numéro 3 rue Vitré.

Q- Qu'est-ce qui est arrivé au numéro 3 de la rue Vitré?

R- Je lui ai demandé si M. Colengelo était là, elle m'a répondu qu'il n'y était pas, "il ne sera pas bien longtemps, on va l'appeler, on va voir s'il y est".

La maîtresse a fait un petit ménage, et elle a demandé s'il y était et elle m'a dit: "Il n'y est pas".

Je lui ai dit: "Je vais être obligé de faire la commission à vous, ~~sixsix~~ c'était la house-keeper de jour, je lui ai dit: "C'est la house-keeper de nuit qui m'envoie faire une

commission, qu'elle n'est pas capable de venir travailler, elle est malade, alors elle m'a remercié et elle m'a dit: "Je suis malade moi aussi, j'ai passé la journée, je suis fatiguée, je ne suis pas capable de passer la nuit, je vais m'occuper pour en avoir une autre".

par le Juge:-

Q- Vous ne vous trompez pas, c'est bien le détective Colengelo que vous avez vu là?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous êtes bien certain de cela?

R-

Le Juge:- Il faut être prudent M. Lanctôt, le témoin a déjà dit deux fois que c'était Angele et il y a un Italien du nom de Angele qui tient une de ces maisons-là, je ne voudrais pas qu'il y ait erreur.

Me Flante:- Ce n'est certainement pas M. Colengelo, le témoin dit lui-même que c'est M. Angele.

Le Juge:) C'est pourquoi je demande à M. Gauthier s'il en est bien positif.

Me Flante:- Il vaudrait mieux produire M. Angele.

par Me Lanctôt:-

Q- Je ne voudrais pas qu'il y ait du malentendu.
Est-ce monsieur-là qui est le détective Colengelo
qui est allé au numéro 164 rue Hôtel de Ville
pour régler avec la "house-keeper"?

R- D'après moi, c'est bien la ressemblance.

Q- Quand on parlait de la maison, est-ce qu'on disait
la fonction ou l'occupation de Colengelo à la
maison chez vous?

R- Oui, monsieur.

Q- X

par le Juge:-

Q- Quand on parlait du propriétaire?

R- Oui, on disait qu'il était dans la police.

PAR ME LANCTOT:-

Q- Qu'est-ce qu'on disait dans la maison au sujet
du propriétaire de 3 Vitré?

R- On disait qu'il était dans la police.

Le Juge:- s'adressant à M. Colengelo:- Est-ce
qu'il y a un autre Colengelo dans la police?

R- Non, monsieur.

Le Juge:- Y a-t-il un nommé Angelo?

M. Colengelo:- Non.

Me Lanctôt:- Il n'y en a pas dans la police?

M. Colengelo:- Non, monsieur.

Me Lanctôt:- Je ne voudrais pas que M. Colengelo soit la victime d'une erreur, nous sommes de bonne foi, et je ne voudrais pas être injuste envers M. Colengelo.

Q- Le Juge:- Il faudrait être certain que c'est le même, il a déjà dit Angelo.

Le témoin:- Des fois on ne s'explique pas bien, le nom est difficile à dire, on ne s'explique pas toujours.

Me Lanctôt:- Je ne voudrais pas que M. Colengelo soit victime d'une erreur, je serais le premier à le regretter, et je voudrais demander à votre Seigneurie d'envoyer le témoin avec mon huissier pour identifier les personnes au numéro 164 pour les avoir à deux heures.

Le Juge:- Vous voudrez bien, M. Gauthier, aller au bureau de M. Lanctôt et accompagner le huissier qui ira servir des subpoenas à Ovide Amyot et à sa supposée femme, ainsi qu'à la sœur de sa femme.

Le témoin:- Oui.

Le Juge:- Vous voudrez bien après votre interroga-

toire aller au bureau de M. Lanctôt.

Le témoin:- Oui, monsieur.

Me Lanctôt:- Vous en prenez l'engagement vis-à-vis la Cour.

Le témoin:- Oui, monsieur.

Me Plante:- Ne croyez-vous pas qu'on pourrait d'abord amener ces témoins ici et les faire identifier après, ce n'est pas nécessaire que le témoin aille avec le huissier.

Me Lanctôt:- Je demande au témoin d'accompagner mon huissier afin d'identifier ces personnes-là, vous savez que ce sont des personnes interlopes, c'est pour les identifier au huissier, le témoin les identifiera en Cour.

CONTRE INTERROGE

PAR ME PLANTE:

- Q- Qu'est-ce que vous faites?
R- Quand je travaille, je suis charpentier menuisier.
Q- Quand vous travaillez?
R- Oui, monsieur.
Q- Depuis combien de temps n'avez-vous pas travaillé?
R- Cela fait un an passé.

- Q- Qu'est-ce que vous avez fait depuis un an?
- R- J'ai vécu avec mon argent.
- Q- Vous avez vécu avec votre argent?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Où preniez-vous cet argent-là?
- R- Je l'avais gagné.
- Q- Où le preniez-vous?
- R- J'ai travaillé, je l'ai gagné.
- Q- Chez qui?
- R- Chez mes "boss", chez mes bourgeois.
- Q- Comment s'appellent-ils?
- R- J'ai travaillé à différentes places.
- Q- Où?
- R- J'ai travaillé à l'Université la première année qu'elle a brûlé.
- Q- Je ne vous parle pas de cela?
- R- Vous me demandez où j'ai gagné mon argent.
- Q- Vous dites que depuis un an vous n'avez pas travaillé?
- R- Je vous dis où j'ai gagné mon argent.
- Q- Depuis un an avez-vous travaillé?
- R- Depuis un an je n'ai pas travaillé.
- Q- Si vous n'avez pas travaillé depuis un an, vous n'avez pas pu vivre avec l'argent que vous avez gagné?
- R- J'ai vécu avec le petit peu d'argent que j'avais de ramassé d'avance.
- Q- Qu'est-ce que vous aviez de ramassé?
- R- De l'argent.

Q- Où était-il déposé votre argent?

R- Je n'en avais pas un assez gros montant pour le déposer dans les banques.

Q- Combien aviez-vous?

R- Cela dépend, comme je l'ai dit, de mon salaire, j'ai travaillé sur la rue St-Paul, à la Chambre Coopérative Fédérée jusqu'à la Toussaint.

Q- Quelle année?

R- 1923.

Q- Jusqu'à la Toussaint 1923?

R- Oui, monsieur.

Q- C'a été votre dernier emploi?

R- Aux-autres.

Q- Comment appelez-vous celui qui vous a payé?

R- Le gérant, je ne sais pas si c'est le gérant qui paye.

Q- Comment s'appelle-t-il?

R- Je ne me rappelle pas son nom.

Q- Vous ne pouvez pas dire son nom?

R- Quand les gens me payaient je m'en rappelais, là je ne me rappelle pas son nom.

Q- Depuis la Toussaint, vous ne vous rappelez pas combien vous avez été payé?

R- Je ne puis pas le dire.

Q- Vous aviez combien d'argent?

R- Je ne puis pas dire combien j'avais d'argent.

Q- Combien aviez-vous d'argent à la Toussaint 1923?
tout à l'heure vous étiez bien plus loquace quand vous identifiez M. Colengelo, tâchez de vous rappeler?

R- Je l'avais dans la figure.

Q- Si vous avez Celengelo dans la figure, vous pouvez nous dire combien d'argent vous aviez?

R- Si j'avais le même montant que j'avais dans mes peches je ne rappellerais bien, ce serait bien aisé à dire.

Q- Dites-nous combien vous aviez d'argent en 1923, à la Toussaint?

R- Je n'en avais pas bien gros.

Q- Combien?

R- Je n'en avais pas beaucoup.

par le Juge:-

Q- Dites-nous, pour aller plus vite, combien vous aviez à peu près?

R- Je pouvais avoir, tout bien, une quinzaine de piastres.

PAR M. LE PLANTÉ:-

Q- Cela c'est à la Toussaint de 1923?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous aviez une quinzaine de piastres?

R- Oui, monsieur.

Q- Comment avez-vous vécu depuis la Toussaint 1923 jusqu'à aujourd'hui?

R- Je me suis endetté, je dois.

Q- Vous vous êtes endetté?

R- Oui, monsieur.

Q- A qui?

R- A la maîtresse de maison.

Q- Au "bordel" là où vous étiez?

R- Ce n'est pas un "bordel".

Q- Qu'est-ce que c'est?

R- C'est une maison qui loue des chambres.

Q- C'était une maison de pension?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous dites que c'était une maîtresse de nuit et une maîtresse de jour?

R- Une maîtresse de nuit peut se loger, ce n'était pas là qu'elle tenait son "bordel", il faut qu'elle se loge.

Q- Vous faites une distinction entre les femmes qui tiennent une maison de pension le jour et une mauvaise maison la nuit, elle est plus respectable dans la journée que durant la nuit?

R- Non, du moment qu'elle se respecte et que je me respecte.

par le Juge:-

Q- M. Plante, il y a confusion. Est-ce que c'était cette dame Amyot qui tenait maison là?

R- Non, monsieur.

Q- C'était une autre personne qui louait des chambres?

R- Oui, monsieur.

Q- Et si je vous ai bien compris, madame Anyot avait une chambre là?

R- Oui, monsieur.

PAR M. FLANTE:-

Q- Vous nous avez dit que c'était une maison tenue par madame Anyot?

R- Je n'ai pas dit que c'était elle qui était propriétaire.

Q- Etes-vous déjà allé au numéro 3 rue Vitré?

R- Oui, au numéro 3.

Q- Vous connaissez le numéro 3?

R- Oui, j'y ai été cette fois-là.

Q- C'est la seule fois que vous y êtes allé?

R- Oui, monsieur.

Q- C'est la seule fois que vous avez vu cette femme-là?

R- Non, elle chambre avec moi, ce n'est pas la seule fois que je l'ai vue.

Le Juge:- M. Flante, je crois que vous n'étiez pas ici au début, le témoin dit ^a qu'il demeurait au numéro 164 rue Hôtel de Ville avec des compagnons de chambre, la maison était occupée par une autre dame qui louait des chambres, le témoin en occupait une, le ménage Anyot en occupait une autre et une demoiselle Alice Monette en occupait une autre, les deux étaient

employées, fixées comme "house-keeper", l'une de jour et l'autre de nuit, et la personne qui louait les chambres au numéro 164 rue Hôtel de Ville n'était ni l'une ni l'autre de ces deux personnes-là.

Q- Vous faisiez les commissions de ces deux "house-keepers-là" pendant que vous étiez là?

R- Je n'étais pas un postillon royal, seulement elle m'a demandé cela pour lui rendre service.

Q- Vous avez vécu avec vos quinze piastres?

R- Je me suis endetté.

Q- Qui était la maîtresse de pension?

R- Madame Wilson, je me suis endetté, je lui dois encore cent soixante piastres (\$160.00).

Q- Pour de l'argent prêté?

R- Chambre et pension.

Q- Combien cela représentait-il de temps, combien de mois?

R- Calculez-le, s'il vous plaît.

Q- Je ne sais pas combien vous payiez?

R- Quatre piastres par semaine.

Q- Vous payiez quatre piastres par semaine?

R- Oui, monsieur.

Q- Et elle vous a avancé cela?

R- Oui, je vais vous dire, c'est parce que j'ai des garçons qui ont les moyens et mes garçons ne veulent pas me faire vivre.

Q- Vos garçons ont des moyens?

R- Oui, monsieur.

- Q- Comment s'appellent vos garçons?
- R- Un Ernest Gauthier et l'autre Joseph Gauthier.
- Q- Qu'est-ce qu'ils font?
- R- Un est docteur pharmacien et l'autre voyageur de commerce.
- Q- Voulez-vous donner leur adresse, on va les faire venir?
- R- Ernest et Joseph.
- Q- Quelle est leur adresse?
- R- Un demeure à 150 rue Berri, il est propriétaire.
- Q- C'est Ernest?
- R- Joseph Antoine, il est docteur pharmacien.
- Q- Et l'autre?
- R- A 343 Dorchester Est, il est propriétaire.
- Q- Vous n'avez jamais vu le nommé Angelo, l'Italien dont vous parlez?
- R- Seulement, les noms je ne suis pas habitué, si c'est Angelo ou Colengelo, cela vous comprenez il y a si peu de différence dans les noms, on néglige toujours, cela s'exprime presque pareil, vous voyez que quant à mon propre nom, si mes ancêtres n'avaient pas été intelligents, ils auraient eu une seigneurie, c'est justement l'erreur de négliger.
- Q- Vous seriez mieux, Seigneur, que là où vous habitez?
- R- Certainement.
- Q- Connaissez-vous un Italien du Nom de Angelo?
- R- Je connais celui-là qui est venu dans la boîte.
- Q- Pouvez-vous dire s'il avait une moustache ou non l'Italien dont vous avez parlé et qui avait une

maison de prostitution. Pouvez-vous dire que celui qui habitait sur la rue St-Laurent avait une moustache?

R- Oui, monsieur.

Q- Il avait une moustache celui de la rue St-Laurent?

R- Oui, monsieur.

Q- Celui que vous avez vu et que vous identifiez comme Angelo avait-il une moustache?

R- Non, monsieur.

Q- Il n'avait pas de moustache?

R- Non, monsieur.

Q- Celui que vous avez vu n'avait pas de moustache?

R- Non, monsieur.

Q- Voulez-vous savoir M. Colengele, ce monsieur-là, depuis quinze ans porte une moustache?

R- Je l'ai vu seulement une fois en ouvrant la porte, je n'ai pas pu tout saisir, cela m'a frappé, par les relations qu'en a eues ensemble avec cette "house-keeper" qui parlait à un monsieur, M. Amyot n'en a parlé, cela m'a frappé, j'ai dit: "C'est M. Colengele".

PAR ME LANCOT:-

Q- Ça vous a fait dire que la personne qui serait venue sur la rue Hôtel de Ville au sujet de la "house-keeper" n'avait pas de moustache?

R- Oui, monsieur.

Q- Avez-vous eu occasion de remarquer cela?

R- Non, monsieur.

Q- Etes-vous sûr qu'il avait une moustache ou s'il n'en avait pas?

R- Non, je n'en suis pas sûr.

Q- On vient de vous faire dire que l'homme qui est venu au numéro 164 rue Hôtel de Ville n'avait pas de moustache?

R- Oui, monsieur.

Q- Je comprends que vous n'en êtes pas sûr?

R- Non, monsieur.

Q- Vous avez identifié dans votre examen en chef M. Colengelo, l'homme qui est ici, l'homme qui a une moustache?

R- Oui, monsieur.

Q- Est-ce que c'est encore le même?

Me Plante:) Mon savant ami prétend qu'il veut être juste pour M. Colengelo, c'est une drôle de manière d'être juste.

R- Oui, cela me paraît que c'est le même homme.

Le Juge:- Faites envoyer un subpoena à Angelo.

Me Lanctôt:- Je n'ai pas l'adresse.

Me Plante:- Je vais vous donner l'adresse.

Q- Voulez-vous venir cet après-midi?

R- Oui, monsieur.

Le Juge, s'adressant au témoin:- Voulez-vous aller au bureau de l'avocat et vous irez avec le huissier pour identifier ces personnes-là.

Le témoin:- Oui, monsieur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, paginés de 1206 à 1225 inclusivement, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

No.

CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

DISTRICT OF MONTREAL

 Enquete Judiciaire en vertu des articles
 5940 et suivants des status referendus de Quebec.

L'HONORABLE LOUIS CODERRE, J.C.S., JUDGE ENQUETEUR

In re:

Ovila Casavant, et al.
 Requerante Ex-parte.

 PRESENT: HIS LORDSHIP MR. JUSTICE CODERRE:

MESSRS BROSSARD K.C. AND J. P. LANCTOT,
 for petitioners.

M. SULLIVAN

M. LAVERY

 Deposition of George A. Bayles, a witness
 called and examined on the part of the petitioner.

On this, the thirtieth day of October, in
 the year of Our Lord, One thousand, Nine hundred and
 twenty-four, personally came and appeared,

GEORGE A. BAYLES,

forty-eight years of age, adjuster, residing in the
 City and District of Montreal, who being duly sworn

on the Holy Evangelists, doth depose and say as follows:

EXAMINED BY MR. LANSTOT

OF COUNSEL FOR PETITIONERS:

Q I understand that you are interested in adjustment work, Mr. Bayles?

A Yes.

Q You are manager of what Company?

A Adjusters and Appraisers Limited.

Q Did you have to investigate a theft which occurred at the Honorable Mr. Justice Bruneau's house?

A That was made in my office.

Q You were representing what Company in that investigation?

A The Dominion Gresham.

Q Do you know if that theft has been reported to the Detective Office in Montreal - City Detective Office?

A Well, not to my personal knowledge, but the report made by the investigator said that it had been returned.

Q Who is your investigator?

A A. F. MacDonald.

Q Would you have any ~~xxxxxxxxxx~~ communication concerning that theft, with the City Hall?

A Not personally.

Q Have you got a file concerning that theft and concerning the circumstances?

A Yes.

Q Have you any objection to letting us consult your file?

A No.

Q When did the theft occur, according to your file - that maybe shorter than producing your file?

A Between November 13th and November 14, 1923.

Q And your man who was on the case was MacDonald?

A Yes.

Q Another man too?

A No, I think MacDonald was the only man who worked on it.

Q Did you have anything to do personally with it?

A No, except when MacDonald made his report.

Q Who was supposed to have been responsible for having committed the theft?

A Well, I dont know except what was told me sometime later.

Q As to what was told you -.go ahead?

A One of the detectives told me that he had suspected a man called Johnny the Wop and Agnes Mahoney.

Q Supposed to be the Wop's wife?

A I dont know.

Q Or supposed to be the Wop's companion?

A I think so.

Q Did you hear of the Wop and Mahoney lately - what has become of them?

A No, sometime later, possibly in the last couple of months, one of the detectives told me that he understood

that the two had been involved in a shooting affair in Chicago.

Q And that...

A And that Johnny The Wap had been shot

Q Shot and killed?

A Yes.

Q And Mahoney?

A He understood Mahoney was in hospital in Chicago.

Q Did you enquire as to....

A (Interrupting) And he said he understood that she had a colt which she was wearing, taken from Judge Brunseau's place.

Q Taken from Judge Brunseau's place?

A Or which was in her possession.

Q Did you enquire - did you make any personal investigation into these things? Did you try to locate this widow?

A I did, with the hope of recovering the colt.

Q I beg your pardon?

A I did with the hope of recovering the colt.

Q What did you do?

A I asked Chicago detectives to try and locate the woman.

Q Did you have any answer?

A Yes, I did. They said they could not locate any thing in Chicago, knew nothing about it. They had consulted the Chicago police, but they had no record of any such affair, and I concluded that the information

was wrong.

Q You do not know ~~was~~ to what has become of the widow - of Mahoney?

A I dont know.

Q Are you on a trail to find that?

A No, after that report I decided it was useless unless I knew the City in which the affair took place.

Q Did your Company recover anything in the case, which was stolen?

A Yes.

Q Have a good part of these goods stelen been recovered in the case investigated by you?

A Mr. Lanctot, I think I will have to get a list, I am not sure.

Q The City Hall is in a better position than you to say that?

A The original report went to the Insurance Company and MacDonald could compile that for you?

A Was that the only theft you investigated in which Johnny the Wap and Mahoney were mixed up in? Did you have to investigate another one?

A Yes, the detective told me at the time that he gave me this information, that he suspected ~~some~~ the same people of another ~~robbery~~ robbery.

Q From whom?

A A man named Morgan.

Q Do you remember what kind of goods had been stolen from Morgan?

- A Yes, most of it was Silver Ware.
- Q A big amount, a big value?
- A Between ~~nixxxxxx~~ nine and ten thousand dollars.
- Q Were many of these goods returned?
- A None to my knowledge.
- Q None to your knowledge?
- A No.
- Q Where was the Honorable Justice Bruneau's goods found after the robbery?
- A I am not sure of that Mr. Lanctot. Mr. MacDonald could tell you.
- Q Have you any information in your record as to that?
- A Not in this file. MacDonald might have. Judge Bruneau went to the Police Department and identified the goods.
- Q At the Police Department?
- A At the Detective Office.
- Q In their vault?
- A Yes, that is what MacDonald reported to me.

NO CROSS EXAMINATION

AND FURTHER FOR THE PRESENT DEPONENT

SAITH NOT.

Official Court Reporter.

I, the undersigned, Philip Faughnan, duly

authorized Official Court Reporter of the District of Montreal, hereby certify, under the oath already taken by me in this Commission,

That the foregoing sheets, numbered from one to seven, inclusive, and being in all seven pages, are and contain a true and faithful transcript, in typewriting, of the testimony of the above mentioned witness, as by me taken by means of stenography.

The whole in manner and form as required by and according to law.

And I have signed,

Official Court Reporter.

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

No 315 Ex-parte

ENQUETE JUDICIAIRE en vertu de l'Article
5940 et suivants des Statuts Refondus de
Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents:- L'honorable Louis Coderre J.C.S.
Juge enquêteur

Mmes Brossard & J.P. Lanctôt procureurs
pour les requérants

Me Sullivan

Me Lavery

L'an mil neuf cent vingt-quatre, le trentième
jour d'octobre, a comparu:

THEODORE LABERGE,

ex-détective, à Montréal, âgé de quarante-huit ans, témoin
interrogé de la part des requérants en cette cause,
qui, étant dûment assermenté sur les saints Evangiles,
dépose et dit:

INTERROGE

PAR ME LANCTOT, procureur des requérants:-

- Q- Vous avez été membre de la police pendant combien de temps, monsieur Laberge?
- R- Pendant vingt et un ans et quatre mois.
- Q- ~~Et~~ Et membre de la Force des détectives pendant combien de temps?
- R- Treize ans à peu près.
- Q- Les dernières treize années?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Jusqu'à?
- R- Jusqu'au vingt et un mars 1924.
- Q- Avez-vous eu occasion d'enquêter sur trois vols qui auraient eu lieu à la fin de l'année dernière, vol chez l'honorable Juge Bruneau, vol chez William Morgan et vol chez madame Henry?
- R- Oui, ces plaintes-là m'ont été remises et je les ai données à MM. Sloan et Dumphrey.
- Q- Avez-vous eu occasion de travailler avec Sloan et Dumphrey pour ces recherches?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous avez été demandé de venir en Cour avec vos notes personnelles?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous avez ces notes?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Voulez-vous nous dire vers quelle date a eu lieu le premier vol? et avez-vous une liste des effets?
- R- Nous avons eu une plainte du Juge Bruneau le dix-sept novembre 1923.
- Q- Est-ce qu'il y a eu un rapport de fait à la Sûreté

au bureau des détectives, au bureau de M. Egan, à ce sujet-là?

R- Oui, exactement.

Q- Quel est le numéro du rapport, avez-vous le numéro dans votre livre?

R- Oui, monsieur.

Q- Quel est ce numéro?

R- 53932.

Q- 53932?

R- Oui, monsieur.

Q- A quelle date est la plainte du vol Morgan?

R- Nous avons eu une plainte le vingt-neuf novembre 1923 et le numéro de la plainte est 54174.

Q- Et le vol chez madame Henry?

R- Nous avons eu une plainte de madame Henry le quatre décembre 1923, No 54301.

Q- Qu'est-ce qui a été fait par vous pour ces recherches ainsi que par vos compagnons Blean et Dumphrey?

R- Si je me rappelle bien, le vingt-huit ou le vingt-sept novembre, un ami m'a rencontré sur la rue et il m'a demandé si je lui donnais ma parole de ne pas divulguer ce qu'il me donnerait, qu'il me donnerait des informations et il m'a donné le nom de John Macey avec sa femme Agnes Mahoney, et en plus me disant que ces gens-là avaient un record à Chicago.

Le lendemain, j'ai demandé à l'inspecteur Egan s'il me donnait la permission de faire

écrire le secrétaire Ranger à Chicago au sujet de ces deux personnes, pour savoir si réellement ces deux personnes-là avaient un record à Chicago.

L'inspecteur Egan m'a donné la permission

M. Ranger a écrit, et quelques jours plus tard il me disait que ces gens-là n'avaient pas de record, et c'est resté là.

Q- Et plus tard?

R- Le quatre décembre, la même personne qui m'avait donné cette information au sujet de John Macey et de sa femme Agnès Mahoney me téléphone, pas chez moi je n'avais pas le téléphone, mais en bas de chez moi, chez M. Donald, téléphone W 8554J dans le temps.

Q- Téléphone de qui?

R- J'ai reçu un téléphone de celui qui m'avait informé j'ai donné ma parole de ne pas divulguer son nom, je n'aimerais pas à le dire.

Q- Cependant vous seriez prêt à donner son nom si la Cour veut le savoir?

R- Oui, monsieur.

Me Lanctôt:- Pour le moment, ce n'est pas opportun.

Le Juge:- On n'en a pas besoin pour le moment.

R- Je suis descendu en bas et il m'a dit que la personne que l'on cherchait et pour laquelle j'avais fait écrire à Chicago, avec sa femme, avaient été

amenés au bureau des détectives.

Q- Ils avaient été amenés au bureau des détectives?

R- Oui, monsieur.

Q- Au bureau des détectives où?

R- De Montréal, de la Sûreté, et ils avaient de plus
 XXX avec eux apporté de la marchandise.

Q- Vers quelle heure était-ce?

R- Il était tout près d'une heure de l'après-midi.

Q- Vers une heure de l'après-midi?

R- Oui, monsieur... Je lui ai dit que j'allais aux
 funérailles d'un de mes confrères qui était mort.
 Il m'a dit: "Moi aussi, j'y vais, on se rencontrera
 là".

On s'est rencontré là, et après avoir
 suivi le corps jusqu'à la rue St-Luc et la rue
 Atwater j'ai embarqué dans sa machine et on s'est
 rendu au bureau, premièrement on s'est rendu au
 département des prisonniers en bas et ~~exist~~
~~it~~ j'ai dit l'information qu'on avait
 eue, et l'officier en charge m'a dit que plusieurs
 lui avaient téléphoné au sujet de ces deux personnes,
 mais que lui n'avait pas les prisonniers.

Q- Je voudrais bien savoir quelles sont ces personnes,
 connaître leur identité, est-ce The Wop ou bien
 Johnny Macey?

R- John Macey dit The Wop, un Italien, et sa femme
 Agnès Mahoney.

Q- Quelle description à peu près?

R- C'est un Italien, c'est un homme avec une cicatrice

à la figure, et d'après l'information que j'ai eue, il mesure à peu près cinq pieds et six pouces, brun; et sa femme à peu près cinq pieds et cinq pouces, une blonde, une irlandaise.

On est monté en haut, au département des détectives, et là j'ai regardé dans les livres, et j'ai vu qu'il n'y avait rien, j'ai regardé dans les cellules il n'y avait rien du tout.

J'ai laissé faire la chose comme c'était là.

On est reparti, et en partant de la rue du Champ de Mars on a rencontré John Sloan qui venait de la Cour, je lui ai dit: "Rencontre-moi donc ce soir".

Le soir, il m'a rencontré avec Tourville, je lui ai expliqué la cause au sujet de ces deux personnes, "demain on verra".

Le lendemain, rien, le surlendemain la même chose, le troisième jour la même chose. Sloan et Dumphrey, un jour, cela se trouvait le quatrième jour après cet incident-là, ont parlé avec un des quatre hommes qui avaient amené cet homme et cette femme.

Q- Quels sont ces quatre hommes-là qui avaient amené The Wep avec sa femme?

R- Tourville, Maloney, P. Bélanger et C. McCann.

Q- Du bureau des détectives tous les quatre?

R- Oui, monsieur.

- Q- C'étaient les quatre qui étaient censés avoir rencontré The Wop et sa femme Mahoney?
- R- C'étaient les quatre qui étaient supposés les avoir amenés au bureau avec de la marchandise en même temps.
- Q- Avez-vous vérifié dans les livres pour voir s'il y avait des traces que ces personnes-là avaient été amenées à la Sûreté?
- R- J'ai regardé dans les livres au bureau de la Sûreté et je n'ai rien vu à ce moment-là, j'ai regardé avec l'homme qui était avec moi.
- Q- Est-ce qu'on tient une liste d'écrout?
- R- Oui, pour ceux qui sont faits prisonniers et pour ceux qui sont détenus par des Villes étrangères.
- Q- Ceux qui sont amenés au bureau de la Sûreté, est-ce que leur nom entre sur la liste lorsque ce n'est pas suivi d'une plainte?
- R- Non, monsieur.
- Q- Leur nom n'était pas entré nulle part parce que cela n'avait pas été suivi d'une plainte?
- R- Parce que cela n'avait pas été suivi d'une plainte.
- Q- C'est cela?
- R- Oui, absolument cela.
- Q- Après?
- R- Sloan et Dumphrey, après avoir laissé faire ^{le} quatrième jour, ^{au} matin ils sont venus à moi disant que celui à qui ils avaient parlé avait dit...

par le Juge:-

- Q- Quel est celui à qui ils avaient parlé?
- R- A un des quatre.
- Q- Un des quatre que vous avez nommés tout à l'heure?
- R- Oui, disant d'attendre pour le moment, de laisser faire la chose, qu'il nous confierait quelque chose plus tard, c'est la réponse que Sloan m'a faite.

On a laissé l'affaire tranquille, et à peu près quinze jours après on a été demandé pour aller voir les marchandises.

PAR ME LANOTOT:-

- Q- Par qui avez-vous été demandé?
- R- Philippe Bélanger a demandé à Sloan, à ~~xxxxxxx~~ ~~xxxxxxx~~ Dumphrey et à moi d'aller voir dans la voûte pour voir si les marchandises appartenaient à quelques-unes des plaintes.

par le Juge:-

- Q- Dans la voûte?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Dans la voûte des quartiers généraux?
- R- Oui, dans la voûte des quartiers généraux, de la Sûreté, M. Laflamme a ouvert la voûte.

Par Me Lanctôt:-

- Q- Vous y êtes allé?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Bélanger vous a-t-il dit qui avait apporté ces effets-là?

par le Juge:-

- Q- Avez-vous trouvé des effets?
- R- Oui, nous avons trouvé deux ou trois articles qui appartenaient au Juge Bruneau, qui avaient été volés lors du vol chez le Juge Bruneau, et ensuite des marchandises de Morgan et de madame Henry étaient presque toutes là.

par Me Lanctôt:-

- Q- Elles étaient presque au complet là?
- R- Oui, et pour la marchandise de Morgan il y avait deux morceaux de valeur, Sloan et Dumphy ont fait venir M. Morgan, la marchandise, d'après nous autres, avait l'air de la sienne, mais lui étant assuré, je ne sais pas, il a dit que ce n'était pas la sienne.
- Q- Avez-vous demandé à Philippe Bélanger, après avoir recouvré ces marchandises-là dans la voûte municipale, qui les avait apportées?

- R- Sur la marchandise il y avait des étiquettes,
comme on fait toujours quand on trouve de la mar-
chandise.
- Q- Quel était le nom qu'il y avait sur l'étiquette?
- R- Trouvée sur la rue St-Viateur par Tourville,
Bélanger et Mahoney.

par le Juge:-

- Q- Par lequel Bélanger?
- R- Par Philippe Bélanger.

Par Me Lanotôt:-

- Q- Et McCann?
- R- Je n'ai pas vu son nom.
- Q- Il y avait Bélanger et Tourville?
- R- Oui, monsieur.
- Q- & Trouvée à quel numéro?
- R- Le numéro que j'ai vu, c'est 3 St-Viateur ouest, je
ne sais pas si c'était le bon numéro, c'est le
numéro que j'ai vu.
- Q- Est-ce que la date de la découverte était marquée?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Quelle date?
- R- Le 4.
- Q- Le quatre décembre?
- R- Oui, le quatre décembre.
- Q- Cela coïncidait parfaitement avec la supposée

arrestation de The Wop et de Mahoney?

R- Exactement.

Q- Et c'est seulement quinze jours après cependant que vous avez été amené à identifier les effets?

R- A peu près quinze jours après qu'on a été demandé de voir dans la voûte, la marchandise qui avait été apportée là par les quatre mentionnés.

Q- Avez-vous eu occasion de faire une petite enquête pour savoir, pour vous mettre au courant des personnes qui auraient été arrêtées, à part ce que vous avez dit?

R- Le lendemain, on est arrivé au bureau et j'ai vu le capitaine Lamont qui était capitaine dans le temps et je lui ai demandé au sujet de ces deux personnes-là, et il m'a dit oui, qu'il avait vu une femme, une blonde avec un pardessus en vison et de la fourrure brune après, et un homme, et que la femme était partie la première et que l'homme quand il est parti lui-même pour aller dîner il était là, et quand il est revenu il n'était plus là.

par le Juge:-

Q- Où les avait-il vus?

R- Au bureau de la Sûreté.

Q-

Par Me Lanctôt:-

Q- Vous a-t-il dit de quelle heure à quelle heure

il les avait vus, dans tous les cas, vers quelle heure il les avait vus entrer?

R- Si je me rappelle bien, c'était vers onze heures de l'avant-midi.

Q- Le couple se était entré vers onze heures de l'avant midi?

R- Oui, monsieur.

Q- Est-ce l'homme qui est sorti le premier?

R- C'est la femme qui est sortie la première.

Q- Vers quelle heure?

R- Je ne me rappelle pas exactement l'heure qu'il m'a dit, il m'a dit que la femme était sortie avant qu'il parte pour aller dîner.

Q- Il vous a dit que la femme était partie avant qu'il parte pour aller dîner?

R- Oui, monsieur.

Q- ~~xxxxxxx~~ quel pardessus avait-elle sur elle?

R- Un pardessus court en vison avec de la fourrure brune au collet.

Q- Correspondant à quoi?

R- d'après l'information que j'avais eue de la personne qui m'avait amené au bureau le quatre ou la veille, il m'avait dit que le pardessus de la femme du Juge Bruneau avait été refait.

par le Juge:-

Q- C'est cela qu'elle aurait eu sur le dos?

R- C'est celui-là qu'elle aurait dû avoir sur le dos.

par Me Lanctôt:-

- Q- Et la femme serait partie avec un paletot
comme vous venez de le dire?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Et l'homme The Wop serait parti vers quelle heure?
- R- Le capitaine Lamont m'a dit que quand il est parti
The Wop était encore là.
- Q- Et quand il est revenu?
- R- Quand il est revenu le soir pour prendre son ouvrage
il n'était plus là.

par le Juge:-

- Q- D'après le rapport du capitaine Lamont, qui parlait
à ces deux individus?
- R- Il me parlait des deux individus.
- Q- Avec qui parlaient-ils?
- R- Avec Bélanger.
- Q- Avec F. Bélanger?
- R- Oui, et Tourville et Maloney, ce sont les trois qu'il
avait vus avec.

Par Me Lanctôt:-

- Q- Il a vu les trois détectives avec eux?
- R- D'après ce qu'il m'a dit.
- Q- Tout à l'heure vous avez nommé McCann, a-t-il
mentionné McCann?
- R- Il ne m'a pas mentionné McCann.

Q- Il ne vous a pas mentionné McCann? avoir parlé à ces deux personnes-là?

R- Non, il ne m'a pas mentionné McCann.

Q- Savez-vous ce qui est resté du passage de The Wop et de dame Mahoney à la sûreté?

R- Non, du tout.

Q- Savez-vous si cela a donné lieu à une autre enquête?

R- Pas que je connaisse.

Q- Est-ce qu'un nommé Charlie Charters n'a pas été livré de la marchandise censée venir de cette source de The Wop et de dame Mahoney?

R- C'est seulement par information que j'ai eue, par la marchandise que j'ai vue dans la voûte, des pardessus en seal avec une étiquette dessus, C. Charters, rue University, trouvés rue University; sept ou neuf pardessus.

par le Juge:-

Q- Est-ce le même vol?

R- La même chose, le même genre.

par le Juge:-

Q- Qui aurait livré le nom de Charters, d'après l'enquête que vous avez faite?

par le Juge:-

Q- Il me semble qu'il y a de la confusion, on a

parlé de trois vols?

R- Oui, monsieur.

Q- On a parlé d'un vol chez Morgan et d'un vol chez M. le Juge Brunsau et d'un vol chez madame Henry?

R- Oui, monsieur.

Q- Est-ce qu'il y a eu sept par-dessus de volés là?

R- C'est à part, cela c'est une autre affaire complètement.

Q- Il s'agit d'un autre vol?

R- Oui, monsieur, c'est un vol que je ne connais pas.

Q-

par le Lanctôt:-

Q- Quels sont ceux qui pourraient nous renseigner sur les informations que Mrs Wop et madame Mahoney ont pu laisser à la sûreté?

R- Ce sont les trois et quatre hommes qui ont fait la descente rue St-Viateur et apporté la marchandise au bureau.

par le Juge:-

Q- 3 St-Viateur?

R- C'est le numéro que j'ai vu.

Q- Vous n'avez pas le nom du propriétaire?

R- Non, monsieur.

Q- Le locataire?

R- Johnny The Wop, c'était lui qui était supposé être

le locataire.

Et la déposition du témoin est suspendue pour
permettre d'entendre le capitaine Lamont.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour
supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie
que les feuillets qui précèdent, paginés de 1226
à 1241 inclusivement, contiennent une transcrip-
tion fidèle de la déposition du présent témoin.

No.

CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

DISTRICT OF MONTREAL

 Enquete Judiciaire en vertu des articles
 5940 et suivants des status refondus de
 Quebec.

 L'HONORABLE LOUIS CODERRE, J.C.S., JUDGE ENQUETEUR

In re,

Ovila Casavant, et al,

Requerante Ex-parte.

 PRESENTY HIS LORDSHIP MR. JUSTICE CODERRE.

Messrs Brossard K.C. and J. P. Lanctot

for petitioners

Mr. Sullivan

Mr. Lavery

 Deposition of William Lamont, a witness
 called and examined on the part of petitioners.

 On this, the thirtieth day of October, in
 the year of Our Lord, One thousand, Nine hundred and
 twenty four, personally came and appeared,

WILLIAM LAMONT,

lieutenant of detectives, residing at 195 Ashe Avenue.

in the City and District of Montreal, who being duly sworn on the Holy Evangelists, doth depose and say as follows:

EXAMINED BY MR. LANGTOT, K.C.,
OF COUNSEL FOR PETITIONERS:

Q Were you in the Detective Office of Montreal as a detective there during the month of December last?

A I was.

Q In what capacity were you there?

A Captain of Detectives.

Q Did you happen to see a man named "Johnny the Wop"? - corresponding to the description which was made by Mr. Laberge?

A I saw a man in the passage called "Johnny the Wop" - an Italian.

Q With whom was he?

A He was in the passage with a lady, in company with Detectives Tourville, Moloney and Philip Belanger.

Q Did you see this couple coming into the Detective Office? Were you there when they came in?

A They were sitting on a seat in the passage-way to the Detective Office.

Q About what time?

A About between ten to twelve, or ten minutes

after twelve - around twelve noon.

Q On the 4th December?

A I don't remember the date.

Q Did you hear the reason why these people had been arrested, while you were in the office? Did it come to your knowledge?

A Detectives Moloney and Tourville told me they had arrested this man - they suspected him in some robbery - and he was taken and locked up; and I was just about being relieved by Sergeant-Detective Mercier, and I went home.

Q I beg your pardon?

A I was just about being relieved and going home when I came in the passage, and Moloney and Tourville told me that they had detained Tony the Wop, and he was put in our cells at Detective Headquarters and I went home.

Q Were you told what they had done - what quantity of goods they had stolen? Or did it come to your knowledge?

A I knew from the complaints that we had received.

Q Were you in charge of the complaints then?

A No.

Q Were you in charge of the complaints?

A No, Captain Mercier.

Q You knew from the complaints?

A We examined the complaints as they came in there in the morning, of the different thefts all

over the City, to take note of them.

Q And did you see the goods which these two people had brought to the Detective Office - the Wop and Mahoney?

A I saw five four coats in the vault; and I was informed by Mr. Laflamme, young Laflamme, that they had been got from Charley Charter's place.

Q They had been robbed from that place?

A Yes; there was no ~~goods~~ ^{coats} brought in while these people were there.

Q These were coats belonging to Judge Bruneau. Did you know that the Wop was in possession of these coats?

A No; I did not know anything about the coats belonging to Judge Bruneau.

Q Did you see Miss Mahoney?

A I don't know Miss Mahoney.

Q The Wop was there?

A Johnny the Wop, the Jew, the Italian.

Q And a woman with him?

A There was a woman there that had a kind of mink coat, part mink. It was like a ~~mark~~ ^{cape} they had made of that. She was sitting down; and I could see the mink. It was either Meloney or Tourville said that that was the coat belonging to Mrs. Judge Bruneau.

THE COURT:

Q One of them said that?

A Yes.

MR. LANGTOT:

Q Tourville said that?

A Yes.

Q Tourville or Moloney?

A Yes.

Q Told you?

A They said that it was supposed to be a coat they were trying to find out.

Q And when you came back from lunch were these people still there?

A No, they were not.

Q They were gone?

A Yes.

Q What time did you come back from lunch?

A I was off that afternoon. I came back that evening around six o'clock.

Q They were not in the cells?

A They were gone. There was only one man in the cells. Johnny the Wop and the woman were not.

Q Johnny the Wop was in the cells?

A Yes; and he was the only one put in there - not the woman; and he was gone when I came back.

Q Did you ask why these people were gone?

A I asked the man at the desk; and he said he was gone. I said, "Has he gone to Court?" He said he did not know.

Q He did not give any explanation as to that?

A Well, he did not know it, because he was the man that was relieved at twelve o'clock.

Q Who knows the reason why these people were not arrested and no warrant has been issued against them?

A Who knows why they were not arrested?

Q Yes - why they were not arrested. Did you inquire?

A No, the men that handled the case would know.

Q The four men that handled the case?

A Yes. There were only three that I saw.

THE COURT:

Q Who were they?

A Philip Belanger, Detective Moloney and Detective Tourville.

These are the three men that I saw.

Q On that date?

A Yes.

MR. LACOTOT:

Q Speaking of the Wop and his wife?

A Speaking of the parties. I do not know whether it was his wife or not: speaking of the parties in the passage-way.

No cross-examination.

And further deponent saith not,

I, the undersigned, Philip Faughnan, duly authorized Official Court Reporter, of the District of Montreal, hereby certify, under the oath already taken by me,

That the foregoing sheets, numbered from nine to fifteen, inclusive, and being in all seven pages, are and contain a true and faithful transcript in typewriting of the testimony of the above-named witness, as by me taken by means of stenography, the whole in manner and form as required by and according to law.

And I have signed,

Official Court Reporter.

No.

CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

DISTRICT OF MONTREAL

ENQUETE JUDICIAIRE EN VERTU DES ARTICLES
5940 ET SUIVANTS DES STATUS REPOSDUS DE
QUEBEC.

L'HONORABLE LOUIS CODERRE, J.C.S., JUGE ENQUETEUR

IN RE,

OVILA CASAVANT, et al.
Requerante Ex-parte.

PRESENT: HIS LORDSHIP MR. JUSTICE CODERRE

Messrs Brossard, K.C., and J. P. Lanctot
for Petitioners;
Mr. Sullivan,
Mr. Lavery.

Deposition of BERNARD DUMPHY, a witness
called and examined on the part of Petitioners.

On this, the thirtieth day of October, in
the Year of Our Lord, One thousand, Nine hundred
and twenty-four, personally came and appeared,

BERNARD DUMPHY,

thirty-two years of age, 2644 Mance Street,
Constable, Canadian National Railway, who, being

duly sworn herein, doth depose and say as follows:

EXAMINED BY MR. LACOTOT, K.C.,

OF COUNSEL FOR PETITIONERS:

Q Have you been on the Detective Force of Montreal for a while?

A For three years and three months.

Q Did you happen to investigate a theft at the Honorable Mr. Justice Bruneau's and one at Morgan's and at Mrs. Henry's with Detective Laberge?

A In the case of Bruneau and Morgan's I had a detail of the case; but I did not go and see the houses. In the case of Mrs. Henry on the 3rd of November I went and took the complaint myself.

Q What did you have to do?

A I had to work with Mr. Laberge and Mr. Sloan on it.

Q Did Mrs. Henry recover any of the things that had been stolen?

A Yes, she recovered a coat.

Q Do you know from where that coat was taken?

A Well, from information received; that is, from Detectives Laberge and Sloan: the coat was recovered at 3 St. Vaitour Street West.

Q Did you go into the vault of the City Hall?

A No, I did not, sir. Detectives Sloan and Laberge went there.

Q Do you know anything about Johnny the Wop?

A Well, I have heard of Johnny the Wop being brought in there, but I did not see him personally.

Q What do you know about it?

A Well, I don't know anything.

Q Do you know if he was arrested?

A Well, I think, just from information, that he was arrested.

Q By whom was he arrested?

A By Belanger, Philip Belanger, Moloney and Tourville, I understand.

Q From whom did you hear that?

A I heard it from Detective Laberge. He informed me in the morning.

Q Did you have any information from Detective Office - did you see Philip Belanger?

A Well, I saw Belanger and Moloney after, and I asked them about it; but that might have been three or four days after.

Q What did they tell you?

A Well, on one occasion I spoke to Philip Belanger. He said, "Mum's the word. Everything will be all right."

Q I beg your pardon?

A He said, "Mum's the word. Everything will be all right."

THE COURT:

Q By "mum" you mean silence?

A Silence - that is the definition of it, I think.

Q And what did Moloney say?

A Well, I could not exactly say the words that Moloney said; but he kind of gave me an answer that everything would be all right. I could not exactly say what the words were.

MR. LAMOTTE:

Q Did he tell you that the Wop was arrested?

A I was informed of that by Detective Laberge.

Q Did you ask Moloney?

A No; I did not see him.

Q Were you told anything by them?

A Outside of what they said?

Q Did they tell you anything?

A Well, they just told me that - that everything would be all right.

Q Did you ask them if Johnny the Wop had been arrested?

A No, I did not ask them that.

Q Did you make any inquiries about the coats?

A Well, in regard to the coats, I was making inquiries. It was not about Johnny the Wop.

Q They would not tell you where these coats had been stolen and where they had been found, and that was the answer they gave you - they told you that silence was the best thing?

A "Mum's the word" - "Everything will be all right".

Q Who was your companion in working on this case?

A Which case?

Q Mrs. Henry's case?

A Detectives Sloan and Laberge.

No cross-examination.

And further deponent saith not.

Official Court Reporter.

I, the undersigned, Philip Faughnan, duly Authorized Official Court Reporter, of the City and District of Montreal, hereby certify, under the oath already taken by me,

That the foregoing sheets, numbered from sixteen to twenty, inclusive, and being in all five pages, are and contain a true and faithful transcript in typewriting of the testimony of the above-named witness, as by me taken by means of stenography, the whole in manner and form as required by and according to law.

And I have signed,

Official Court Reporter.

I

Forget 1261

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

NO 315 Ex-parte

ENQUÊTE JUDICIAIRE en vertu de l'Article
5940 et suivants des Statuts Refondus de
Québec 1909

In Re

Evila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents:- L'honorable Louis Coderre J.C.S.
Juge enquêteur

Mes Drossard & J.P.Lanctôt procureurs

Pour les requérants

Me Sullivan

Me Lavery

L'an mil neuf cent vingt-quatre, le trentième
jour d'octobre, a comparu:

MAZARE FORGET,

capitaine détective, à Montréal, âgé de quarante-cinq
ans, témoin interrogé de la part des requérants en
cette cause.

qui, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles,
dépose et dit:

INTERROGE

PAR ME LANCOT, procureur des requérants:-

Q- Vous avez avec vous les dossiers des plaintes des vols dont il a été question dans les témoignages précédents?

R- Oui, monsieur.

Q- Avez-vous dans ces dossiers-là des rapports faisant connaître de quelle manière les marchandises auraient été retrouvées?

R- Non, monsieur.

Le Juge:- Laissez-moi voir les dossiers.

Le témoin: Les voici.

Q- Avez-vous des traces à votre bureau de l'arrestation de Johnny The Wop?

R- Je me suis informé hier après-midi, quand j'ai reçu mon subpoena, et je n'ai pas trouvé de trace.

Q- Aucune trace?

R- Non, c'est-à-dire que j'ai fait des recherches, et quand j'ai vu qu'il n'y avait pas de trace j'ai demandé à l'inspecteur Egan, et il m'a informé qu'il y avait un nommé The Wop qui avait été détenu comme témoin dans la cause de son Honneur le Juge Bruneau et de M. William Morgan et de madame Henry.

Q- Vous n'avez aucune trace d'eux?

R- Je ne connaissais rien de la cause à venir jusqu'à hier soir.

par le Juge:

- Q- D'habitude, lorsqu'il s'agit d'un dossier comme ceux-ci, vous n'indiquez pas le nom des détectives qui sont chargés de la cause?
- R- Oui, sur la plainte en bas c'est marqué.
- Q- En référant à ces dossiers-là, parlons d'abord du vol Henry, quels sont les détectives qui ont été chargés de cette cause-là?
- R- Madame Agnès Henry, 9 St-Mathieu, plainte confiés aux détectives Théo, Laberge, Fixalinger Lumphey et Sloan.
- Q- Pour le vol de chez M. le Juge Bruneau ainsi que celui de M. Morgan, voulez-vous répondre à la même question?
- R- Plainte: Honorable Juge Bruneau, 688 Sherbrooke, plainte initialée T.L. et plus bas le nom de Sloan et Dumphy.
- Q- Et pour l'autre?
- R- La plainte de M. William Morgan, novembre le vingt-huit, initialée T.L. et signée Sloan et Dumphy.

Le Juge:- Avez-vous besoin de ces dossiers-là?

Me Lanctôt:- Non, pas après cela, cela ne peut pas être utile

Le Juge:- Il n'y a pas autre chose que la plainte et la liste de marchandises volées et le nom des

détectives chargés dans chaque vol pour faire la cause?

Me Lanctôt:- Oui, et c'est la preuve que nous faisons ce matin.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

No.

CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

DISTRICT OF MONTREAL

ENQUETE JUDICIAIRE DE VERTU DES ARTICLES
5940 ET SUIVANTS DES STATUS RESPONDUS DE
QUEBEC.

L'HONORABLE LOUIS CODERRE, J.C.S., JUGE ENQUETEUR

IN RE,

OVILIA CASAVANT, et al,
Requerante Ex-parte.

PRESENT: HIS LORDSHIP MR. JUSTICE CODERRE.

Messrs Brossard, K.C., and J. P. Lanctot
for Petitioners;

Mr. Sullivan,

Mr. Lavery.

Deposition of ARTHUR MOLONEY, a witness
called and examined on the part of Petitioners.

On this, the thirtieth day of October, in
the Year of Our Lord, One thousand, Nine hundred
and twenty-four, personally came and appeared,

ARTHUR MOLONEY,

thirty-two years of age, City Detective, 1680
Delorimier Avenue, who, being duly sworn in this

case, doth depose and say as follows:

EXAMINED BY MR. J. P. LANGTOT, K.C.,

OF COUNSEL FOR PETITIONERS:

Q Did you have anything to do with the arrest of a fellow by the name of Johnny the Wop?

A At the beginning of December I received a 'phone message, your lordship, telling me that if I wanted to find Johnny the Wop that he was living at No. 3 St. Viateur Street, as we had previous to that made searches for the same man.

THE COURT:

Q Who?

A I, in company with Detective Belanger, and Detectives McCann and Tourville.

MR. ~~XXXXXXXX~~ LANGTOT:

Q P. Belanger?

A Yes. We had searched one place - 79 Sanguinet Street - and brought to the office two Italians that were strangers in Montreal, and had them deported. Then we searched also - at least, I did not search - but we went to 859, I think, Dorchester Street.

Q The same four detectives?

A The same four detectives. There were only two detectives went in that place searching for the same party.

Q Who were they?

A Tourville and Belanger, P. Belanger.

Q And was McCann there?

A McCann stayed with me in the automobile at the door. About between seven and eight one night, on arriving at the Office, I received a 'phone message, telling me that if we wanted to find Johnny the Wop that I could find him at No. 3 St. Vaitour Street.

Q No. 3 St. Viateur West?

A No.

Q East?

A East. We had the same warrant, with the other address on it, that we had searched previously, and we could not get a Judge at the time to put that other address on - No. 3 St. Viateur East - till we finally got the Honorable Judge Bruneau.

I, in company with Detective Tourville, went to Judge Bruneau's residence and explained to him our information; and we got ~~xx~~ ^{him} to add the address, or at least put that address on the search warrant.

He made a suggestion that he could come along with us to search that place, which we accepted at the time. The Honorable Judge Bruneau drove down in the same automobile to meet Sergeant-Detective Belanger, P. Belanger. We met P. Belanger, Detective P. Belanger, and then went to No. 3 St. Viateur Street West.

Detective Tourville and the Honorable Judge Bruneau stayed in the car, the automobile that we had. I and Belanger, P. Belanger, detective,

proceeded to the house, No. 3 St. Viateur, and we found the house in darkness and locked.

We waited around the house for some time - I don't know exactly how long - but we waited some time; and then we decided that we would visit the house to continue our work in the morning, which we did.

The following morning we had notified - at least, I understood that P. Belanger, detective, had notified his partner, who was Sergeant-Detective McCann, and we met on St. Lawrence Boulevard the following morning. I am not prepared to say the exact time, but we met in the morning and we went to the house at No. 3 St. Viateur Street East; and Sergeant-Detective McCann and Detective Tourville went to the back of the house so as to prevent any person from making their escape, while P. Belanger and I went to the front. We made our entrance - at least, the door was opened after we rang the bell, by a man whom I knew later to be Johnny the Wop.

I went right to the back and let in Sergeant-McCann and Detective Tourville, and there P. Belanger and Tourville started to search the house.

I noticed that in a bedroom there was a girl, or a woman, whom I knew later to be the girl he was living with, as far as I knew she was his wife - I don't know which - and Sergeant-Detective McCann

covered the back door inside the house while I stayed at the front.

Q You arrested them?

A Yes.

Q Did you arrest the two of them?

A We did not arrest them; we took them down to the office.

If you wish I will explain.

Q These are things which are not of very much interest...

THE COURT:

Q You had a warrant?

A Yes.

Q Why didn't you arrest them?

A Well, we were searching. We had nothing on these people whatsoever; at the time we had a search warrant.

Q You had a search warrant?

A Yes.

Q You had a search warrant allowing you to enter 3 St. Viateur? - To find coats in 3 St. Vaiteur?

A There were coats found in the front room at 3 St. Viateur.

MR. LANCTOT:

Q Whose coats were they?

A We were informed by Johnny the Wop that these coats belonged to a man that lived there. The coats were taken.

Q And what conclusion did you come to

after the investigation of these coats?

A Why, we would bring this Wop with his wife, or girl, down to the Office and see what we could get out of them.

Q Did you find any stolen coats at 5 St. Viateur?

A Yes.

Q Whose were these?

A I understood later that the coats belonged to a woman on St. Mathew Street.

Q And you brought the Wop to the office?

A Yes.

Q What time was it in the morning?

A Around I would say between eleven and twelve.

Q Between 11 and 12?

A Yes.

Q How was she dressed?

A She was dressed with a black seal coat trimmed with mink.

Q Did you say anything to Lamont as to this coat?

A No, sir. I said nothing to anybody.

Q Lamont just said in the box that you told him that this coat looked like that of the Honorable Mr. Justice Bruneau's wife?

A No; I understood actually he said it was Tourville.

Q Yes, you or Tourville - it might be Tourville then.

And what became of the Wop and his partner?

A Well, wait a moment. We put both of them in a cell, and of course before that - before putting them in a cell we had them sitting on a bench; and we had an interview with our Chief Egan, and after a little while we put the whole thing before him, that this Wop, Johnny the Wop, told us on arriving at the office, while we put a few questions to him, whether he could give us any information in regard to recovering more stolen property - he said, "If you want to promise me," he said.....

Q (Interrupting): Before you come to that, what were the goods that were recovered from the Wop? Tell us of the goods?

A I think there must have been - well, I would not be able to state exactly; but I understood, after everything was over, that there must have been near nine thousand dollars (\$9,000.00).

Q Goods that the Wop had in his possession?

A Yes.

Q How much goods did he have?

A Well, I will answer that - he had Mrs. Mathew's goods in that front room.

THE COURT:

Q What were they? Have you a list?

A No, I have not. That case, I was not handling.

MR. LANCOT:

Q What do you remember?

A There was a seal fur coat and a neck fur piece;

and I could not say positively if there was anything else that was found in the front room. There were also a hat-box and some other articles that were not identified.

Q All the goods that have been returned to the Honorable Judge Bruneau and the goods that were returned to Mrs. Henry, were found at the Wop's?

A I am not in a position to answer that question, your lordship, because I was not handling this case from the Honorable Judge Bruneau or the case on St. Mathew Street. That was handled by other detectives.

Q I understand you were handling the Wop?

A Yes; I handled the Wop up to a certain hour that night.

Q And you know what goods were found in the house?

A Through the Detective Office.

Q But you have not a list of these goods?

A No.

THE COURT:

Q Do you say that you were in charge of these robberies?

A No.

Q Morgan's, Mr. Justice Bruneau's, and Mrs. Henry's?

A No.

MR. LANCTOT:

Q Was there any other complaint against the Wop and his wife?

A The only thing against the Wop was information that we received on the Tuesday, that he was a private house prowler - that is, he was, in other words, an apartment house prowler.

Q And you obtained a search warrant against that property where he was living?

A Yes.

Q You say before that you were not in control at all? - That searches put you in reference to these robberies?

A No, sir.

Q That is to say, Morgan's, Mrs. Henry's, and Mr. Justice Bruneau's?

A No, your lordship.

Q There was no other complaint at the time against the Wop at the City Hall?

A We were working on other cases ourselves in our District - No. 5 District.

Q What were these cases?

A Private house and apartment robberies. As I have stated before, that we had information was done by private apartment thieves.

Q Did you know at the time that your confreres - Laberge, Sloan and ^{Dumphy} Tourville were working on this case to which I have already referred?

A No, your lordship.

Q You did know that at all?

A I didn't know it.

THE COURT:

Q Mr. Egan must have known it?

A That I do not know, sir. I could not answer that.

MR. LANGTOT:

Q After you brought the Wop to the headquarters were you not told at the Detective Office that Laberge, Sloan and Dunphy were looking for the Wop?

A No, your lordship.

Q You were not told at the office?

A No, your lordship, not I.

Q Did you know when you found the goods with the Wop that they were goods for which Laberge, Sloan and Dunphy were inquiring?

A I learned that only later, after the goods had been brought to the office.

Q How long later?

A The following day, the following morning. I think one of the detectives - I think it was Detective Sloan told me. He said, "That is some of my stuff," all the goods that we brought from Johnny the Wop's residence.

THE COURT:

Q That were brought by you?

A By us.

That were brought by me and the other three men. They were laid on the table in Mr. Laflamme's office. Generally the stolen goods or property recovered are brought and put there visible to

every detective in that office for him to look over.

MR. LANCTOT:

Q And you knew that there were things there from Mr. Justice Bagnieu's and Mrs. Henry's and Morgan's?

A No, not that day.

Q When did you know that?

A I knew that from information from other detectives after the goods had been identified.

Q From whom - what detectives?

A One of the three detectives.

THE COURT:

Q How long after?

A The next morning Sloan told me - I think it was Sloan who told me - he said, "These goods you have on the table come from St. Mathew Street."

MR. LANCTOT:

Q Were stolen one day previous?

A I did not ask him when they were stolen.

Q Mrs. Henry's goods?

A I did not ask him.

Q But you did not read any complaint when you brought the Wop couple? You did not read any complaint which you had at your office?

A We had nothing. We had found nothing on Johnny the Wop that answered to any description of any goods that we were looking for in our district.

Q That you were looking for personally?

A Yes.

Q But there were complaints in the office?

A I learned that after.

Q Forget just told us that the complaints were there?

A Just on information - I did not handle these complaints. Each man goes on his own information.

Q You did not consult the other complaints?

A Unless we recover some goods.

Q Well, you had recovered some goods?

A Well, we had recovered these goods which were identified later by the complainant's in that other district.

Q Identified by the complainants themselves?

A That is the information I got from the other detectives.

Q Now, about what time was the Wop arrested and brought to the office first? What time? The 4th of December the Wop is brought to the City Detective Office at what time in the morning?

A Between 11 and 12.

Q And what time did he leave the office?

A After.

Q Did she leave the office?

A She did not leave the office first in that time.

Q What happened to her?

A She was locked up, and we made....

Q (Interrupting): What time did they leave?

A We made an appointment.

Q Did they leave together?

A No, not then. They left together about 6 o'clock but not the first time. He left the office at 1, after giving us information as to where we could recover some stolen property.

Q The Wop left at 1 o'clock?

A* Yes.

He said he could give us a lot of information regarding a lot of stolen goods.

Q And he left at 1 o'clock in the afternoon?

A Yes.

Q And was he brought back?

A He met us again at 3 p.m.,

Q What happened after that?

A Then we made searches.

Q When did he leave definitely?

A Well, he came back again with us at six o'clock. We met him at three o'clock, and I would say around six he came back to the office again, and then we released the girl.

We kept the girl there in case he was trying to fool us. We gave him a little bluff that if he would not come back we would have to hold his girl and he came back and met us at three o'clock at the corner of University and Dorchester Street. There we proceeded to search a place on University Street on his information.

Q But at six o'clock, did you see him after you

let him go? After six o'clock did you see him again?

A Yes, we met him again that night.

Q What time did you see him?

A We met him again - I would say about: I am not positive about the hours, but I would say between 9 and 10. He took us to another place, into a lane on Richmond Street. He said that he knew where there were certain thieves hiding goods there.

Q And when did he disappear definitely?

A After we returned at the.....I am not prepared to say if we brought him back to the office after meeting him at the office at 10 o'clock.

Q Who told you not to make any complaints against him and not to arrest him?

A We asked - I, in company with Sergeant-Detective McCann and Belanger, P. Belanger, asked our Inspector...

Q Chief Egan?

A Chief Egan. We put the thing before him. This Wop, Johnny the Wop, I understand, was ready to give us some good information where we could recover a quantity of stolen goods - should we let ~~him~~ him go. And later on, after putting that question or that statement to our Chief, he told us that it was all right.

Q You could let him go at liberty?

A Yes.

Q Without inquiring any more about it?

A He said, "Keep your eye on him, keep in touch with him, and see what you can do."

Q Did you see him the next day after you let him go?

A After he went away, he was supposed to meet us in the morning.

Q Did you ever see him since?

A The following morning; and he has not been seen by me.

Q You have not seen him since?

A No.

And further for the present the deponent saith not,

Official Court Reporter.

I, the undersigned, Philip Faughnan, duly authorized Official Court Reporter, of the District of Montreal, hereby certify, under the oath already taken by me, that the foregoing sheets, numbered from twenty-one to thirty-five, inclusive, and being in all fifteen pages, are and contain a true and faithful transcript in typewriting of the testimony of the above-mentioned witness, as by me taken by means of stenography, the whole in manner and form as required by and according to law,

And I have signed,

Le Juge:- Je veux savoir si les marchandises ont été réclamées plus tard aux quartiers généraux par M. le Juge Bruneau, madame Henry et M. Mergan et si ce sont les marchandises qui ont été trouvées par ces détectives dans la maison portant le numéro 3 rue St-Viateur, je veux savoir cela d'une façon claire.

Me Lanctôt:- Je ne demande pas mieux, mais si la Cour n'a pas d'objection on pourra éclaircir cela est après-midi, je suis fatigué, et si la Cour n'a pas d'objection je demanderais l'ajournement jusqu'à deux heures.

Et la séance est ajournée à 2hrs.

Séance de l'après-midi du 30
octobre 1924.

Me Lavery:- Je demande à ce qu'une erreur dans un journal soit rectifiée, nous lisons dans le journal La Patrie du 29 octobre 1924 ce qui suit: Me Lavery s'est levé à son tour, s'adressant au Tribunal: "Je comparais pour le témoin Rose David, aussi je demanderais la protection de la Cour pour elle".

Le Juge au témoin: Vous demandez protection de la Cour?

Le témoin fait un signe affirmatif de la tête.

Me Lavery: Je demanderais aussi que les journaux ne rapportent pas ce que le témoin va dire.

Le Juge:- Je regrette, Me Lavery, de ne pas pouvoir me rendre à votre deuxième requête. Je vous ferai remarquer que cette enquête-ci est publique".

Je ne suis pas l'avocat de madame David.

Le Juge:- C'est une erreur, c'est Me Philippe Monette

Me Philippe Monette:- C'est moi-même qui comparais-
sait, comme la Cour s'en est aperçue la dernière
fois, pour dame Rose David.

Je crois que les journaux ont rapporté
cela de bonne foi, étant donné que tous les jours,
depuis que je me suis laissé pousser une moustache,
on me prend pour Me Lavery et Me Lavery pour
Me Monette, on va être obligé de tirer au sort pour
savoir qui va être obligé de se faire enlever la
moustache.

Comme il s'agit de certains rapports dans
les journaux, tel que M. Lavery vient de le mentionner
à votre Seigneurie, je dois dire qu'il s'est glissé
quelque chose
aussi ~~xxxxxxxx~~ au sujet d'un certain incident
devant la Cour de la Commission des liqueurs, lorsque
madame Rose David a subi son procès, on a posé certai-
nes questions au témoin Rose David auxquelles elle
a répondu d'une façon assez vague, pour la raison

qu'elle n'était pas présente au moment où l'incident s'est présenté. L'incident était celui-ci: Nous nous sommes présentés devant l'honorable Juge Cussen, et comme Rose David a été appelée, je comparaisais pour Rose David, j'étais présent et j'étais prêt à procéder. M. Jules Desmarais qui comparaisait pour la Commission des liqueurs a fait la déclaration suivante au Juge Cussen: J'ai instruction du Procureur Général de ne pas m'objecter à une demande de remise des causes de Rose David.

Là-dessus, j'ai demandé ouvertement devant la Cour à M. Desmarais: Qui fait une demande de remise des causes de Rose David.

M. Desmarais a dit: "Je ne demande pas de remise, j'ai simplement instruction de ne pas m'opposer à ^{une} ~~cette~~ demande, et je déclare moi-même que je n'ai pas de remise à demander au Tribunal. Alors nous allons procéder et nous avons procédé. C'est l'incident que je n'ai pas pu expliquer avant-hier devant le Tribunal.

Le Juge:- Cet incident n'a pas d'importance dans cette cause-ci.

Me Monette:- Vu le rapport du journal, j'ai cru de mon devoir de faire cette remarque-là.

Le Juge:- Allons-nous continuer cet après-midi les témoignages dans l'affaire de M. Colongale en toute justice pour la vérité, s'il y a erreur il vaut mieux le savoir immédiatement.

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

1283

NO 315 Ex-parte

ENQUÊTE JUDICIAIRE en vertu de l'Article
5940 et suivants des Statuts Refondus de
Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents:- L'honorable Louis Cederre J.C.S.
Juge enquêteur

Mmes Brossard & J.P.Lanctôt procureurs
pour les requérants

Me Sullivan

Me Lavery

Me Plante

.....

L'an mil neuf cent vingt-quatre, le trentième
jour d'octobre, a comparu:

GEORGES GAUTHIER,

témoin entendu cet avant-midi et rappelé de nouveau de
la part des requérants.

qui, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles,
dépose et dit:

INTERROGE

PAR ME LANCTOT, procureur des requérants:-

Q- Est-ce qu'il y a eu confusion dans les noms de Colengelo et d'Angelo ce matin au sujet du 3 Vitré, est-ce que vous vous êtes trompé au sujet de Colengelo, quelle explication avez-vous à donner?

R- J'ai l'explication à donner que je le connaissais seulement de oui-dire, non pas positivement de vue.

Q- Et quand vous avez vu la moustache en question?

R- Cela m'a fait rappeler, ils se ressemblent tous ces Italiens-là à première vue.

Q- Avez-vous fait une enquête pour savoir au juste de qui il s'agissait au numéro 3 rue Vitré?

R- C'étaient deux hommes qui travaillaient dans la police.

Q- L'autre travaillait aussi dans la police?

R- Oui, monsieur.

Q- De quelle manière?

R- On dit qu'il fait des causes dans la police.

Q- Des causes de moeurs?

R- Oui, monsieur.

Q- Il est propriétaire du 3 Vitré?

R- Oui, monsieur.

Q- Et en même temps il fait des causes de moeurs?

R- Oui, monsieur.

Q- Ce n'est pas M. Colengelo ici avec une moustache, d'après votre petite enquête en êtes-vous sûr?

R- Je ne puis pas être sûr.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

PROVINCE DE QUEBEC
 DISTRICT DE MONTREAL
 NO 315 Ex-parte

1286

ENQUETE JUDICIAIRE en vertu de l'Article
 5940 et suivants des Statuts Refondus
 de Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents:- L'honorable Louis Coderre J.C.S.
 Juge enquêteur

MMes Brossard & J.P. Lanctôt procureurs
 pour les requérants

Me Sullivan

Me Lavery

Me Flante

L'an mil neuf cent vingt-quatre, le trentième
 jour d'octobre, a comparu:

OVIDE AMYOT,

scraper de planchers, à Montréal, âgé de trente-deux
 ans, témoin interrogé de la part des requérants en
 cette cause.

qui, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles,
 dépose et dit:

INTERROGE

PAR ME LANCTOT, procureur des requérants. Archives de la Ville de Montréal

Q- Vous avez été compagnon de chambre avec Georges Gauthier, vous avez demeuré à 164 rue Hôtel de Ville?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous avez chambré chez madame Wilson?

R- Oui, monsieur.

Q- Gauthier a-t-il chambré à la même maison que vous?

R- Oui, monsieur.

Q- M. Georges Gauthier?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous vivez, je comprends, avec madame Amyot, dame Yvette Monette?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous êtes en chambre avec elle dans cette maison-là?

R- Oui, monsieur.

Q- Il y a aussi mademoiselle Alice Monette dans cette maison-là?

R- Oui, monsieur.

Q- Est-ce qu'elles sont encore en chambre au même endroit?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous chambrez encore au même endroit?

R- Oui, monsieur.

Q- Savez-vous ce que fait madame Yvette Monette ou dame Amyot?

R- Elle ne travaille pas de ce temps-ci.

Q- Savez-vous où elle travaille lorsqu'elle travaille?

- R- Elle travaille au 3 Vitré.
- Q- Qu'est-ce qu'elle faisait au 3 Vitré?
- R- House-keeper.
- Q- Elle était house-keeper au numéro 3 Vitré?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Qui est propriétaire de cette maison-là?
- R- C'est une Russe.
- Q- Quelle est cette Russe-là?
- R- Je ne la connais pas.
- Q- Est-ce qu'il y a un nommé Angelo dont il a été question?
- R- Non, monsieur.
- Q- Connaissez-vous un nommé Angelo?
- R- Oui, je le connais.
- Q- Vous le connaissez?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Comment le connaissez-vous?
- R- Je le connais pour être détective, c'est tout ce que je connais.
- Q- Depuis combien de temps le connaissez-vous?
- R- Depuis à peu près une dizaine d'années.
- Q- Est-ce Colengelo que vous connaissez depuis dix ans?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Quand l'avez-vous rencontré depuis dix ans?
- R- Plusieurs fois sur la rue, on se parlait.
- Q- Est-ce qu'il est déjà allé à 164 rue Hôtel de Ville?

1289

R- Non, monsieur.

Q- Jamais?

R- Non, monsieur.

Q- Est-ce qu'il y a un autre Angelo...

R- Un autre Angelo, pas lui.

Q- Un autre Angelo y est déjà allé?

R- Oui, mais pas lui.

Q- Qu'est-ce qu'il est allé faire?

R- Il est venu pour me voir.

Q

par le Juge:-

Q- Il est allé pour vous voir?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous le connaissez bien?

R- Oui, monsieur.

Q- C'est un de vos amis?

R- Oui, monsieur.

Q- Est-il à Montréal à l'heure qu'il est?

R- Oui, monsieur.

Q- Où demeure-t-il?

R- 129 rue St-Laurent.

Q- Quel est son nom de baptême?

R- Cela, je ne le sais pas.

Q- Il est allé combien de fois chez vous?

R- Une couple de fois.

Q- Une couple de fois?

R- Oui, monsieur.

- Q- Quand était-ce?
- R- Voilà une couple de mois de cela.
- Q- Il n'est pas allé avant cela, à votre connaissance?
- R- Non, monsieur.
- Q- Jamais?
- R- Non, monsieur.

Par Me Lanctôt:-

- Q- Qu'est-ce qu'il fait de son métier?
- R- Il travaille comme chauffeur d'automobile.
- Q- Il ne fait pas de causes de mœurs en même temps?
- R- Je ne puis pas le dire.
- Q- Alice Monette qui est la sœur d'Yvette, qu'est-ce qu'elle fait?
- R- Elle est cuisinière.
- Q- Où cela?
- R- A 57 Hôtel de Ville.
- Q- Est-ce qu'elle a déjà travaillé au numéro 3 rue Vitré?
- R- Oui, elle a travaillé au numéro 3 rue Vitré.
- Q- Qu'est-ce qu'elle faisait?
- R- Elle était "house-keeper".
- Q- Elles se remplaçaient?
- R- Une travaillait le jour et l'autre la nuit.
- Q- Une travaillait le jour et l'autre la nuit?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Comme question de fait, savez-vous si Angelo qui

demeure rue St-Laurent était proposée aux causes de ~~meuxx~~ moeurs?

R- Je ne le sais pas.

Me Lanctôt s'adressant à M. Colengelo:- Sous le serment que vous avez prêté, Angelo a-t-il été préposé aux causes de moeurs?

M. Colengelo:- Non, je le connais, mais je ne sais pas s'il travaille pour les moeurs.

Q- Connaissez-vous le détective Laverdière?

R- Oui, monsieur.

Q- Qu'est-ce que vous avez eu à faire avec le détective Laverdière?

R- Lui est venu chez nous pour me demander si je ne voulais pas faire une cause pour lui, qu'il était pour me donner deux cents piastres (\$200.00).

Q- Qu'est-ce qu'il vous a demandé de faire?

R- De mettre une prise de cocaïne dans la poche de Donat Gariépy et d'en mettre une dans son char, qu'il était pour me donner deux cents piastres, pour faire saisir son char, pour le faire poigner.

Q- Où demeure-t-il Donat Gariépy?

R- A Verdun.

Q- Avez-vous l'adresse de sa résidence privée?

R- Je ne le sais pas.

Q- Est-ce que Gariépy l'a su?

- R- Je l'ai averti tout de suite.
Q- Sur le fait?
R- Oui, monsieur.
Q- Et Donat Gariégy demeure à Verdun?
R- Oui, monsieur.

par le Juge:-

- Q- Qu'est-ce que fait Gariégy?
R- Il loue des machines.
Q- Vous ne savez pas où il a son commerce?
R- Oui, c'est un chauffeur.
Q- Où?
R- A Verdun, au coin des rues Wellington et une autre
rue.
Q- Gariégy reste à Verdun?
R- Oui, monsieur.
Q- Il a son char à Verdun?
R- Oui, monsieur.
Q- A-t-il une licence de la Ville?
R- Oui, monsieur.
Q- Est-il sur un poste?
R- Oui, il a un "stand" à lui.
Q- A Verdun?
R- Oui, monsieur.

par Me Lanctôt:-

- Q- Connaissez-vous le capitaine Sauvé?

- R- Oui, monsieur.
- Q- Avez-vous eu affaire au capitaine Sauvé déjà?
- R- Non, jamais.
- Q- Connaissez-vous Anna Lalonde?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Qu'est-ce qu'elle fait?
- R- Elle est morte.
- Q- Qu'est-ce qu'elle faisait?
- R- C'est une ancienne maîtresse de maison.
- Q- Depuis combien de temps est-elle morte?
- R- Comme à-peu près deux ans et demi.
- Q- Avez-vous eu des commissions à faire pour elle déjà?
- R- Oui, j'y suis allé une fois.
- Q- Qu'est-ce que vous avez fait comme commission?
- R- Une fois pour porter un paquet au poste No 4 au capitaine Sauvé
- Q- Quel était ce paquet?
- R- Une chemise de soie, quelque chose de même.
- Q- Un cadeau?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous avez été employé par Anna Lalonde pour porter un cadeau au capitaine Sauvé?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Avez-vous été employé seulement une fois?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Pourquoi alliez-vous porter cela?
- R- J'avais une voiture sur le "stand" St-Gabriel, elle

me prenait souvent et elle m'a demandé une fois pour aller porter cela au capitaine Sauvé.

Q- Vous a-t-elle dit pourquoi elle voulait que vous portiez cela à Sauvé?

R- Non, monsieur.

Q- Avez-vous déjà fait une déclaration à ce sujet-là?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous avez déjà fait une déclaration au sujet de Sauvé?

R- Oui, monsieur.

Q- Est-ce que vous n'avez pas déclaré sous serment deux fois: "J'ai porté à plusieurs reprises des cadeaux au capitaine Sauvé de la part de dame Anna Lalonde afin qu'il la protège", vous avez assermenté cela devant M. Duhamel. Est-ce cela qui est vrai?

R- Oui, je sais que Anna Lalonde était protégée par le capitaine Sauvé.

par le Juge:-

Q- Donnez-nous des faits?

R- C'est par rapport que j'avais une de mes anciennes blondes qui travaillait pour Anna Lalonde et c'est elle qui me l'a dit.

par Me Lanctôt:-

Q- Vous avez donné une déclaration que vous avez

1295

assermentée devant M. Duhamel, commissaire de la Cour Supérieure, dans laquelle vous dites: "J'ai porté à plusieurs reprises des cadeaux au capitaine Sauvé", est-ce vrai?

R- Oui, une couple de fois.

Q- A plusieurs reprises?

R- Une couple de fois.

Q- De la part de dame Anna Lalonde, est-ce vrai?

R- Oui, monsieur.

Q- Afin qu'il la protège?

R- Oui, cela c'est vrai.

par le Juge:-

Q- Quand était-ce, en quelle année à peu près?

R- Cela c'est en 1918.

Q- Il était capitaine au 4?

R- Oui, monsieur.

Q- C'est là que vous êtes allé porter ces paquets?

R- Oui, monsieur.

Q- C'est à lui que vous les lui avez remis?

R- Oui, monsieur.

par Me Lanctôt:-

Q- C'était lui qui était en charge de la moralité au 4, qui faisait les causes de mauvaises maisons, autrement dit?

R- Oui, monsieur.

CONTRE INTERROGE

PAR ME PLANTE:-

Q- Voulez-vous regarder Angelo ici présent?

R- Oui, monsieur.

Q- Comment s'appelle-t-il?

R- C'est Angelo.

Q- Vous le connaissez sous le nom de Angelo?

R- Oui, monsieur.

Q- C'est lui qui est propriétaire au 3 rue Vitré?

R- Non, ce n'est pas lui.

Q- Est-ce qu'il a affaire à cette maison-là?

R- Je ne puis pas le dire.

Q- Est-ce lui que vous avez vu chez vous?

R- Oui, c'est lui que j'ai vu.

Q- C'est lui que vous avez vu quand vous relatez
un incident dont vous venez de parler?

R- Oui, monsieur.

Le Juge:- Quel incident?

Me Plante:- J'ai compris qu'il était allé chez lui.

Le Juge:- Quant à Angelo, il a dit qu'il était
allé le voir chez lui, c'est tout.

Q- Est-ce lui qui est allé vous voir chez vous?

1297

- R- Oui, monsieur.
- Q- Savez-vous ce que fait Angele?
- R- Il travaille, c'est tout ce que je puis dire, il travaille avec une machine.
- Q- C'est bien Angele?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous ne l'avez jamais confondu avec Colengelo, le detective?
- R- Non, monsieur.

par le Juge:-

- Q- Vous avez dit que Angele était allé vous voir une couple de fois depuis deux ou trois mois?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Avant cela, il n'était pas allé chez vous?
- R- Non, monsieur.

Me Plante:- Le constable Laverdière me demande de le représenter.

Le Juge:- Est-il ici.

Me Plante:- Oui, il est ici.

Par Me Plante:-

- Q- Connaissez-vous le constable Laverdière?
- R- Oui, monsieur.

Q- C'est lui qui vous a déjà fait arrêter pour le commerce de drogues?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous avez été condamné?

R- Oui, monsieur.

Q- La femme avec laquelle vous vivez a été aussi condamnée?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous avez été condamnés tous les deux?

R- Oui, monsieur.

Q- Quand cela?

R- Cela fait à peu près comme deux ans.

Q- En XIXXX 1922?

R- Oui, monsieur.

Q- Au Recorder?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous avez été condamnés tous les deux?

R- Oui, monsieur.

Q- C'est le constable Laverdière qui a fait la cause?

R- Oui, monsieur.

Q- Ce serait après que vous auriez été condamné qu'il vous aurait demandé de faire cela?

R- Avant.

Q- Avant de vous faire condamner?

R- Oui, c'est par rapport que je ne voulais pas faire cela, c'est pour cela qu'il m'a fait arrêter.

Q- Est-ce que quelqu'un a mis des prises dans vos

1299

peches pour vous faire arrêter?

R- Oui, certainement.

Q- Pour la fois que vous avez été arrêté, vous avez été condamné illégalement?

R- Oui, par des faux serments que Laverdière a faits.

Q- Avez-vous été condamné plus d'une fois?

R- Oui, seulement une fois, seulement cette fois-là.

par le Juge:-

Q- Gauthier a vécu dans la même maison que vous rue Hôtel de Ville?

R- Oui, monsieur.

Q- Quel est le numéro de cette maison-là?

R- 164.

Q- Il a vécu combien de temps en même temps que vous?

R- A peu près comme trois mois.

Q- Pendant ce temps-là, madame Amyot et sa soeur demeureraient là également?

R- Oui, monsieur.

Q- Etes-vous devenu assez intime avec Gauthier?

R- Non, pas directement.

Q- A-t-il été question devant Gauthier dans les conversations que vous avez eues, du numéro 3 rue Vitré?

R- Ah non! c'est bien rare que l'on a parlé de cela devant lui.

Q- Est-ce que vous ne savez pas que Gauthier est allé faire une commission là?

R- Une fois.

Q- Une fois?

- R- Oui, monsieur.
- Q- A la demande de votre femme?
- R- Oui, une fois.
- Q- Alors il le savait?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous lui aviez dit, vous lui aviez parlé du No 3 rue Vitré?
- R- Oui, il savait qu'elle travaillait là.
- Q- Qui lui avait dit?
- R- C'est par rapport qu'il était allé faire des commissions avant.
- Q- Il n'a pas été question du propriétaire de la maison devant lui?
- R- Jamais.
- Q- Vous en êtes bien certain?
- R- Oui, j'en suis bien certain.
- Q- Vous dites que la propriétaire de la maison c'est une Russe?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Où demeure-t-elle?
- R- 68 St-Laurent.
- Q- Qu'est-ce que c'est que 68 St-Laurent?
- R- C'est une maison qui loue des chambres.
- Q- Une maison qui loue des chambres?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Des chambres vides?
- R- Je ne puis pas le dire.

Q- C'est elle qui tient cela?

R- Non, c'est sa soeur.

Q- Au numéro 68 St-Laurent?

R- Oui, monsieur.

Q- Êtes-vous bien sûr de cela?

R- J'en suis quasiment sûr.

Q- Vous y êtes déjà allé là?

R- Oui, une fois.

Q- Qu'est-ce que vous êtes allé faire?

R- Je suis allé pour lui parler, par rapport qu'il y avait eu une petite erreur avec elle, c'est pour cela.

Q- Une erreur d'argent?

R- Non, pour autre chose.

Q- Vous êtes allé pour lui parler?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous n'avez jamais dit dans les conversations dans la maison chez vous, en présence de Gauthier, ni le nom d'Angèle ni le nom de Colengele?

R- Non, jamais.

Q- Jamais?

R- Non, monsieur.

par Me Plante:-

Q- Vous dites que vous avez été condamné pour drogues?

R- Oui, monsieur.

Q- Avez-vous eu d'autres condamnations?

- R- Une fois à part cela.
- Q- Qu'est-ce que c'était?
- R- Je pense que je ne dois pas dire toute navie ici à la Cour.
- Q- Oui, on ne se gêne pas avec les policiers.
- R- C'est pour vol.
- Q- Pour vol?
- R- Oui, monsieur.
- Q- A part cela?
- R- Une fois pour vagabondage.
- Q- A part cela?
- R- C'est tout.
- Q- Trois fois?
- R- Oui, trois fois.
- Q- Vous vous rappelez seulement trois fois?
- R- Oui, d'après moi, certain.
- Q- D'après vous?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous jurez que cela fait seulement trois fois?
- R- D'après moi, certain.
- Q- En y pensant bien, vous rappelez-vous d'une autre fois? ce sont des choses qu'on se rappelle quand on est condamné?
- R- Je ne pense pas cela.
- Q- Avez-vous eu des sentences suspendues?
- R- Je n'en ai jamais eu.
- Q- Vous n'avez jamais eu de sentences suspendues?
- R- Non, monsieur.

Q- Vous savez ce que cela veut dire une sentence suspendue?

R- Oui, je sais ce que c'est qu'une sentence suspendue, je sais ce que cela veut dire, et je sais ce que c'est quand on est condamné.

Q- Question d'habitude avec vous?

R- Oui.

Q- Avez-vous été condamné à cent piastres d'amende? en outre des condamnations dont vous avez parlé pour avoir été trouvé dans une maison?

R- Oui, j'ai payé pour, je n'ai pas fait de prison.

Q- Quand vous ne faites pas de prison, ce ne sont pas des condamnations, cent piastres d'amende, cela représente quelque chose?

R- Oui, j'ai payé pour.

Q- Vous avez payé pour?

R- Oui, monsieur.

Q- Cela c'est une autre condamnation?

R- C'est la blonde de Laverdière qui est venue faire la cause chez nous.

Q- De sorte que c'est la faute de la blonde de Laverdière si vous avez payé cent piastres (\$100.00)?

R- Oui, c'est cela.

Q- Vous êtes un témoin qui voyage beaucoup? vous avez été appelé comme témoin dans l'affaire de Blanche Garneau?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous vous rappelez être allé à Québec?

R- Oui, monsieur.

Q- Sur le train en revenant, vous avez eu une petite chicane?

R- Oui, monsieur.

Q- Avez-vous été condamné cette fois-là?

R- Non, on a été clair.

Q- Vous avez été clair?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous ne vous rappelez pas qu'il y a eu une sentence suspendue?

R- Non, pas de sentence suspendue, parce qu'on a payé cinq piastres (\$5.00) et les frais.

Q- Vous appelez cela clair?

R- Ce n'est pas une sentence suspendue quand on paye cinq piastres et les frais.

Q- C'était un bon Juge, cela ne vous a pas coûté cher?

R- Certain.

Q- Vous admettez cette condamnation?

R- Oui, monsieur.

Q- Ce n'est pas clair cela?

R- Ce n'est pas une sentence suspendue.

Q- Ce n'est pas clair?

R- Ce n'est pas une sentence suspendue.

Q- Avez-vous objection à dire pourquoi vous vous êtes chicané avec un compagnon dans le train en revenant à Montréal?

R- C'est une affaire d'un peu de boisson, c'est tout.

Q- C'est rien que cela?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous ne vous rappelez pas mieux que cela?

R- On était à jouer aux cartes et il y avait un peu de boisson aussi.

Q- Je voudrais que vous précisiez pourquoi vous avez été appelé pour aller témoigner dans l'affaire Blanche Carneau?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous savez pourquoi?

R- Oui, monsieur.

Q- Voulez-vous que je rafraîchisse votre mémoire pour dire à la Cour pourquoi vous êtes allé rendre témoignage dans l'affaire de Blanche Carneau?

R- C'est par rapport que le petit noir Duval se promenait avec Valade.

Me Lanctôt:- Ce n'est pas la manière de discréditer un témoin, la seule manière de discréditer un témoin c'est de prouver qu'il y a eu condamnation, je ne vois pas pourquoi on demanderait au témoin de donner les raisons pour lesquelles il est allé témoigner dans l'affaire Carneau, ce n'est pas la manière de discréditer un témoin et je m'oppose à cette manière.

Me Flante:- Vous allez laisser un souteneur de maison, un type qui a été condamné avec sa femme pour drogues et qui a été arrêté, il ne se rappelle pas combien de fois, dire que le constable Laverdière

lui a donné des drogues pour mettre dans la poche d'un individu pour le faire condamner et vous allez laisser dire à ce souteneur que le constable Laverdière s'est ~~yxjuré~~ parjuré et vous ne voudrez pas que je démontre à la Cour jusqu'à quel point on peut interpréter son témoignage. Je veux relater les faits qui ont entouré son témoignage dans l'affaire Garneau, pour que votre Seigneurie puisse interpréter ce que vaut le témoignage d'Amyot quand il dit que Laverdière lui a donné des drogues pour mettre dans la poche d'un autre.

Me Lanctôt:- Ce n'est pas un moyen légal de discréditer un témoin, demandez-lui les condamnations qu'il a subies, je n'ai pas d'objection à ce que vous établissiez qu'il y a eu des condamnations contre lui, mais si on a des dossiers secrets concernant ce témoin et s'il n'a pas été condamné, cela ne mettra rien devant le Tribunal. Parce que un témoin a été appelé comme témoin dans une affaire, il a pu y avoir bien des raisons pour cela, et cela pourrait donner lieu à tout un procès, s'il n'a pas eu de condamnation, ce n'est pas le moyen de discréditer un témoin, et ce serait commettre une injustice que d'essayer de discréditer ce témoin de cette manière-là. Il est compris que pour prouver que des constables ont fait quelque chose de malhonnête, c'est parmi la pègre qu'on

pourrait avoir ces témoins-là, ce n'est pas avec les gens qui sont toujours à l'église et les gens de bonnes moeurs que les constables vont aller pactiser et vont donner de l'argent pour faire faire des choses malhonnêtes, les gens honnêtes ne feront pas de ces choses avec les constables. Nous soumettons que cette question ne peut pas être posée.

Me Plante:- Il a été condamné oui, mais je veux prouver les faits qui ont entouré son témoignage dans l'affaire Carneau.

Le Juge:- Il a admis des condamnations, qu'est-ce que vous voulez.

Me Plante:- Nous voulons prouver que la chicane qu'il a eue avec son associé est venue au sujet du partage des dépouilles, à propos de son témoignage.

Le Juge:- Prouvez cela.

Q- Pourquoi vous êtes-vous chicané avec votre associé?

R- Je vous l'ai dit, par rapport qu'on a commencé à jouer aux cartes, on était saouï, on a commencé à se battre.

Q- N'est-ce pas plutôt que c'est au sujet du partage de l'argent que vous receviez dans cette cause-là?

R- Non, monsieur.

Q- Ce n'est pas pour cela?

R- Non, monsieur.

Q- Vous jurez cela?

R- Oui, encore une fois.

Q- Brophy est-il en vie?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous jurez cela?

R- Oui, monsieur.

par Me Lanctôt:-

Q- Vous venez de répondre à l'autre avocat que quand vous avez été condamné, que c'est la blonde de Laverdière qui avait fait la cause chez vous, quand vous avez été condamné pour drogues?

R- Non, pas pour drogues, pour la maison.

Q- A cent piastres pour mauvaise maison?

R- Oui, monsieur.

Q- Qui était-elle la blonde de Laverdière?

R- C'était mon ancienne blonde à moi et quand Anna Lalonde a sorti avec le capitaine Sauvé, Anna Lalonde a présenté Laverdière à ma blonde.

Q- Laverdière est devenu quoi?

R- Son cavalier.

par le Juge:-

Q- Comment s'appelle-t-elle?

R- Son vrai nom ~~xxxxxxxxxxxx~~ Isabel Sauvé.

par Me Lanctôt:-

Q- Où demeure-t-elle?

R- Je ne pourrais pas le dire.

Q- Depuis quand avez-vous perdu Isabel Sauvé de vue?

R- Depuis 1919.

Q- Depuis 1919?

R- Oui, monsieur.

Q- Est-ce qu'elle est encore dans le métier?

R- Oui, monsieur.

Q- Pourriez-vous la localiser?

R- Cela je ne puis pas dire.

Q- Voulez-vous faire votre possible pour la localiser?

R- Oui, certainement, je veux bien faire mon possible.

par le Juge:-

Q- Si vous avez du nouveau, vous viendrez nous le dire?

R- Oui, monsieur.

Q- Me Lanctôt:- On s'est plaint à plusieurs reprises et nous avons des informations tellement constantes que bien des causes de drogues sont faites par un "frame-up", surtout quand elles sont faites par les constables de la Ville de Montréal, je suis obligé de vider l'incident qu'on a mis sur le tapis, je veux avoir sa version, je ne veux pas faire

reviser le jugement, je comprends qu'il y a eu condamnation, mais je veux savoir si on fait de fausses causes dans les drogues.

Me Plante:- En toute justice pour la police que je représente, il faudrait que le dossier soit mis devant le Tribunal, et vous verrez, vous connaîtrez l'homme que vous avez là. Je connais son histoire, je me suis occupé de ces causes-là et je puis affirmer que c'est un drogueur, il a été condamné.

Me Lanctôt:- Il a dit qu'il avait été "framé".

Le Juge:- Non, je ne puis pas permettre cette preuve, son témoignage là-dessus pourrait être contredit par les témoins qui ont été entendus lors du premier procès par un autre Juge, ce serait un autre procès qui a déjà été décidé par un Juge.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour Supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent, contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTREAL

NO 315 Ex-parte

ENQUETE JUDICIAIRE en vertu de l'Article
5940 et suivants des Statuts Refondus de
Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents: L'honorable Louis Coderre J.C.S.
Juge enquêteur

Mes Brossard & J.P. Lanctôt procureurs
pour les requérants

Me Sullivan

Me Lavery

Me Plante

.....

L'an mil neuf cent vingt-quatre, le trentième
jour d'octobre, a comparu:

REGINA MONETTE,

à Montréal, témoin interrogé de la part des requérants
en cette cause.

qui, étant dûment assermentée sur les saints Évangiles,
dépose et dit:

INTERROGÉE

PAR ME LANCTOT, procureur des requérants:-

- Q- Vous êtes dame Yvette Monette?
- R- Mon vrai nom est Régina Monette.
- Q- Vous êtes Régina Monette ou dame Amyot?
- R- Oui, monsieur.
- Q- C'est vous qui demeurez avec M. Amyot?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous chambrez encore au numéro 164 rue Hôtel de Ville?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Qu'est-ce que vous faites maintenant?
- R- Je suis "house-keeper" de maison.
- Q- Où êtes-vous "house-keeper"?
- R- Au 3 rue Vitré.
- Q- Avez-vous rencontré Angelo ce midi à la Cour ou avant l'ajournement?
- R- Non, monsieur.
- Q- Vous n'avez pas rencontré Angelo en entrant dans la Cour?
- R- Oui, tout à l'heure vers deux heures, deux heures et demie.
- Q- Vous étiez avec votre mari quand vous l'avez rencontré?
- R- Non, monsieur.
- Q- Depuis combien de temps êtes-vous "house-keeper" au 3 Vitré?
- R- Depuis deux semaines.
- Q- L'avez-vous déjà été avant cela?

R- Oui, monsieur.

Q- Combien de temps? avez-vous été "house-keeper" à cette maison-là?

R- Deux mois.

Q- Avez-vous connu Georges Gauthier?

R- Oui, monsieur.

Q- Avez-vous connu M. Georges Gauthier qui aurait chambré au numéro 164 rue Hôtel de Ville?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous l'avez connu?

R- Oui, monsieur.

Q- Est-ce qu'il a été longtemps en chambre avec vous chez madame Wilson? au numéro 164 rue Hôtel de Ville?

R-

Le Juge:- Pas avec elle.

Me Lanctôt:- Dans la même maison.

R- Oui, dans la même maison.

Q- Combien de temps?

R- Deux mois à peu près.

Q- Deux mois à peu près?

R- Oui, monsieur.

Q- Avez-vous eu occasion de lui faire faire des commissions, vous ou votre sœur?

R- Jamais.

Q- Votre sœur?

R- Ma soeur, je ne le sais pas.

Q- Est-ce qu'Angelo est déjà allé au numéro 164 rue Hôtel de Ville?

R- Oui, monsieur.

Q- Qu'est-ce qu'il est allé faire?

R- Il est venu me parler.

Q- Qu'est-ce qu'il est venu vous dire?

R- Tout ce qui s'est passé, je ne me le rappelle plus.

Q-

Me Plante:- Je crois qu'il serait mieux de faire clarifier l'atmosphère en les faisant identifier.

Me Lanctôt:- fait avancer M. Colengelo et M. Angelo.

Q- Lequel des deux est allé au numéro 164, est-ce M. le détective Colengelo ou l'autre qui s'appelle Angelo?

R- C'est M. Angelo qui est venu avec sa femme, pas seul.

Q- C'est M. Angelo?

R- Oui, monsieur.

par me Plante:-

Q- M. Colengelo, l'avez-vous déjà vu?

R- En passant seulement.

par Me Lanctôt:-

Q- Avez-vous déjà vu le détective Colengelo?

R- En passant, jamais pour lui parler.

Q- Pas pour lui parler?

R- Jamais.

Q- Qu'est-ce qu'il est allé faire Angelo chez vous?

R- Il était accompagné de sa femme pour venir m'engager

Q- Pourquoi?

R- Pour travailler.

Q- A quel endroit?

R- "house-keeper".

Q-

par le Juge:-

Q- Où?

R- 3 rue Vitré, ce n'est pas lui qui m'a engagée,
c'est sa femme.

Par Me Lanctôt:-

Q- C'est sa femme qui vous a engagée?

R- Oui, monsieur.

Q- Est-ce sa femme?

R- Oui, c'est sa femme qui m'a demandée pour le 3 Vitré.

Q-

par le Juge:-

Q- Comment s'appelle-t-elle?

R- C'est un nom malaisé, je ne puis pas le dire.

par Me Lanctôt:-

Q- Angelo, est-ce qu'il a des affaires avec la police?

R- Cela je ne le sais pas, je ne connais rien de cela.

Q- Est-ce qu'il a déjà travaillé pour la police, à votre connaissance?

R- Jamais.

Q- Est-ce qu'il a travaillé pour faire des causes de moralité?

R- Je ne connais pas cela.

Q- Connaissez-vous le capitaine Sauvé?

R- Oui, monsieur.

Q- Depuis combien de temps le connaissez-vous?

R- Depuis cinq ans.

Q- Où avez-vous eu affaire à Sauvé?

R- Une couple de fois.

Q- Connaissez-vous Anna Lalonde?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous la connaissiez avant qu'elle meure?

R- Oui, monsieur.

Q- Qu'est-ce que c'était qu'Anna Lalonde?

R- C'était une femme de vie.

Q- Une femme de vie?

R- Oui, monsieur.

Q- Est-ce qu'elle connaissait Sauvé?

R- Je ne puis pas dire cela.

Q- A votre connaissance?

R- Elle devait.

Q- Avez-vous eu ~~quelque~~ occasion de faire des commissions pour elle?

R- Jamais.

- Q- Avez-vous eu connaissance que votre mari ait fait des commissions pour elle?
- R- Non, monsieur.
- Q- Quand avez-vous rencontré le capitaine Sauvé pour la première fois?
- R- Au 141, je pense.
- Q- Au 141 de quelle rue?
- R- 141 rue Vitré.
- Q- Qu'est-ce que vous faisiez là?
- R- House-keeper.
- Q- Qu'est-ce que Sauvé était venu faire là?
- R- Nous arrêter.
- Q- Où l'avez-vous rencontré à part cela?
- R- Nulle part.
- Q- Vous ne l'avez pas rencontré nulle part ailleurs?
- R- Non, monsieur.
- Q- Combien de fois l'avez-vous rencontré depuis que vous le connaissez?
- R- Dans les maisons je ne l'ai jamais rencontré nulle part.
- Q- Ailleurs que dans les maisons?
- R- Non, je n'ai jamais rencontré M. Sauvé.
- Q- Vous n'avez pas rencontré Sauvé nulle part ailleurs que dans les maisons?
- R- Non, monsieur.
- Q- Nulle part ailleurs?
- R- Non, monsieur.
- Q- Quelle sorte de maison est-ce le 3 Vitré?
- R- C'est une maison de prostitution.
- Q- Tenue par la femme d'Angelo?

- R- Oui, je ne sais pas son autre nom.
- Q- Vous êtes de nuit de ce temps-ci?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Cela marche à plein pouvoir encore?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Combien y a-t-il de filles qui travaillent là?
- R- Cinq.
- Q- Cinq filles de nuit?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Vous êtes de nuit?
- R- De ce temps-ci oui.
- Q- Combien est-il allé de visiteurs dernièrement? Hier soir combien est-il allé de visiteurs à peu près?
- R- Je ne puis pas dire, il y en a beaucoup.
- Q- C'est vous qui tenez compte de cela, comme "house-keeper"?
- R- Oui, monsieur.
- Q- En quoi consiste ce métier de "house-keeper", racontez-nous cela, on ne connaît pas cela. Qu'est-ce que vous faites? A quelle heure arrivez-vous au 3 Vitré le soir?
- R- J'arrive à sept heures le soir.
- Q- A quelle heure en repartez-vous?
- R- Cela dépend de l'heure le matin.
- Q- En général, à quelle heure?
- R- A sept heures.
- Q- Vous êtes douze heures au travail?
- R- Oui, monsieur.

- Q- Hier soir, combien de personnes sont allées là?
- R- Une cinquantaine.
- Q- Avez-vous tenu compte du nombre de personnes qui sont allées là?
- R- Non, il en vient tellement qu'on ne peut pas les compter.
- Q- Pour rendre compte à la propriétaire, comment faites vous?
- R- Parce que c'est écrit.
- Q- C'est vous qui collectez l'argent?
- R- Oui, monsieur.
- Q- C'est vous qui écrivez cela?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Combien avez-vous remis à la propriétaire ce matin?
- R- A peu près une quarantaine de piastres.
- Q- Vous lui avez remis quarante piastres ?
- R- Je ne les ai pas remises à M. Angelo.
- Q- A sa femme?
- R- Non, c'est une autre femme qui est employée, qui vient chercher l'argent.
- Q- C'est une autre femme qui fait la collection?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Quel est son autre nom?
- R- Sara.
- Q- Sara qui?
- R- Son autre nom, je ne puis pas le dire, je la connais seulement sous le nom de Sara.
- Q- Quel est le prix dans cette maison-là?
- R- Deux piastres (\$2.00).

Q- Est-ce le prix pour la nuit?

R- Cela dépend des heures.

par Me Plante:- Votre Seigneurie, si vous voulez me permettre à ce stage de la procédure, en ce qui concerne Colengelôje crois que le Tribunal...

Le Juge:- Je crois que vous avez raison de faire cette demande, mais je pense que nous allons entendre l'autre témoin avant.

Q- Savez-vous comment les clients viennent à la maison?

R- Ils viennent par le numéro, la maison est connue.

Q- Ils viennent parce que la maison est connue?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous avez dit qu'il y en avait eu une cinquantaine hier soir et que vous aviez remis une quarantaine de piastres et que c'est deux piastres par tête?

R- Oui, mais tous les hommes qui entrent dans les maisons, ce ne sont pas tous des dépensiers, ils n'ont pas tous de l'argent dans leurs poches, il y a bien des cassés à travers.

Q-
par le Juge:-

Q- Est-ce qu'il y a du whisky de vendu là-dedans?

R- Non, pas de whisky.

PAR ME LANCTOT:-

Q- Pas de bière?

R- Il y a de la bière.

- Q- Est-ce qu'il y a des drogues de vendues aussi?
- R- Non, c'est certain que s'il y avait des drogues je ne resterais pas là.
- Q- Est-ce que les taxis amènent des clients à la maison?
- R- Non, monsieur.
- Q- Les clients viennent à pied?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Savez-vous s'il est payé quelque commission à quelqu'un pour des clients qui sont envoyés?
- R- Non, monsieur.
- Q- Il n'en est pas payé?
- R- Non, monsieur.
- Q- Vous êtes certains de cela?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Savez-vous combien les filles sont payées?
- R- Elles sont payées d'après ce qu'elles font.
- Q- Quelle proportion ont-elles?
- R- Cela dépend combien elles retirent .
- Q- Sur deux piastres?
- R- Elles ont une piastre.
- Q- Est-ce qu'elles sont obligées de payer une pension à part cela?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Combien paye-t-elle de pension à part cela?
- R- Deux piastres (\$2.00) par jour.
- Q- Est-ce qu'elles sont obligées de payer leur amende à part cela?
- R- Oui, monsieur.

1322

Q- Quand elles sont arrêtées, elles sont obligées de payer leur amende?

R- Oui, monsieur.

Q- C'est la patronne qui la paye pour elles?

R- Les filles.

Q- quand elles n'ont pas d'argent?

R- Oui, c'est la patronne qui paye.

Q- Et elles gardent cela sur leur salaire?

R- Oui, monsieur.

Me Lanctôt:- C'est pour montrer que les témoins généraux ont bien dit la vérité et qu'ils ont été bien loin d'exagérer la vérité.

Q- Quant au vêtement, est-ce qu'il passe des marchands pour vendre des choses aux filles?

R- Oui, monsieur.

Q- Connaissez-vous ces marchands-là?

R- Oui, monsieur.

Q- Quel est le nom de celui qui fait cette place-là?

R- Le soir il ne vient pas personne, c'est le jour.

Q- Quel est le nom de ces individus qui vont vendre certaines choses aux filles?

R- Dans notre maison il ne vient pas de commerçants.

Q- Dans d'autres maisons, il y a des commerçants qui y vont?

R- Oui, monsieur.

Q- Avez-vous rencontré ces commerçants-là?

- R- Oui, monsieur.
- Q- Quel est leur nom?
- R- M. Dupéré.
- Q- Ensuite?
- R- M. Shapiro.
- Q- Qu'est-ce qu'il vend Shapiro?
- R- Des soies.
- Q- Qu'est-ce qu'il fait à part cela quand les filles sont arrêtées?
- R- Je ne le sais pas.
- Q- Avez-vous eu connaissance si quelqu'un a cautionné pour vous déjà?
- R- Non, monsieur.
- Q- Avez-vous déjà été arrêtée?
- R- Oui, certain.
- Q- Qui a cautionné pour vous?
- R- La maîtresse.
- Q- C'est elle qui a fourni l'argent?
- R- Oui, monsieur.

Me Flante déclare ne pas avoir de question à poser au témoin.

Et la déposante ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe judiciaire de la Cour supérieure, des Cité et District de Montréal, certifie que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition du présent témoin.

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No 315 EX PARTE

ENQUÊTE JUDICIAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE
5940 et suivants des Statuts Refondus
de Québec 1909

In re:

OVILA CASAVANT ET AL

requérants ex parte

PRÉSENTS: L'HON. LOUIS CODERRE J.C.S
Juge enquêteur

Mes BROSSARD & J. P. LANGTOT, procureurs
pour les requérants

Me SULLIVAN

Ce trentième jour du mois d'octobre de l'an
mil neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

Demoiselle FLORIDA MONETTE,

demeurant à Montréal, témoin produit de la part
des requérants;

Laquelle, après serment prêté sur les saints
Évangiles, dépose et dit:

INTERROGEE PAR Me LANCTOT,

l'un des procureurs des requérants:

D Vous êtes Alice Monette?

R Mon vrai nom est Florida Monette

D Connaissez-vous le détective Colangelo?

R Non, monsieur.

D Connaissez-vous ce monsieur-là, (désignant M. Angelo)?

R Je l'ai vu une couple de fois.

D
Me LANCTOT: Quant à Colangelo, nous sommes satisfait qu'il n'y a pas d'identité entre lui et le tenancier de la maison de la rue Vitré, en toute justice pour lui.

LE JUGE: Je suis bien content d'avoir à rendre ce témoignage à M. Colangelo. Je regrette cette erreur qu'il y a eu.

Me LANCTOT: Nous avons fait diligence pour dissiper l'erreur autant que possible, et nous sommes satisfaits qu'il n'y a rien.

LE JUGE: Si M. Lanctot s'est occupé de cet incident, c'est que M. Gauthier a, en même temps déclaré que c'était un détective. Tant mieux pour M. Colangelo, j'en suis très content.

PAR Me LANCTOT:

D Connaissez-vous la femme de ce monsieur-ci

(désignant M. Angelo)?

R Oui, monsieur.

D Qu'est-ce qu'elle fait la femme de ce monsieur là?

R Je ne peux pas dire qu'est-ce qu'elle fait dans le moment, parce qu'il y a une secousse que je suis partie de là.

D Où demeurez-vous dans le moment?

R Rue Hotel de Ville.

D Quel numéro?

R 164.

D Avec qui êtes-vous en chambre là?

R Seule.

D Votre soeur chambre-t-elle là?

R Oui, la même maison.

D Votre soeur qui vous a précédée dans la boîte?

R Oui, monsieur.

D Qu'est-ce que vous faites dans le moment?

R Cuisinière.

D A quel endroit?

R 57 Hotel de Ville.

D Qu'est-ce que c'est que cette maison?

R C'est une maison de prostitution.

D Qui tient cette maison de prostitution?

R Je ne peux pas dire son nom. Il n'y a pas longtemps, rien que deux semaines que je travaille là.

D De quelle nationalité est-elle? Est-ce une

française, une anglaise?

R Non, c'est une canadienne.

D Savez-vous son nom?

R Je ne peux pas le dire, je la vois bien rarement. Je ne lui ai jamais demandé son nom.

D Votre maîtresse de maison demeure-t-elle dans la maison avec vous?

R Ah non.

D Où demeure-t-elle?

R Je crois bien sur la rue Ste Elizabeth, je ne peux pas le dire, je ne me suis jamais informée où elle demeurerait.

D Vous faites la cuisine de quelle heure à quelle heure?

R Je commence à huit heures, je finis à cinq heures et demie le soir.

D Quelles sont les personnes que vous rencontrez dans cette maison, qui l'habitent en même temps que vous?

R Ce sont des gens qui travaillent là.

D Comment les appelez-vous ces femmes-là?

R Les noms, je ne m'en souviens pas. Je ne remarquais pas bien les noms. Je les vois quand elles viennent manger et elles s'en vont de suite.

D Le nom de votre maîtresse, celle qui vous a engagée? Vous devez le connaître?

R Je ne lui ai jamais demandé son nom. Il n'y a pas encore deux semaines que je travaille là.

D Est-ce une veuve?

R Je ne sais pas si elle est veuve ou mariée.

D Une femme mariée?

R Je crois bien que oui.

D Est-ce qu'il y a des hommes qui habitent cette maison-là?

R Non, il n'y a pas d'hommes, il n'y a jamais eu d'hommes.

D Seulement des femmes?

R Seulement des femmes. Il n'y a jamais eu d'hommes dans cette maison-là.

D Comment savez-vous que c'est une maison de prostitution?

R Je le sais parce que je sais que je fais le manger là, c'est moi qui fais la cuisine, je sais que ce sont des femmes de vie qui viennent manger, qui descendent en bas et je vois par leurs habits que c'est une maison de prostitution.

D Combien y a-t-il de femmes de vie dans cette maison-là?

R Elles sont six (6).

D Quelle est la "housekeeper"?

R Madame Yvonne, de jour.

D Qui?

R Son autre nom, je ne peux pas le dire. Vous comprenez, je ne les vois pas, je ne leur tiens pas de discours, elles viennent juste pour manger.

D Est-ce que vous restez dans cette maison des fois le soir?

6

Delle F. Monette

R Jamais.

D Est-ce qu'il va beaucoup de monde le jour?

R J'entends sonner quelquefois. Je ne me tiens jamais dans les salons, rien qu'à ma cuisine.

D Avez-vous été invitée à 3 Vitre, déjà?

R J'y ai déjà été une secousse.

D Pour qui travailliez-vous là?

R C'était pour une russe.

D Quel est le nom de cette russe?

R Je ne peux pas le dire. C'est malaisé, c'est un nom malaisé, je ne me souviens pas, mais je sais que c'est une russe.

D Avez-vous vu ce monsieur-là (désignant M. Angelo) déjà au No 164 Hotel de Ville?

R Oui.

D Qu'est-ce qu'il est allé faire là?

R Il était venu pour chercher madame Yvette.

D Votre sœur?

R Oui, monsieur.

D Pour quoi était-il allé chercher madame Yvette?

R Je ne peux pas vous le dire. Il a parlé à madame Yvette, je ne sais pas qu'est-ce qu'ils se sont dit.

D Vous n'étiez pas là quand ils se sont parlé?

R Non, j'étais après m'habiller pour sortir, je devais sortir, j'ai sorti.

D Est-ce qu'il est venu plus d'une fois?

7

Delle F.Monette

R Je l'ai vu une fois. Je ne l'ai pas remarqué d'autres fois, parce que des fois je sors, je ne reste pas toujours chez nous.

Et la déposante ne dit rien de plus.

Sténographe.

Je, sténographe soussigné, dûment assermenté pour rapporter cette enquête, certifie, sous mon serment que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi.

Et j'ai signé.

Sténographe.

8

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No 315 EX PARTE

ENQUÊTE JUDICIAIRE en vertu de l'article
5940 et suivants des Statuts Refondus de
Québec, 1909

In re

OVILA CASAVANT ET AL

requérants ex parte

PRESENTS: L'HON. LOUIS CODERRE, J.C.S.

Juge enquêteur

Mes BROSSARD ET J. P. LANCTOT, procureurs
pour les requérants

Me SULLIVAN.

Ce trentième jour du mois d'octobre de l'an
mil neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

ANGELO MASTOLORITO,

témoin produit de la part des requérants;

Lequel, après serment prêté sur les saints
Evangiles, dépose et dit:

INTERROGE PAR LE JUGE:

D Vous demeurez où?

R 68 St Laurent.

D Avec cette femme dont il est question, cette femme russe dont on a parlé?

R Oui, c'est ma femme.

D Quel est son nom?

R Madame Annie Levisky.

D Son nom de baptême, son premier nom?

R Annie. Je ne suis pas marié encore, je vais me marier avant longtemps.

D Quel est votre nom de famille?

R Angelo Mastolorito.

D Depuis quand êtes-vous au Canada?

R Ça fait treize (13) ans.

D Êtes-vous sujet britannique, vous êtes-vous fait naturalisé?

R Non.

D Vous n'avez pas de papiers?

R Oui, papiers.

D Quand?

R Quand nous sommes venus de l'Italie.

D Vous avez vos papiers d'Italie?

R Oui.

D En avez-vous du Canada?

R Non, mais j'ai fait une demande pour mes papiers.

PAR Me LANCOT:

D Votre naturalisation n'a pas été accordée encore?

R Oui, ils m'ont accordé.

D Avez-vous un certificat, un jugement de la Cour vous déclarant sujet britannique?

R Oui.

PAR LE JUGE:

D Vous dites que non?

R Angelo Mastolorito.

D Je vous demande si vous êtes sujet anglais, vous êtes-vous fait naturalisé, comprenez-vous?

R Oui, mais pas beaucoup.

PAR Me LANCTOT:

D Comprenez-vous seulement l'italien?

R Pas beaucoup.

PAR LE JUGE:

D Avez-vous reçu des papiers d'Ottawa?

R Oui, mais pas accordés encore, je les attends pour le mois prochain.

LE JUGE: J'attire l'attention des autorités fédérales, du Département de l'Immigration sur ce cas-ci. C'est un souteneur, dans tous les cas, un homme qui vit des fruits de la prostitution, ce n'est pas un sujet désirable à mon point de vue ainsi que cette femme russe, si elle n'est pas naturalisée.

Mastolorito

Et le déposant ne dit rien de plus.

Sténographe.

Je, sténographe soussigné, dûment assermenté pour rapporter cette enquête, certifie, sous mon serment, que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi. Et j'ai signé.

Sténographe.

Me PHILIPPE MONETTE: Je comprends que l'incident à ce sujet est terminé. M. Plante est en bas dans le moment et vu que l'incident vient d'être terminé au sujet de M. Laverdière, je voudrais avoir immédiatement l'opportunité de le faire entendre.

Me LANCOT: Ce n'est pas la cause que nous avons contre Laverdière, ce n'est qu'incidemment que c'est venu, parce qu'il passait un témoin ici.

Me MONETTE: Je voudrais vider cet incident.
 Me LANCOT: Je n'ai pas d'objection.
 LE JUGE: Sur ce point-là seulement.
 Me MONETTE: Seulement sur ce point-là.

PROVINCE DE QUÉBEC
 DISTRICT DE MONTRÉAL
 No 315 EX PARTE

ENQUÊTE JUDICIAIRE EN VERTU DES ARTICLES
 5940 et suivants des Statuts Refondus
 de Québec 1909

In re:

OVILA CASAVANT & AL

requérants Ex parte

PRÉSENTS: L'HON. LOUIS COCHERRE, J.C.S.

Juge enquêteur

Mes BROSSARD ET J.P. LANCTOT, procureurs
 pour les requérants

Me SULLIVAN

Me PHILIPPE MONETTE

Ce trentième jour du mois d'octobre de l'an
 mil neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

GILBERT LAVERDIÈRE,

constable, âgé de trente et un ans, demurant à
 Montréal,

Lequel, après serment prêt sur les saints
 Evangiles, dépose et dit:

INTERROGÉ PAR Me PHILIPPE MONETTE,

D Vous étiez présent en Cour, tout à l'heure, lorsque

M. Amiot est venu mentionner votre nom?

R Oui, monsieur.

D Il a dit à cette Cour que vous l'aviez arrêté pour possession de drogues?

R Oui, monsieur.

D Il a dit à cette Cour que vous aviez mis ou fait mettre des drogues-là sur lui ou en sa possession?

Me LANCOT: La Cour a refusé cette preuve-là.

Me MONETTE: C'est l'autre point, alors.

D M. Amiot a dit que vous lui aviez demandé de mettre des prises ou une prise de drogue dans les poches de Gariépy, Donat Gariépy, et aussi dans la machine de Gariépy, de façon à pouvoir faire saisir cette machine de Gariépy et que si Amiot faisait cela pour vous, vous étiez prêt à donner à Amiot deux cents piastres (\$200), avez-vous entendu Amiot dire cela?

R Oui, monsieur.

D Qu'est-ce que vous répondez à cela?

R C'est absolument faux. Je n'ai jamais offert cela, et je n'ai jamais parlé de cela. Qu'est-ce que cela m'aurait donné? comme question de fait. Je n'avais pas intérêt à le faire, je ne connais pas Gariépy.

PAR LE JUGE:

D Connaissez-vous Donat Gariépy?

R Je ne le connais pas personnellement, je ne me rappelle pas l'avoir jamais vu.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Sténographe.

Je, sténographe soussigné, dûment assermenté pour rapporter cette enquête, certifie, sous mon serment, que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi.

Et j'ai signé.

Sténographe

Me GAGNON: On a permis à M. Laverdière de venir vider cet incident. Je demande le même privilège pour le capitaine Sauvé.

Me LANCTOT: Voici. Le capitaine Sauvé ne nous a pas encore apporté ses comptes de banque ou des extraits de ses comptes qu'il a fermés il y a un mois et contre lequel nous sommes pour faire une cause.

LE JUGE: Il va y avoir une cause contre lui, quel en sera le résultat? Je ne peux pas le prévoir, mais je crois qu'il vaudrait aussi bien attendre.

Me LANCTOT: Ce n'est pas la cause contre le capitaine Sauvé encore.

Me GAGNON: Ce n'est pas une cause contre M. Laverdière, seulement on lui a permis de venir pour vider cet incident, et je ne vois pas pourquoi l'on ne permettrait pas au capitaine Sauvé de le faire également. On dit qu'on veut amener une charge contre M. Sauvé, il n'y en a pas encore actuellement.

Me LANCTOT: L'incident Lalonde auquel réfère le témoin, je dois déclarer qu'il doit être complété, qu'il n'est pas terminé. Ce à quoi a fait allusion M. Amiot, nous sommes pour continuer sur cette trace, et je comprends que, d'après

16

la décision rendue par Votre Seigneurie avant qu'un incident soit complété, on ne peut pas permettre la défense.

LE JUGE: Il aurait peut-être mieux valu dans ce cas-là, ne pas parler de M. Sauvé maintenant.

Me LANCOT: Parce que avec cette sorte de monde on ne peut pas les attraper tous les jours. Seulement, les autres personnes qui viendront au sujet de M. Sauvé, celles-là nous pourrions les atteindre.

Me GAGNON: Si le requérant ne peut pas promettre qu'il peut atteindre ce témoin Amiot et si nous en avons besoin en défense?

LE JUGE: Est-il ici?

Me GAGNON: Je crois que oui.

Me LANCOT: Alors, à chaque fois qu'un témoin viendra dire quelque chose contre le capitaine Sauvé, il faudra qu'il vienne immédiatement dans la boîte?

Le Greffier appelle alors le capitaine Sauvé, mais celui-ci n'est pas actuellement en Cour.

PROVINCE DE QUEBEC
 DISTRICT DE MONTREAL
 No 315 EX PARTE

ENQUETE JUDICIAIRE EN VERTU DES ARTICLES
 5940 et suivants des statuts Refondus
 de Québec 1909

In re:-

OVILA CASAVANT & AL

requérants Ex Parte

PRESENTS: L'HONORABLE LOUIS CODERRE J.C.S.
 Juge enquêteur

Mes BROUSSARD & J.P. LANCOT, procureurs
 pour les requérants

Me SULLIVAN

Ce trentième jour du mois d'octobre de l'an
 mil neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

THEODORE LAHERGE,

détective, témoin déjà entendu et de nouveau rappelé
 de la part des requérants,

Lequel, sous le serment qu'il a déjà prêté
 dépose et dit:

INTERROGE PAR Me J. P. LANCOT,

l'un des procureurs des requérants:

D Dans le cas de The Wop vous représentiez des personnes volées, l'honorable Juge Brunson, c'est-à-dire les plaintes William Morgan, Dame Agnes Henry ces trois cas-là?

R Oui.

D Vous représentiez ces trois (3) cas avec Sloan et Dumphey?

R Exactement.

D Quelle information aviez-vous au sujet de The Wop?

R L'information reçue que c'était l'homme qui faisait tous nos vols, mes gros vols avec effraction dans le 10, le 23 et ailleurs, avec d'autres.

D Oiseau de proie des maisons?

R Cela faisait à peu près un mois qu'on avait eu cette information et qu'on le cherchait depuis ce temps-là, Sloan, Dumphey et moi, et d'autres aussi.

D C'est cet homme qui a été, comme vous l'avez entendu ce matin, laissé sans déposer de mandat contre lui?

R Le 4, quand j'ai eu l'information moi-même, quand je me suis rendu au bureau, il n'y avait pas de fille ni d'homme. J'ai été dans les cellules en bas et en haut et il n'y en avait pas, et il était quatre heures et demie de l'après-midi, dans ce temps-là.

PAR LE JUGE:

D Maloney a dit, ce matin, que vous ainsi que le détective Dumphey, P. Bélanger et McCann étaient allés au bureau du chef Egan et lui avaient proposé de laisser aller the Wop, à condition qu'il fasse connaître l'endroit où beaucoup de marchandises volées dans les derniers temps se trouvaient placées et que le chef Egan aurait consenti à cette manière d'agir. Vous étiez chargé, avec Dumphey & Sloan, tout particulièrement, de faire ces trois causes?

R Non, pas directement, parce que je recevais les plaintes le matin marquées à mon nom, et les plaintes du 10, je les transmettais à Sloan et Dumphey, et quand j'allais avec eux, c'était pour leur aider seulement.

D Alors, c'était Dumphey, Sloan et vous qui étiez chargés, particulièrement de ces trois (3) causes?

R Je leur aidais, oui. Mais, pour dire, directement que j'étais en charge de ces causes et m'étaient données à moi.

D Est-ce qu'il y en avait d'autres parmi les détectives chargés de ces causes?

R Markey, dans le 23, et moi aussi, et Sloan était dans le 10, avec Dumphey.

D Les détectives que je viens de mentionner étaient-ils chargés spécialement ?

R Pour leur district, Votre Seigneurie.

par Me LANCTOT:

D Avez-vous été consulté avant qu'on laisse aller The Wop?

R Non.

PAR LE JUGE:

D Le chef Egan vous a-t-il parlé de la proposition qui était faite?

R Non, Votre Seigneurie.

PAR Me LANCTOT:

D Étiez-vous en position de lui donner des informations que c'était des "house prewlers" ces individus, d'après les informations que vous aviez?

R Puisque j'avais le vingt huit (28) novembre mil neuf cent vingt trois (1923) demandé à l'inspecteur Egan pour un type du nom de John Macey et une femme blonde du nom de Agnes Mahoney, demandant leur record à Chicago, parce que c'était ces gens-là qui faisaient nos vols dans le 10 et le 23.

D Les vols de maisons privées et d'appartements?

R Exactement.

D Le John Macey, c'était The Wop?

R C'était The Wop.

D C'est un alias?

R C'est le nom de l'"informant" que j'ai eu. Je demandais les records à Chicago au nom de John Macey.

et là-dessus une lettre a été envoyée par le secrétaire Ranger.

D Savez-vous combien d'effets ont été retrouvés? Avez-vous la liste des effets retrouvés, d'abord chez le Juge Bruneau?

R Oui, Votre Honneur.

D C'est-à-dire des meubles venant de chez le juge Bruneau retrouvés à la sûreté? Voulez-vous produire la liste que vous avez et nous indiquer de quelle manière on reconnaîtrait les effets retrouvés par un signe?

R D'après ce que je peux voir, il y a quatre lignes qui ont été "checkées".

D Qui ont été retrouvés?

R Sur marchandises retrouvées, appartenant au Juge Bruneau.

D Et q'a été retrouvé entre les mains de The Wop, d'après l'enseigne qu'il y avait dans les voûtes de sûreté?

R Exactement.

D Est-ce que les plaintes étaient accessibles à tous les détectives dans le bureau?

R Non, pas toujours.

D Et les plaintes, comme dans votre cas?

R La chose qu'il y a, généralement, quand il y avait une grosse plainte, on en parlait à d'autres aussi, au cas où il viendrait en possession de marchandises semblables ou qu'ils arrêteraient une personne

avec de la marchandise semblable, qu'ils pourraient nous aider.

D Autrement dit, vous étiez supposé marcher ensemble, d'accord, pour vous corroborer ensemble?

R Exactement, tout le temps.

D Ce n'est pas ce qui a été fait apparemment, dans ce cas-ci?

R Je ne sais pas de quelle manière ils l'ont fait. La seule chose, c'est que quinze (15) jours après que cette marchandise était dans les voûtes, on a eu accès à la boîte.

D Rien que quinze (15) jours?

R Tout près de quinze jours après.

D Quel est le nombre d'effets qui avaient été volés?

R Apparemment, une couple de mille piastres.

D Le nombre d'effets?

R Il y a deux (2) listes, Votre Honneur.

D Voulez-vous produire votre liste comme exhibit, je comprends que les effets retrouvés sur la liste que vous produisez sont marqués d'un signe au crayon de mine?

R Exactement.

D Avez-vous la liste des effets volés chez William Morgan?

R La voilà aussi.

D Qu'est-ce qui a été retrouvé parmi ces effets-là entre les mains de The Wop?

R Il y avait deux morceaux en fourrure, d'après la description donnée à Sloan & Dumphrey qui y ressemblaient beaucoup, et Morgan est venu au bureau, il l'a regardé, il dit: "Cela ressemble, mais....."

D Est-ce qu'il a été retrouvé parmi les effets de Morgan?

R Non.

D Voulez-vous produire la liste?

R Oui.

D Madame Henry, avez-vous ~~xxxxxxxx~~ la liste des effets?

R Je n'ai pas la liste, mais je l'ai dans mon livre en partie.

D Est-ce qu'il en a été retrouvé?

R La majeure partie a été retrouvée.

D Pour combien d'argent avait-il été volé?

R Peut-être une valeur de cinq cents piastres (\$500).

D Il en a été retrouvé pour presque tout le montant?

R La majeure partie.

D Entre les mains de The Wop?

R C'a été dans la voûte, q'a été donné par les hommes qui avaient la cause.

D Avec un signe dessus, disant que cela venait

de The Wop?

R Exactement.

D Dans les trois (3) cas que vous aviez à vous occuper, The Wop était receveur ou voleur?

R Oui.

D Avez-vous causé de cette affaire-là avec l'inspecteur Egan?

R Non.

D Il ne vous en a pas parlé, non plus?

R Non.

CONTRE INTERROGE

PAR Me SULLIVAN, C.R. :

D Vous n'êtes plus au service de la ville, n'est-ce pas?

R Non, Votre Honneur.

D Vous êtes à votre pension depuis combien de temps?

R Depuis le dix sept (17) juin, Votre Honneur.

D Quand vous étiez au service de la Ville, en qualité de détective, je comprends, est-ce que quelqu'un de l'Hôtel-de-Ville vous a fait des offres de promotion ou d'augmentation de salaire moyennant certaines conditions?

R Je ne me rappelle pas exactement la date que cette chose a eu lieu.

D Qu'est-ce qui est arrivé?

R Une délégation du Bureau du capitaine Mercier et autres sont allés voir la Commission Administrative et ont fait leur exposé pour une augmentation de salaire. Quand ces gens sont revenus, ils ont dit que si on laissait l'Union qu'on aurait une augmentation de salaire. Comme de fait, j'ai laissé l'union et j'ai eu une augmentation de salaire.

D Savez-vous qui, en particulier, à la Commission Administrative a été vu?

R Non, je n'étais pas là moi-même, c'est le capitaine Mercier qui est en charge.

PAR LE JUGE :

D C'est le capitaine Mercier qui vous a rapporté cela?

R C'est le capitaine Mercier qui m'a rapporté cela et les autres qui étaient avec lui. Ils étaient une dizaine, je crois.

PAR Me SULLIVAN, C.R. :

D Vous avez résigné, vous avez abandonné?

R Oui.

D Il n'est pas question de qualifications, mais simplement d'abandonner l'Union et cela suffisait?

R C'est de la manière que je l'ai compris.

Me BROSSARD, C.R.: Nous sommes indifférents complètement à la question d'Union. Nous ne faisons pas de preuve contre l'Union.

LE JUGE: Je comprends que M. Sullivan est ici pour représenter l'Union, et il a cru devoir poser cette question. Je ne sais pas où cela pourrait le conduire, je l'ai laissé faire, mais je ne sais pas où il veut en venir.

Me BROSSARD, C.R.: Quant à l'Union, nous sommes complètement neutre.

Me SULLIVAN, C.R.: Voici. A l'Hôtel-de-Ville il ne s'agissait pas de qualifications. Il s'agissait depuis un an, particulièrement, de ne pas appartenir à l'Union, et on obtenait une promotion ou une augmentation de salaire.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Sténographe.

Je, sténographe soussigné, dûment assermenté pour rapporter cette enquête, certifie, sous mon serment, que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en

Laberge

cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise
par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon
la loi.

Et j'ai signé.

Sténographe.

PROVINCE DE QUÉBEC
 DISTRICT DE MONTREAL
 No 315 EX PARTE

ENQUÊTE JUDICIAIRE EN VERTU DES ARTICLES
 5940 et suivants des Statuts Refondus
 de Québec, 1909.

In re :-

OVILA CASAVANT ET AL

Requérants Ex parte

PRÉSENTS: L'HON. LOUIS CODERRE, J.C.S.

Juge enquêteur

Mes BROSBARD & J. P. LANCTOT, procureurs

pour les requérants

Me SULLIVAN

Ce trentième jour du mois d'octobre de l'an
 mil neuf cent vingt-quatre,

A comparu:

JOSEPH ALFRED TOURNILLE,

détective, âgé de trente-huit ans, demeurant à
 Montréal, témoin produit de la part des requérants;

Lequel, après serment prêté sur les saints
 Évangiles, dépose et dit:

INTERROGÉ PAR Me J.P. LANCTOT

L'UN DES PROCUREURS DES REQUÉRANTS:

D Vous êtes dans la force des détectives?

R Oui, monsieur.

D Vous étiez, durant le mois de décembre mil neuf cent vingt-trois (1923), sous les ordres de l'Inspecteur Egan?

R Oui, monsieur.

D Et avez-vous eu occasion de travailler dans le cas de The Wop, et Dame Mahoney?

R Oui, monsieur.

D Qu'est-ce que c'était que ce The Wop, voulez-vous nous en donner la description?

R De l'homme?

D Oui?

R C'est un homme d'à peu près cinq pieds et six pouces, cent quarante livres, teint noir, cheveux épais, un nez caractéristique, mais je n'ai pas remarqué de cicatrice dans la figure, mais un nez aquilin.

D La femme?

R Peut-être un pouce ou deux de plus grande. Cinq pieds huit ou neuf, cheveux blonds, maigre.

D Avez-vous eu occasion de les appréhender ou de les amener à la Sûreté, ce nommé The Wop et Dame Mahoney?

R Oui.

D Quand?

R La date exacte, je ne peux pas la dire, parce que

Je ne l'ai pas marquée.

D Décembre mil neuf cent vingt trois (1923)?

R Oui. C'est à la fin de novembre ou les premiers jours de décembre.

D Avez-vous dans votre cahier l'exacte date? Est-ce que cela correspond avec le quatre (4) décembre?

R Non. (un autre cahier est passé au témoin)
C'est ici. On a commencé cette cause le vingt-huit (28) novembre.

D Consultez le cahier de Forget, vous allez voir que c'est le quatre (4) décembre. Le quatre (4) vous arrêtez The Wop. Où l'avez-vous arrêté?

R No 5 St Viateur Est.

D A quelle heure du soir ou du jour?

R Le matin.

D A quelle heure?

R Nous sommes arrivés au bureau entre onze heures et midi, onze heures et demie, onze heures et quart.

D Qui vous avait donné instruction d'aller l'arrêter?

R Des instructions?

D Oui? qui vous avait dit d'aller arrêter cet individu?

R Je n'ai reçu aucune instruction. On travaillait la cause ensemble.

D Comment êtes-vous venu ensuite à aller l'arrêter?

R La veille de l'arrestation.

D Qu'est-ce que vous aviez fait?

R Le détective Maloney a reçu un téléphone.

D D'aller où?

R D'une personne que Johnny The Wop pourrait être trouvé au No 3 St Viateur.

D Pourquoi cela vous intéressait-il Johnny The Wop?

R Parce qu'on avait été informé que c'était un voleur de maisons privées.

D Qu'est-ce que vous avez fait, là, sur cette information?

R Sur cette information, on avait un mandat de recherches avec cette adresse dessus.

D Avez-vous pris ce mandat avant d'avoir le téléphone ou après?

R Depuis novembre le vingt huit (28) qu'on avait le mandat.

D Contre Johnny The Wop?

R Un mandat de recherches, On avait l'adresse, 79 Sanguinet. On avait été informé qu'il était là.

D Vous y avez été, cela n'a pas marché?

R C'a marché, on a arrêté deux bandits.

D Pas The Wop?

R Il n'y était pas. Maintenant, après 79, nous nous sommes rendus à 859 Dorchester Ouest.

D Est-ce que q'a marché là?

R C'a pas marché là. Là, c'est une dame Trudel qu'on a rencontrée, qui tient maison de pension, et elle nous a informé que cela faisait à peu près huit (8) jours que Johnny The Wop était parti de là.

D Comment l'avez-vous trouvé?

R Je vais vous dire comment on l'a trouvé. Elle nous a dit, on lui a demandé où il demeurait, elle a dit qu'elle ne le savait pas, mais qu'il était venu un nommé Brown, s'enquérir auprès de madame Trudel pour voir quelle sorte de caractère c'était, que ce Brown-là avait un appartement et devait louer l'appartement à Johnny The Wop.

D A quel endroit?

R Un nommé Macey.

D Macey ou The Wop?

R Oui, la femme ne le savait pas.

D Comment avez-vous su l'endroit?

R Par téléphone, le soir.

D Ensuite, vous arrivez sur la rue St Viateur.

Qu'est-ce qui est arrivé là?

R On y a été accompagné du juge Benoit.

D Bruneau, vous voulez dire?

R Bruneau.

D Vous êtes allé identifier les effets du Juge Bruneau?

R Il n'y avait personne.

D La porte était barrée?

R Le détective Maloney et Bélanger m'ont rapporté, moi j'ai resté dans l'automobile avec le Juge Bruneau.

D Etes-vous restés tous les quatre dans l'automobile?

R Tout proche.

D Qui est monté en haut?

R Là, le juge Bruneau n'est pas venu avec nous autres, le lendemain matin. C'est le lendemain matin qu'on y a été.

D Vous y avez été avec le juge Bruneau, vous n'avez pas pu ouvrir les portes?

R Il n'y avait personne, et on a décidé d'y aller le lendemain matin.

D Vous avez été honoré de la visite du Juge Bruneau et qu'a été pour rien?

R Pour rien.

D Le lendemain matin seulement vous y êtes allé et vous avez trouvé qui?

R Là, on a trouvé Johnny The Wop.

D Ensuite, les effets?

R La femme.

D Avez-vous trouvé des effets, là?

R On a trouvé des effets.

D En grande quantité?

R Non, pas en grande quantité.

D Combien d'effets?

R Malheureusement, le rapport que j'ai fait dans le temps, comme je le fais toujours, c'est presque toujours moi qui fais les rapports au clavigraphe, j'ai fait une liste détaillée des marchandises que j'avais trouvées chez Johnny The Wop.

D Qu'est-ce qui est arrivé de cette liste?

R Cette liste est disparue ainsi que le rapport.

D Est-ce que ça arrive souvent que ça disparaît comme cela?

R C'est la seule cause que j'ai eu connaissance, c'est-à-dire les causes de Johnny The Wop.

D Avez-vous mémoire des effets trouvés là?

R Une blouse en soie noire.

D Vous êtes vous informé qui avait fait disparaître cette liste que vous aviez mise dans le rapport, c'est un document important pour connaître la culpabilité des individus?

R Voici un échantillon des rapports qu'on fait, cela marche à l'office après cela on ne sait pas le restant.

D La liste des effets?

R Une robe en soie brune.

D Qui s'identifie provenant de qui?

R Provenant de chez Johnny The Wop.

D Avant d'être volée par The Wop & Cie, de qui est-ce qu'il y a identification dans votre rapport, des plaintes?

R Oui, un pardessus en fourrure a été réclamé par Laberge, Dumphrey & Sloan. On n'a jamais vu le plaignant.

D Ensuite?

R Une pink semisole.

D Combien d'effets, à peu près, avez-vous trouvés, vous n'avez pas besoin de les énumérer en détail. Voulez-vous en laisser une liste à la Cour?

R Oui.

LE JUGE: Est-ce que j'ai besoin de savoir tout cela?

Me LANCTOT: C'est pour trouver les effets qui ont été trouvés chez The Wop.

LE JUGE: Il me semble qu'une liste établissant qu'une partie de ces effets était des effets appartenant au Juge Bruneau, à madame Henry ou à Morgan serait suffisante. Ce que vous voulez prouver, ce n'est pas tant où les effets ont été trouvés, mais que le voleur est parti sans être arrêté.

Me LANCTOT: Précisément. Je fais bien mon possible pour aller vite.

LE JUGE: Je n'ai pas besoin de tous ces détails

PAR Me LANCTOT: Q

D Qu'est-ce que vous faites avec The Wop, à la

Sûreté?

R Il n'y avait pas grand'chose.

D Qu'est-ce que vous faites avec sa personne, en poste, lui et elle?

R Moi-même, je n'ai rien fait. Moi, j'ai fait la liste et mon rapport pendant que les détectives Philippe Bélanger, Mc Cann et Maloney se sont occupés des détails devant l'inspecteur. Moi, je n'ai pas eu connaissance de cela.

D Avez-vous eu connaissance s'ils ont été mis derrière les barreaux?

R Oui.

D Est-ce que les deux ont été mis derrière les barreaux?

R Pour quelque temps, les deux.

D A quelle heure sont-ils sortis?

R Johnny The Wop est sorti vers une heure, si je ne me trompe pas.

D Et madame?

R Elle a sorti à peu près, on est revenu de chez Charters où on a trouvé la marchandise, c'était vers les six heures et demie, sept heures du soir.

D Qui a dit de les laisser sortir?

R Qui les a laissés sortir?

D Oui?

R J'ai été informé.

D Est-ce que le Procureur Général a été consulté pour savoir si on pouvait laisser aller ces voleurs?

R Je ne crois pas.

D Vous n'avez pas consulté le Procureur-Général?

R Pas moi-même.

D Vous n'avez pas demandé sa permission?

R Non.

D Ni aucun de vous quatre, personne de vous autres? Vous arrêtez ces gens et vous les laissez aller sans consulter le procureur général?

R Ils ont été voir l'inspecteur Egan.

D De lui-même, il a jugé à propos de les laisser aller?

R Je n'étais pas à la conversation.

D Seulement, vous avez concerté de cela avec ~~xxxx xxxxxxxx~~ vos compagnons?

R Oui, on m'a averti de cela. La marchandise du juge Bruneau n'a pas été trouvée là chez Johnny The Wop.

PAR LE JUGE :

D Est-ce que je comprends que la marchandise de madame Henry s'est trouvée là?

R Oui, trouvée dans une chambre en avant.

D La marchandise de madame Henry a été trouvée dans une chambre lorsque vous avez arrêté The Wop?

R Oui.

D En même temps que vous l'avez mis au poste, vous avez emporté cette marchandise?

R Oui, au poste.

Tourville

37

D Elle est restée là pendant un certain nombre de jours, et madame Henry l'a réclamée?

R Je ne l'ai jamais revue, du moment que je l'ai mise au bureau, je n'ai jamais revu la marchandise.

Et le déposant ne dit rien de plus.

sténographe.

Je, sténographe soussigné, certifie, que les feuillets qui précèdent contiennent une transcription fidèle de la déposition donnée en cette cause par le témoin ci-dessus dénommé, prise par moi au moyen de la sténographie. Le tout selon la loi.

Et j'ai signé.

sténographe.

No.

CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

DISTRICT OF MONTREAL

ENQUETE JUDICIAIRE EN VERTU DES ARTICLES
5940 ET SUIVANTS DES STATUS REFONDUS DE
QUEBEC.

L'HONORABLE LOUIS CODERRE, J.C.S., JUGE ENQUETEUR

IN RE,

OVILA CASAVANT, et al.
Requerante Ex-parte.

PRESENT: HIS LORDSHIP MR. JUSTICE CODERRE

Messrs Brossard, K.C., and J. P. Lanctot,
for Petitioners;

Mr. Sullivan,

Mr. Lavery.

Deposition of CHRISTOPHER McCANN, a witness
called and examined on the part of Petitioners.

On this, the thirtieth day of October, in
the Year of Our Lord, One thousand, Nine hundred
and twenty-four, personally came and appeared,

CHRISTOPHER McCANN,

forty-seven years of age, Sergeant-Detective, City of Montreal, who, being duly sworn in this case, doth depose and say as follows:

EXAMINED BY MR. LANCTOT, K.C.,
OF COUNSEL FOR PETITIONERS:

Q Mr. McCann, you belong to the Detective Force of the City of Montreal?

A I am a Sergeant-Detective, yes.

Q Has it come to your knowledge that a man named the Wop and a Miss Mahoney were arrested or brought to the office at the City Hall?

A I brought a man by the name of Johnny the Wop and a woman supposed to be his wife.

Q Arrested when?

A I think it was in the latter part of November.

Q November?

A Yes.

Q What time were they brought to the Detective Office?

A If my memory is right, I think it was about 11 o'clock.

Q What was done with them?

A At half-past six in the morning I received a telephone.

Q* I asked you what you did with them?

A We took Johnny the Wop.

Q You were at the Detective Office?

A We took Johnny the Wop into the presence of Inspector Egan at the time.

Q At what time did you take him into the presence of Inspector Egan?

A About 11.30.

Q 11.30 in the morning?

A Yes.

Q And did you make a report to Inspector Egan that you had found things that had been stolen?

A Yes.

Q And what instructions did he give you?

A I think - I am sure of it - that Detective Belanger and myself, in company with Detective Moloney....

Q (Interrupting): I asked you what instructions Egan gave you. That is what I want to know?

A I don't quite understand.

THE COURT:

Q We want to know ~~xxxxxx~~ what happened before Mr. Egan on that date?

A There was a suggestion made to Inspector Egan at the time.

Q By whom?

A By my partner, Mr. P. Belanger.

Q What did he say?

A Also by Mr. Moloney.

Q What did they say?

A They asked our Inspector, Mr. Egan, whether

he would give that man, Johnny the Wop, a chance, as he was in a position to help the

chance, as he was in a position to help the

police department in recovering a lot of goods and also to get other people that he suspected of operating jobs.

MR. LANGTOS:

Q Did he tell you that he could do that?

A He didn't only tell that to me, but he told it in front of Inspector Egan and my two confreres.

Q And did the other detectives have anything against the Wop and Mahoney? Tell us if they had anything against them? Had they been consulted?

A Nothing at all.

Q Did Inspector Egan tell you that Laberge was after a man named Macey, and Miss Mahoney, who would correspond to the man you arrested?

A Inspector Egan never asked me in the presence of my ~~XXXXXXXXXX~~ confreres.

Q How was Mrs. Johnny the Wop or Miss Mahoney dressed?

A When we brought her down to the office she was dressed in a silk coat trimmed with mink.

Q Were you told anything as to the connection of that coat with another coat that was stolen?

A I was never told anything at all. I was just merely going by the information that Mr. Belanger and Mr. Moloney got.

Q Did you hear/Detective Laberge after that?

A No. I never spoke to Mr. Laberge, Dunphy, or anybody concerning the case.

CROSS-EXAMINED BY MR. *Lagaron* ~~PHILLIPS~~

Q Did this fellow, the Wop, help you in any way in finding some other goods?

A Yes.

Q How much about?

A Well, I could not give an exact estimate of the goods; but I should say in the neighborhood of three or four thousand dollars.

Q A big quantity?

A Quite a quantity, yes.

Q And would you without this information have found any of these goods?

A We would not have known where they were.

Q You~~xxxx~~ were not in a position to find them?

A I did not get the information. The information was got by Mr. Philip Belanger - at least, by Mr. Tourville and Mr. Moloney - Detectives Tourville and Moloney. They got the information and we helped them - that is all.

Q And according to you, what was the reason why he was let go? Because he gave information to the police that he would help to find some other goods?

A It was through us and through our ~~xxxxxxxx~~ ~~xxxxxxxx~~ instigation and I guess through the conscience of Inspector Egan that he was let go, thinking that he might be of help to the police department, and by him being a help to us we would be a help to the community at large by salvaging these goods.

Q And you were agreeable to that proposition?

A Yes; I was. I was one of the parties.

Q That happens very often?

A It has occurred often before.

Q And it has happened in more important matters too?

A Well, it has happened before. I know that.

MR. LARCTOT:

Q Did you shadow him after you let him go, or were there instructions given to shadow him?

A When I left the Detective Office....

Q (Interrupting): It is easy to answer yes or no.

Q If the Court will allow me to explain you will understand me thoroughly.

When I left the Detective Office at 1 o'clock or a little after 1 o'clock, ^{he} ~~it~~ was in company with Detectives Belanger and Moloney; but I was aware that he was going to be let go, you see, to meet us in the afternoon. Now, Detective Tourville and myself met at a quarter past three to go to take a search warrant for a certain house.

Q That has been told to us already?

A And we met him at the corner of Dorchester Street and University Street about a quarter past four. We brought him back to the Detective Office at six o'clock and let him and this woman supposed to be his wife, go.

He promised to return that night to go out again with a man. He did not go out with him. He went....

Q (Interrupting): With another man - not with you?

A He did not go out with me. I was on duty that night. It was my night on in the Detective Office on duty, all night, so therefore he went out to find more goods....

Q (Interrupting): He was to go that night with somebody else?

A Yes.

Q With Belanger?

A Yes.

Q And whom?

A And McLooney.

Q What for?

A To get some other goods.

Q Did he go?

A Yes.

Q Did they find anybody that night?

A They showed me when they came back what goods they found; but I don't remember - they took some goods back: I think it was in the West End out at Richmond.

Q Was he supposed to see them in the morning?

A He was supposed to come down to see us - come down in the morning.

Q To go elsewhere?

A Yes; but we never saw him since.

Q Did you shadow him during the night? Did you have anybody follow him?

A I ain't because I was in the office.

Q Do you know if instructions were given about that?

A I don't know.

Q Do you know if the Attorney General has been consulted about that?

A I don't know anything about that.

MR. *Sarrazon*

Q If you had locked up the Wop would you have found the other goods, if you had kept him there without giving him a chance to speak?

A That is a thing I cannot answer.

THE COURT:

Q Did you find the man who had stolen these goods, which the Wop ~~was~~ helped you to find?

A I don't just get you, ~~my~~ my lord.

Q Did you find the man or the party who had stolen these goods which the Wop helped you to get?

A No, my lord, because the afternoon, as I told you - the night we got through with him, we have never seen him since.

Q Is it not a fact that these goods which he told you where to find, had been stolen by himself?

A That is a thing I cannot answer.

Q But he never gave you the name of the party who had stolen the goods?

A He never spoke to me. The whole transaction was done by Messrs Tourville and Mercier. He never spoke to me and I just followed the other detectives in the case from the time we got him up to No. 2.

Q At the time this understanding was agreed upon, had you not a case, a good case, against the Wop and his wife?

A I do not know anything about the goods that were found there.

Q You did not know about them?

A No.

Q Though you brought them back with you?

A We brought these goods back to the Detective Office.

Q Did you tell Chief Egan that these goods had been brought back from the room on St. Viateur Street with the Wop?

A Certainly, I did. He was well aware of that.

MR. GAGNON:

Q Did you get from the Wop information that led to the arrest of two other thieves, burglars?

A Not myself personally.

Q You have heard of it?

A Yes.

Q Did you hear that from Detectives Moloney and Tourville?

A I could not tell you that.

And further for the present the deponent saith not,

Official Court Reporter.

authorized Official Court Reporter, hereby
certify, under the oath already taken by me,

That the foregoing sheets, numbered from
thirty-six to forty-five, inclusive, and being in
all ten pages, are and contain a true and faithful
transcript in typewriting of the testimony of the
above-named witness, as by me taken by means of
stenography, the whole in manner and form as
required by and according to law.

And I have signed,

Official Court Reporter.

46

No.

CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

DISTRICT OF MONTREAL

REQUETE JUDICIAIRE EN VERTU DES ARTICLES
5940 ET SUIVANTS DES STATUS RESPONDUS DE
QUEBEC.

L'HONORABLE LOUIS CODERRE, J.C.S., JUGE ENQUETEUR

LE NE,

OVILA CASAVANT, et al.

Requerante Exparte.

PRESENT: HIS LORDSHIP MR. JUSTICE CODERRE

Messrs Brossard, K.C., and J. P. Lanctot, K.C.,

for Petitioners;

Mr. Sullivan,

Mr. Lavery.

Deposition of ARTHUR MOLONEY, a witness recalled.

On this, the thirtieth day of October, in the
Year of Our Lord, One thousand, Nine hundred and
twenty-four, personally came and appeared,

ARTHUR MOLONEY,

a witness already sworn and examined herein, who now, upon his former oath, doth depose and say as follows:

CROSS-EXAMINED BY MR. GAGNON,

OF COUNSEL FOR

Q Did that fellow, the Wop, give you important information which led you to discover other burglars?

A Yes.

Q Would you name them?

A If I remember rightly, he did - I and Detective Fourville.

THE COURT:

Q Well, be positive, if you remember rightly?

A Yes; I remember rightly. It was in a case regarding two brothers - Montmarquette, whom we arrested later: the Montmarquette brothers, private apartment and house thieves, private house prowlers we call them. And we recovered a quantity of goods through these people also.

MR. LANGTOT:

Q They were let go - they were not convicted?

A They were convicted, your lordship.

Q What is the name?

A Montmarquette.

MR. LANGTOT: My information is to the contrary.

MR. GAGNON:

Q And that came through information from the

Wop?

A The Wop spoke about these parties, I remember.

Q Two thieves were arrested and a lot of stolen goods were found through that information?

A Yes.

MR. LAROCHE:

Q Can you find out the number of a case where these men were convicted on the information of the Wop?

A I will, sir.

Q You will tell us that to-morrow?

A Yes.

Q And this information was given before he was let go?

A He gave it to us that night.

THE COURT:

Q Did you keep track of the Wop that night?

A We had the Wop out with us until after twelve o'clock. He took us down, he met us at ten o'clock and he took me and Detective Belanger, P. Belanger, and Fourville, to a place on Richmond Street, in a lane, a private house. There he stated that some thieves had a room, because we asked this party at the time if he had ever seen this man before and he said no.

Q What party?

A The man - I don't remember the name rightly - but in that house on Richmond Street, in the lane, in a poor, poor family; and we found some

goods in that room, in a vacant room there. The goods are still at the Detective Office, not identified.

Q But you did not answer my question. You have not answered my question completely; and I want to know what time you left time?

A We left him after that; after we came to the Office we let him go.

Q Where did he go?

A He was supposed to go back to No. 3 St. Viateur Street East and meet us the following morning.

Q What time the following ~~morning~~ morning did you arrange to meet him?

A We were supposed to meet him after 10 o'clock the following morning and I never heard of him since.

Q Did you telephone?

A No.

Q Did you go to his place?

A I went to his place.

Q Did you shadow him during the night?

A Well, in the morning....

Q (Interrupting): During the night?

A During the night he was with us.

Q And after he left you?

A After he left he went home as far as I knew.

And further for the present the deponent saith
not,

I, the undersigned, Philip Faughnan, duly authorized Official Court Reporter, of the District of Montreal, hereby certify, under the oath already taken by me,

That the foregoing sheets, numbered from forty-six to fifty, inclusive, and being in all five pages, are and contain a true and faithful transcript in typewriting of the testimony of the above-named witness, as by me taken by means of stenography, the whole in manner and form as required by and according to law.

And I have signed,

Official Court Reporter.

Séance du 31 octobre 1924

Me Germain:-

Qu'il plaise à votre Seigneurie, M. le détective Colengelo au sujet ^{duquel} ~~de~~ qui un incident a eu lieu hier devant cette Cour attire mon attention ce matin sur l'en-tête d'une publication parue dans le numéro du Montreal Herald hier midi qui se lit comme suit: "Detective Colengelo charged with being proprietor of bawdy-house on Vitreé street".

J'ai été mis au courant des remarques que la Cour a faites après que cet incident eût été révélé. Je ne veux nullement prêter de mauvaise foi aux journaux, loin de moi, c'est probablement une erreur, comme on dit en anglais, - je trouve difficilement l'expression française, - "overlook". Tout de même en justice pour cet officier public qui est actuellement devant ce Tribunal ainsi que d'autres, je demanderais à votre Seigneurie de vouloir bien prendre connaissance de cet en-tête, et s'il y a lieu faire les remarques appropriées.

Me Brossard:- Je comprends que ce journal a paru hier midi et l'enquête sur cet incident n'était pas terminée, et cet incident a été vidé et il a été admis qu'il y avait eu erreur d'individu. Je n'ai

pas à prendre la défense du journal, mais je ne crois pas que le journal ait mis de la mauvaise foi et maintenant la question de Colengelo a été réglée.

Le Juge:- Cela a ^{paru} ~~pm~~ dans l'édition du midi.

Me Brossard:- Oui, cela a paru dans l'édition du midi, et la constatation de l'erreur a été faite hier après-midi, et l'honorable Juge du haut du Tribunal a dit qu'il n'y avait rien contre M. Colengelo sur ce sujet.

Me Germain:- Personnellement je ne doute pas de la bonne foi du journal.

Me Lanctôt:- Voici, nous avons fait diligence dans le cas de Colengelo, dans l'après-midi même nous avons fait entendre les témoins qui pouvaient identifier le propriétaire du 3 Vitré, maintenant .

Je m'en tiens à ce que nous avons déclaré, jusqu'à maintenant il y a erreur quant au propriétaire du 3 Vitré, d'ailleurs la Cour l'a confirmé. Il me semble qu'il est difficile pour nous de faire plus que ce que nous avons fait, M. Colengelo est clair quant au numéro 3 Vitré.

M. Colengelo a eu à répondre à d'autres questions, il n'a pas encore passé encore l'épreuve du litige, nous ne voulons pas en faire un agneau

avant le temps.

Quant au 3 Vitré Colengelo est clair, la Cour en a fait la remarque, mais quant aux autres questions c'est autre chose, il a été question de son cas et nous n'avons pas fini, nous ne voulons pas en faire un agneau avant le temps.

Quant au 3 Vitré, nous ne pouvions pas faire plus que ce que nous avons fait, c'est nous qui avons fait venir les trois témoins dans l'après-midi pour démontrer que ce n'était pas Colengelo, il me semble que l'incident devait être clos, il n'aurait pas été nécessaire de le relever ce matin.

Le Juge:- Je crois que le témoin Gauthier était de bonne foi en parlant de Colengelo hier avant-midi, et ce numéro du Herald que l'on vient de me passer fait partie d'une édition d'hier midi, je crois que ceci explique pourquoi nous ne trouvons pas dans ce journal en même temps que l'accusation la correction, la correction n'a été faite que hier après-midi.

Comme le disait M. Lanctôt, aussitôt que la Cour et les avocats ont cru voir que le témoin Gauthier se trompait de personne, tout de suite, immédiatement, nous avons signé un subpoena pour faire venir ici les gens du numéro 164 rue Hôtel de Ville, c'est-à-dire le

ménage Amyot et la fille Monette, ce sont les personnes qui pouvaient faire disparaître tout doute quant au véritable personnage. Elles sont venues hier après-midi à deux heures, et dès le commencement de l'après-midi l'erreur a été corrigée; dans les circonstances, comme je le disais hier, je ne puis qu'exprimer des regrets pour cette erreur?

Je dois dire cependant, pour le bénéfice des avocats qu'ils ont été trompés par Gauthier qui était de bonne fois, dont le témoignage et les renseignements paraissaient certains. Ceux qui étaient ici ont pu constater qu'il a même reconnu Colengelo à un moment donné. Ce qui nous a porté à croire davantage que cela pouvait être un autre que Colengelo, d'après ses renseignements, et comme il l'a déclaré dans la boîte, il s'agissait d'un détective.

Je crois que cet incident est clos et je crois à l'innocence de Colengelo, et j'en suis bien content.

Me Brossard:- Puisque nous sommes à faire des mises au point, j'ai une autre rectification à faire. Le Canada rapporte ce matin un fait à la page 10. Ce que le journal rapporte a été dit, seulement cela a été dit et cela nous a passé inaperçu, parce que nous l'aurions rectifié, le journal rapporte ce qui

suit: Autre mise au point.

Me Monette fait encore une autre mise au point relativement à un incident publié dans le même numéro de la Patrie. Il déclare que l'on rapporte en termes un peu vagues les déclarations de madame David au sujet de ses causes de liqueurs. Il veut expliquer ce qui s'est véritablement passé à ce sujet, afin qu'il ne reste aucun doute ou malentendu.

Madame David n'a plus rien à faire dans ce qui s'est passé au Tribunal des liqueurs, affirme-t-il, et il ajoute ceci:

L'avocat de la Commission des liqueurs m'a fait la déclaration suivante: "J'ai instruction du procureur général de ne pas m'opposer à une demande de remise des causes de Rose David".

J'ai demandé alors: Qui a dit qu'il y avait une demande à cet effet? M. Desmarais, avocat de la Commission, a alors répondu: "Je n'ai pas dit que je demandais la remise des causes, et j'ai déclaré: Nous préférons procéder immédiatement. Voilà ce qui s'est passé.

Ceci est passé inaperçu et nous croyons de notre devoir de dire que ceci ne fait pas partie de la présente enquête. La Commission des liqueurs et le procureur général sont en cause, la preuve de ces faits-là n'est pas faite dans la présente cause, et je crois qu'il a été malheureux que le nom du procureur général ait été mentionné dans

cette affaire. Si le procureur général a été utile aux avocats, nous devons l'en féliciter, et je crois que cet incident prononcé par M. Monette n'aurait pas dû venir en cette cause.

J'ajoute formellement que si le procureur général nous a été utile de quelque manière, nous devons l'en féliciter, et il aurait aidé à l'enquête de la police. Vu que le Canada rapporte cet incident, je fais ces remarques afin que cela ne soit pas reproduit dans les journaux de ce soir, nous ne voulons pas que l'autorité provinciale soit mise en cause dans cette cause-ci.

Le Juge:- A propos de cet incident-là, je dois dire qu'il a été provoqué par les questions que M. Germain a posées à la femme David.

Me Brossard:- C'est hier après-midi que M. Monette a fait ces remarques.

Le Juge:- La déclaration faite hier par M. Monette a été provoquée par les questions de M. Germain, lorsqu'il a interrogé en contre-interrogatoire le témoin David.

Il n'y a aucun blâme dans ce que M. Monette a déclaré à l'adresse de qui que ce soit ni à l'adresse du procureur général, c'est un incident qui s'est passé dans un procès que nous

ne connaissons pas, et nous ne savons pas même pourquoi, s'il est vrai que le procureur général a demandé cela et si cela s'est passé comme ça ce jour-là, nous ne savons pas pourquoi, la chose regarde le procureur général ou l'avocat de la Couronne, il pouvait avoir des raisons pour agir ainsi. Je crois qu'il faut être bien malin pour trouver un reproche quelconque à l'adresse du procureur général dans ce qui a été dit, je n'en vois pas.

Me Germain:- Ayant été journaliste moi-même autrefois, et je m'en fais gloire, je sais qu'avec la meilleure volonté du monde une erreur peut se glisser facilement, mais puisque nous sommes dans les mises au point, voici: Dans l'édition du Canada du 31 octobre 1924, sous la manchette Laverdière demeurerait là, rapporte ce qui suit: Le Juge: Le témoin Laverdière a-t-il demeuré dans la même maison que vous? R- Oui.

On m'informe, votre Seigneurie qu'il n'y a pas eu de réponse comme celle-là de donnée.

Me Lanctôt:- Laverdière n'a jamais demeuré au numéro 164 rue Hôtel de Ville.

Le Juge:- C'est une erreur.

Me Germain:- Je sais que mes confrères n'en sont pas responsables, ni le journal non plus, mettons cela

sur le dos du correcteur d'épreuves.

Me Lanctôt:- appelle le capitaine Sauvé.

Qu'il plaise à la Cour, nous sommes encore à attendre du capitaine Sauvé son bilan et ses feuilles de dépôts.

Me Germain:- Je dois informer la Cour que le capitaine Sauvé s'est rendu auprès des banques et a eu l'information que dès qu'un compte est fermé la banque ne peut pas donner rien d'officiel, elle peut bien donner un état quelconque qui n'est pas officiel. Les banques ne donneront l'état demandé par mon savant confrère et la Cour que si un subpoena à cet effet leur est envoyé.

Me Lanctôt:- Que M. Sauvé vienne nous dire à quelles banques il a fait affaires et nous leur enverrons un subpoena.

Me Germain:- J'ai l'autorisation de faire cette déclaration.

Me Lanctôt:- Nous n'avons pas de détails, il s'est contenté de dire: "J'ai fermé mes comptes de banque".

Me Germain:- Nous avons des livrets de banque.

Me Lanctôt:- Non, il n'a pas produit de livrets, ils

sont à produire.

M. Joseph Édouard Archambault est appelé et ne répond pas.

Me Lanctôt:- Je ne veux pas faire de demande rigoureuse contre les témoins aujourd'hui, l'ordre de notre preuve a été tellement changé pour les raisons que la Cour connaît, nous avons été obligés de faire une preuve quand une autre était préparée. Nous le ferons assigner pour lundi, il n'y aura pas d'erreur.

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL
No 315 ex-parte

ENQUÊTE JUDICIAIRE en vertu de l'Article
5940 et suivants des Statuts Refondus de
Québec 1909

In Re

Ovila Casavant & al

requérants ex-parte

Présents:- L'honorable Louis Coderre J.C.S.
Juge enquêteur

MMes Brossard & J.P.Lanctôt procureurs
pour les requérants

Me Germain

Me Sullivan

Me Lavery

L'an mil neuf cent vingt-quatre, le trente et unième
jour d'octobre, a comparu:

JOSEPH ANDRE CLEOPHAS DORE,

barbier, à Montréal, âgé de quarante-huit ans, témoin
interrogé de la part des requérants en cette cause.
qui, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles,
dépose et dit:

INTERROGE

PAR ME LANCTOT, procureur des requérants:-

- Q- Monsieur Doré, vous avez une boutique de barbier au numéro 154 rue Peel?
- R- Oui, monsieur.
- Q- C'est vous qui êtes propriétaire de la boutique de barbier et d'une maison de paris dont nous a parlé un nommé Provost dans la boîte au commencement de l'enquête?
- R- C'est moi qui faisais marcher cela en arrière.
- Q- Je comprends que vous aviez des accointances avec un nommé Georges Métrakos et John Liaskos?
- R- Oui, avec Georges Métrakos et John Liaskos.
- Q- Vous étiez propriétaire?
- R- Cela leur appartient.
- Q- Qu'est-ce qui leur appartient?
- R- Toute la bâtisse, parce qu'ils ont un bail depuis le mois de mai pour douze ans.
- Q- Est-ce qu'ils étaient associés avec vous pour cette maison de paris?
- R- Ils participaient aux profits depuis le premier mai.
- Q- Ils étaient dans les profits depuis le premier mai?
- R- Ils étaient dans les profits depuis le premier mai., oui, monsieur.
- Q- C'est-à-dire qu'ils étaient les associés de la maison de paris?
- R- M. Métrakos était avec moi.
- Q- Georges Métrakos était avec vous?
- R- Oui, et John Liaskos n'était pas là.
- Q- Liaskos n'y était pas?

R- Non, il se tenait à son autre administration en-dehors.

Q- Il se tenait autour de l'administration?

R- Il se tenait en-dehors, il s'occupait de ses occupations, de toute l'administration de ses autres occupations.

Q- Votre place c'était la maison-mère ou ce qu'on appelle le "head quarter" des maisons de paris de ces deux Grecs?

R- Non, ils étaient là seulement depuis le premier mai.

Q- C'était la maison-mère, c'était la principale branche des Grecs?

R- Je ne le sais pas, je ne connais pas cela.

Q- Votre maison de paris est fermée?

R- Oui, monsieur.

Q- Elle est fermée depuis que Provost est venu ici et a rendu témoignage?

R- Oui, j'ai abandonné tout de suite.

Q- Vous avez abandonné tout de suite?

R- Oui, monsieur.

Q- Savez-vous quelles sont les succursales qui ont été ouvertes pour remplacer cette maison-mère-là?

R- Je sais qu'il y a une place où on prend des paris au coin de la rue Dorchester.

Q- Est-ce que trois autres branches n'ont pas été ouvertes depuis que votre maison est fermée pour remplacer votre place, par les Grecs?

R- Pas à ma connaissance, je ne connais pas cela.

- Q- Je vais vous donner les adresses au juste. Il aurait été ouvert une branche par les deux Grecs en question, un parloir de crème à la glace au coin des rues Dorchester et Windsor chez Liaskos Candy Company.
- R- Cela fait huit ans qu'ils prennent des paris au coin des rues Dorchester et Windsor.
- Q- C'était ouvert avant?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Ce n'est pas cette place-là qui a été ouverte pour remplacer les quartiers généraux?
- R- Non, monsieur.
- Q- Quelles sont les places qui ont été ouvertes pour remplacer les quartiers généraux qui étaient chez vous?
- R- Je n'en connais pas aucune.
- Q- Connaissez-vous une boutique de barbier en face de l'Orpheum, là où il y a aussi une maison de paris en-dessous?
- R- Je sais qu'il y a une place d'ouverte, c'est un Juif qui a ouvert cette place-là, je ne connais pas aucune chose qui se passe là.
- Q- Qu'est-ce que c'est que cette place qui a été ouverte?
- R- Une boutique de barbier, je ne sais pas, je n'y suis jamais entré.
- Q- Avez-vous eu occasion de causer avec les deux Grecs depuis l'enquête?

R- J'ai vu Métrakos.

Q- Georges Metrakos?

R- Oui, il vient se faire travailler chez moi.

Q- Est-ce que Georges Métrakos vous a parlé de l'enquête?

R- Non, monsieur.

Q- Est-ce que Georges Métrakos ne vous a pas dit, je cite mot à mot, "Je fais de l'argent quand même. To hell about the police inquest" ,j'ai ouvert trois succursales pour remplacer les quartiers généraux"?

R- Non, monsieur.

Q- Georges Métrakos ne vous a pas dit cela?

R- Non, monsieur.

Q- Vous jurez qu'il ne vous a pas dit cela?

R- Non, jamais.

Q- Vous a-t-il parlé de l'enquête de la police?

R- Il m'en a parlé quelques mots comme cela.

Q- Qu'est-ce qu'il vous a dit?

R- De l'enquête de la police.

Q- Oui.

R- Il a dit que c'était peut-être pour faire du tort et fermer la place.

Q- Est-ce qu'il vous a parlé de ses autres maisons de paris qu'il avait ailleurs?

R- Non, je ne crois pas qu'il en ait ailleurs, c'est faux.

Q- C'est faux qu'il en aurait?

R- Oui, monsieur.

Q- Vous jurez qu'ils n'ont pas d'autres maisons de paris?

R- Ils n'ont pas d'autres maisons de paris, en arrière du Cream Parlor au coin des rues Dorchester et Windsor c'est son frère qui prend des paris là depuis cinq ou six ans.

par le Juge:-

Q- C'est son frère?

R- Oui, monsieur.

Q- Ce n'est pas lui?

R- Ce n'est pas lui.

PAR ME LANCTOT:

Q- Quel est le premier nom de son frère, lui c'est Georges?

R- Je ne pourrais pas dire le nom de son frère, c'est un gros garçon, je sais que c'est son frère.

Q- Savez-vous si Georges Métrakos et John Liaskos ont des scoursales de maisons de paris?

R- Non, monsieur.

Q- Vous ne le savez pas?

R- Non, monsieur.

Q- Avez-vous payé quelque chose à la police de Montréal

R- Jamais.

Q- Avez-vous donné une somme de cinquante dollars (\$50.00) et dans quelle circonstance?

R- Pour la convention.

Q- Pour la Convention des Chefs de police, vous avez souscrit cinquante dollars (\$50.00)?

R- Oui, monsieur.

Q- Est-ce qu'il y a plusieurs barbiers qui ne tenaient pas de maisons de paris qui ont souscrit cinquante dollars (\$50.00)?

R- Je ne le sais pas, je ne puis pas le dire.

Q- Avez-vous vu la liste des souscripteurs?

R- Non, quand ils sont venus, je n'ai pas vu la liste.

Q- Qui vous a fait souscrire ce montant de cinquante dollars (\$50.00)?

R- Un nommé Allen.

Q- Quel est son métier?

R- Je ne le sais pas.

Q- Est-ce qu'il était habillé en uniforme?

R- Non, en civil.

Q- Est-ce qu'il y a des gens qui étaient habillés en uniforme qui sont allés vous solliciter pour cinquante dollars?

R- Jamais.

Q- Pas personne en uniforme?

R- Non, monsieur.

par le Juge:-

Q- C'est votre argent que vous avez donné?

R- C'était supposé être de l'argent d'en arrière.

Q-

PAR ME LANCTOT:-

Q- C'est de l' argent d'en arrière que vous avez donné?

R- Oui, qu'on était supposé souscrire.

par le Juge:-

Q- En avez-vous parlé à Georges Métrakos?

R- Non, monsieur.

Q- Vous de vous-même vous avez souscrit cinquante dollars?

R- Oui, monsieur.

par Me Lanctôt:-

Q- Quand vous avez eu à rendre compte à Georges Métrakos, lui avez-vous parlé que vous aviez souscrit cinquante dollars?

R- Non, monsieur.

Q- Vous ne lui en avez pas parlé?

R- Non, je lui rendais compte parce que je marquais cela dans les livres.

Q- Il a vu cela dans les livres?

R- J'ai marqué cela dans les livres.

par le Juge:-

Q- C'est la société qui a payé?

R- Oui, certainement, il était avec moi.

par Me Lanctôt:-

Q- La société Georges Métrakes & Doré?

R- Il n'y avait pas d'acte de société, c'était une entente entre nous deux.

Q- Est-ce qu'il se faisait de grosses recettes dans la maison de paris?

R- Ces recettes sont assez grosses que j'ai perdu douze cents piastres (\$1200.00) avec eux, depuis le mois de mai, ce sont les grosses recettes.

Q- Ce n'est pas payant ce métier-là?

R- Non, ce n'est pas payant, j'ai tous les livres ici.

Q- Cela vous aurait mieux payé de suivre la loi? Avez-vous fait un chèque pour payer les cinquante dollars?

R- Oui, monsieur.

Q- A l'ordre de qui avez-vous fait le chèque?

R- Au porteur.

Q- Vous avez fait le chèque au porteur?

R- Oui, monsieur.

Q- Avez-vous ce chèque-là?

R- Non, monsieur.

Q- Savez-vous par qui il a été endossé?

R- J'ai des chèques ici.

Q- Je voudrais avoir le chèque de cinquante dollars?

R- Cherchez-le, si vous pouvez le trouver là.

Q- Vous auriez peut-être plus de facilité que moi, vous connaissez vos chèques, vous savez lire?

R- Oui, un petit peu.

par Me Germain:-

Q- A quelle date à peu près?

R- C'est à peu près dans le temps qu'ils sont venus pour la Convention de la police.

par Me Lanctôt:-

Q- Le chèque a-t-il été signé par vous seul ou par une société?

R- C'est moi qui l'ai fait, j'ai donné le chèque à ce monsieur-là qui est venu.

Q- L'avez-vous signé personnellement ou si vous avez signé J.A.C. Doré In Trust?

R- Personnellement.

Q- Aviez-vous un compte séparé pour la maison de barbier et pour la maison de paris?

R- Non, je tenais cela dans ma poche.

Q- Vous teniez l'argent de la maison de paris dans votre poche?

R- Oui, monsieur.

Q- Quand vous avez payé personnellement pour la maison de paris, vous vous êtes remboursé avec l'argent que vous aviez dans votre poche?

R- C'est moi-même qui ai payé.

- Q- Vous vous êtes remboursé avec l'argent que vous aviez dans votre poche?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Il y a combien de temps que dure la maison de paris au numéro 154 Peel?
- R- A peu près trois ans.
- Q- Qui l'a tenue avant vous avec Georges Métraques?
- R- J'ai commencé il y a à peu près trois ans avec un nommé Sullivan, on a mis chacun deux cent cinquante piastres (\$250.00- et ~~son~~ s'est fait cassé, j'ai abandonné, moi j'ai pris des paris quelquefois comme cela pendant cinq ou six mois, et j'ai abandonné pour un espace d'environ trois ou quatre mois.
- Q- Qui vous a remplacé?
- R- Un nommé Bressard, il a été dix-huit mois. On s'est fait arrêter trois fois dans ce temps-là, on est venu nous arrêter avec de l'argent marqué.
- Q- Qui vous a arrêtés?
- R- Un monsieur Ennis, avec de l'argent marqué, il est venu et il a jeté de l'argent sur la table et il s'est ~~sau~~ sauvé.
- Q- Comment s'opérait l'arrestation de la maison de paris,
- R- Ils entrent dans l'appartement.
- Q- Ils ramassent tout l'argent qu'il y a?
- R- Non, ils prennent les papiers, les "slips".
- Q- Quand il y a de l'argent à la vu, ils le ramassent?
- R- Il n'y en a pas à la vue, il est dans des poches, Montréal

ne laisse pas traîner l'argent.

Q- Il est mieux qu'à la vue?

R- Oui, monsieur.

Q- Depuis quand ont-ils pris la propriété au coin de la rue Peel?

R- Au mois de mai cette année.

par le Juge:-

Q- Avant cela, ces mêmes Grecs avaient une maison de paris?

R- Oui, en haut, dans la place d'en haut.

par Me Lanctôt:-

Q- Dans le restaurant?

R- Oui, monsieur.

Q- Est-ce qu'ils étaient arrêtés souvent là?

R- Assez souvent, une journée ils ont été arrêtés deux fois à ma connaissance, ils sont venus les arrêter, ils en ont arrêté quelques-uns et ils sont revenus en chercher encore trois ou quatre autres.

Q- Est-ce qu'il y avait des sergents qui allaient chez vous dans votre boutique de barbier?

R- Oui, le sergent Laporte.

Q- Est-ce qu'il y avait d'autres officiers de police qui allaient chez vous?

R- Je n'en connais pas.

Q- C'est le seul que vous connaissez?

- R- Oui, le seul que je connais, il n'en est jamais venu d'autres, du moins que je connaisse, les autres je ne les connaissais pas, il a pu en être venu d'autres, je ne les connaissais pas.
- Q- Seulement le sergent Laporte?
- R- Oui, le sergent Laporte je le connais depuis onze ou douze ans, c'est un homme qui m'a rendu service, j'ai eu deux grèves de barbiers, j'ai perdu beaucoup d'argent, il est venu me protéger pendant les deux grèves. A une autre occasion, un tuyau s'est brisé, il m'a téléphoné chez moi et il m'a fait descendre il y a deux ans, il y a eu des dégâts dans la boutique par l'eau.
- Q- Il vous a averti parce qu'il faisait la garde là?
- R- Oui, et ensuite j'ai été volé une fois, ils ont cassé la porte, ils ont pris pour cinquante à soixante piastres, c'est encore le sergent Laporte qui m'a averti, il m'a rendu de grands services, et une autre fois encore ils ont cassé en arrière et ils ont volé de l'argent, ils ont tout pris mes rasoirs, pas tous, mais ils ont pris des outils de barbier, c'est encore le sergent Laporte qui m'a rendu service.
- Q- C'est un ami pour vous, c'est un homme qui vous a rendu de grands services?
- R- Oui, monsieur.
- Q- Voici trois chèques de cinquante dollars dont l'un est en date du dix-huit mars 1924, est-ce ce chèque-

là qui a été donné pour la Convention des Chefs de police?

R- C'est peut-être un de ceux-là, je n'en ai pas d'autres.

Q- Il y en a un autre en date du neuf août 1924 et l'autre en date du dix-huit août 1924, ils ne sont pas endossés, il me semble que la banque aurait dû exiger l'endossement. Est-ce que c'est vous-même qui retiriez l'argent dans ces cas-là?

R- Oui, c'est moi-même.

Q- Pour les chèques qui ne sont pas endossés?

R- Oui, c'est moi-même.

Q- Ils ne sont pas faits au porteur, ils sont faits à "cash"?

R- Oui, monsieur.

Q- Est-ce que vous avez fait le chèque de la souscription de la Convention de police à "cash"?

R- Je ne me le rappelle pas.

CONTRE INTERROGE

PAR ME GERMAIN:-

Q- Monsieur Doré, quand vous parlez d'une souscription de cinquante dollars (\$50.00), est-ce que ce n'est pas plutôt une annonce que vous auriez prise dans un livre de publicité publié par une Compagnie, un livre d'annonces, vous n'avez pas mis une annonce?

R- J'ai mis une annonce dans le Police Guard, cela je

l'ai payé "cash".

Q- Ce que je veux dire, c'est que lors de la Convention des Chefs de police, il y a eu un livre-souvenir qui a été publié dans lequel il y avait des annonces ^{que} est-ce dans ce livre-souvenir vous n'aviez pas votre annonce?

R- Cela je ne puis pas le dire, quand cet homme-là est venu je lui ai donné comme annonce pour la Convention des Chefs de police.

Q- Voulez-vous regarder ce livre intitulé "Convention programm, Internationale Association Chiefs of Police", il n'est pas paginé malheureusement, et je vois dans la classification sous la manchette "barber" J.A.C. Doré 154 rue ~~Frit~~ Peel, voulez-vous nous dire si ce monsieur Doré dont il est question dans cette annonce est bien vous?

R- Oui, c'est bien moi cela.

Q- Est-ce que le chèque de cinquante dollars que vous auriez donné n'aurait pas été en paiement de cette annonce dans ce livre-souvenir?

R- J'ai donné l'argent comme annonce lorsqu'ils sont venus me solliciter.

Q- Il y a eu le Police Guard?

R- Oui, j'ai donné dix piastres (\$10.00), j'ai ce livre-là encore chez nous le Police Guard.

Q- Ce n'est pas pour le Police Guard que vous avez donné cinquante piastres (\$50.00)?

R- Non, comme je l'ai dit, j'ai donné cela pour annonce pour la Convention.